This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,086,057

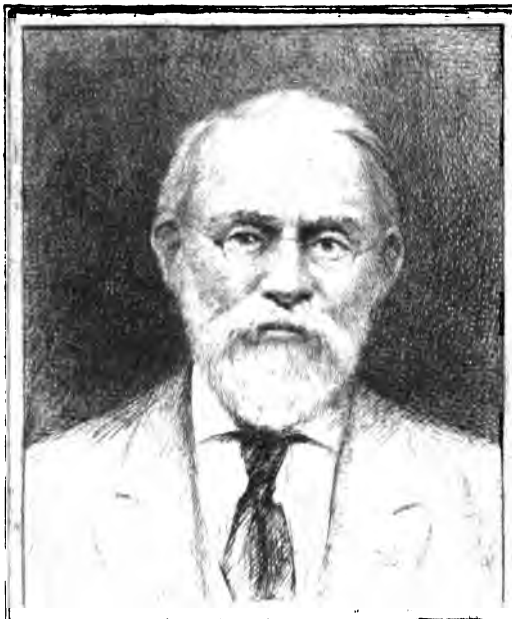

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DH
801
.L5
S6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME XIV

LIÉGE
D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Succr de L. GRANDMONT-DONDERS
22 - RUE VINAVE-D'ILE - 22

1903

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME XIV

LIÉGE
D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Succr de L. GRANDMONT-DONDERS
22 - RUE VINAVE-D'ILE - 22

1903

Dumming
Nijhoff
7-23-28
15855

RÈGLEMENT

ART. 1er. — Il est fondé, à Liége, une *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.*

ART. 2. — Cette Société a pour but d'aider à la conservation et de propager la connaissance de tout ce qui peut intéresser l'histoire et l'art religieux du diocèse de Liége.

ART. 3. — Elle comprend des *membres d'honneur*, des *membres actifs*, des *membres correspondants* et des *membres associés.*

ART. 4. — Les *membres d'honneur* sont ceux auxquels ce titre a été décerné en reconnaissance de leur haut patronage ou d'éminents services.

ART. 5. — Les *membres actifs* sont ceux qui s'engagent à apporter un concours régulier à l'œuvre de la Société; ils seront au nombre de trente-un au plus, élus par leurs collègues, et auront seuls voix délibérative dans les réunions. Les membres actifs ne peuvent être choisis que parmi les correspondants habitant le diocèse. La préférence sera donnée à ceux qui, par le lieu de leur résidence ou par la nature de leurs occupations, sont le plus à même de participer aux travaux de la Société. Tout membre actif qui viendrait à s'établir définitivement en dehors du diocèse de Liége, rentre de plein droit dans la catégorie des correspondants.

ART. 6. — Les *membres correspondants* sont choisis parmi les personnes qui auront rendu, ou se montreraient disposées à rendre des services particuliers à la Société. Ils peuvent assister à ses

réunions avec voix consultative. C'est parmi eux que seront choisis les *membres actifs*.

ART. 7. — Les *membres associés* collaborent à l'œuvre par le payement de leur cotisation; ils reçoivent toutes les publications de la Société, les facilités d'accès à ses collections et le droit d'obtenir les renseignements qui pourraient les intéresser sur les objets dont s'occupe l'Association. Il ne peut être procédé aux élections des membres que dans une assemblée plénière, expressément convoquée à cette fin. Toute présentation de membre doit être déposée dans l'assemblée précédant celle du vote et doit porter la signature de cinq membres actifs. Les membres associés sont admis sur cette seule présentation.

ART. 8. — En entrant dans la Société tous les membres s'engagent à observer les Statuts et à payer une *cotisation annuelle*, de 15 francs pour les membres *actifs*; de 10 francs pour les *correspondants* et les *associés*.

ART. 9. — La Société se divise en *deux sections* : la *section d'art* et la *section d'histoire*.

ART. 10. — Chacune de ces sections nomme son Président et son Secrétaire et peut se réunir à part pour traiter des questions qui font plus spécialement l'objet de ses études.

ART. 11. — La Société sera administrée par un *Bureau* composé d'un Président, de deux ou trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires, d'un Trésorier, d'un Conservateur, d'un Bibliothécaire et des Dignitaires qu'elle jugerait utile de leur adjoindre.

ART. 12. — La Société a pour *Président d'honneur* Monseigneur l'Evêque de Liége, et pour *Président effectif* le membre désigné par Monseigneur l'Evêque. Les *Présidents de section* remplissent les fonctions de *Vice-Présidents* de la Société, et prendront rang d'après la date de leur élection ; le *Secrétaire*, le *Trésorier* et les autres Dignitaires sont nommés par l'Assemblée générale. Le Bureau sera renouvelé chaque année par moitié. Un tirage au sort déterminera, pour la première fois, l'ordre de sortie. L'élection aura lieu dans la séance de janvier. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 13. — La Société s'assemble en *réunion plénière* pour procéder aux élections nécessaires, régler son budget et prendre toutes les décisions concernant l'œuvre entière; la première de ces réunions se tiendra obligatoirement chaque année dans le mois de janvier et il y sera fait un rapport sur l'exercice écoulé.

ART. 14. — La Société poursuit son but : 1° en traitant, soit en section, soit en Assemblée générale, les questions relatives à ce but; 2° en éditant un *Bulletin* et des *publications spéciales*; 3° en organisant un *Musée diocésain*; 4° en fournissant à ses membres les *indications historiques et artistiques* réclamées d'elle.

ART. 15. — Le *Bulletin* paraîtra sous la direction des délégués de la Société; chaque auteur aura droit à cinquante *tirés à part* de tout travail inséré dans le *Bulletin*.

ART. 16. — Le *Musée* sera composé d'objets *authentiques* et de *reproductions* exactes, choisis parmi les plus anciens ou les plus recommandables par leur valeur artistique.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Sa Grandeur Monseigneur RUTTEN, évêque de Liége.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ

Président,		Monseigneur MONCHAMP, vicaire général de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége.
Vice-Présidents,	MM.	Jules HELBIG.
		Godefroid KURTH.
Secrétaire,		Joseph BRASSINNE.
Trésorier,		Gustave RUHL.
Conservateur,		le chanoine Léon DUBOIS.
Conservateur-adjoint,		Auguste JAVAUX.
Bibliothécaire,		Jules CLOSON.
Membres,		Joseph DEMARTEAU.
		Gustave FRANCOTTE.

MEMBRES D'HONNEUR

M. BEQUET (Alfred), président de la Société archéologique de Namur.

Monseigneur CARTUYVELS, doyen du Chapitre cathédral, rue Duvivier, 24, à Liége.

Le Révérendissime Abbé de Maredsous, par Maredret-Sosoye (Namur).

MM. ROLAND (le chanoine), à Salzinne-Namur.

SCHNÜTTGEN (le chanoine), Margarethen Kloster, à Cologne.

WEALE (James), ancien conservateur au *South-Kensington Museum*, à Londres.

MEMBRES ACTIFS

SECTION D'ART

MM. ANTOINE, artiste peintre, mont Saint-Martin, 71, à Liége.

DUBOIS (le chanoine Léon), professeur au Séminaire, place Saint-Paul, 5, ib.

FRANCOTTE (Gustave), Ministre de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

HELBIG (Jules), vice-président de la Commission royale des monuments, rue de Joie, 16, à Liége.

JAMAR (Edmond), architecte, place Saint-Pierre, 21, ib.

RUHL (Gustave), avocat, boulevard d'Avroy, 73, ib.

SCHAETZEN (le chevalier Oscar), ancien membre de la Chambre des représentants, à Tongres.

WILMART (Charles), rue Saint-Remy, 1, à Liége.

WILMART (l'abbé Ferdinand), boulevard Saucy, 21, ib.

WILMOTTE (J.), fils, artiste orfèvre, boulevard de la Sauvenière, 116, ib.

SECTION D'HISTOIRE

MM. ALEXANDRE (Joseph), docteur en médecine, rue Volière, 15, à Liége.

BALAU (l'abbé Sylvain), curé à Pepinster.

BORMAN (le chevalier Camille DE), conseiller provincial, château de Schalkhoven, par Hoesselt.

BORMANS (Stanislas), membre de l'Académie, président de la Commission royale d'histoire, administrateur-inspecteur de l'Université, rue Forgeur, 13, à Liége.

BRASSINNE (Joseph), docteur en philosophie et lettres, sous-bibliothécaire de l'Université, rue Wazon, 78, ib.

CEYSSENS (l'abbé Joseph), curé à Dalhem.

CLOSON (Jules), candidat en philosophie et lettres, avenue Blonden, 6, à Liége.

DARIS (le chanoine Joseph), bibliothécaire au Séminaire, ib.

DELMER (Alexandre), docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire à l'Université, thier de la Fontaine, 27, ib.

DEMARTEAU (Joseph), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, place Verte, 12, ib.

DESMEDT (le Révérend Père Charles), président des Bollandistes, correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles.

FRANCOTTE (Henri), professeur à l'Université et conseiller provincial, rue Lebeau, 1, à Liége.

HALKIN (Léon), chargé de cours à l'Université, rue de Fétinne, 107, ib.

HANQUET (Karl), docteur en droit et en philosophie, chargé de cours à l'Université de Liége, rue Charles-Morren, 18, ib.

KURTH (Godefroid), professeur à l'Université, membre de l'Académie, rue Rouveroy, 6, ib.

MARÉCHAL (l'abbé Edouard), curé à Hodeige, par Remicourt.

RYCKEL (Amédée DE), docteur en droit, rue Louvrex, 47, à Liége.

MM. SCHOOLMEESTERS (Monseigneur Emile), vicaire-général de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége, rue de l'Evêché, 14, à Liége.

SIMENON (l'abbé), professeur au Séminaire, à Saint-Trond.

WALTZING (Jean-Pierre), professeur à l'Université, membre correspondant de l'Académie, rue du Parc, 9, à Liége.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BOURGUET (l'abbé), professeur au Séminaire, à Liége.

CRASSIER (le baron Louis DE), rue du Jardin-Botanique, 28, ib.

CRÉMER (Auguste), château de Petaheid, par Verviers.

DANIËLS (l'abbé Polydore), château de Vogelsanck, à Zolder.

DEHIN, frères, fabricants, rue Agimont, 39, à Liége.

DEPAQUIER (l'abbé), curé à Wandre.

GILISSEN (l'abbé), rue Mathieu Laensberg, 50, à Liége.

GRANDMONT (Alphonse), avocat, à Taormina (Sicile).

HALKIN (Joseph), docteur en philosophie et lettres, chargé de cours à l'Université de Liége, rue des Houblonnières, 36, à Liége.

LE PAS (Henri-Robert), villa du Mamelon vert, 4, à Andrimont, par Dison.

NAVEAU (Léon), docteur en droit, château de Bommershoven, par Jesseren.

PAQUAY (l'abbé A.), aumônier des Sœurs de l'Enfance de Jésus, à Hasselt.

PONCELET (Edouard), conservateur des archives de l'Etat, au Parc, à Mons.

le Révérend Père Recteur du Collège Saint-Servais, à Liége.

RENIER (Jean), membre correspondant de la Commission royale des monuments, rue Saucy, 38, à Verviers.

SCHEEN (l'abbé Joseph), curé à Wonck, par Roclenge.

SIMONIS (le docteur Julien), à Jemeppe-sur-Meuse.

TASSIN (Adolphe), rue Saint-Laurent, 99, à Liége.

MM. VANDERSTRAETEN-PONTHOZ (le comte François), rue de la Loi, à Bruxelles.

VAN ORMELINGEN (l'abbé), curé à Nerrepen, par Tongres.

VAN WINTERSHOVEN (l'abbé), curé à Emael, par Eben-Emael.

VAN ZUYLEN (Paul), quai des Pêcheurs, 53, à Liége.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. BASTIN (l'abbé), professeur à l'Institut Saint-Remacle, à Stavelot.

BECKERS (l'abbé), curé-doyen à Saint-Trond.

BOONEN (l'abbé), curé-doyen à Glons.

BOUVY (Alexandre), docteur en droit, quai de l'Abattoir, 39, à Liége.

BOVENS (l'abbé), directeur du Collège Saint-Hadelin, à Visé.

BREULS (Paul), avocat, à Vaux-sous-Chèvremont.

BRINCKMANN (l'abbé), curé-doyen de Saint-Jacques, à Liége.

BUGGENOMS (Louis DE), avocat, place Bronckart, 19, ib.

COENEN (l'abbé), vicaire à Saint-Denis, ib.

COLLINET (Léon), avocat, boulevard Piercot, 36, ib.

DALLEMAGNE (Jules), membre de la Chambre des représentants, rue Darchis, 35, ib.

DAVIGNON (Julien), sénateur, château des Mazures, par Pepinster.

DEFIZE (l'abbé Jules), curé de Sainte-Croix, cloîtres Sainte-Croix, à Liége.

DEMARET (l'abbé), curé-doyen à Huy.

DEMARTEAU (Louis), libraire, rue de l'Official, 2, à Liége.

DEMARTEAU (l'abbé Victor), curé à Celles, lez-Waremme.

DESEILLE (l'abbé), directeur du Collège Saint-Quirin, à Huy.

DOBBELSTEIN (l'abbé), curé de Saint-Denis, à Liége.

EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, au château de Leignon, par Ciney.

MM. EVERSEN (Joseph), archiviste-adjoint, à Maestricht.

EVRARD (l'abbé), curé à Wasseige.

FAVEREAU (le baron Paul DE), ministre des Affaires étrangères, à Bruxelles.

FROIDMONT (l'abbé), professeur à l'Ecole normale de l'Etat, rue de Harlez, 18, à Liége.

GAILLARD (l'abbé Joseph), curé à Geer, par Waremme.

GELIN (l'abbé), professeur au Collège Saint-Quirin, à Huy.

GELOÊS D'EYSDEN (le comte DE), au château d'Eysden, par Maestricht.

GÉRADON (Maurice DE), boulevard Piercot, 19, à Liége.

GILLIS (l'abbé), curé à Grand-Axhe, par Waremme.

GOFFIN (l'abbé), curé-doyen à Herve.

HANKENNE (l'abbé), directeur du Petit-Séminaire de Saint-Roch, par Hamoir.

JADOUL (l'abbé), directeur du Collège Saint-Louis, à Waremme.

JAVAUX (Auguste), rue Saint-Paul, à Liége.

JOSEFF (Monseigneur), prélat domestique de Sa Sainteté, curé-doyen de Saint-Martin, ib.

KERKHOFS (l'abbé), vicaire à Sainte-Marie, ib.

KUBBEN, (l'abbé), professeur au Collège, à Brée.

LACROIX (l'abbé), curé-doyen de Saint-Barthélemi, à Liége.

LAFONTAINE (le baron DE), chanoine de la cathédrale de Liége, curé-doyen à Spa.

LAMINNE (le chanoine), directeur du Petit-Séminaire, à Saint-Trond.

LANGOHR (l'abbé), vicaire à Saint-Denis, à Liége.

LECLERCQ (l'abbé), curé-doyen à Saint-Georges-sur-Meuse.

LEMMENS (l'abbé), directeur du Collège Notre-Dame, à Tongres.

LE ROY (le chanoine), président du Séminaire, rue des Prémontrés, à Liége.

LOHEST (Paul), ingénieur, rue Rouveroy, 2, ib.

MM. LOOMANS (Pierre), rentier, à Maestricht.

LUCAS (l'abbé), curé-doyen de Saint-Nicolas, à Liége.

MAQUINAY (l'abbé), professeur au Collège Marie-Thérèse, à Herve.

MATERNE (l'abbé), curé-doyen à Waremme.

DE NECKERE, à Tongres.

NULENS (l'abbé), directeur du Collège patronné, à Beeringen.

OPHOVEN (Léon), mont Saint-Martin, 19, à Liége.

PAQUAY (l'abbé Jean), précepteur au château de Spiernau, par Eelen.

PAUSS (Benoît), artiste-peintre, rue Jacob-Makoy, à Liége.

PEETERS (le chanoine), curé-doyen à Tongres.

PITTEURS DE BUDINGEN (le baron DE), rue Louvrex, 83, à Liége.

RACHELS (le chanoine), curé-doyen à Hasselt.

RENESSE (le comte Théodore DE), à Schoonbeek, par Beverst.

le Révérend Père Supérieur des Pères Rédemptoristes, à Liége.

le Révérendissime Abbé d'Averbode, près Sichem.

le Révérendissime Abbé du Val-Dieu, par Aubel.

ROBYNS (l'abbé Oswald), vicaire à Exel.

SCHILLINGS (l'abbé), curé-doyen à Limbourg.

SIMON (l'abbé), directeur du Collège Marie-Thérèse, à Herve.

SPEDER (l'abbé), curé-doyen à Hozémont.

THIER (l'abbé DE), curé à Saint-Nicolas lez-Liége.

THISQUEN, avocat, rue de Joie, 70, à Liége.

THONON (l'abbé), curé à Fize-le-Marsal, par Oreye.

ULENS (le chanoine G.), rue Vivegnis, 30, à Liége.

VAN DEN HOVE (l'abbé), curé-doyen à Vlytingen.

VILLENFAGNE (le baron DE), château de Vogelsanck, à Zolder.

LISTE DES SOCIÉTÉS ET DES REVUES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE FAIT L'ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS (1).

I. — BELGIQUE.

ANVERS.	*Académie royale d'archéologie de Belgique.*
ARLON.	*Institut archéologique du Luxembourg.*
BRUXELLES.	*Société d'archéologie.*
CHARLEROI.	*Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.*
ENGHIEN.	*Cercle archéologique.*
GAND.	*Société d'histoire et d'archéologie.*
HASSELT.	*Société chorale et littéraire des Mélophiles.*
	L'ancien pays de Looz.

(1) Toutes les publications reçues sont à la disposition des membres de la Société et peuvent leur être confiées *pour huit jours contre reçu.* Pour tout ce qui concerne la bibliothèque (envois de volumes, demandes d'échanges, etc.), s'adresser à M. Joseph BRASSINNE, secrétaire, rue Wazon, 78, à Liége.

HUY.	*Cercle hutois des sciences et des beaux-arts.*
LIÉGE.	*Institut archéologique liégeois.*
	Société de littérature wallonne.
	Wallonia.
LOUVAIN.	*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*
	Annuaire de l'Université catholique.
	Recueil des travaux publiés par les membres de la Conférence d'histoire.
	Revue d'histoire ecclésiastique.
MALINES.	*Cercle archéologique, littéraire et artistique.*
MAREDSOUS.	*Revue bénédictine.*
MONS.	*Cercle archéologique.*
	Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut.
NAMUR.	*Société archéologique.*
NIVELLES.	*Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.*
SAINT-NICOLAS.	*Cercle archéologique du pays de Waes.*
SOIGNIES.	*Cercle archéologique du canton de Soignies.*
TONGRES.	*Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
TOURNAI.	*Société historique et archéologique.*

II. — ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE.	*Aachener Geschichtsverein.*
	Verein für Kunde der Aachener Vorzeit.
BONN.	*Verein von Alterthumsfreunden im Rheinlande.*

DUSSELDORF.	*Düsseldorfer Geschichtsverein.*
GIESSEN.	*Oberhessischer Geschichtsverein.*
METZ.	*Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde.*

III. — FRANCE.

ABBEVILLE.	*Société d'Emulation.*
AMIENS.	*Société des Antiquaires de Picardie.*
ARRAS.	*Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.*
CHALONS-SUR-SAONE.	*Société d'histoire et d'archéologie.*
CONSTANTINE.	*Société archéologique du département de Constantine.*
LAON.	*Société académique de Laon.*
LILLE.	*Société d'études de la province de Cambrai.*
NANCY.	*Académie de Stanislas.*
	Société d'archéologie lorraine.
PARIS.	*Société de l'histoire de France.*
POITIERS.	*Société des Antiquaires de l'Ouest.*
REIMS.	*Académie nationale.*
ROMANS.	*Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.*
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES.	*Société philomatique vosgienne.*
SAINT-OMER.	*Société des Antiquaires de la Morinie.*

IV. — HOLLANDE.

LEYDE.	*Maatschappij der nederlandsche Letterkunde.*
MAESTRICHT.	*Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

MAESTRICHT.	*Provinciaal Genootschap voor Geschiedenis en Oudheikunde in Limburg (De Maasgouw).*
OISTERWYCK.	*Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis.*
UTRECHT.	*Historisch Genootschap.*

V. — ITALIE.

ROME.	*Institut historique belge.*

VI. — LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG.	*Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.*

VII. — SUÈDE.

STOCKHOLM.	*Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademien.*
UPSALA.	*Kongl. Humanistika Vetenskaps-Samfundet.*

CORRESPONDANCE

DE

J.-F. SCHANNAT

AVEC

G. DE CRASSIER ET DOM E. MARTÈNE

Le brillant essor que les sciences historiques ont pris de nos jours a été préparé, dès le début du XVIIIe siècle, par une pléiade de savants et d'érudits dont il serait injuste de laisser tomber les noms dans l'oubli. Parmi ceux qui, sous ce rapport, ont particulièrement droit à notre reconnaissance, il faut citer l'abbé Schannat. Ecrivain d'une fécondité remarquable, il publia de précieux recueils de documents inédits et composa sur l'histoire d'Allemagne de nombreux ouvrages dont la valeur lui mérita auprès de ses contemporains la réputation d'un historien sagace et consciencieux.

Aussi sommes-nous convaincu qu'on ne lira pas sans intérêt la correspondance qu'il entretint pendant près de trente années avec le baron Guillaume de Crassier et Dom Edmond Martène, et que nous faisons paraître aujourd'hui d'après les lettres originales conservées à Liége, à Paris et à Prague (1).

(1) Cette correspondance comprend soixante-six lettres qui vont du 3 août 1711 au 16 décembre 1738. Les lettres de Martène, au nombre de

D'une part, en effet, cette correspondance nous introduit dans le monde si sympathique des érudits de l'époque et nous révèle maints détails curieux sur l'élaboration de leurs œuvres, les polémiques auxquelles ils furent mêlés et d'importantes questions d'historiographie ; et d'autre part, elle nous permet de donner une juste idée de l'activité scientifique de Schannat et surtout de retracer enfin sa biographie, jusqu'ici peu ou mal connue (1) : c'est ce que nous avons tenté dans

vingt-cinq, se trouvent actuellement à la Bibliothèque archiépiscopale de Prague, et nous en devons la communication à l'obligeante intervention de Dom Ursmer Berlière, O. S. B. Nous avons retrouvé les lettres que Schannat écrivit à Martène à la Bibliothèque nationale de Paris (ms., f. franç., n° 17681, fol. 104 et 107; n° 19679, fol. 279; n° 19680, fol. 121; n° 25538, fol. 281-301); celles qu'il écrivit à G. de Crassier sont conservées à Liége par ses descendants MM. William et Louis de Crassier qui ont bien voulu les mettre à notre disposition et que nous sommes heureux de remercier ici pour leur complaisance. Quant aux lettres de G. de Crassier, nous n'avons pu en découvrir que cinq, les unes sont gardées dans ses archives *(infra,* n°s XI et LXIII), les autres dans le fonds Schannat à Prague *(infra,* n°s XLIII, XLV et XLVIII). Nous publions comme annexes six lettres de Schannat, extraites de sa correspondance avec le chanoine liégeois de Goha (n°s 1-4) et avec Dom Bernard Pez (n°s 5 et 6) ; les premières sont tirées des archives de G. de Crassier ; les autres proviennent de la Bibliothèque de l'abbaye de Melk en Autriche et nous les donnons d'après les copies que Dom Ed. Katschthaler, O. S. B., a eu l'obligeance de nous procurer. Enfin nous avons cru devoir y ajouter trois lettres relatives à la mort de Schannat (annexes 7-9).

(1) La notice biographique la plus ancienne est contenue dans l'*Eloge historique* composé par Antoine DE LA BARRE DE BEAUMARCHAIS et placé en tête de l'*Histoire abrégée de la Maison Palatine* (1740). C'est de là que dérivent les notices plus ou moins exactes qui sont consacrées à Schannat dans les ouvrages suivants : MORÉRI, *Le grand dictionnaire historique,* édit. de 1759, t. IX, p. 245 ; F.-X. DE FELLER, *Dictionnaire historique,* 5e édit., 1824, t. XII, p. 65 ; MICHAUD, *Biographie universelle,* nouv. édit., t. XXXVIII, p. 249, par W. ; A. NEYEN, *Biographie luxembourgeoise,* t. II, 1861, pp. 109-111, et t. III, 1876, p. XXV ; F. DIDOT, *Nouvelle biographie générale,* t. XLIII, 1864, col. 488, par E. R. ; *Allgemeine deutsche Biographie,* t. XXX, 1890, pp. 571-572, par V. SCHULTE ; WETZER et WELTE, *Kirchen-Lexikon,* 2e édit., 1897, t. X, p. 1760, par KERKER. L'étude de Dom Ed. KATSCHTHALER *(Ueber Bernhard Pez und dessen Briefnachlass,* Melk, 1889, pp. 63-72) contient des détails nouveaux sur certaines périodes de la vie de Schannat ; ils ont été repris dans un travail d'ensemble publié par le Dr C. WILL dans le *Hes-*

les pages qui suivent et qui serviront d'introduction à notre publication.

Jean-Frédéric Schannat naquit le 23 juillet 1683 à Luxembourg, où son père, un médecin originaire de Franconie, était venu s'établir (1); il eut pour parrain Jean-Frédéric comte d'Autel, gouverneur et capitaine général du pays de Luxembourg. Après avoir achevé ses humanités dans sa ville natale, il se rendit à Louvain pour y suivre les cours de droit; il y fit preuve d'une précoce maturité d'esprit et d'une rare application, car il n'avait que 22 ans quand il conquit le grade de bachelier (1705); il prit ensuite ses licences et obtint son inscription comme avocat au Grand Conseil de Malines (2).

Ses occupations professionnelles ne semblent pas l'avoir absorbé longtemps; on le voit s'adonner bientôt

senland, 1891, nos 7 et 8 *(Johann Friedrich Schannat; eine Lebensskizze)*, et à part, Cassel, 6 pp. in-4°. Voyez aussi *Historich-polit. Blaetter fuer das kathol. Deutschland*, 1892, t. CIX, pp. 258 et 316. Von Loen, qui fut l'un des nombreux amis de Schannat nous a laissé de lui un portrait détaillé et qui paraît généralement fidèle *(Gesamm. kleine Schriften*, 5e édit., 1765, t. I, pp. 278-290 : Abbildung des Herrn Abt Schannats). Citons enfin les pages consacrées à la vie et aux ouvrages de Schannat par Von Wegele, *Geschichte der deutschen Historiographie*, 1885, pp. 569-570 et 701-702.

(1) Dans sa biographie de Schannat *(Hessenland*, 1891, n° 7), C. Will donne une copie de son acte de baptême ainsi conçue : « Frid. J. Schan- » nat iuris utriusque Licenciatus ex perhonesto ac spectabili connubio » progenitus Domini Johannis Georgii Sch., medici in hac urbe, et Do- » minae Catharinae Pletscheit baptizatus 23. Juli 1683. » On connaît une sœur de Jean-Frédéric; en 1739, elle était religieuse au couvent des Dames Blanches à Hasselt; voy. *infra*, annexe 8.

(2) C. Will, *op. cit.*, cite un document d'après lequel Schannat obtint en 1705 le grade de bachelier en droit « in collegio utriusque iuris almae » Universitatis generalis studii oppidi Lovaniensis. » Il mentionne aussi une pièce qui nous fait connaître les armoiries exécutées pour Schannat le 24 novembre 1707, à l'occasion de sa promotion au grade de licencié. On sait que les titres d'honneur assumés par les licenciés et docteurs de Louvain ne pouvaient entraîner aucun caractère de noblesse civile. Le titre de licencié en droit, qui s'obtenait après quatre années d'étude, était requis pour exercer la profession d'avocat. Voyez [V. Brants], *L'Université de Louvain*, Bruxelles, 1900, p. 33.

aux recherches historiques et se plaire dans l'étude des anciens documents. En 1707, il publie comme fruit de ses premiers travaux, l'*Histoire du comte de Mansfeld* (1); l'ouvrage certes n'était pas sans valeur et il rencontra dans le monde des érudits un accueil très favorable. Ce succès décida de la vocation du jeune Schannat; renonçant délibérément au barreau, il résolut de se consacrer entièrement à l'étude de l'histoire et de la diplomatique.

C'est à cette époque qu'il embrassa l'état ecclésiastique; s'il faut en croire ses biographes, ç'aurait été dans l'espoir de trouver un accès plus facile aux dépôts d'archives et de se faire conférer des bénéfices qui suppléeraient à la modicité de sa fortune patrimoniale (2). Quoiqu'il en soit des motifs qui provoquèrent sa détermination, nous doutons qu'il soit jamais entré dans les ordres sacrés (3). A la vérité, il fut nommé, vers l'an 1709, chanoine de la collégiale Saint-Jean à Liége (4);

(1) *Histoire du comte de Mansfeld, seigneur de Heldrungen, prince du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, etc.*, Luxembourg, A. Chevalier, 1707, in-18, 99 pp.

(2) Voy. DE LA BARRE, *Eloge historique de l'abbé Schannat;* NEYEN, *Biographie luxembourgeoise*, t. II, p. 109; WILL, *op. cit.*, etc.

(3) Certains indices prouvent en tout cas qu'il ne reçut pas l'ordination sacerdotale : dans une lettre, en date du 12 décembre 1721, où il fait connaître à son ami Dom B. Pez les diverses occupations qui remplissent ses journées, on lit : « Je me lève régulièrement à 5 heures et je bois un » peu de thé; puis je travaille jusqu'à 9 heures; à ce moment j'assiste à » la grand'messe et j'y dis mon bréviaire... » (E. KATSCHTHALER, *Ueber B. Pez und dessen Briefnachlass*, Melk, 1899, p. 67). On s'explique aussi qu'à la mort de Schannat, les rédacteurs des *Acta eruditorum* de Leipzig (année 1741, p. 240) s'étonnèrent de lui voir attribuer le titre d'*abbé* dans son *Eloge historique*. En 1738, Schannat fut choisi comme prévôt de la collégiale Notre-Dame à Erfurth, mais cette nomination fut contestée (voy. *infra*, lettres LXIV-LXVI).

(4) Dans le *Manuel aux paies du chapitre* pour l'année 1710 (aux archives de l'Etat, à Liége, *Collégiale Saint-Jean*, n° 2991), Schannat figure déjà sur la liste intitulée : *Nomina Rd. Dominorum participantium;* les *Manuels* des années antérieures n'ont pas été conservés. Cf. *Ibid.*, *Comptes génér.*, n°s 2655-2659. Les trente prébendes de Saint-Jean l'Evangéliste étaient à la collation du prince-évêque de Liége (J. DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. VI, p. 170).

mais il est probable qu'il fut pourvu d'une de ces prébendes qui s'obtenaient sans autre condition que la qualité de clerc (1) : or, Schannat avait reçu la première tonsure à Luxembourg, dès l'année 1694 (2).

Le nouveau chanoine de Saint-Jean vint s'établir à Liége où il ne tarda pas à nouer des relations avec tous ceux qui s'y adonnaient alors à la culture des sciences et des lettres, et parmi lesquels le baron Guillaume de Crassier tenait le premier rang; c'était un archéologue de mérite, grand connaisseur en médailles, pierres gravées et objets d'antiquité ; il en avait formé de précieuses collections dont les richesses le cédaient cependant à celles de sa bibliothèque. Il occupait les loisirs que lui laissaient les fonctions dont l'avait investi la confiance du prince-évêque Joseph-Clément de Bavière, à publier des dissertations sur des points encore obscurs de l'histoire locale ou à dresser les catalogues de ses collections (3). La vive sympathie que la similitude de leurs goûts avait fait naître entre Schannat et Crassier, donna bientôt naissance aux sentiments d'une profonde amitié. Aussi quand Schannat quitta Liége en 1711 pour se rendre à Luxembourg, commença-t-il avec son ami un commerce épistolaire qu'il devait continuer pendant plus de vingt-sept années.

Il ne séjourna guère dans son pays natal, qu'il parcourut en tous sens à la recherche de documents his-

(1) Cf. O. Thimister, *Histoire de la collégiale Saint-Paul*, 2e édit., 1890, p. 104.

(2) Dans les papiers de Schannat, conservés à Prague, se trouve une attestation d'après laquelle il reçut le 14 mai 1694 « in ecclesia St. Trini- » tatis Sanctimonialium ord. s. Augustini congreg. B. M. Virg. primam » clericalem tonsuram. » Cf. C. Will, *op. cit.* On peut y voir la preuve que les parents de Schannat l'avaient tout d'abord destiné à l'état ecclésiastique.

(3) Guillaume-Pascal, libre baron de Crassier et du Saint-Empire, était né à Liége le 11 avril 1662 ; il y mourut le 28 novembre 1758. Pour sa biographie, voyez Léon Halkin, *Correspondance de Dom E. Martène avec le baron de Crassier*, 1898, pp. 7-20.

toriques ou d'antiquités (1). En février 1714, nous le retrouvons à Paris. A cette époque l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui réunissait les membres les plus éminents de la Congrégation de Saint-Maur, formait comme une petite académie; c'est là que s'élaboraient les éditions des Pères, les annales de l'Ordre de Saint-Benoît, le *Gallia christiana* et tous ces ouvrages monumentaux, dont la publication devait provoquer l'admiration de l'Europe savante (2). Schannat, bientôt devenu un des familiers de l'abbaye, s'y sentit surtout attiré vers Dom Edmond Martène ; déjà le docte bénédictin s'était acquis une réputation méritée par ses deux Traités sur les rites monastiques (1690) et les rites ecclésiastiques (1700), ainsi que par son premier Recueil d'écrivains religieux et profanes (1700) (3). Il réserva au jeune abbé l'accueil le plus bienveillant, et quand l'heure de la séparation eut sonné, un échange régulier de lettres s'établit entre eux (4). Peu de temps après, Crassier lui-même entra en relations épistolaires avec Martène, à la suite de son second Voyage littéraire (1718). Dès ce moment aucun événement impórtant ne traverse l'existence de l'un de ces trois hommes, si bien faits pour se comprendre et s'estimer, sans qu'on en retrouve l'écho dans leur correspondance ; ils mettent

(1) En se rendant à Luxembourg Schannat s'était arrêté au monastère d'Orval ; il y copia différents passages du manuscrit de Gilles d'Orval encore inédits et qu'il se proposait de publier ultérieurement (lettre I).

(2) E. de Broglie, *Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1888. Le même, *B. de Montfaucon et les Bernardins*, Paris, 1891.

(3) Martène était né le 22 décembre 1654; il mourut à Paris le 20 juin 1739. Pour sa biographie, voyez D. Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, Bruxelles (Paris), 1770, pp. 542-571 ; F. Didot, *Nouvelle biographie générale*, t. XXIII, col. 1003-1006 (1860).

(4) Cette correspondance devait se continuer pendant près de vingt années, jusqu'en 1733 (Voy. *infra*, lettre LV); à partir de cette date, c'est par l'intermédiaire de Crassier que Schannat et Martène restèrent en relations. Voy. *Correspondance de Dom E. Martène, etc.*, pp. 266, 267 et 274.

en commun les joies et les peines, se font part de leurs projets d'étude, s'excitent mutuellement à persévérer dans la carrière laborieuse où ils se sont engagés par amour de la science et de l'Eglise (1).

De retour à Liége en mai 1714, Schannat quittait bientôt cette ville pour se rendre en Franconie d'où sa famille était originaire ; il espérait sans doute y trouver plus aisément des occupations de nature à satisfaire sa passion pour les travaux historiques et à lui fournir en même temps les ressources matérielles nécessaires à son entretien.

En septembre 1717, il résidait à Nuremberg, toujours aussi empressé à visiter les bibliothèques et les dépôts d'archives. Cependant il ne parvenait pas à se créer une position stable ; déjà avant son départ de Liége il avait eu des démêlés d'ordre financier avec le chapitre de Saint-Jean et certains créanciers avaient mis arrêt sur sa pension ; depuis lors, ses parents ayant refusé de lui venir en aide, il avait dû emprunter à Vienne une somme de 100 écus (2). Il fut très heureux de pouvoir profiter pendant près d'un an (1720-1721) de la généreuse hospitalité que lui offrirent les bénédictins de Melk en Autriche (3).

Il devait y rencontrer en Bernard Pez, bibliothécaire du monastère, à la fois un maître et un ami. Dom Pez, en effet, stimulé par le succès des ouvrages publiés par ses confrères de Saint-Germain-des-Prés,

(1) Nous avons publié en 1898 la *Correspondance de Dom E. Martène avec le baron de Crassier (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVII, et à part, Bruxelles, O. Schepens) ; elle comprend cent soixante-deux lettres ; la première est du 1er octobre 1718, la dernière du 13 mai 1736.

(2) Voy. *infra*, lettre XII et annexe 1. On trouve dans la correspondance de Schannat avec Crassier de fréquentes allusions aux dettes qu'il avait contractées à Liége et qu'il s'efforça d'éteindre dans la mesure de ses moyens. Crassier et le chanoine de Goha voulurent bien l'aider dans le règlement de ces « fâcheuses questions d'arithmétique. » Voy. *infra*, annexes 1-4, et Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique*, t. IV, p. 286.

(3) Voy. *infra*, lettres XII-XIV.

avait résolu de faire de l'abbaye de Melk un centre d'études analogue. Il avait réuni autour de lui plusieurs jeunes religieux qu'il initiait à la méthode des sciences historiques et avec le secours desquels il avait projeté d'élaborer une Bibliothèque générale de l'Ordre de Saint-Benoît. Pour exécuter ce vaste dessein, il avait entrepris, à l'exemple des Mauristes français, divers voyages littéraires en Autriche, en Bavière et en Souabe (1) ; de plus, il entretenait une correspondance suivie avec des savants étrangers et notamment avec Martène, qui le fit profiter maintes fois des fruits de son expérience personnelle (2).

Malgré l'affectueuse sympathie que lui témoignaient B. Pez et ses disciples, le séjour de Melk ne pouvait être que provisoire pour le pauvre Schannat. Il prit congé de ses hôtes au printemps de l'an 1721 et se dirigea vers Wurzbourg où il voulait tenter fortune ; le bibliothécaire épiscopal Konrad Sigler auquel B. Pez l'avait recommandé, lui facilita l'accès des bibliothèques des monastères de la Franconie et de la Hesse. Il espérait y découvrir de nombreux documents pour une collection des conciles d'Allemagne dont il caressait le projet depuis quelque temps déjà. Cependant ses ressources pécuniaires étaient toujours fort restreintes et il ne parvenait qu'à grand'peine à réunir chaque mois les 15 florins qu'il lui fallait pour sa subsistance. Il dut se résigner à exécuter des copies à prix d'argent et à faire des recherches d'archives pour le compte de B. Pez lui-même, puis d'autres historiens (3). Par bon-

(1) Il publia les documents recueillis au cours de ces voyages, dans son *Thesaurus anecdotorum novissimus*, 1721-1729, 6 vol. in-fol.

(2) Bernard Pez était né à Ybbs, près de Melk, le 22 février 1683. En 1728, il accompagna en France le comte Zinzendorf et eut l'occasion de faire personnellement la connaissance de ses confrères de Saint-Germain-des-Prés (Voy. *infra*, lettre XLVIII). Il mourut le 27 mars 1735 avant d'avoir pu terminer sa *Bibliotheca benedictina generalis*. Cf. Ed. KATSCHTHALER, *Ueber B. Pez, etc.*, Melk, 1889.

(3) Notamment Schmincke qu'il aida dans la publication des *Moni-*

heur, Schannat possédait une extraordinaire aptitude au travail; levé régulièrement à 5 heures, il se mettait aussitôt à la besogne et s'y tenait jusqu'au soir, sans s'interrompre, si ce n'est pour assister à la Messe et prendre de légers repas (1).

Ce ne fut qu'au début de 1722 qu'il sortit de cette pénible situation; sur la recommandation de B. Pez, il obtint la place de bibliothécaire et d'historiographe de l'abbaye de Fulde. Il conclut avec le prince-abbé Constantin de Buttlar une convention d'après laquelle il s'engageait à donner en deux volumes une histoire de Fulde et se voyait assurer, en retour, un traitement annuel de 200 florins (avec pension et logement) et deux mois de vacances (2). B. Pez n'avait pas obligé un ingrat; dans ses lettres, Schannat ne cesse de l'assurer de son éternelle reconnaissance; il s'empresse de lui communiquer les résultats de ses recherches et le tient au courant de l'avancement de ses propres travaux ; bref, il le considère comme son meilleur oracle (3).

Cependant Schannat s'était consacré avec ardeur à l'élaboration de sa grande Histoire de Fulde. Au cours de ses recherches il rassembla une foule de documents inédits, intéressant l'histoire ecclésiastique et profane de l'Allemagne; le rétablissement de l'ancienne impri-

menta Hassiaca, et J.-G. von Eckhart. Cf. E. Katschthaler, *op. cit.*, p. 64.

(1) Voy. E. Katschthaler, *op. cit.*, p. 67.

(2) Lettre de Schannat à B. Pez, en date du 12 décembre 1721. Cf. E. Katschthaler, *op. cit.*, p. 65.

(3) Lettres de Schannat à B. Pez, en date du 10 mars 1722 et du 21 décembre 1722. Cf. E. Katschthaler, *op. cit.*, pp. 64 et 66. Aussi Schannat ne cache-t-il pas sa joie quand il apprend que B. Pez, mécontent de son abbé, songe à quitter Melk pour venir résider à l'abbaye de Fulde. Voy. *infra*, lettres XX, XXI, XXXVI et XXXVII. En 1731, un léger dissentiment s'éleva entre les deux amis à l'occasion de la publication de la Vie de saint Trudpert, par B. Pez (*infra*, annexe 5). On conserve à l'abbaye de Melk trente-huit lettres de Schannat à B. Pez; nous en publions deux comme annexes (nos 5 et 6). Sur cette correspondance, voyez E. Katschthaler, *op. cit.*, pp. 63-72.

merie abbatiale lui permit bientôt d'un publier une partie en un recueil intitué *Vindemiae literariae* (1); il renfermait plusieurs pièces importantes, notamment le *Chronicon Erfordiense* et les *Annales Vetero-Cellenses*, et des extraits de nécrologes, dont Schannat avait deviné la valeur comme source historique (2). Encouragé dans cette voie par les félicitations de ses amis et les éloges des journaux savants (3), il fit paraître quelque temps après une nouvelle collection de chartes et d'autres documents en langue allemande (4).

Dans ses mains laborieuses, l'Histoire de Fulde prenait de vastes proportions; pour contenter l'impatience du public et alléger son ouvrage de controverses sur des points secondaires, il résolut de donner au préalable trois traités qui seraient comme des travaux préliminaires : le *Corpus traditionum Fuldensium*, le *de Clientela* et le *Diœcesis Fuldensis*. Le premier, paru en 1725 (5), comprenait dans l'ordre chronologique les donations faites à l'abbaye de Fulde depuis son origine

(1) *Vindemiae literariae, hoc est veterum monumentorum ad Germaniam sacram praecipue spectantium*, Fulde et Leipzig, 2 vol. in-fol. Dom Calmet (*Bibliothèque lorraine*, p. 872, nos 5-20) et après lui Neyen (*Biographie luxembourgeoise*, t. II, p. 111), donnent par erreur, comme autant d'ouvrages de Schannat, seize pièces comprises dans les *Vindemiae*.

(2) Cf. von Wegele, *Geschichte der deutschen Historiogr.*, 1885, p. 570, n. 3.

(3) Cf. les *Acta eruditorum* de Leipzig, 1724, pp. 51-56 et *infra*, lettres XVIII et XX.

(4) *Sammlung alter historischer Schriften und Documenten, wobey das alte Landrecht wie selbiges vor Zeiten in Teutschland gebräuchlich gewesen*, I Theil. Francfort, 1727, in-4°. Il n'a paru de ce recueil que le premier volume.

(5) *Corpus traditionum Fuldensium, ordine chronologico digestum, complectens omnes et singulas... pias donationes in ecclesiam Fuldensem collatas, ab anno fundationis suae DCCXLIV ad finem usque saeculi XIII; accedit Patrimonium S. Bonifacii sive Buchonia vetus.* Leipzig, 1724; 440 pp. in-fol. La dédicace au prince-abbé Constantin est datée du 1er mai 1724; mais par suite d'un désaccord avec l'éditeur (M. G. Weidmann), l'index dut être imprimé à Fulde, ce qui retarda la publication de l'ouvrage jusqu'en 1725. Voy. *infra*, lettre XXVIII.

jusqu'à la fin du XIIIe siècle, par les empereurs, rois, princes ou simples particuliers. Grâce à une soigneuse révision des sources et à la découverte de plusieurs anciens manuscrits (dont l'un remontait au IXe siècle) Schannat put rééditer d'une façon plus correcte l'ancien recueil de Pistorius et même l'augmenter dans des proportions considérables (1).

Le *de Clientela Fuldensi* (dédié au nouvel abbé Adolphe d'Alberg) était divisé en trois parties ; dans la première, Schannat prouvait l'antiquité des fiefs mouvant de Fulde et étudiait les questions d'ordre juridique qui s'y rattachaient ; il y démontrait notamment que ces fiefs étaient régis par le droit commun féodal d'Allemagne, qu'ils étaient masculins de leur nature et retournaient à l'abbé-prince à défaut de descendants mâles de celui qui en avait été le premier investi. La seconde partie renfermait la liste des différents vassaux de Fulde : empereurs, archiducs, électeurs, ducs, comtes, princes et seigneurs. Enfin un volumineux *Codex probationum* (pp. 193-378) terminait l'ouvrage en faisant connaître des actes d'investiture accordés par les abbés et des actes de reconnaissance des vassaux (2).

Un an ne s'était pas écoulé qu'un nouveau traité qui devait avoir plus de retentissement que les précédents, le *Diœcesis Fuldensis*, sortait de la plume féconde de Schannat. Il y étudiait d'abord l'origine, le développement et l'histoire du *diocèse* de Fulde auquel il n'attribuait pas moins de soixante paroisses et nonante-quatre églises filiales. Il établissait ensuite que Fulde jouissait depuis le VIIIe siècle d'une exemption

(1) Voy. *infra*, lettres XV et XVI.

(2) *Fuldischer Lehn-hof, sive de clientela Fuldensi beneficiaria nobili et equestri tractatus historico-juridicus.* Francfort-sur-Mein, 1726, 52 + 378 pp. in-fol. Voy. les comptes-rendus publiés par le *Journal des Sçavans*, mars 1730, édit. d'Amsterdam, t. XC, pp. 333-337 et par les *Acta eruditorum*, 1727, pp. 24-30.

absolue, que les abbés-princes avaient le droit de consacrer eux-mêmes les autels et églises, de s'adresser pour les ordinations à l'évêque de leur choix, et d'exercer dans toute l'étendue de leur diocèse une juridiction spirituelle et temporelle *quasi-épiscopale*, sans autre dépendance que du Saint-Siège. Le *Codex probationum* (pp. 231-408), donnait le texte des bulles et brefs des Papes, des diplômes impériaux et des autres documents servant de preuves à l'argumentation de l'auteur (1).

La thèse soutenue par Schannat ne pouvait manquer de susciter d'ardentes controverses. A cette époque, se dessinait un mouvement assez général contre l'exemption dont jouissaient certaines abbayes. En France, on considérait leur situation privilégiée comme contraire au droit commun et il était fort difficile de la maintenir contre les revendications des évêques, malgré l'intérêt des Papes à garder, au milieu des différents diocèses, des églises qui leur fussent immédiatement soumises (2). C'est ainsi qu'en 1725, les prétentions élevées par l'évêque de Soissons contre la juridiction de l'abbaye de Saint-Corneille à Compiègne, avaient soulevé d'interminables polémiques où Martène joua un rôle très actif et qui ne se terminèrent que grâce à de mutuelles concessions (3).

En Allemagne, on jugeait de la validité des exemp-

(1) *Diœcesis Fuldensis cum annexa sua hierarchia, qua continentur praeter parochiales ecclesias LX, cum filialibus XCIIII*, etc., *addita mappa geographica aliisque figuris aeri incisis.* Francfort, 408 pp. in-fol. Voy. *infra*, lettre XXXVI.

(2) Voy. *infra*, lettre XL. Cf. Fleury, *Institution au droit ecclésiastique*, 1721, t. I, p. 229 : « On a travaillé dans les derniers temps à res-
» treindre les exemptions autant qu'il a été possible. La présomption est
» pour le droit commun. »

(3) Voy. *infra*, lettres XXXIII, XL et XLI. Cf. *Catalogue des manuscrits de Compiègne*, cod. 42, fol. 326 : « Transaction faite avec l'évêque
» de Soissons au sujet de la juridiction spirituelle de l'abbaye de Saint-
» Corneille, le 26 février 1728. » Voy. aussi *Mémoires de Trévoux*, 1727, pp. 870 et 989; 1728, pp. 128 et 650.

tions en considérant à la fois la possession et les titres; sous ce double rapport, celle de Fulde était à l'abri de toute contestation sérieuse (1). Néanmoins les évêques du voisinage prirent ombrage du titre de diocèse donné à la principauté de Fulde; celui de Wurzbourg, Christophe-François de Hutten se considéra comme lésé dans ses droits par l'attribution à l'abbaye de certains monastères qui relevaient de lui, et se crut obligé de combattre une extension d'exemption qu'il regardait comme abusive et contraire à ses intérêts. Il s'adressa à deux écrivains également versés dans les études historiques, le jésuite Jean Seyfried et Jean-George d'Eckhart, et les chargea de la réfutation des thèses avancées dans le *Diœcesis*.

Le P. Seyfried, professeur d'histoire à l'Université de Wurzbourg, avait été jadis le protecteur et l'ami de Schannat; mais ils avaient fini par se brouiller, pour des raisons d'amour-propre, à ce qu'il semble (2). Quoiqu'il en soit, il se montra d'une violence extrême à l'égard de Schannat dans le libelle qu'il publia contre lui sous un nom d'emprunt : il y attaquait autant la personne même de son antagoniste que les privilèges de Fulde (3). Le prince-abbé offrit une récompense de 100 florins à celui qui en découvrirait le véritable auteur et en fit brûler publiquement un exemplaire par la main du bourreau. Quant à Schannat, il ne jugea pas cet écrit digne d'une réfutation en règle (4).

(1) Voy. *infra*, lettres XL et XLI.

(2) Voy. la lettre de Schannat à B. Pez, en date du 12 décembre 1721 (E. Katschthaler, *op. cit.*, p. 66). Le Père Seyfried, né à Mayence le 15 septembre 1678, avait été nommé professeur d'histoire à l'Université de Wurzbourg en 1720. Cf. C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. VII, 1896, p. 1170.

(3) *In Rhapsodiam Friderici Schannat cui titulum fecit:* Diœcesis Fuldensis cum annexa sua hierarchia, *Epistola censoria Joannis Chiliani Mainberger Ostro-Franci*, 1727, in-4°.

(4) Schannat lui-même ne savait pas au juste qui était l'auteur de cette diatribe, il soupçonnait à la fois le Père Seyfried et le frère Jos. Hahn de Göttweih. Cf. E. Katschthaler, *op. cit.*, p. 68, et *infra*, lettre XLIII.

Eckhart, l'ancien disciple et collaborateur de Leibniz, devait être pour lui un adversaire autrement redoutable (1). Devenu, depuis sa conversion au catholicisme, bibliothécaire de l'Université de Wurzbourg, il avait jusqu'alors témoigné à Schannat les sentiments de la plus vive amitié (2), mais, comme le disait Martène, « quand on se livre aux princes, il faut épouser » leurs intérêts, même contre ses plus fidèles amis » (3). Ce fut sur la fin de l'année 1727 qu'Eckhart fit paraître ses *Animadversiones historicae et criticae* (4); il y prétendait que la plupart des documents produits par Schannat pour établir la juridiction *quasi-épiscopale* de l'abbé de Fulde étaient faux ou du moins très suspects (5). L'autorité qui s'attachait au nom de l'auteur, l'habileté qu'il avait déployée pour soutenir sa thèse, ne permettaient pas de laisser ses attaques sans réplique. D'ailleurs Schannat, sur le point d'achever l'histoire de Fulde, tenait au préalable à mettre à l'abri de toute suspicion les titres de l'abbaye; sa réponse parut au printemps de l'année suivante, sous le titre de *Vindiciae quorumdam archivi Fuldensis diplomatum* (6). Après une préface où il s'étonnait de l'étrange conduite de son ancien ami, Schannat donnait en douze planches gravées les fac-similés des documents sur lesquels étaient fondés les privilèges de Fulde; il démontrait ensuite l'authenticité de ces documents et réfutait victorieusement les autres critiques

(1) Eckhart était né à Duingen le 7 septembre 1664. Cf. *Allgemeine deutsche Biographie*, t. V (1877), pp. 627-631; KATSCHTHALER, *op. cit.*, pp. 57-63, et *infra*, lettres XX-XXII.

(2) Voy. *infra*, la lettre XXIII, et la lettre adressée par Eckhart à Schannat le 10 mai 1724 et publiée dans l'*Eloge historique* placé en tête de l'*Histoire de la Maison Palatine* (1740).

(3) Voy. *infra*, lettre XL.

(4) *Animadversiones historicae et criticae in J. F. Schannat Diœcesin Fuldensem*, Wurzbourg, 1727.

(5) Eckhart contestait notamment l'authenticité de la bulle du pape Zacharie (751) qui avait soumis immédiatement l'abbaye au Saint-Siège.

(6) Francfort, 1728, 112 pp., in-fol.

d'Eckhart. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette fameuse discussion (1), au cours de laquelle Schannat fut puissamment secondé par Charles-Louis Hugo, abbé d'Etival (2).

De son côté, Eckhart trouva deux auxiliaires de talent en Jean-George Estor et Ignace Roderique. Le premier, professeur de droit à l'Université de Giessen, avait été invité par les landgraves de Hesse à prendre la plume contre l'auteur du *de Clientela* qu'ils accusaient d'avoir méconnu certains de leurs droits comme vassaux de Fulde. Il s'acquitta de sa tâche en publiant une dissertation dans laquelle il exposait de quelle manière se régissaient par rapport aux successions les fiefs de l'abbaye; d'après lui, ces fiefs étaient simplement oblats, c'est-à-dire qu'à l'origine ils avaient été offerts librement à l'abbaye par des propriétaires de fonds allodiaux; il en concluait qu'à défaut d'héritiers mâles, les filles étaient capables de succéder à ces fiefs selon certaines règles déterminées (3).

Ce ne fut pas d'une façon aussi directe que Roderique, qui devait à la protection d'Eckhart la chaire qu'il occupait à l'Université de Wurzbourg, combattit les théories de Schannat (4). A cette époque, un conflit

(1) On en trouvera une analyse très complète dans les *Acta eruditorum* de Leipzig, 1728, pp. 481-501. Cf. le *Journal des Sçavans*, mars 1730, édit. d'Amsterdam, t. XC, pp. 324-333.

(2) L'abbé d'Etival (de l'Ordre des Prémontrés) soutint contre l'évêque de Toul le privilège d'exemption de sa maison et les droits qui y étaient attachés; il composa notamment un ouvrage intitulé : *Antiquitas exemptionis monasteriorum a jurisdictione episcopali vindicata* (1729), où il réfutait à son tour les critiques d'Eckhart; cf. lettre XLIV. En 1729, l'abbé de Fulde envoya Schannat à Etival pour remercier l'abbé Hugo du service qu'il lui avait rendu; Schannat profita de ce voyage pour se rendre à Senones et y faire visite à Dom Calmet dont il était l'ami. Cf. D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, 1751, pp. 873 et 512.

(3) *Analecta Fuldensia ad viri Rd. J. F. Schannat Clientelam Fuldensem beneficiariam*, etc., Strasbourg, 1727, 88 pp. in-fol. Voy. un compte-rendu de cette dissertation dans le *Journal des Sçavans*, décembre 1728, édit. d'Amsterdam, t. LXXXVI, pp. 442-444.

(4) Jean-Ignace Roderique ou Roderiq était né à Malmedy le 4 no-

au sujet de la primauté avait éclaté entre les deux monastères de Stavelot et de Malmedy; Martène ayant pris parti pour le premier dans son second *Voyage littéraire* et dans l'*Amplissima collectio*, les religieux de l'autre monastère s'adressèrent à Roderique qui était originaire de Malmedy et le prièrent de défendre leurs prétentions. La proposition fut acceptée d'autant plus volontiers que le savant bénédictin s'était prononcé ouvertement contre Eckhart dans sa polémique avec Schannat (1). La réponse de Roderique parut dès 1728; elle était dirigée principalement contre Martène, mais ni les titres de Fulde, ni son historien n'y étaient épargnés (2); elle fut bientôt réfutée par un solide mémoire que Martène fit imprimer à Liége par les soins de G. de Crassier; les travaux de Schannat y étaient l'objet d'éloges qui le dédommagèrent amplement des attaques impertinentes de Roderique (3).

Quant aux critiques d'Estor, il s'était réservé le soin de les discuter dans son *Historia Fuldensis*, qu'il publia en 1729 (4); cet ouvrage était le fruit de huit années d'un labeur incessant et de patientes recherches

vembre 1697; reçu dans la Compagnie de Jésus en 1717, il en sortit le 25 novembre 1725, pour cause de maladie dit le Père Hartzheim (*Biblioth. Colon.*, p. 156). Cf. L. Halkin, *Correspondance de Dom E. Martène avec le baron de Crassier*, p. 288; Neyen, *Biographie luxembourgeoise*, t. II, app., p. 82; t. III, p. xxv, et *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXIX (1889), p. 22. Voy. aussi *infra*, lettres XXX et XLIV.

(1) Voy. *infra*, lettres XLI et XLVII.

(2) *Disceptationes de abbatibus, origine, primaeva et hodierna constitutione abbatiarum inter se unitarum Malmundariensis et Stabulensis*, Wurzbourg, 1728, 186 pp. in-fol.

(3) *Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata*, Cologne (Liége), 1730. Voy. *infra*, lettre LI. Roderique répliqua de nouveau en 1731 (*De abbatibus monasteriorum Malmundariensis et Stabulensis disceptatio tertia*, Cologne, 96 pp. in-fol.). Cf. A. de Noue, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, 1848, pp. 203, 488, et *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XI, p. 433.

(4) *Historia Fuldensis in tres partes divisa, etc.*, Francfort, 1729, 306 pp. in-fol.; *Codex probationum historiae Fuldensis*, 482 pp. in-fol. Voy. le compte-rendu de cet ouvrage dans les *Acta eruditorum*, 1730, pp. 97-103.

dans les archives d'Allemagne. Schannat y reprenait les thèses exposées dans ses traités antérieurs, les étayait de preuves nouvelles et les développait d'après un plan méthodique. La première des trois parties de cette histoire retrace l'origine, le développement, l'ancienne discipline et l'économie du monastère de Fulde, ainsi que la vie des hommes célèbres qu'il a comptés ; le tableau des droits, prérogatives et privilèges des abbés forme la deuxième partie ; la dernière est consacrée à la biographie des différents abbés. Dans le *Codex probationum* sont réunis les documents sur lesquels Schannat basait son exposé. L'*Historia Fuldensis* plut beaucoup au prince-abbé Adolphe : pour témoigner à l'auteur sa reconnaissance, il lui fit remettre, avec une lettre hautement élogieuse, un cadeau de la valeur de 200 florins (1).

Ses nombreux travaux sur l'histoire de Fulde n'absorbèrent pas toute l'activité de Schannat (2) ; ils lui laissèrent le temps de s'occuper d'une question qui avait suscité aux Pays-Bas d'ardentes controverses depuis près d'un siècle, celle de l'origine des Béguines (3). Dans sa *Lettre sur l'origine et le progrès* de cet institut (4), il prit un ton d'élégant badinage qui contrastait

(1) Cf. KATSCHTHALER, *op. cit.*, p. 70.

(2) Il serait trop long d'énumérer tous les projets d'étude de Schannat; citons une nouvelle édition des Lettres de saint Boniface *(infra*, lettres XXIV et XXVIII), le catalogue de la bibliothèque de Wurzbourg (lettre XXVIII), une vie de Rupert, roi des Romains (lettres LI et LII), un recueil de médailles commémoratives (lettre XLVI), une collection de documents relatifs à l'histoire du moyen âge (lettre LV).

(3) Voy. HALLMANN, *Die Geschichte des Ursprungs der belgischen Beghinen*, Berlin, 1843 ; DE RIDDER, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XII, pp. 4-32, et t. XX, p. 125.

(4) *Lettre de Mr l'abbé S*** à Mlle de G*** béguine d'Anvers, sur l'origine et le progrès de son Institut*, avec 2 figures, à Paris, chez Girard, 1731, 53 pp. in-16. Cette *Lettre* est attribuée à Schannat par les auteurs de la *Bibliothèque histor. de la France* (cf. F. DIDOT, *Nouv. Biogr.*, t. XLIII, col. 488) et par A. BARBIER, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, t. II (1874), col. 1185 ; elle aurait été imprimée en Hollande et non à Paris comme l'indique le titre.

vivement avec la pédanterie et l'affectation dont les érudits avaient fait preuve jusqu'alors en entrant en contestation « sur un sujet si mince » ; la plupart d'entre eux se fondaient sur un acte de l'an 1065, découvert à Vilvorde, pour refuser à Lambert-le-Bègue l'honneur d'avoir établi le premier béguinage, et l'attribuaient à sainte Begge. Il était réservé à la critique moderne de démontrer la fausseté de ce fameux document : Schannat eut le mérite d'en suspecter le premier l'authenticité (1). La composition de ce petit écrit fut pour lui comme un délassement, et quand il parut, il s'occupait déjà de la préparation d'un nouveau travail.

C'était, en effet, en 1729, au moment où le manuscrit de l'*Historia Fuldensis* allait être envoyé à l'impression, que l'évêque de Worms avait obtenu de Schannat qu'il écrirait une histoire de cette ville en deux volumes (2). Il était dans la destinée de l'infatigable abbé de ne trouver nulle part une position définitive en rapport avec ses talents ; il dit adieu à Fulde, où s'était écoulée une phase si active de sa carrière et transféra sa résidence à Worms (3). Il s'y consacra avec son ardeur habituelle à l'élaboration de cet ouvrage qu'il achevait au début de 1733. Malheureusement l'électeur de Trèves, François-George de Schönborn, qui dans l'entre-temps avait succédé à l'électeur de Mayence sur le siège épiscopal de Worms, ne s'intéressait que médiocrement aux travaux d'érudition ; ce ne fut qu'après de longs retards (dont Schannat profita pour retracer les annales de la Maison Pala-

(1) Voy. pp. 2 et 6. La *Lettre* se termine par une liste des différents béguinages, avec de courtes notices, mais sans aucun appareil d'érudition. Il est probable que Schannat avait réuni les éléments de ce travail durant son séjour aux Pays-Bas.

(2) Il lui assura une subvention annuelle de 500 thalers jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage. Cf. KATSCHTHALER, *op. cit.*, p. 70.

(3) Il y resta probablement jusqu'à la fin de 1731 ; en 1732 il résidait à Heidelberg (cf. annexe 5), en 1733-1734 à Manheim (lettre LV et annexe 6).

tine) (1) que l'*Historia episcopatus Wormatiensis* fut imprimée (2). Cette œuvre, élaborée sur le même plan et d'après la même méthode que l'Histoire de Fulde, consacra définitivement la réputation de Schannat comme historien.

Aussi est-ce à lui que s'adressa l'archevêque de Prague, Maurice-Gustave de Manderscheid-Blanckenheim, qui souhaitait une description historique, généalogique et topographique de l'Eiffel, d'où sa maison était originaire. Schannat se laissa séduire par le plan d'un ouvrage qui lui fournirait l'occasion de tirer parti des ressources multiples de son fécond génie. Il se mit donc en devoir de rassembler pour cette *Eiflia illustrata* les matériaux nécessaires, qu'il trouva pour la plupart dans les archives familiales de l'archevêque; il fit à cet effet plusieurs voyages dans l'Eiffel et en Bohême (3). Grâce à sa merveilleuse activité, il put en moins de deux ans terminer la plus grande partie de sa tâche. En même temps, il continuait à préparer sa Collection des conciles d'Allemagne à l'achèvement de laquelle il avait réussi à intéresser son nouveau protecteur (4). Pour amener les deux ouvrages auxquels il travaillait au degré de perfection qu'il ambitionnait, des recherches dans les bibliothèques et archives d'Italie étaient indispensables. L'archevêque de Prague fournit libéralement à Schannat les sommes nécessaires à son voyage et les recommandations qui pourraient lui ouvrir les plus riches dépôts d'archives et de manuscrits.

Arrivé au printemps 1736 dans la ville éternelle,

(1) L'*Histoire abrégée de la Maison Palatine* ne fut publiée qu'en 1740, après la mort de Schannat. Voy. *infra*.

(2) *Historia episcopatus Wormatiensis*, Francfort, 1743, 452 pp. in-fol. *Codex probationum*, 448 pp. in-fol. Voy. *infra*, lettre LV.

(3) Voy. *infra*, annexe 6.

(4) A la suite d'un voyage qu'il fit aux Pays-Bas en 1726, il avait déjà obtenu pour cette entreprise l'appui de Thomas-Philippe, cardinal d'Alsace, archevêque de Malines. Voy. *infra*, lettres LIII, LV et annexe 4.

Schannat y fit un séjour de deux années, qui fut peut-être la période la plus heureuse de son existence (1). Sa correspondance laisse deviner les jouissances profondes qu'il goûtait à pouvoir puiser librement dans les trésors des bibliothèques romaines et notamment de la Vaticane dont le pape Clément XII lui avait permis l'accès par une faveur spéciale (2). Il consacrait ses rares loisirs soit à des entretiens avec des érudits ou de grands personnages de Rome (3), soit à la visite des monuments des époques payenne et chrétienne; un de ses plaisirs favoris était d'assister aux fouilles pratiquées dans les ruines des temples anciens ou dans les catacombes; il y recueillit différents objets d'antiquité qu'il destinait aux collections de Crassier. Mais le temps de son séjour à Rome était mesuré et le 1er mars 1738, il regagnait l'Allemagne; il passa par Florence, où la célèbre bibliothèque des Médicis le retint quelques jours, et se rendit à Prague où il remit entre les mains de son protecteur le manuscrit complètement terminé de l'*Eiflia illustrata;* la Collection des conciles était en bonne voie d'achèvement. Quant aux matériaux historiques et littéraires formant le riche butin rapporté d'Italie et qui ne pouvaient pas entrer dans ces ouvrages, Schannat résolut d'en former un recueil en plusieurs volumes auquel il donnerait le titre de *Accessiones novae ad historiam antiquam et litterariam Germaniae* (4). Avant de se consacrer à ce travail

(1) Avant de se mettre en route pour ce long voyage, il avait tenu à revoir à Liége même son fidèle ami G. de Crassier *(infra*, lettre LVI). D'après DE LA BARRE *(Eloge historique)*, Schannat s'arrêta à Milan pour y travailler à la Bibliothèque ambrosienne.

(2) Voy. lettres LVIII et LIX.

(3) Notamment l'archéologue Fontanini, le théologien B. Barberini, les cardinaux Passionei et Quirini *(infra*, lettres LVII et XLII).

(4) DE LA BARRE *(Eloge historique)* donne la liste des principales pièces qui devaient entrer dans ce recueil : *Codex novus juris gentium diplomaticus; codex diplomatum ineditorum ; accessiones novae et ineditae ad historiam Palatinam; Germania purpurata; notitia familiarum provinciae Luzelburgensis et adjacentium, etc.*

considérable, il crut le moment venu de donner au public l'*Histoire abrégée de la Maison Palatine* qu'il avait achevée depuis plus de cinq ans déjà ; il la soumit à une revision soigneuse et en fit commencer l'impression à Francfort en décembre 1738. Sur ces entrefaites, il était entré en pourparlers avec le cardinal Damien-Hugo de Schönborn, évêque de Spire, et avait accepté d'écrire l'histoire de cette ville (1). Mais Schannat avait trop présumé de ses forces : les fatigues d'une existence agitée, son application extraordinaire à l'étude, la multitude de ses projets avaient insensiblement miné sa santé, et il mourut subitement d'apoplexie à Heidelberg, le 6 mars 1739 ; il n'avait pas encore 56 ans (2).

Cette mort qui le frappait dans la maturité du talent et quand il commençait à jouir d'une réputation bien méritée, causa d'autant plus de regrets qu'il comptait partout de nombreux amis, avec lesquels il était en relations épistolaires (3) ; doué des plus rares qualités du cœur, il aimait à leur abandonner généreusement les résultats et aussi l'honneur de ses découvertes, et savait se montrer reconnaissant à l'égard de ceux qui l'avaient obligé (4). D'un caractère franc et ouvert, il avait une conversation agréable et qu'on recherchait d'autant plus qu'il en écartait tout étalage d'érudition (5). Il fit toujours preuve d'une extrême simplicité : tout son avoir consistait en deux coffres destinés, l'un à son linge et à ses habits, l'autre à ses

(1) Voy. lettres LXV et LXVI.

(2) Voy. annexe 7, la lettre par laquelle Crassier apprit le décès de son ami.

(3) Citons parmi eux, outre G. de Crassier et Martène : le Père du Sollier, Dom Calmet, le comte J.-W. de Wurmbrand, Dom Bernard et Jérôme Pez, le Père Hartzheim, Buchels, Uffenbach, von Loen, etc.

(4) Durant son séjour à Rome, il abandonna au cardinal Quirini la publication des Lettres du cardinal Polus, qu'il avait mis trois mois à préparer (lettre LXII). Martène profita souvent aussi de sa complaisance (lettres XVI, XIX, XXIV, etc.).

(5) Voy. de la Barre, *Eloge historique*, et Von Loen, *Gesamm. Kleine Schriften*, t. I, 5e édit., 1765, pp. 278-279.

papiers et à ses livres ; ces derniers devenaient-ils trop encombrants, il les distribuait à ses intimes ou les échangeait contre des objets d'art (1). D'une piété aussi sincère qu'éloignée d'affectation, il se fit souvent un titre de gloire de mettre sa plume au service de la cause de l'Eglise (2).

Sa mort inopinée ne retarda guère que d'une année la publication de l'*Histoire abrégée de la Maison Palatine ;* le soin en fut confié à Jean-Daniel Olenschlager qui la compléta par une « Dissertation préliminaire » sur les fonctions et la dignité des Comtes Palatins » du Moyen Age. » Leur ami commun Antoine de la Barre de Beaumarchais composa dans le goût du temps un *Eloge historique de l'auteur* qui fut placé en tête du volume (3). Quant aux papiers de Schannat, ils furent acquis pour la plupart en 1747 par l'archevêque de Prague (4) ; il n'y eut guère que les matériaux qui devaient former les *Accessiones novae* qui tombèrent en d'autres mains ; ils parvinrent d'abord dans les archives épiscopales de Worms, puis passèrent à Darmstadt où Baur les retrouva en 1846 au Staatsarchiv (5).

(1) Von Loen, *op. cit.*, p. 281.

(2) Dans son *Diœcesis Fuldensis*, Schannat avait traité le protestantisme de *dira et nefanda haeresis ;* les *Acta eruditorum*, lui en firent un grief (a° 1727, p. 397); cf. *infra*, lettre XLII. Il nous semble inutile de relever les insinuations de von Loen qui paraît suspecter la sincérité religieuse de Schannat *(op. cit.*, p. 280).

(3) Francfort, 1740, 147 pp. in-16. L'ouvrage est divisé en deux parties ; la première renferme la vie et les actions mémorables des électeurs palatins ; la seconde, l'histoire des différentes branches issues de la maison palatine depuis 1410. Schannat se proposait de publier ultérieurement les chartes et autres documents sur lesquels il se fondait. Voy. aussi *infra*, lettre LXII.

(4) Von Wegele, *Gesch. d. deutsch. Histor.*, 1885, p. 570, n. 3.

(5) Cf. Baur, dans Friedmann's *Zeitschrift fuer die Archive Deutschlands*, t. I, 1846, p. 70 (cité par F. Falk, *Geschichtsblaetter fuer die mittelrhein. Bisth.*, t. II, 1885, p. 242). Avant cette date Wurdtwein avait publié une partie de ces documents dans ses *Subsidia diplomatica* (1772-1783), *Nova subsidia* (1781-1792), et dans les *Acta palatina* (t. VI, p. 345); le *Chronicon Spirense (Nova subs.*, t. II, pp. 118-152)

Désireux de donner à Schannat un digne successeur, l'archevêque de Prague confia au P. Hartzheim, professeur d'histoire à Cologne, le soin de publier l'*Eiflia illustrata* et de terminer les *Concilia Germaniae;* ce savant, absorbé par d'autres travaux, n'eut le temps de s'occuper que du second de ces ouvrages. En 1758 il en faisait connaître le plan dans une sorte de prospectus, qui fut bientôt suivi par la publication du premier volume de la collection ; il était dédié à l'archevêque de Prague, qui avait pris à ses charges les frais de l'édition. Le cinquième volume, s'arrêtant à l'année 1500, allait paraître quand Hartzheim mourut (1763) laissant des notes d'après lesquelles les PP. Scholl, Neissen et Hesselmann publièrent les volumes VI à XI ; ainsi fut terminé cet ouvrage monumental dont Schannat eut le mérite de concevoir le plan et de rassembler les premiers matériaux (1).

Après la mort de Hartzheim, le manuscrit original de l'*Eiflia illustrata* était entré dans le musée d'un de ses disciples, l'archéologue Alfter, vicaire à Cologne ; c'est de là qu'il passa au début du siècle dernier à la Bibliothèque de Darmstadt. L'historien Georg Bärsch qui l'y découvrit, en fit exécuter une copie et en publia une traduction allemande avec des corrections, des notes et diverses additions (2).

notamment est l'œuvre de Schannat. La blibliothèque de l'Université de Giessen possède le ms. suivant : « J. Sirmondi litterae ad P. Alex. Wil- » themium Jes. ab originalibus desumptae quae fuerunt in manibus » Schannati», 66 pp. in-4° (ADRIAN, *Cat. mss. Giss.*, p. 49, n° CXXV. Cf. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. VI, c. 1255, Q).

(1) *Programma de edenda Collectione conciliorum Germaniae*, Cologne, 1758, fol. *Concilia Germaniae quae... Cl. Joannes Fridericus Schannat magna ex parte primum collegit, dein P. Jos. Hartzheim S. J. ... plurimum auxit, continuavit*, etc., t. I, Cologne, 1759, in-fol. Le tome XI qui renferme l'index fut publié en 1790. Le Père Hartzheim avait aussi engagé une polémique avec Roderique, contre lequel il publia deux mémoires : *De initio metropoleos eccles. Coloniae Cl. Aug. Agr.*, Cologne, 1731 et 1732.

(2) *Eiflia illustrata, oder geographische und historische Beschrei-*

Le restant des papiers de Schannat fut conservé religieusement par les successeurs de Maurice-Gustave de Manderscheid, et il se trouve encore aujourd'hui à la Bibliothèque archiépiscopale de Prague, dans un fonds spécial (1) ; à côté de copies de chartes et autres documents de la Vaticane (2), on y rencontre une bonne partie de la correspondance de Schannat (3).

Si donc la joie de voir mûrir la moisson du champ qu'il avait si laborieusement fécondé fut refusée à l'abbé Schannat, il se trouva des mains pieuses pour faire la récolte et achever dignement son œuvre. Il avait bien mérité cet honneur ; le début du XVIIIe siècle inaugure pour l'historiographie allemande une ère nouvelle et fructueuse, sensiblement en progrès sur les époques antérieures ; les sciences auxiliaires de l'histoire prennent un développement inattendu, les principes de la critique historique se dégagent peu à peu. La multiplication des universités et les faveurs accordées par des princes éclairés contribuent à la forma-

bung der Eifel, von J.-F. Schannat, aus dem latein. Manuscr. uebersetzt, etc., 1824-1855, Cologne et Leipzig, 3 vol. in-8°. Sur l'histoire du manuscrit de l'*Eiflia*, voy. t. I, 1re partie, pp. v-ix et 2e partie, p. vii ; il existait plusieurs copies de cet ouvrage, notamment au *Museum Alfterianum*, à Cologne. Il est regrettable que Baersch n'ait pas publié l'original même, avec des additions disposées de manière à ce qu'on pût distinguer dans l'*Eiflia* la part de chacun des deux auteurs (cf. Neyen, *Biographie Lux.*, t. II, p. 110). Baersch avait préparé, comme suite à l'*Eiflia illustrata*, un ouvrage intitulé *Eiflia sacra*, qu'il laissa en manuscrit et qui fut publié par C. Schorn, Bonn, 1888-1892, 3 vol. in-8.

(1) Ces papiers furent retrouvés en 1857 par le chanoine Hradina, bibliothécaire de l'archevêque de Prague. Cf. J. Petzholdt, *Neuer Anzeiger fuer Bibliogr. u. Biblioth.*, Dresde, 1857, p. 299.

(2) Cf. F. Falk, *Geschichtsbl. f. d. mittelrh. Bisth.*, t. II, p. 241.

(3) Notamment vingt-huit lettres de Martène, trois de Crassier (que nous donnons ci-après), dix-huit de B. Pez, une de J. Pez, une de Meichelbeck, une de Wulberz, quatre de Calmet (C. Will, *Hessenland*, 1891, n° 7). D. U. Berlière vient de publier celles de Calmet dans la *Revue bénédictine*, Maredsous, 1902, pp. 320-323. Dans son inventaire de la correspondance de Calmet, M. Vacant ne signale aucune lettre de Schannat (*La Bibliothèque du Grand Séminaire de Nancy*, Nancy, 1897, p. 94). Cf. D. Fangé, *Vie de D. Calmet*, Senones, 1762, p. 175.

tion de véritables historiens (1). C'est surtout l'histoire nationale et locale qui profite des progrès accomplis; sur ce terrain, protestants et catholiques rivalisent d'activité. Or, parmi ceux-ci, c'est peut-être à Schannat qu'il faut réserver le premier rang, pour la valeur scientifique de ses nombreux travaux et l'influence qu'ils ont exercée. Ses différents recueils de documents historiques se distinguent par le choix heureux et l'habile groupement des pièces publiées; dans ses recherches d'archives, il semblait guidé par un flair merveilleux auquel il dut maintes précieuses découvertes; d'autre part, la hâte avec laquelle il travaillait et le manque de manuscrits corrects nuisirent trop souvent à l'acribie et à l'exactitude de ses éditions (2). Quant à ses ouvrages d'histoire proprement dits, ils peuvent, en général, soutenir la comparaison avec les productions de ses rivaux, sinon pour l'élégance du style et la finesse du coup d'œil, du moins pour la solidité et la mise en œuvre des matériaux. Au surplus, pour porter sur l'ensemble de ses publications un jugement équitable, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées : si elles ne satisfont pas à toutes les conditions qu'on serait en droit d'exiger d'elles aujourd'hui, du moins suffisent-elles pour assurer à Schannat une place honorable dans les annales de l'historiographie allemande.

LÉON HALKIN.

(1) Cf. VON WEGELE, *Geschichte, etc.*, pp. 465 et suiv.

(2) C'est ainsi qu'on a pu critiquer avec raison sa façon de publier certains documents dans son *Corpus tradit. Fuld.* (nos 249, 314, etc.). Cf. M. TANGL, *Neues Archiv der Gesellschaft fuer aeltere deutsche Geschichtsk.*, 1901, t. XXVII, pp. 11 et 28.

I. — Schannat à Crassier.

Le 3 août 1711. — Ms. Crassier, f° 385.

A Luxembourg, ce 3 août 1711.

Monsieur,

C'est avec un extrême déplaisir, que j'apprens l'accident facheux arrivé à Madame votre Epouse. Je veux espérer que les suittes n'en auront pas esté dangereuses, et qu'Elle s'en tirera heureusement; du reste je vous demeure très obligé pour le thée que vous avez eut la bontée de m'envoyer; on le trouve si bon, qu'on en souhaitterois encore; mais à moins que vous ne m'en mandiez le prix pour que je puisse vous le faire rembourser je n'aye plus garde de vous prier de rien. Je continue à faire des petites promenades dans notre province, où je découvre par cy par là de quoy vous régaler à mon retour; j'ai même eut le plaisir de retirer de terre quelques médailles de bronze, et une clef de fer, grande de plus d'un demie pied de la façon cy-jointe (1). Mais le plus rare présent que l'on m'ait fait sont deux chevaux de bronze de la hauteur de deux doigts, d'une proportion et d'une justesse exquise, c'est domage, que l'on n'ait point trouvé en même tems le reste de l'attirail que je crois avoir esté celui d'un Appollon. A propos d'Appollon Mr le Curé de Vieux-Virton, chez qui j'ai passez allant à Orval, m'a montrez la place où l'on a retirez autrefois celui que l'on vous a envoyez, comme aussi les deux autels ou bases (2); il est incroiable de voir la quantité des urnes brisez, et

(1) Cf. G. de Crassier, *Series numismatum, etc.*, Liége, 1721, p. 355, n° 16.

(2) Ces deux bases sont décrites *Series numismatum*, 1721, p. 357, nos 1 et 2 et dans le *Catalogue des sculptures, etc.* (des Musées royaux des arts décoratifs), p. F. Cumont, Bruxelles, 1898, pp. 9 et 11, nos 1 et 2. D'après la lettre de Schannat c'est donc dans les environs de Virton et non dans le pays de Trèves, comme on le croyait jusqu'ici, que ces monuments ont été découverts, et ce avant l'année 1711.

morceaux des pierres antiques que l'on découvre encore tous les jours en cet endroit ; j'ai ramassez un petit morceaux d'une urne de terre qui a encore la marque de l'ouvrier MASA FECIT (1). Du reste je n'y ais rien put avoir que quelques médailles de bronze fort maltraité, parmi lesquels il y en a une fourrée, qui paroit avoir esté quelque chose de bon.

Mais j'oubli de vous parler d'Orval, où j'ai trouvé la bibliothèque dans une situation charmante tant par le bon ordre qui y règne, que par la quantité de bons volumes qui la compose; les mss. sont en très petit nombre, la plupart ayant estez envoyez aux compilateurs des *Acta Sanctorum*, et les autres ayant servi à raccommoder les orgues de l'Eglise; si bien qu'il n'y a de bon qu'un Pline in fol. d'un caractère du 13 ou 14me siècle et l'*Ægidius ab aurea valle*, qui me paroit authographe ; il est in 4°, cottisé de plusieurs bonnes notes d'une main aussi ancienne que le reste de l'ouvrage (2). Voicy ce que j'en ais retiré; je ne sçaye si vous pourré le déchiffrer, le tems ne m'ayant pas permit de le mettre plus au net ; au reste gardé ce papier à bon compte, en attendant que je puisse un jour retirer de ce ms. tout ce qui n'est pas encore imprimé, et confronter le reste avec ce que Chapeauville nous en a donnés. Mr l'Abbé à qui Mr le comte d'Autel (3) m'avoit fortement recommandez m'a laissez le maître de tout, et ce n'a esté, à ce qu'il m'a dit, que pour me revoir chez lui, qu'il ne m'a pas accordez la permission d'emporter avec moi le dit ms. Comme il n'ont point chez eux les *Gesta pontificum Leodiensium* par Chapeauville, j'ai promis de leurs en procurer un exemplaire.

(1) Cf. *Series numismatum*, p. 359, n° 15 et *Corp. inscr. lat.*, XIII, 10010 (1289).

(2) Voy. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XXV (1880), pp. 1-129 : « Aegidii Aureaevallensis Gesta episcoporum Leodiensium. »

(3) Il s'agit du parrain de Schannat, Jean-Frédéric comte d'Autel (1645-1716) qui fut gouverneur et capitaine-général du pays de Luxembourg.

Mr Chevalier, Libraire d'icy, a enfin receu les Mémoires de Trévoux de l'année 1704 qui vous manquoit, et que vous lui avez déjà payez, avec les 8 mois restans de l'année 1710; il recevra au premier jour les 4 premiers mois de 1711 que j'aurai soin de retirer pour vous.

La veufe dépositaire des Annales de Trèves avec le reste de l'hérédité littéraire de son défunt mary, ne s'est pas encore avisé d'en débiter la moindre chose; cela viendra j'espère et j'y serai, s'il plait à Dieu, ou tout au moins, mes amis en auront le soin.

La cour de notre prince continue son séjour en cette ville avec beaucoup d'agréement sans qu'on sache quand elle pourra se résoudre à en partir; le jour de S. Ignace, les PP. Jésuites se sont de nouveau distinguez, ayant esté au devant de l'Electeur avec tous leurs écoliers qui avoient chacun une coquarde bleue et blanche sur le chapeau et crioient à haute voix sur son passage : *o vivat dux noster* (1). Nous sommes au reste sans nouvelles tant du côté de l'Allemagne que de Flandre; seulement que l'on dit que les ambassadeurs françois s'acheminent derechef vers la Hollande dans l'intention de nous procurer enfin la paix. Dieu le veuille; on débite encore comme une chose certaine que le roi de Suède ayant attaquez l'armée des Moscovites, il en a couché 40000 sur la place.

Dans le moment il se présente une occasion favorable par laquelle je vous envoye les deux chevaux dont je vous ais parlé; vous pourrez les placer au dessus d'un de vos cabinets des médailles, si vous jugez qu'ils puissent contribuer à en faire l'ornement. J'y joigne les Mémoires de Trévoux de 1704, les autres suivront dans peu. Excusé ce brouillon, je l'ai escris à

(1) L'Electeur Maximilien-Emmanuel de Bavière venait d'être nommé commandant de l'armée française d'Allemagne; il avait fait son entrée à Luxembourg le 18 juillet 1711. Cf. Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, 1880, p. 304.

diverses reprises. J'ai cependant l'honneur d'estre avec un attachement sincère et très respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Mille compliments d'amitié à Mrs de Riemer (1) et Louvrex (2). J'oubliois de vous dire que les chevaux ont esté trouvez à Dalem qui est un village à 4 heures d'icy, où il y avoit autrefois un campement des Romains (3).

II. — Schannat à Crassier.

Le 8 août 1712. — Ms. Crassier, f° 389.

A Luxembourg, ce 8 août 1712.

Monsieur,

Je vous suis très redevable de la bontée avec laquelle vous continuez à m'honnorer de vos chères nouvelles; les copies de vos lettres contiennent des particularitées que l'on a esté bien aise d'apprendre; tout cela, comme on espère, nous conduit droit à la paix. Vous savez sans doute les suittes avantageuses, que cette action a tiré après soi; en voicy une relation imprimée qui sort de la presse icy, que vous pourrez confronter avec le détail que l'on en fait de vos côtées.

J'ai pris la libertée de vous envoyer par occasion passez quelques jours les médailles que j'avois déjà amassé; je m'attens à rencontrer des bien meilleures

(1) Jean-Daniel de Riemer était chanoine de Saint-Barthélemy à Liége.

(2) Mathias-Guillaume de Louvrex, historien et jurisconsulte, né à Liége en 1665. Cf. Léon HALKIN, *Correspondance de M. G. de Louvrex avec Dom E. Martène (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XII, 1898, pp. 1-19).

(3) Cf. *Series numismatum*, p. 354, n° 14. Sur les fouilles pratiquées sur le plateau de Dalheim, voy. J. KEIFFER, *Précis des découvertes archéologiques faites dans le Grand-Duché de Luxembourg (Revue archéologique*, Paris, 1899, pp. 128-141).

dans peu ou quelqu'autre chose, qui put estre digne à vous estre présentez, afin de m'accquitter en partie de la reconnoissance que je vous dois.

Je ne sçais si Mr votre nepveu Moreau (1) qui est en Hollande présentement se souviendra de m'acchetter la continuation de l'Histoire des Juifs par Mr Banage, comme il me l'at fait espérer; si vous lui écrivés, faites je vous prie attention, afin que je puisse donner là-dessus satisfaction à la personne icy que me les at demandé.

Mr le Comte d'Autel m'at fait présent de prez de 60 pièces de monnaye ancienne différentes d'argent, touttes du XIVe siècle, il y en a des très curieuses; celles entre autres de René duc de Lorraine me paroissent avoir esté frappé en mémoire de la défaite de Charles le Hardy devant Nancy puisqu'elles ont pour revers un bras armé d'une épée qui sort d'une nuée de feu avec ces mots autour : *fecit potentiam in brachio suo.* Les petites ont le même revers mais la légende est, *moneta nova facta in Nanceio.* A mon retour je vous les communiquerai touttes.

Nous avons icy les nouvelles de la levée du siège de Landrecy le 2e de ce mois au 3 heures du matin, mais nous n'en savons aucunes circonstances (2). Il nous est venus depuis quelques jours grand nombre de déserteurs, que le manquement de vivres, à ce qu'ils disent, ont fait décamper; très peu prennent icy partis dans les Bavarois, puisqu'ils demandent presque tous passeports pour retourner chez eux se croyant aussi bien à la veille d'une Paix.

(1) Il était fils de Guillaume baron de Moreau, seigneur de Neuville, etc., et de Marie Pentecôte de Crassier.

(2) Le prince Eugène avait investi la ville de Landrecies le 17 juillet 1712; il dut en lever le siège le 2 août suivant, pour marcher au secours de Douai, qui néanmoins tomba au pouvoir de l'ennemi le 8 septembre (cf. lettre II). Voy. GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, 1880, p. 203.

J'ai l'honneur d'estre avec attachement très respectueux de même qu'à M^de votre Epouse,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHANNAT.

Mes respects s'il vous plait à Mrs de Riemer et Louvrex ; ce dernier ne doit pas se mettre en peine de ses titres pour la chasse, pourveu qu'il veuille bien s'abstenir des Grianeaux, S. A. E. ne le troublera point dans sa possession.

III. — Schannat à Crassier.

Le 8 septembre 1712. — Ms. Crassier, f° 391.

A Luxembourg, ce 8 septembre 1712.

Monsieur,

Différentes petites promenades que j'ait fait à droite et à gauche dans cette province ont esté la cause de mon silence, que je rompe derechef avec plaisir, pour vous remercier du beau choix que vous avez fait des tasses, que j'ai bien receu, et qui ont fait oublier les abricots, pour lesquels je suis confus de vous avoir osé donner tant des mouvements. Encore si à votre tour vous voulussiez bien m'honnorer de vos commandements, cela me donneroit plus d'assurance pour la suitte, mais vous ne cherché que d'obliger un chacun.

Vous aurez par la première occasion tous les Mémoires de Trévoux qui vous manquent, suivant la liste que vous m'en avez donnez par la chère vôtre en datte du 24 du mois passez ; vous y verré un éloge magnifique de Mr de Ballonfeaux à l'occasion d'une médaille dont il a fait présent au R. P. Chamillard jésuite. J'en ais une qui n'est pas antique mais qui a bien son mérite, je la crois frappé à l'occasion de l'établissement de la République de Gênes vers l'an 1528 ; elle est de

bronze de la grandeur d'un écus et représente d'un côté André Doria avec sa longue barbe et derrier lui un trident avec cette légende : *Andreas Doria P. P.* qui signifie *pater patriæ*. Le revers de cette médaille représente la mer sur laquelle on voit une galère armée et équipée et au bas une gondole sans aucune légende ny inscription. Elle vous est destinée.

Nous sommes sans nouvelles icy, mais nous attendons la reddition de Douay par le courrier de demain. Je ne sçaye si nous n'aurons pas bientôt des nouvelles plus intéressantes et si l'Empereur et les Hollandais ne donneront pas à la fin les mains à une bonne paix comme vous me le faites espérer par la chère vôtre en datte du 1er 7bre, où vous me marqué le memento que vous avez la bontée de faire de moi dans vos charmantes assemblées ; j'en fait souvent de même, quoique je n'aye pas toujours le verre en main, estant sensible au dernier point à l'honneur de vos amitiés. Permettémoi qu'à cette occasion, je présente pareillement mes très humbles respects à Mde votre Epouse.

J'oubliois de vous dire que dans la dernière Clef de Cabinet l'on a inséré une poésie de la façon à ce que je crois de Lossius cet abbé porte-cravatte, auteur du Serrurier fidel et du panégyrique des Ratiers. L'imprimeur d'icy, à qui je l'ai fait connoître, a été au désespoir de lui avoir fait cet honneur puisque ce sieur s'estoit érigé autrefois en critique de sa dite Clef. Je ne veux pas espérer que Mr de Riemer aura porté le deuil à l'occasion de la mort du Sr Lerond.

J'ai l'honneur d'estre avec tout l'attachement possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHANNAT.

IV. — Schannat à Crassier.

Le 9 décembre 1713. — Ms. Crassier, f° 395.

A Luxembourg, ce 9 Décembre 1713.

Monsieur,

Quoique je suis arrivé icy heureusement depuis quelques jours, j'ai à peine le tems de vous y présenter les offres de mes petits services et m'informer de l'estat de la santée de M^de votre épouse.

J'ai parlé à Mr de Burleus, il n'en sera de cette affaire non plus que vous ne voudrez, cependant je vous en informerai plus au long par le premier courrier.

Pour nouvelles vous saurez que M^r le Cte d'Autel a receu lettres du M^l de Villars de Rastadt en datte du 3e de ce mois par où il lui mande qu'il est de la meilleur intelligence du monde avec le prince Eugène, qu'ils se donnent à manger les uns les autres et qu'ils ont chaque jour deux heures de conférences ensemble tête-à-tête ; qu'ils espèrent de donner bientôt à *l'Europe le repos si nécessaire et que la paix qu'il procurera à la France lui sera aussi glorieuse que le succès de ces deux dernières campagnes;* vous voyez que son style gascon s'enfle de plus en plus ; Dieu veuille qu'il puisse seulement nous tenir parolle (1). Les trouppes bavaroises viennent occuper tous les petits cantons de cette province, nous espérons même qu'ils se logeront bientôt derechef dans la capitale.

Mille compliments d'amitié s'il vous plaît à Mrs de Riemer et Louvrex ; je suis tout occupé à rechercher icy parmi quantité de paperasses certains écrits que M^r le Cte d'Autel croit encore avoir, pour fournir de la besogne à ce dernier à qui il m'a chargé de faire ses compliments. Adieu, mon cher Baron, j'aurai l'hon-

(1) Ce fut seulement trois mois plus tard, le 6 mars 1714, que fut signé par le prince Eugène et le maréchal de Villars, le traité de paix de Rastadt, qui mit fin aux hostilités entre Charles VI et Louis XIV.

neur de vous écrire plus amplement une autre fois. J'oublie de vous dire que j'ai vu copie d'un billet doux que le roi de Prusse a dernièrement addressé à son conseil privé en ces termes dont voicy la traduction : « Je vous ordonne d'examiner sévèrement la conduitte que ce vieux coquin de Swart a tenu dans le maniment de mes finances, et s'il se trouve qu'il m'y ait fait tort de vingt écus seulement je veux que vous le fassiez pendre incontinent, sinon le diable vous emportera tous. » Voilà qui est bien violent et bien emporté, cependant rien n'est plus vrai et ce beau billet esté signé et écrit de sa propre main. SCHANNAT.

V. — Schannat à Crassier.

Le 12 février 1714. — Ms. Crassier, f° 397.

Paris, ce 12 février 1714.

Monsieur,

Quoique je sois dans l'attente de vos chères nouvelles, cela n'empêche point que je ne vous redise que je suis de plus en plus charmé du séjour de Paris, et que je vois écouler à regret le peu de tems que j'ai encore à y rester, et dont je me hâte de profitter. J'ai déjà rendu deux longues visites au R. P. Hardouin dont la bontée et l'humilitée sont sans égal ; il a commencé par me faire voir leur bibliothèque où le bon goût, le choix et l'arrengement des livres lui fera honneur à jamais ; son cabinet y est tout joignant, où l'on ne trouve pas à la véritée autant de médailles que chez le R. P. Chamillard, mais en revange tout y est exquis et du dernier rare ; vous jugés bien qu'à propos de ces sortes des choses il y fut parlé de vous, d'ailleurs je lui fis voir l'endroit de votre lettre au sujet de votre dypticon, mais ce fut là-dessus qu'il se fit connoître plus entêté que jamais de son fameux paradoxe, puisqu'il ne donne à cette pièce que 300 ans tout au plus et qu'il rejette tout ce qui se trouve de ce goût-là comme

des ouvrages supposés (1). On a beau se recrier sur ce que l'histoire nous apprens, il dit que *c'est là estre savant comme les livres;* enfin chez lui point de foy qu'aux médailles qui estant frappez de l'autoritée publique ne peuvent point nous en imposer; voilà quel est le refrain de tous ses raisonnements, et je dois vous avouer, quoique je sois fort éloigné en cecy de ses sentiments, je ne laisse point d'estre charmé de l'entendre, et que tant que je suis prez de lui, je me sens tellement préoccupé que je n'ais point la force de le contredire quand j'en aurois tout le savoir; je lui ais parlé de vostre Pescennius d'or, il m'a dit que ce tyran régnant en Grèce, ses médailles n'avoient point des légendes latines, qu'au reste il fallait qu'après *Pescennius niger* il se trouva encore le mot de *justus* ou *justos* dans la légende qui estoit son surnom, faute de quoy il la rejette comme faux : prenez y garde (2).

Voicy encore une de ses remarques au sujet des médailles de bronze du bas-empire, c'est que cet M qui se trouve au revers des Justiniens et autres signifie *Mercatores* et la petite croix au dessus *christiani;* car selon lui c'estoit un tribut que les marchands de différentes villes estoit obligé de fournir annuellement aux Empereurs. Du reste ce bon Père est actuellement occupé à nous donner les *Conciles,* dont il y a déjà une partie sous la presse, c'est au dire des savants un ouvrage admirable (3).

Lorsque je fut dernièrement chez Mr Baluze je l'ais trouvé dans son centre, je veux dire environné de toutte part des mss. grecs et latins, et tout cela pour

(1) Schannat fait allusion au célèbre diptyque d'ivoire ornant la couverture d'un lectionnaire latin manuscrit appartenant à Crassier. Cf. U. Capitaine, *Corr. de B. de Montfaucon avec G. de Crassier,* 1855, p. 15 et Schuermans, *Mél. d'archéol.,* t. II, p. 233.

(2) Cette médaille est décrite dans G. de Crassier, *Series numismatum,* 1721, p. 9.

(3) *Conciliorum collectio regia maxima,* studio Joannis Harduini, Paris, 1715, 12 vol. in-fol.

nous donner bientôt une nouvelle édition de St Cyprien. J'ai fait emplette de ses *Miscellanea* dont il vient de nous donner le 6e tome in-8o ; c'est une bibliothèque, car il y a inséré tout ce qu'il avoit trouvé dispersez dans les endroits où sa curiositée l'a porté à fouiller ; en quoy il est heureux, car il ne donne presque jamais à faux lorsqu'il alonge le bras pour se saisir d'un livre. C'est un charmant vieillard plein des belles pensées et des repartis vifs, et de bon apétit qui plus est.

Vous voyez, Monsieur, que je ne m'ennuye point à vous entretenir de ces Mrs, je souhaitte que ce soit de même de vous en lisant ma lettre que je prolonge encore pour vous dire que nous bûme hier à votre santée et à celle de toute votre chère famille chez Mr le Bon de Karg, où j'appris que Mr de Contad estoit passé icy avanthier au soir revenant de Rastad et *portoit des bonnes nouvelles au Roy ;* c'est dans ces termes que Mr le Ml de Villars en avoit écrit à Mde son Epouse. Je souhaitte que l'on puisse continuer sur ce ton. Adieu, Monsieur, mes respects à Mde votre Epouse à qui ainsi qu'à vous j'ai l'honneur d'estre,

Très humble et très obéissant serviteur,

SCHANNAT.

La Reine douarière d'Angleterre qui demeure à St Germain est depuis deux jours à l'agonie ; voilà encore une cour dérangée au profit de la France.

Vous n'oublierez pas, je pense, de faire bien mes compliments à nos bons amis et leur dire que je me porte à merveille me ressentant de ce qu'ils veuillent bien boire, comme ils font, à ma santée ; je leur offre à tous mes petits services en ces quartiers d'où je partirai pour le certain au commencement de Mars prochain (1).

(1) Cette lettre a déjà été publiée en partie par F.-V. GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, t. IV, 1844, p. 268.

VI. — Martène à Schannat.

Le 18 mai 1714. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, nº 1.

Monsieur,

Je viens de recevoir le beau présent que vous avez la bonté de me faire. Il m'est d'autant plus cher qu'il vient d'une personne que j'honnore infiniment et qu'il ne faut pas connoitre longtemps sans connoitre son bon cœur. Je voudrois pouvoir vous faire une transfusion du mien pour vous faire connoitre mes sentiments à votre égard. Je suis persuadé que l'ouvrage que vous m'envoyé est excellent, il n'en sort point d'autre de la plume de l'auteur qui l'a composé. Il a l'avantage d'écrire dans un pays où il peut parler librement et où il n'appréhende rien de ses adversaires. Je prie Notre Seigneur qu'il luy conserve la vie pour continuer ses études qui font tant de bien à l'Eglise, et à vous, Monsieur, qui, étant jeune et ayant dessein d'écrire, êtes plus en état de rendre des grands services à la république des lettres.

Nous continuons tousiours nos impressions et nous espérons dans deux ans faire paroitre les cinq volumes que nous avons commencé. Nos libraires ont dessein de la faire suivre par une nouvelle édition du Spicilège du Père Dachery, des Analectes du P. Mabillon, des Miscellannées de Monsieur Baluse mis dans un nouvel ordre avec des corrections et des augmentations. Si vous avez quelques lumières à nous donner sur ce dessein, vous nous obligeriez beaucoup d'en faire part. Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé qu'on ne peut être plus sincèrement que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

De l'abbaye de Saint Germain des Prez à Paris, ce 18 may 1714.

VII. — Schannat à Martène.

Le 5 juillet 1714. — Bibl. nat., ms. franç. 25538, f° 281.

Mon Révérend Père,

Le petit ouvrage latin que j'ai pris la liberté de vous envoyer me procure des avantages bien considérables, puisque une lettre aussi obligeante que celle dont il vous a plu m'honorer à ce sujet a fort prévenu en ma faveur les savans de nos quartiers; aussi n'aurais-je point tardé en vous faire mes compliments si j'avois put estre quitte plustot d'une fièvre lente dont j'ai ressenti les attaques incontinant après mon retour de Paris; maintenant que grâce au Seigneur je commence à me porter mieux, voyés je vous prie en quoy je puis vous estre utile en ces pays où je crois rester encore jusques à l'entrée du mois prochain. Entre temps j'espère de vous donner des nouvelles de ce *diarium* du concile de Constance dont j'ai eu l'honneur de vous parler et que Monsieur l'Abbé de Saint-Jacques, qui en est dépositaire m'a promis. Si vous vouliés m'indiquer le moyen de faire passer jusqu'à vous l'histoire du même concile que M^r^ l'Enfant ministre hollandois nous a donné en 2 voll. in-4° j'en ai un exemplaire fort à vostre service.

J'ai découvert l'autre jour dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Laurent un gros volume ms. appartenant autrefois à Lambert a Stipite, religieux de la même abbaye, qui fut député au concile de Pise; parmi toutes les pièces qui composent ce recueil, les plus remarquables sont les sessions depuis la 4me jusques à la 20me, ensuite un écrit qui a pour titre : *Facta contra duos contendentes de papatu præposita in concilio generali die XXIV mensis aprilis* 1409; il contient environ trente huit articles, confirmez par des témoins, dont le nombre et les qualitez sont quotisez à la marge (1).

(1) Sur ce manuscrit de Dom Lambert del Stache, voy. Dom U. Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine*, Maredsous, 1897, p. 63.

Du reste c'est avec bien du plaisir que j'apprens l'heureuse continuation de vos grandes entreprises ; celle que méditent vos libraires ne doit pas avoir un moindre succez, je ne sais s'il ne conviendroit pas de joindre en même temps aux Miscellanées de Mr Baluze, ceux d'Ange Politien, qui sont tant vantez. J'ai recherché et recherche encore avec empressement le 4me tome de *Monumenta ecclesiæ Græcæ* par Cotelier que votre R. P. Montfaucon, (que vous me permettrés d'assurer ici de mes parfaits respects) m'a dit, si je ne me trompe, qu'il n'avoit point paru ; cependant un de mes amis me mande qu'il en a une édition imprimée par les soins des pères de votre congrégation à Paris chez Jean Boudot en 1692 in-4°, ouvrage posthume dédié au chancelier Boucherat. Si vous voulez bien vous donner la peine de m'informer si je ne pourrois pas avoir un exemplaire de ce 4e tome pour rendre complet l'ouvrage que j'en ai, j'écrirai aussitôt à une personne de ma connoissance à Paris pour qu'il en fasse l'emplette.

Pardonné, mon révérend Père, une lettre aussi longue à celui que vous honoré infiniment, et qui bien loin d'abuser d'un loisir aussi précieux que l'est le vôtre au public, ne doit en profitter que pour vous témoigner combien il a l'honneur d'estre véritablement,

Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SCHANNAT,

Chanoine de St Jean.

Aux RR. PP. Martianay et Durand mes très humbles respects s'il vous plait.

A Liége, ce 5 juillet 1714.

VIII. — Martène à Schannat.

Le 13 juillet 1714. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, nº 2.

Vous n'aviez besoin de la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire pour prévenir les scavans en vôtre faveur. Votre mérite se fait assez connoitre par luy-même; il ne faut qu'une conversation avec vous pour en être entièrement persuadé.

Je vous suis sensiblement obligé, Monsieur, de vouloir bien me procurer la communication du *Diarium* du concile de Constance qui se conserve en l'abbaye de S. Jacque. Si Monsieur l'abbé qui en est le maistre veut bien nous faire la grâce de le prester, nous luy en ferons tout l'honneur, et vous pourrez nous l'envoyer par le carosse qui vient régulièrement de Liége à Paris qui passe par Dinant, Messières, Sedan, Charleville. Il faudra avoir soin de faire charger le livre du messager que vous luy avez donné un tel jour un pacquet pour Paris à mon adresse, et avoir la bonté de nous donner avis du jour qu'il partira, afin que nous ayons soins de l'aller retirer ; avec cette petite précaution, il nous sera rendu très sûrement.

Nous avons déjà beaucoup de choses du Concile de Pise dans le Spicilège de Dom Luc Dachery. Il peut néanmoins y avoir beaucoup d'autres pièces dans le volume de Lambert *a Stipite*, religieux de S. Laurent, qui assista au concile. Ainsy si par votre moyen Monsieur l'abbé de S. Laurent, qu'on dit être un fort honnête homme et qui aime notre Congrégation, vouloit bien nous faire la grâce de nous le communiquer, nous vous en serions sensiblement obligés et vous pourriez en même temps par la même voye nous l'envoyer. Nous ne garderons pas longtemps l'un et l'autre et nous le renvoyrons très fidèlement, comme nous avons coutume de faire de tous ceux qu'on a la bonté de nous envoyer de tout côté.

J'ay déjà eu l'honneur de vous dire qu'il n'y a que

trois volumes imprimez des Monumens grecs de Mr. Cottelier, mais à force de m'informer, j'ay scu que les libraires ont fait passer pour un 4e volume de ce scavant homme un volume de pièces greques in-4° imprimé chez Boudot, sous le titre d'*Analecta graeca* donné par nos confrères, auquel Monsieur Cottelier n'a eu aucune part. Ce fut une addresse du libraire pour avoir un plus grand débit de son livre et le vendre sous deux titres (1). Si c'est ce volume que vous souhaitté, on pourra vous le faire trouver, et si l'on veut s'addresser à Dom Bernard Monfaucon, il pourra vous le faire avoir à meilleur prix que chez les libraires. Voyez, Monsieur, à quoy nous pouvons vous être utiles en ce pays et soyez persuadé qu'on ne peut être avec plus d'estime et de respects que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 13 juillet 1714.

Le P. Martianay, le P. Monfaucon et le P. Durand vous présentent leurs respects.

IX. — Schannat à Martène.

Le 6 août 1714. — Bibl. nat., ms. fr. 19680, f° 121.

Mon très Révérend Père,

Ne vous attendés point de rencontrer jamais en ces païs des personnes aussi obligeantes envers les savans comme elles le sont communément en France où l'on

(1) L'ouvrage intitulé *Analecta Graeca*, dû à la collaboration des PP. LOPPIN, POUGET et MONTFAUCON, avait paru à Paris en 1688, chez E. Martin; cf. DE LAMA, *Biblioth. des écrivains de la Congrég. de Saint-Maur*, 1882, p. 152. Les *Monumenta ecclesiae Graecae* de J.-B. COTELIER, furent publiés à Paris de 1677 à 1686 en 3 vol. in-fol. Un 4e volume était prêt à être livré à l'impression quand l'auteur mourut. Cf. *Biographie F. Didot*, t. XII, col. 101 (1866).

se fait un vrai mérite de se communiquer ce qu'on a de plus rare et de plus curieux. Messieurs nos Abbés qui ne sont nullement de ce goût là se plaignent de ce qu'on ne leur a pas encore renvoyé plusieurs beaux mss. qui devoient servir à nous donner les éclaircissements nécessaires touchant le véritable auteur du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Cependant j'ai trouvé celui de St Laurent de meilleure capitulation, d'autant qu'il a toujours eu pour vous, mon R^d^ Père, une estime et une vénération toute particulière, ayant fait son livre favori de celui que vous avez donné sur la règle de St Benoît. Je verrai donc, suivant la permission que l'on m'a accordé, de transcrire tous les titres de ce qui est contenu dans le volume de Lambert a Stipite et si vous jugez qu'il y ait des pièces qui n'ont pas encore esté données au public, l'on pourra vous en faire des copies ou peut estre Monsieur l'Abbé se résoudra-t-il à vous envoyer le ms. par la voye que vous marquez. Du reste je profitterai avec plaisir de l'avis que vous me donné touchant le 4e volume des Monumens grecs, et j'écris pour que l'on ait à s'adresser à cet effect au R. P. Bernard Montfaucon que vous me permettrés, s'il vous plaist, d'assurer icy de mes respects, de même que le P. Martianay et le P. Durand.

Il y a quelques jours que le R. P. Quesnel a passé par cette ville incognito, mais on ignore quelle route il aura pris ; il a logé chez Mme de Waes, veufve d'un conseiller de Bruxelles de qui feu Mr Arnauld a reçu des gros bienfaits.

Vous savez sans doutte la mort de Monsieur Magliabechi à l'âge de 94 ans ; l'on me mande que comme il a témoigné pendant sa vie peu d'amour pour les richesses, l'on a trouvé 3,000 ducats d'or dans son pot de chambre et mille scudis parmi les ordures de sa maison ; il a laissé 30,000 écus dont il n'a jamais tiré intérest et dont les exécuteurs de son testament achetteront une maison commode pour y placer ses quarante

mille volumes qu'il a légués à la ville de Florence ; et afin que chacun s'en puisse servir, il a laissé un fond suffisant pour entretenir un homme savant qui sera obligé de s'y trouver six heures par jour et aura soin d'acheter tous les ans les livres de conséquence qui paroistront et d'en augmenter cette bibliothèque. Je me souviens à ce propos d'un anagramme assez heureux que l'on a fait sur le nom de ce grand homme, où l'on s'est donné la licence de faire d'un *c* un *b* ; le voicy :

Antonius Magliabecchius.
Is unus bibliotheca magna.

Ce ne peut estre là que l'ouvrage d'un allemand qui aura eut bien du temps à perdre.

J'ai l'honneur d'estre avec un attachement sincère et très respectueux,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHANNAT,

Chanoine de St Jean.

A Liége, ce 6 août 1714.

X. — Martène à Schannat.

Le 23 août 1714. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 3.

P. C.

Monsieur,

Lorsque j'ay pris la liberté de vous écrire pour vous prier de nous procurer la communication des manuscrits de S. Jacques et de S. Laurent, dont vous nous aviez fait l'honneur de nous parler, ç'a été sur ce que vous aviez eu la bonté de me mander que ces Messieurs étoient disposé à cela, et nous ne les souhaittions que pour leur en faire honneur et les rendre utils au public : mais pour peu qu'ils ayent de la peine à les com-

muniquer nous n'y penserons pas davantage, et nous nous en consolerons aisément si ces Messieurs veulent s'en faire honneur à eux-même.

Quand à ce que vous me faites l'honneur de me mander, Monsieur, que Monsieur l'abbé de S. Jacques se pleint qu'on ne luy a pas encore renvoyé son ms. de l'Imitation de Jésus-Christ, je vous assure qu'il y a plus de trente ans qu'on l'a renvoyé. Lorsque j'ay reçut votre lettre, j'ai voulu m'en assurer encore. J'ay vu tous les mss. de notre bibliothèque et ne l'y ayant pas trouvé j'ay voulu voir dans les livres de Dom Jean Mabillon s'il ne s'y trouveroit pas. J'y ai trouvé tout ce qui regarde le différent du livre de l'Imitation de Jésus-Christ, plusieurs escrits, d'anciennes éditions et mêmes plusieurs mss.; mais tous ces mss. sont d'Italie qui nous ont été donnez ou que nous avons achetez. Pour tous les mss. d'Allemagne, celuy de S. Jacques, de S. Gérard de Namur, celuy d'Anvers ont été renvoyé. C'est de quoy vous pourrez assuré Monsieur l'abbé de S. Jacques. Sil veut bien se donner la peine d'examiner tous ses mss. il pourra bien l'y trouver, à moins que luy ou ses religieux ne l'ait égaré, dont nous ne sommes pas responsable.

Je vous diray, Monsieur, à cette occasion, une chose qui m'est arrivée à moy-même. Lorsque nous travaillâmes à l'édition de S. Augustin, on emprumta un fort beau ms. de la Bibliothèque des Prémontrez d'Auxerre; on le garda fort longtemps, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'impression. L'édition finie, on le renvoya. Celuy qui fut chargé de le rendre négligea de retirer le récépissé qu'on avoit donné. Cinq ou six ans après, le prieur des Prémontrez meurt ou est transférez dans une autre maison ; celuy qui luy succéda, en feuilletant les papiers de son prédécesseur y trouva le receu du ms. Il ne manqua pas de le redemander et de faire bien du bruit; on eut beau dire qu'on l'avoit rendu, il n'en voulut rien croire et menaçoit de nous

faire un procès. Sur ces entrefaites je passay par Auxerre, sans rien scavoir de ce qui se passoit et comme je désiray de voir les mss. de ces Pères, le prieur me dit fort honnêtement que quoyqu'il eu sujet d'être mécontent de nos Pères, il vouloit bien me donner cette satisfaction ; il me mena dans la bibliothèque, et tout le premier manuscrit sur lequel je mis la main étoit celuy dont il étoit question. Je luy fit remarquer de l'écriture de celuy qui avoit travaillé à l'édition de S. Augustin, qui étoit restée dans le ms. Cela luy fut une petite confusion et il nous rendit notre receu et cessa de faire du bruit. Je vous assure, Monsieur, qu'il ne nous est pas encore arrivé de retenir aucun ms. et que nous nous en ferions une grosse conscience. Il nous en vient de tous côtés ; j'en ay encore de Gembloux, de S. Amand des Dunes, que j'espère renvoyer au premier jour, et nous nous ferions tousiours un principe de religion de les rendre.

J'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 23 aoust 1714.

XI. — Crassier à Schannat.

Le 2 octobre 1717. — Ms. Crassier, f° 400.

Le 2 octobre 1717.

Si les fatigues continuelles d'un voiage aussy grand que celuy que vous avez entrepris ne peuvent manquer de vous occasionner une infinité de peines, je remarque cependant par l'ample et agréable lettre dont vous m'avez honnoré de Nuremberg en date du 27 Septembre que vos entretiens avec des hommes sçavans, avec la veue des curiositez et nouveautez que vous rencontrez en chemin faisant, vous donnent quelqu'espèce de relâche

en vous faisant goûter de temps en temps du plaisir entre vos peines et vos fatigues; je dois même vous assurer d'en avoir eu un très grand par la lecture du détail qu'avez pris la peine de me faire de ce qu'avez veu tant en la dite ville que dans les autres de votre route, mais particulièrement de la parte que vous avez bien voulu me faire de vos entretiens avec ces illustres curieux d'Allemagnes dont vous avez veu les bibliothèques et cabinets; je me suis souhaité plus d'une fois de la compagnie pour partager avec vous la satisfaction de veoir tant de belles choses; je voudrois que Mr de Uffenbach, dont vous me faite l'éloge, eut pu sauver tous les ms. de l'abbaye de St Galle par la dissipation desquels la république des Lettres a fait une perte qu'elle doit regretter éternellement, puis que la bibliothèque de cet ancien monastère passe pour une des plus rares de l'Europe; dez que j'apprendray que le cathalogue de la bibliothèque de cet illustre scavant sera imprimé je ne manqueray d'en acheter un exemplaire (1). Quant aux médailles du Baron de Klettenberg celles dont vous me faites mention sont assurément des plus singulières; je vous avoue de ne les connoitre que par les livres, ravis cependant de ce que vous avez remarqué entre elles un Pescennius d'argent qui justifie le mien d'or lequel le Rd Père Vaillant m'a avoué être véritablement antique; c'est pourtant un amateur qui ne doit rien à Mr de Ballonfaux dans la science des médailles (2).

(La fin de la lettre manque).

(1) Le catalogue de la bibliothèque de Zacharie-Conrad d'Uffenbach ne fut publié qu'en 1729-1731 : *Bibliotheca Uffenbachiana universalis*, Francfort, 4 vol. in-8°.

(2) Le R. P. Guillaume Vaillant de la Bassardrie, S. J., né en 1667 à Tournai, était un ami de Crassier. Cf. U. Capitaine, *Crassieriana (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I, p. 479).

XII. — Schannat à Crassier.

En 1720. — Ms. Crassier, f° 401.

[Melk], 1720.

Monsieur,

Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en datte de l'onzième de ce mois, le bon soin que vous vous estes donnez à mon sujet. C'est une affaire que je ne saurois assez vous recommander et dont j'attens un heureux effet avec toutte l'impatience du monde, car je ne saurois croire qu'un ami qui s'est enfin offert de soy-même à me rendre service dans des termes aussi positifs que ceux que vous en avez vu, dût malheureusement manquer de parolle, auquel cas il me feroit plus de tort, que tous mes ennemis ensemble ne m'en ont fait jusques icy; c'est ce que je vous prierois fort de lui faire connoitre au besoin : car les meilleurs et les plus beaux projets sans argent ne sont rien, et déjà celui que j'avois fait de Francfort croule de soy-même puisque je ne saurois plus y arriver à tems, la foire y expirant le 15 d'8bre; si bien que le billet de change que vous estiez d'intention de faire sur Francfort me conviendra bien mieux sur Vienne ou sur Nuremberg; mais après tout pourvu qu'il m'en vienne un, peu importe. Je trouve au reste que le poète avoit bien raison de dire :

... quaerenda pecunia primum,
Virtus post nummos.

Aussi est-ce mon but principal, et tout y tend, car je dois vous dire qu'il me reste à payer à Vienne la somme de cent écus, que je me suis engagé par serment de fournir dans un temps limité qui finit au mois de juin 1721 : *Hic opus hic labor est*. Vous et Mr de Louvrex m'aviez fait espérer autrefois que vous m'aideriez à retirer le résidu de ma pension si j'estois muni du moindre petit bénéfice. Si, comme j'espère, la chose

est encore faisable, et que vous voulussiez interposer votre crédit, j'oserois bien me promettre d'en obtenir un à tems; par la, je me verrois tout d'un coup débarrassez en estat de finir avec le Chap^tre de S. Jean, où entre autre, il me reste à prétendre une année de prébende, et passer ensuitte à Rome. Vous voyez, Monsieur, qu'il n'y a que de l'embarras et de la tracasserie avec moi, mais si le Ciel exauce mes vœux je ne mourrai pas ingrat.

Le P. Petz souhaitte de savoir qui est l'auteur de l'*Europe savante* qui s'imprime en Hollande ; vous me ferez un sensible plaisir de vous en informer pertinement, puisqu'il a envie de luy faire présent d'un exemplaire de son grand *Thesaurus anecdotorum* afin qu'il en puisse faire l'analyse, et se faire ainsi connoître en France et ailleurs (1).

XIII. — Schannat à Crassier.

Le 2 février 1721. — Ms. Crassier, f° 403.

A Melck, ce 2 février 1721.

Monsieur,

J'ai reçu avec une satisfaction extrême l'agréable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et j'ai laissé au R. P. Petz le soin du contenu; voici entretems mon reçu et une enclose p^r Monsr Dumont que vous aurez la bontée de lui faire tenir par occasion ou par voye de la poste. Je joindrai cette obligation à touttes les autres que je vous ais déjà et vous informerai par ma premières de la routte que je vais tenir et de mes desseins ultérieurs, que j'ai eut tout le tems de bien concerter. Permetté que M^de votre Epouse trouve icy les assurances de mes très humbles respects et croyez moi toujours très absolument à vous.

(1) Sur Dom Bernard Pez, O. S. B., bibliothécaire de l'abbaye de Melk, voy. *supra*, l'Introduction.

XIV. — Schannat à Crassier.

Février ou mars 1721 (1). — Ms. Crassier, f° 406.

Vous voyez, Monsieur, quel est mon malheur et combien il est difficile à vaincre; je crois même qu'il me seroit insupportable, si je ne vous avois pas, car enfin ce n'est que par vous que j'ai reçu jusqu'icy du secours et de la consolation; c'est aussi pourquoi j'ose vous conjurer de nouveau de tenir bon jusques à la fin, et de me faire l'amitié de continuer à me faciliter par la même personne mon petit commerce de lettre avec Monsr Dumont jusques à ce que j'en ais obtenu quelque chose, car je ne le pourrai pas par toutte autre voye. Pardonné donc à la liberté que je prens derechef de vous adresser la cy-jointe, et dont je recommande le soin à vos bontées. En attendant, vous me feré un plaisir sensible de me remettre par billet sur Francfort tout ce que vous aurez eut de mes estampes et livres quelle qu'en soit la somme. Je m'y tiens et la recevrai de bon cœur, estant très content d'en estre débarassez. Au reste, vous saurez, que n'ayant plus les moyens de rester à Lintz, beaucoup moins de passer plus en avant, j'ai trouvez à propos de retourner à Melk, et d'y attendre avec plus de seureté et de proffit le secours dont j'ai tant besoin : Le bon Père Pez m'y a acceuilli à bras ouvert de même que ses élèves, et me voici enfoncez de nouveau dans les livres jusques par dessus la tête. Vie heureuse! et telle que je la désirerois, si elle n'étoit troublée par le soin qui m'incumbe, et qui demande *victum et vestitum*. D'ailleurs la forte envie que j'ai, de tenter fortune de nouveau, sous des moyens presque infaillibiles, m'agite et m'impatiente à un point qui ne me donne guères plus de repos. Le tout est mainte-

(1) Cette lettre qui n'est ni datée ni signée, a été écrite à Melk entre le 2 février (cf. n° XIII) et le 6 avril 1721, date à laquelle Schannat avait transféré sa résidence à Wurzbourg. Voy. E. Katschthaler, *Ueber B. Pez, etc.*, 1889, p. 64.

nant de voir comment, après avoir essuyez une si furieuse tempeste, je me tirerai d'un calme, qui y a succédez; faute d'un vent favorable, il faudra bien voir de m'en tirer à force de rames.

C'est bien payer la visite dont votre Prince vous a honorer ; à ce prix il y retournera plus souvent. Il faut croire qu'il ne s'est pas encore agi de la coadjutorie, puique vous ne m'en marquez rien.

Votre défunt archidiacre Liedekerke estoit très assurément un saint et digne ecclésiastique ; si jamais je meurs après m'estre réconcillez avec la Fortune, je ne ferai jamais d'autre testament que luy (1).

Permettez que M^de votre Epouse trouve icy les assurances de mes très humbles respects et croyez moi très absolument à vous. De vos chères nouvelles, sans discontinuation, je vous en prie.

P. S. — Vous pourrez, s'il vous plaît, Monsieur, me remettre sur Francfort, ou sur Vienne mieux, la somme modique, ne fût que ma seconde lettre à Mr Dumont eut produit quelque chose et vous servir du nom de Charles Abélard dans la lettre de change, que j'adopterai pour que l'on m'ignore partout jusques à ce qu'il soit tems derechef.

J'oublie de vous dire que les journalistes Allemands se plaignent de ce que le P. Montfaucon a mutilé ou plutôt châtré plusieurs figures antiques dont on lui avoit donné les desseins. Le P. Benoit autre savant de l'Abbaye de Mölk travaille à une nouvelle édition de tous les ouvrages de Trithemius, qui feront un corps considérable de prèz de 14 voll. fol. Mandé moi je vous prie quelle est cette édition de son *Chronicon Hirsaugiense* en 2 voll. fol. que j'ai vu dans votre

(1) Ferdinand-Alexandre-Joseph, comte de Liedekerke d'Acre, né le 3 mars 1662, avait été nommé archidiacre d'Ardenne le 2 décembre 1701 ; il mourut le 19 septembre 1720, laissant tous ses biens aux pauvres de Liége. Cf. J. de Theux, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liége*, t. IV, 1872, p. 5.

bibliothèque ou celle de Mr de Riemer. Il me paroit qu'elle est différente de celle que l'on a par icy en 2 voll. fol. : *Typis Monasterii S. Galli,* 1690, faite sur l'exemplaire que le P. Mabbillon y a découvert autrefois et dont il fait mention dans son Itinéraire d'Allemagne (1). Que si vous aviez de quoy embellir cette future édition par quelque ouvrage rare ou inconnu de cet auteur, on vous conjure d'en faire part et en récompense on fera de vous mention honorable comme de raison.

J'ay lié correspondance avec un médecin de Carlsburg, autrefois Weissenburg en Transylvanie qui est l'Apulum des anciens; il m'a promis bien des médailles et m'a fait en partant présent d'un morceau de la mine d'or, qui est un or natif puisqu'on le voit fleurissant comme une plante; c'est assurément un petit bijoux à admirer. Lorsque je serai plus à porté, je vous l'envoyerai car il est pour vous.

XV. — Schannat à Martène.

Le 28 avril 1722. — Bibl. nat., ms. fr. 17681, f° 104.

Mon très Révérend Père,

Vous savez la lenteur, qui règne d'ordinaire dans les cours, c'est vous en dire assez; à moi peu importe si ceux qui ont ordre de son Altesse d'achetter incessamment tous vos livres, les payeront plus cher dans la suitte puisqu'ils diffèrent à profiter des offres obligeantes que vous avez fait à ce sujet, et dont je vous remercie en mon nom particulier de même que de vos bons avis et savantes instructions que vous avez eut la bonté de me donner touchant le dessein et l'exécution de mon ouvrage; comme mon intention a toujours été la même que vous cherché à m'inspirer et que confor-

(1) Sur la Chronique et les Annales de l'historien J. Tritheim, voy. von Wegele, *Gesch. der deutschen Historiogr.*, 1885, p. 78.

mément à mon sujet, je ne veux donner au public *nil nisi quod grande sonet,* comme on dit; le *Prodromus* que je méditois n'auroit contenu que des pièces très importantes; mais certaines réflexions jointes aux riches découvertes que j'ai encore fait depuis entre autres d'un ms. ne contenant que des traditions du siècle VIII et IX et dont voicy l'échantillon, m'ont fait changer entièrement de plan, et je suis résolu maintenant de débuter par là, sçachant avec quelle aviditée on reçois ce qui nous reste d'une antiquitée si reculée, Les *Traditiones Fuldenses* sont en bonne odeur comme vous savés; celles que j'ai à produire non seulement hors de ce ms. mais d'ailleurs encore l'augmenterons très assurément; il n'est question seulement de savoir, si je dois y joindre les 3 livres que Pistorius nous a donnez dont les exemplaires sont déjà fort rares et en former un *Corpus Traditionum Fuldensium;* une des raisons que j'ai pour cela, est que je puis corriger et augmenter sur des bons documents le 1er et le 2e livre en plusieurs endroits, et restituer et changer entièrement son 3me qui est très fautif et très deffectueux. C'est de vous et des savans de vos quartiers que j'attendrai là-dessus les sentiments au plustôt, car dans deux mois cet ouvrage peut estre mis sous la presse (1).

J'arrange à présent les matériaux pour un autre traité qui sera : *de Ecclesiis et cœnobiis majori Ecclesiæ Fuldensi pleno jure subjectis,* où il y entrera une infinité des bonnes choses, qui à la longueur du temps seroient péries de même que la plusparts desdits monastères. C'est là une partie du gros bagage que je suis bien aise de faire passer par avance pour me trouver plus débarasser dans la suitte (2).

(1) Le *Corpus Traditionum Fuldensium* ne fut publié qu'en 1725, à Leipzig, en 1 vol. in-fol.; voy. *supra,* p. 10. Dans la préface Schannat donne un fac-simile du manuscrit du IXe siècle, auquel il fait allusion dans cette lettre. Le recueil de Pistorius avait paru à Francfort en 1607.

(2) Cet autre traité parut en 1727 sous ce titre : *Diœcesis Fuldensis cum annexa sua hierarchia,* Francfort-sur-Mein, 1 vol. in-fol. Voy. *supra,* p. 11.

J'ai l'honneur d'estre après les assurances de mes respects à votre cher Père Durand,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Fulde ce 28 avril 1722.

XVI. — Schannat à Martène.

Le 1er novembre 1722. — Bibl. nat., ms. fr. 17681, f° 107.

Mon très Révérend Père,

Je devrois vous demander pardon de ce que j'ai tardé jusques icy de répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire il y a quelques mois; mais quand on n'a rien à vous mander d'intéressant ou de curieux, je trouve qu'il y a de la conscience d'interrompre vos études.

J'ai fait depuis deux voyages littéraires l'un en Saxe, l'autre en Franconie, d'où j'ai rapporté plusieurs choses très essentielles à mon ouvrage, que je continue toujours suivant mon premier plan, et je viens de remettre actuellement entre les mains de son Altesse mon *Corpus Traditionum Fuldensium* où je fais entrer généralement tout ce qui nous reste des donations faites à l'abbaye de Fulde depuis l'an 750 jusque par delà 1330; marquant à la marge d'où j'ai tiré chaque pièces, parmi lesquelles il y en a un grand nombre que j'ai pris soin de copier exactement sur les originaux et dont je rapporte les sceaux gravez par un très habile homme de vostre nation que le hasard m'a fait rencontrer dans le voisinage et qui mouroit de faim, faute qu'on ne connoissoit point ses talents; si bien que j'ose me flatter que quoique cet ouvrage ne regarde pour ainsi dire que l'Allemagne, il ne laissera pas que d'estre encore reçu favorablement au dehors.

J'ai découvert un cathalogue ms. des Evêques de Verdun composé l'an 1601 : *ad analysim mss. codd.*

*Tabellarum Vitoninarum, Paulinarum Agericinarum etc*ᵃ*, nec non pervetustarum Chartularum honesti juxtaque pii viri D. Bruni civis Virdunensis elucubratam.* L'auteur se souscrit *Servus in Christo Carolus Gobinus.* S'il peut vous estre de quelqu'utilité je vous l'offre de tout mon cœur.

Une chose plus importante à mon avis est un bref du Pape Honorius IV à votre Philippe-le-bel ce me semble (car il n'y a dans le ms. d'où je l'ai tiré que des pièces anecdotes concernant l'histoire de ce temps-là); en voici les passages qui méritent réflexion :

« *Honorius Episcopus servus servorum Dei P. Illustri Regi Franciae Viro Catholico salutem et apostolicam benedictionem; de turbatione studii villæ Parisiensis plura audivimus,* etcᵃ; *cum ergo te sicut Karissimum filium diligamus, tibi consulimus bona fide, ut attendas quod progenitores tui, semper erant viri Christiani quod etiam quilibet Rex Franciæ speciali nomine Catholicus appellatur* (1). »

Dans une chronique ms. du même siècle, il y a :

« *Anno Domini MCCXLII circa festum Michaëlis Rex Franciæ propter... nimiam studii sui sententiam XXIIII carratas librorum suorum Parisiis incendis jussit cremari* (2). » Ce fait ne vous sera peut-estre si nouveau que le premier; quoiqu'il en soit vous excuserez s'il vous plait mon ignorance et la liberté que je prens.

Il a paru à la dernière foire de Francfort un ouvrage assés considérable en 2 vol. in-folio contenant les *Scriptores rerum Mogontiacarum,* qui n'est proprement qu'un amas de bonnes choses mais qui ne sont ni bien

(1) Cette bulle a été publiée par SCHANNAT dans ses *Vindemiae literariae* (t. I, p. 210), puis par POTTHAST (nº 22302), qui l'attribuent à Honorius IV. M. PROU *(Les registres d'Honorius IV*, 1888, p. LXXIX et nº 975) est porté à considérer ce document comme émané d'Honorius III et adressé à Philippe-Auguste.

(2) Cf. LE NAIN DE TILLEMONT, *Vie de saint Louis*, t. V, 1849, p. 289.

arrangées ni assez digérées ; le prix d'un exemplaire sur le papier commun est de dix écus d'Allemagne. L'auteur est de ma connoissance; il est à présent retourné au Deux Ponts, emportant avec soi le code diplomatique, qui est l'âme de l'ouvrage en question, et qu'il a envié à son imprimeur, dont il a esté mal satisfait (1). Le Bibliothécaire de Sa Majesté Impériale à Vienne vat quitter sa charge pour passer à celle d'auditeur de Rote. Voilà quelles sont mes nouvelles; en attendant l'honneur des votres j'ai celui d'être avec tout le respect possible,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Mes respects s'il vous plaist à votre R. P. Dom Ursin Durand.

Fulde, ce 1er Novembre 1722.

XVII. — Martène à Schannat.

Le 26 novembre 1722. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 4.

PAX CHRISTI.

Monsieur,

Je vous félicite sur l'heureux succez de vos deux voyages littéraires et sur les grandes découvertes que vous y avez faites ; vous enrichirez la république des lettres qui vous aura de grandes obligations des peines que vous vous donnez pour faire plaisir aux scavans.

Le rescrit du pape Honoré à Philippe-le-Bel, roy de France, peut bien estre imprimé dans l'Histoire de l'Université de Paris, dans laquelle on a inséré un grand nombre d'excellentes pièces. Le roy de France dont il est parlé dans l'ancienne Chronique que vous

(1) Il s'agit de l'historien G.-Ch. Joannis qui publia cet ouvrage à Francfort-sur-Mein, de 1722 à 1727, en 3 volumes in-folio.

avez découverte, estoit S. Louis qui fit brusler tous les meschans livres capables d'infecter les cœurs de ses subjets, dont il ne recherchait pas moins le salut que le sien propre.

L'idée que vous nous donnés des deux voll. in-folio imprimez sous le titre *Scriptores rerum Moguntiacarum*, n'est pas si avantageuse qu'on courra après en France, car si ces deux voll. coûtent dix escus d'argent d'Allemagne, ils en coûteront plus de vingt d'argent de France, ce que peu de personnes voudront donner d'une collection qui n'est *ny bien arrangée ny assez digérée;* outre les fautes d'impressions qui se trouvent dans la plus part des livres d'Allemagne, ce qui vient du peu de soin qu'on a de corriger les épreuves, dont les autheurs se reposent sur les imprimeurs. En France, les auteurs communément corrigent eux-mêmes les épreuves et ils ne se contentent pas de la correction qu'ils en font ; ils les font en même temps corriger par quelqu'autre, de sorte qu'il n'y a point de feuille qui n'ay esté vuë et corrigée trois ou quatre fois avant que d'estre tirée. Et si avec cela il s'y glisse encore des fautes !

Le second tome de S. Basile paroitra dans un mois. L'on a commencé une seconde édition du nouveau S. Ambroise, dont la première étoit devenue très rare. Il y aura trois volumes et elle sera augmentée du missel Ambrosien. L'édition se fait par souscription. Les trois premiers tomes de notre grande Collection paroitront après Pasque. Vous y trouverez de quoy redresser le Père Brouwerus sur l'histoire de Fulde. Dom Ursin Durand vous présente ses respects et j'ay l'honneur d'être du meilleur de mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 26 novembre 1722.

XVIII. — Martène à Schannat.

Le 1er janvier 1723. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 5.

P. C.

Monsieur,

On ne peut assez louer le zèle de votre illustre prince dans le rétablissement de l'imprimerie de Fulde, ny le vôtre à l'occuper par l'édition de vos Anecdotes. Toutes les pièces que vous me marquez, autant qu'on en peut juger par le titre, sont bonnes ; mais il en faut retrancher la Chronique d'Ebersmunster que vous trouverez imprimée dans le 3e tome de nos Anecdotes, page 1126, si vous les avez. Je n'ay aucune connaissance du Catalogue que vous avez des évêques de Strasbourg en vers et en prose ; ainsy je vous conseille de luy donner place dans votre collection.

Comme je vois que vous avez du goust pour les nécrologes, je vous envoye celuy de l'abbaye de Millebek que nous avons trouvé au monastère des chanoines réguliers de Budeken. Je crois qu'il ne vous déplaira pas et que vous ne le jugerez pas indigne d'avoir place dans vos Anecdotes (1) ; ce qu'il aura de meilleur dans ce que vous donnerez sont les épitres ; c'est pourquoy je vous conseille de les mettre à la tête. Je vous avertis en même temps que dans nos trois tomes qui paroitront un peu après Pasque, il y a plusieurs lettres qui regardent votre pays et la province ecclésiastique de Mayance.

Si vous prenez la résolution de donner des Anecdotes, je vous conseil de faire un choix de ce qui tombe entre vos mains et de ne pas faire comme le P. Pez qui a imprimé une infinité de choses qui ne méritoient pas la peine qu'il s'est donnée. C'est le jugement qu'en ont porté en France tous ceux qui ont vu le catalogue des

(1) Au tome Ier de ses *Vindemiae literariae* (1723), Schannat a publié des extraits de ce nécrologe *(Excerpta necrologii veteris abbatiae Mollenbecencis, ab Edm. Martene communicata).*

pièces qu'il nous a envoyé pour le faire mettre dans le *Journal des Savans*. Le journaliste en amis s'est contenté d'indiquer les principales pièces, car s'il les avoit toutes insérées, je ne scay s'il auroit trouvé des acheteurs en France. Et non obstant cela, il n'en est point encore venu à Paris ; j'avois mandé à un libraire d'Allemagne d'en envoyer quelqu'un à Paris, mais il n'a pas voulu et il m'a allégué la raison que je viens vous dire. J'ay vu depuis peu des libraires de Genève, qui m'ont dit qu'ils en envoyroient quelques exemplaires, peut-être parce qu'ils ont de la peine à les débiter chez eux. Ce que j'ay l'honneur de vous mander m'a été écrit par un abbé d'Allemagne, ce qui m'a fait de la peine, car j'ayme le P. Pez, et je crois qu'il me met au nombre de ses amis. Si nous voulions imprimer sans discernement les pièces que nous trouvons, nous en ferions plus de cinquante volumes ; nous sommes dans un siècle où l'on est fort délicat.

Le manuscrit que vous avez de Victor de Capouë est fort ancien et s'il n'est pas du temps de cet évêque, il en approche fort. Cet Harmonie est d'Ammonius d'Alexandrie ; il n'y a que la préface qui est de Victor, qui l'attribue à Tatien, mais tout le monde convient qu'il se trompe. Cet Harmonie est imprimée dans la Bibliothèque des Pères.

Si votre ms. de S. Ambroise, *de bono mortis* est aussy ancien, il seroit d'un grand secours pour la nouvelle édition, si on pouvoit en avoir les variantes. Le P. Mabillon n'a vu aucun ms. de Fulde où il n'a jamais été. Je vous souhaitte la bonne année et je prens la liberté de présenter mes profons respects à vostre illustre prince et abbé.

J'ay l'honneur d'être avec tout l'estime possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

Ce 1 janvier 1723.

XIX. — Schannat à Martène.

Le 24 janvier 1723. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 283.

Mon très Révérend Père,

J'ai l'honneur de vous remercier très humblement du beau présent qu'il vous a plut me faire et ne manquerai pas d'en témoigner publiquement ma reconnoissance; car enfin c'est me dédommager bien agréablement du *Chronicon* que vous aviez déjà inséré parmi vos anecdotes ainsi que j'en avois été avertis d'ailleurs. Le cathalogue des Evêques de Strasbourg, que vous me conseilliez de publier n'est point de mise non plus, feu Mr Schilter, à ce que j'apprens, l'ayant inserrez parmi ses additions de Konigshovium (1); c'est je vous assure une grande connoissance aujourd'huy que de savoir ce qui est imprimé, et ce qui ne l'est pas; en outre il faut, comme vous dites fort bien, le choix et le bon goût : quoique je n'ose me vanter de l'un ny de l'autre, j'ai vu souvent avec regret que notre ami commun le P. Pez n'avoit pas plus de discernement dans ce qu'il entreprenoit; il ny a pas moyen de lui oter l'entêtement qu'il a pour tant de vétilles ascétiques, dont il a fait amas partout; malgré cela il est applaudy dans sa région et peu s'en est fallu qu'il ne fut devenu bibliothécaire de S. M. Impériale à la place de Mr Gentilotti qui a été fait auditeur de Rote ainsi que je crois déjà vous l'avoir mandé (2). La faction dominante a fait depuis obtenir ce poste à un certain Ricardi fiscal d'un conseil, aussi peu utile et nécessaire à l'Empereur que celuy-la l'est à la République des Lettres; c'étoit presque de tout temps le sort de la Bibliothèque de Vienne, de tomber en des mauvaises mains; pourvu

(1) J. Schilter, *Königshofens Elsassische und Strassburgische Universal Chronicke mit Anmerkungen*, Strasbourg, 1698. Cf. von Wegele, *Gesch. der deutschen Histor.*, p. 565.

(2) Voyez *supra*, p. 55.

qu'elle ne vienne pas encor un jour en celles des jésuites.

Au reste nous avons commencé d'imprimer ; le papier est comme celui d'Allemagne, hors qu'il ne perce pas et qu'il est plus grand que n'est l'ordinaire ; les caractères peuvent passer aussi pour un commencement ; tout ce qu'il y aura peut-estre de plus remarquable est que les gravures y sont toutes bien exécutées, et qu'il n'y aura point de fautes d'impressions ; j'y donne tout à l'entrée de la préface une idée de mon grand ouvrage qui vat m'occuper assez sans que je songe à plus donner de longtemps des Anecdotes ; vous savés ce qui m'a engagé à ceux-cy.

Comme nous n'avons icy d'autre édition de St Ambroise que celle de Paris de l'an 1586 qui me paroit fort belle, je ne laisserai pas cependant que de collationner le petit traité *de Bono mortis* avec le ms. en question que je garantis très vieux ; si j'y rencontre des variantes, je me ferai un véritable plaisir et devoir de vous les communiquer ; peut-être même les insérerai-je aussi à la fin de la description de ce même ms.

S. A. a fort agréé vos compliments ; votre chère lettre qu'elle a lu, a produit des ordres réitérez, pour que l'on me fournisse sans délay tout ce qui faut pour acquérir tous vos ouvrages, et ceux qui paroitront encore dans la suite ; car enfin on est absolument d'intention de dresser une bibliothèque ample, riche et belle ; mais quelqu'elle sera jamais, elle n'égalera point celle qui a été enlevée par les Suédois et dont quelques débris ont esté portez à Rome par la Reine Christine et sont aujourd'huy l'ornement de celle du Vatican ; peut-estre avant que de donner au public ce qui doit proprement faire l'histoire de Fulde, m'y envoyerat-on pour les examiner de même que ceux de la Palatine, où je crois pouvoir rencontrer des choses encore plus intéressantes. Je vous souhaite pareillement une très heureuse année de même qu'à Vostre R. P. Durand, et

demeure avec tout le respect et la vénération possible,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Fulde, ce 24 janvier 1723.

XX. — Schannat à Martène.

Le 20 janvier 1724. — Bibl. nat., ms. fr. 19679, f° 279.

Mon très Révérend Père,

Je regarde comme un effet de votre bontée le grand éloge que vous daignez de faire de mon petit ouvrage, à qui une simple approbation d'un aussi habile connoisseur que vous estes auroit put suffire; quoiqu'il en soit je suis d'intention de donner chaque année au tems des deux foires de Francfort, alternativement une Collection Vindémiale pareille à la première et une partie de l'ouvrage de Fulde, suivant le plan que j'en ai donné dans la préface de mes *Vindemiae* et dont j'aurai fort souhaitté d'apprendre votre sentiment. Vous y aurez vu sans doutte que j'aurois put m'épargner beaucoup d'ouvrage, mais il a fallu en cela me conformer en quelque manière au génie et au goût de la nation au milieu de laquelle je me trouve, à qui un volume ou deux n'auroit point inspirez toute l'idée qu'on veut qu'elle ait de Fulde.

Vous m'obligerez de me faire savoir le temps auquel vos derniers ouvrages paroistrons en public pour que j'en fasse incontinent l'emplette et que je les joigne aux autres que nos messieurs des finances ont trouvez à propos de faire venir par la voye de Leipsich, tandis que je leur avois suggéré par vous un moyen de les avoir en droiture à un prix infiniment moindre.

Notre bon R. P. Pez qui vient de nous donner derechef un gros volume de sa façon, farcie entre autres de tout ce que vous aviez regardé comme des rebuts à

l'Abbaye de St Laurent de Liége (1), paroit estre fort chagriné par ses supérieurs, et voudroit bien se retirer icy ; mais la visite que le Cardinal d'Alsace a rendu, comme vous savez, l'esté à S. A. à son retour de Rome a déjà rompue par avance ce dessein, ainsi que je viens de lui marquer (2).

Monsieur de Eccard bibliothécaire de Hannover une des sçavans d'Allemagne de la première classe, et qui depuis longtemps m'honnore de son amitié, vient d'abjurer le luthéranisme à l'Abbaye de Corbie où il s'est retiré à la sourdine abandonnant une mère âgée de près de 80 ans, une jeune épouse avec 3 petits enfans et un poste qui lui donnait annuellement 1,500 écus d'Allemagne, logement franc et carosse de la Cour. Dieu veuille seconder par ses grâces une résolution si généreuse et la compenser par ses bénédictions. La nouvelle que je vous mande me vient de Madame son espouse qui en est toute désolée mais qui pourroit bien, à ce que j'entrevois, suivre un jour en cela l'exemple de son mary dont j'attens des lettres avec impatience (3).

Je fais estat que mon *Corpus Traditionum* paroistra aux Pasques prochaines ; j'auroi soin de vous en faire tenir d'abord un exemplaire ; entretems j'ai l'honneur de vous souhaitter la continuation de cette année très heureuse, de même qu'au Révérend Père Durand votre fidel associez et vous prie de me croire avec tout le respect et le dévouement possible,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Fulde, ce 20 de l'an 1724.

(1) Il s'agit du tome IV du *Thesaurus anecdotorum novissimus*, paru en 1723, où B. Pez publia les opuscules du moine Renier dont D. Célestin Lombard, le bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Laurent, lui avait transmis une copie (cf. D. U. BERLIÈRE, *Mél. d'hist. bénédictine*, 1897, p. 79).

(2) Voy. pour les détails relatifs au différend qui éclata entre B. Pez et son abbé : E. KATSCHTHALER, *Ueber B. Pez, etc.*, 1889, pp. 68 et 69.

(3) Sur la conversion d'Eckhart et ses rapports avec Schannat, V. p. 14.

XXI. — Martène à Schannat.

Le 28 février 1724. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 6.

P. C.

Monsieur,

Ce que j'ay dit de votre *Vindemiae* n'est que le moindre éloge qu'il mérite. Je ne doute pas que votre *Histoire de Fulde* ne soit encore meilleure parce que la matière est plus intéressante et qu'elle sera enrichie d'anciens monumens beaucoup plus considérables. Je suis surpris que vous vouliez l'imprimer à Leipse plustôt qu'à Fulde, car les éditions qui se font sous les yeux d'un auteur sont tousiours plus correctes. Vous trouverez dans les lettres de Wibaldus, abbé de Stavelo et de Corvée, des choses qui ont été inconnues à Broverus et à tous les autres historiens d'Allemagne. Elles sont dans le second tome de notre grande Collection qui commence à paroître, Vous la trouverez à Francfort chez Louis Koenig à qui je scay qu'on en envoye des exemplaires et qu'il doit les recevoir dans peu. J'espère que vous en serez content. Il y a bien des choses qui regardent l'Allemagne (1).

Je scavois déjà que le Père Pez avoit été chagriné par son abbé. J'avois vu un gentilhomme d'Allemagne qui m'avoit dit que son abbé l'avoit mis en prison parce qu'il parloit de réformer son monastère. Si c'est là son crime, sa prison luy est glorieuse. Le même gentilhomme m'a dit que l'empereur l'avoit fait mettre en liberté. Depuis j'ay vu à Paris deux religieux de ce pays-là qui m'ont dit qu'il étoit réconcilié avec son abbé, mais que c'étoit une paix plâtrée.

La conversion de Mr. Eccard dont vous m'avez fait l'honneur de me donner des nouvelles, nous a donné

(1) Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum ecclesiast. et dogmat. amplissima collectio.* Paris, 1724-1733, 9 volumes in-folio.

une joye que je ne puis vous expliquer; nous avons fait voir votre lettre à un Raugrave qui est sur le point d'en faire autant et à un jeune homme de Genève d'environ trente ans qui a fait abjuration dans notre église ces jours passés, après avoir défié les ministres de venir répondre aux difficultez qu'on fait sur leur religion prétendue réformée, sans qu'ils aient osé se présenter. Dieu a ses élus et il a son temps pour les appeler à luy. Je prie le Seigneur qu'il soutienne Monsieur Eccard.

J'ay l'honneur d'être avec toute l'estime possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 28 février 1724.

XXII. — Martène à Schannat.

Le 4 mai 1724. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 7.

PAX CHRISTI.

Monsieur,

Le beau présent que vous avez eu la bonté de me faire me donne occasion d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous demander une petite grâce que j'espère que vous voudrez bien m'accorder. Dans le second manuscrit de S. Boniface dont vous avez pris la peine de donner les commencemens à la fin de vos *Vindemiae*, il y a deux lettres du pape S. Léon, l'une à S. Flavien et l'autre à Théodore, évêque de Fréjus. Nous souhaitterions bien d'avoir les différentes leçons de ces deux lettres pour servir à la nouvelle édition des lettres de ce saint pape qu'on doit bientôt mettre sous la presse; vous nous feriez donc un plaisir très sensible si vous vouliez bien prendre la peine de les faire collationner exactement sur quelqu'édition qu'il vous plaira et de marquer toutes les variantes qu'on y

trouvera, même les fautes s'il s'y en rencontroit quelqu'une. Il faudroit marquer sur quelle édition le manuscrit seroit collationné, marquer le texte de l'édition et ensuite celuy du manuscrit quand il diffère. Ce sera un grand service que vous rendrez à l'Eglise et on aura soin de vous en faire honneur.

Je crois que votre Histoire de Fulde avance, et nous nous attendons que vous nous y découvrirez de grands thrésors ; vous trouverez dans les lettres de l'abbé Wibaldus que nous avons donné dans notre second tome de notre grande Collection des faits singuliers que peut-être vous ne trouverez pas ailleurs. J'ay sous la presse un voll. in-4° qui n'avance pas autant que je voudrois, faute d'ouvrier, car on en manque à Paris ; sitôt qu'il sera achevé j'auray l'honneur de vous l'envoyer.

Je ne scay si Monsieur Eccard est tousiours à Corbie et si son exemple n'a point fait d'impression sur d'autres. Dom Ursin Durand mon compagnon vous présente son respect et vous souhaitte une bonne santé pour continuer les grans travaux que vous avez embrassez. J'ay l'honneur d'être, avec toute l'estime possible,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 4 may 1724.

XXIII. — Schannat à Martène.

Le 17 mai 1724. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 285.

Mon très Révérend Père,

Quelque grande que soit l'impatience que j'ai de recevoir enfin votre nouvelle collection d'Anecdotes, le marchand libraire de Leipsich qui seul a entrepris de nous fournir de livres n'y a pas encore satisfait, quoique je n'ay cessez de l'en presser ; c'est ce qui a esté la cause que j'ay différez jusqu'icy de répondre

à l'obligeante lettre dont il vous a plu m'honnorer en datte du 28 février passé, croyant pouvoir vous marquer en même temps mes pensées sur vos lettres de l'Abbé Wibaldus; mais le petit service que vous venez d'exiger de moi, paroit ne point souffrir de plus longs délays; ce pourquoi je viens vous remercier encore un coup de l'accueil favorable que vous avez bien voulu faire à mes *Vindemiae* dont la seconde collection est actuellement icy sous la presse; si le jugement que vous en ferez va m'être également avantageux, je continueray ce petit travail avec plaisir d'autant que je le regarde comme un espèce de délassement ou plustôt de diversion, occupé autant que je le suis de mon ouvrage de Fulde dont j'aurai l'honneur de vous en faire voir une pièce imprimée d'ici en deux mois, et de ma collection des Conciles d'Allemagne, qui avance toujours avec assez de succez, ayant eu le bonheur de recouvrir dernièrement les actes entiers de trois Conciles provinciaux du siècle XIII que l'on avoit déjà regrettez comme perdus (1).

Voici, au reste, ce que vous avez souhaitté de moi; si j'ai eut le bonheur d'y réussir à vostre grez, j'en serai charmez. Ce dont je puis vous assurer est que la chose s'est fait fidèlement, et cela par moi-même; ainsi vous pourrez vous en servir en toutte seureté. Si Fulde possédoit ce prodigieux nombre de rares manuscrits que la guerre de Suède lui a enlevez vous pourriez attendre des secours bien plus considérables pour vos grandes et louables entreprises; mais il ne nous en reste plus hélas! que ces trois seules pièces que j'ai cru devoir faire au moins connoitre.

Mr de Eccard vient de faire une nouvelle fortune, d'autant plus éclatante qu'elle a esté rare jusques icy parmy nos Princes Catholiques en Allemagne : car

(1) Sur la collection des Conciles d'Allemagne préparée par Schannat et continuée après sa mort par le Père Hartzheim et d'autres jésuites, voy. *supra*, p. 23.

sur l'avis que je donnai de sa conversion à un ami à Wurtzbourg, celui-cy en parla au Prince-Evêque qui manda incontinent ledit Mr Eccard de Cologne où il étoit pour lors chez les P.P. Jésuites qui avoient moyenné sa conversion, et lui ayant fait avoir la charge de Bibliothécaire de l'Université avec une pension annuelle de 1,500 florins du Rhin, il le fit son Conseiller Aulique, lui assigna la table à sa cour avec ses Gentilshommes et carosse à sa libre disposition; cet établissement paroit lui agréer fort et il a depuis refusez de se rendre à Rome où plusieurs Cardinaux l'avoient invitez sous des conditions avantageuses; pour moi je me félicite d'avoir un ami de son savoir et de son mérite si à portée de moi et c'est pour satisfaire à l'empressement redoublez qu'il témoigne de me revoir, que je vais me rendre, à l'entrée de la semaine prochaine à Wurtzbourg (1), d'où je fais estat de passer à Worms, Spire, Mayence et retourner ici ensuitte par la Hesse et la Westphalie ; que si cependant je puis vous estre utile en quelque chose, je vous prie de vouloir bien m'employer puisque vos lettres me seront toujours rendus partout en seureté.

Le R. P. Pez m'écrit en datte du 23 avril passez que sa santé ne lui permet plus guère de continuer ses études avec la force qu'il avoit commencez ; il nous donnera cependant dans peu les lettres de l'Empereur Frédéric III et celles de son Chancelier Gaspar Sliek.

(1) Voy. la lettre écrite à Schannat par Eckhart le 10 mai 1724 et publiée dans l'*Eloge historique* placé en tête de l'*Histoire abrégée de la Maison Palatine* (1740) : « ... Quod felix faustumque sit, commercium » literarium resumo ... exul hactenus, nunc incola Herbipolensis .Tu » vir amicissime, in causa es quod huc translatus sim. Ubi enim de me » nova quaedam scripseras ad M. R. Merlochium, ille M. R. P. Seyfrido » et hic Domino Consiliario Fichtel eadem retulit, qui similiter Principi » mea fata narravit. Unde statim conceptum est consilium me huc vo- » candi ... Spero autem te proxime venturum, ubi te fraterne amplectar, » etc. » Schannat cédant à l'invitation d'Eckhart, lui rendit visite à Wurzbourg durant l'été 1724; voy. *infra*, annexe 3.

« Du reste, me dit-il : *Consident non nihil fluctus et spes serenioris aurae affulget.* » Je le souhaite de tout cœur.

Je suis obligez à Votre R. P. Durand de l'honneur de son souvenir, que je le prie ainsi que vous de vouloir bien me croire avec tout le respect et le dévouement possible,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

A Fulde, ce 17 may 1724.

XXIV. — Martène à Schannat.

Le 8 juin 1724. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, nº 8.

P. C.

Monsieur,

J'ay reçu les différentes leçons des deux lettres de Saint Léon tirées de votre manuscrit de Fulde que vous avez bien voulu collationer vous même, dont je ne puis assez vous remercier. On ne manquera pas de vous en faire honneur dans l'usage qu'on en fera. Je suis bien aisé d'apprendre que vous continuez vos *Vindemiae;* vous enrichirez la bibliothèque des lettres de nouvelles découvertes que vous ferez.

Votre collection des conciles d'Allemagne, étant bien exécutée, ne peut qu'elle ne soit bien reçuë du public. Il y a plus de quinze ans que Monsieur l'abbé de Targni, docteur de Sorbonne et bibliothécaire du roy, travaille à une nouvelle édition des conciles de France, dans laquelle entreront la pluspart de vos conciles d'Allemagne ; mais il est si distrait et cela va si lentement que je ne scait quand il mettra son travail sous la presse; il aura encore le temps de profiter de vos lumières.

Les lettres de l'empereur Frédéric III et de son chancelier Slik seront très bien reçues du public. Je

ne scai si le père Pez a connaissance qu'il y a plusieurs lettres de ce chancelier qui sont déjà imprimées. Je suis bien fâché que sa santé s'altère ; il faut qu'il ait fait quelque excez dans ses études qui l'auront épuisé et qui l'empêche de travailler avec la même force que cy devant. S'il veut durer il faut qu'il soit réglé et qu'il ne dérobe jamais rien à son sommeil. Je ne scai s'il continue sa Bibliothèque bénédictine. Nous luy avons envoyé autrefois bien des mémoires pour cela et je pourois encore lui indiquer quelqu'ouvrages de nos confrères qui ont paru depuis. Il me faisoit autrefois l'honneur de m'écrire quelque fois, mais depuis les différens qu'il a eu avec son abbé, je n'ay reçu aucune lettre de luy (1). J'appris sa disgrâce à Saint-Denis par quelques seigneurs allemans qui étoient avec le nonce du pape qui étoit venu voir notre monastère et il nous disoit que la cause de cete disgrâce venoit de ce qu'il avoit voulu réformer son monastère. Si cela est, la persécution qu'il a soufferte lui est bien glorieuse. Si vous lui écrivez, je vous prie de lui faire mes complimens et de l'exhorter à se conserver.

Ce que vous me faites l'honneur de m'écrire de Mr. Eccard me fait un plaisir que je ne puis vous exprimer. C'est la récompense de sa foy. Il a tout quitté ce qu'il avoit d'avantage dans le monde pour embrasser la véritable foy que ses ancestres avoient abandonnée. Et Dieu lui redonne d'un autre côté ce qu'il a quitté. Je prie le Seigneur qu'il le confirme en la foy, et j'ay l'honneur d'être très humblement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 8 juin 1724.

(1) Dom Martène était en relations épistolaires avec B. Pez depuis 1717 ; douze des lettres qu'il lui écrivit sont encore conservées à Melk. Cf. E. KATSCHTHALER, *op. cit.*, pp. 36 et 105.

XXV. — Schannat à Martène.

Le 30 août 1724. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 287.

Mon très Révérend Père,

Vous avez bien eu raison de dire, que dans le second tome de votre riche collection dont vous venez de nouveau de régaler le public, j'y trouveray de quoy pour mon Histoire de Fulde; en effet rien ne m'estoit plus nécessaire que ce que vous avez eu le bonheur de déterrer, puisqu'il éclairsit les endroits les plus obscurs pour moi, et où je n'avois sceut trouver jusques icy, pour m'y guider ny autheurs ny documents, ainsi que je l'ay fait connoistre à son Altesse, qui entre de plus en plus dans le goût où je voudrois encore voir plusieurs de nos autres princes Ecclésiastiques d'Allemagne; celui de Wurtzbourg, sur lequel les savans commencent à fonder quelque espérance, veu l'exemple de Mr de Eccard qui y estoit le plus agréablement du monde, vient malheureusement de nous estre enlevez par une mort subite, comme il retournoit de la ville de Mergentheim, résidence du Grand-Maistre, à une de ses maisons de campagne et expira sous un chêne, ce qui a donné lieu à ce chronographe :

DefeCIt anIMa ILLIVs sVb qVerCV (1).

Je suis ravis au reste d'apprendre que les différentes leçons des deux lettres de St Léon ont esté agréés; j'ai découvert pendant mon voyage un très ancien ms. qui contient celles de St Boniface, parmi lesquelles il s'en trouvent plusieurs qui ne sont pas dans Serarius; si je pouvois me flatter de quelques secours tant de vostre part que de celle d'un ami que j'ai à Rome, et où se retrouveront peut-être les deux mss. dont Baronius

(1) Jean-Philippe-François de Schoenborn, évêque de Wurzbourg de 1719 à 1724; il eut pour successeur Christophe-François de Hutten (voy. *infra*, lettre XXVIII).

s'est servi autrefois, j'en entreprendrois volontiers une nouvelle édition.

Ce que vous me faite la grâce de me mander touchant la nouvelle édition des Conciles de France que l'on prépare n'empeschera pas que je ne continue dans mon dessein ; car quelqu'avant que vous étendiez les limites de votre ancienne France, vous ne les pousserez pas, je pense, jusqu'en Saxe, ou en Bavière, dont les seules contrées auroient déjà de quoy fournir à plus d'un volume des Conciles d'Allemagne qui, à prendre les choses à la rigueur, ne devroit pas estre meslez parmy les votres ; quoiqu'il en soit je suis fort tenté d'entreprendre un jour le voyage de Paris autant pour y avoir le plaisir de vous assurer derechef en personne de mes parfaits respects et services que pour estre introduit par votre moyen chez cet illustre abbé de Targni dont je serois trop heureux de pouvoir en quelque façon mériter l'honneur de sa bienveillance et profiter en tout de ses lumières.

Notre très cher père Pez est devenu jardinier fleuriste et donne à présent à cette nouvelle occupation les heures qu'il employoit autrefois à l'étude où il trouve trop d'obstacle de la part de son Abbé qui n'aime point que ses religieux en sachent plus que lui ; encore si comme feu l'Abbé de la Trappe il ne s'adonnoit uniquement qu'à les voir tous dans les prières ou les méditations, mais cette réforme est encore moins de son goût. Enfin je plains ce bon père de tout mon cœur, et voudrois lui voir un sort plus heureux.

Il me reste à vous prier d'une chose qui est qu'un libraire de ces pays, homme fort commode et de mes amis, ayant formé depuis peu le dessein de réimprimer tous les ouvrages ensemble du célèbre Jean de Launoy, docteur en Sorbonne, il souhaitterois d'apprendre si son entreprise seroit bien reçue en France et s'il n'y auroit pas moyen que quelques uns de vos savans voulusse bien l'aider en cela de ses lumières, soit en

lui communiquant une liste exacte des ouvrages de cet autheur et des petites pièces qu'on a écrites contre luy, soit en lui aidant à recouvrir celles qui pourront lui manquer encore; je puis assurer qu'il en sera très reconnoissant et qu'il fournira volontiers tout ce qui sera jugé nécessaire dans cette occasion (1); j'attendrai s'il vous plait là-dessus vos chères nouvelles et demeure cependant toujours avec un dévouement très respectueux, mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

P. S. Vous recevrez dans peu un exemplaire du *Corpus traditionum Fuld.*, et la seconde partie des *Vindemiae* suivra de près.

A Fulde ce 30 août 1724.

XXVI. — Martène à Schannat.

Le 16 septembre 1724. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 9.

P. C.

Monsieur,

Je suis ravi que vous ayez trouvé dans notre Collection quelques petites lumières pour éclaircir votre Histoire de Fulde; je me doutois bien que vous y trouveriez des choses qui ont été jusqu'à présent inconnues. J'ay bien de la joye du manuscrit que vous avez découvert des lettres de S. Boniface. S'il y en a un nombre qui ne soient point imprimées, vous ferez bien d'en donner une nouvelle édition. Votre manuscrit vous fournira de quoy corriger plusieurs endroits de l'édi-

(1) Jean de Launoy, canoniste et historien ecclésiastique, né en 1603, mort à Paris en 1678. Ses lettres ont été publiées à Paris (1664-1673) en 8 vol. in-8°, puis à Cambridge (1689) en un vol. in-folio. L'abbé Granet fit paraître en 1731 une édition de ses œuvres complètes en 10 vol. in-folio (Genève, Bousquet). Cf. *infra*, p. 73.

tion de la Bibliothèque des Pères. Je n'ay aucune connoissance à Rome, mais peut être s'en trouvera-t-il quelques manuscrits dans les bibliothèques de Paris, et en cas que vous vouliez en donner une nouvelle édition, je tascheray de vous rendre service.

Le dessein que vous avez de donner une nouvelle édition des Conciles d'Allemagne ne peut-être que très utile, surtout si vous les revoyez sur les manuscrits. Celuy que Mr. l'abbé de Targni avoit autrefois de donner les Conciles des Gaules, ne vous nuira pas, car il est si occupé des affaires du temps, qu'on ne croit pas qu'il ait le loisir d'y mettre la dernière main. J'ay parlé à quelqu'un de mes amis de la pensée que vous aviez de faire le voyage de Paris pour le voir, mais ils m'ont dit qu'il ne vous communiqueroit rien.

Quant à ce qui regarde votre libraire d'Allemagne qui désire donner les ouvrages de Mr. de Launois, j'en ay parlé à un libraire qui a beaucoup de commerce qui m'a dit que cela seroit bien reçu. Il m'avertit aussy qu'il y a un libraire de Genève qui s'appelle Bosquet, qui est actuellement à Paris, qui a le mesme dessein. Il faut aussy vous avertir qu'il y a environ vingt ans qu'on a rimprimé les lettres en un gros voll. in folio et que c'est le meilleur de ses ouvrages dans lesquels il y a du fort et du faible. Après cela c'est à votre libraire de voir si cete entreprise luy convient.

Je pleins le sort du bon père Pez ; que deviendra donc sa Bibliothèque bénédictine? Nous lui avions envoyé beaucoup de mémoires du P. Mabillon qui avoit eu autrefois un semblable dessein, dont nous n'avons pas retenu de copie. S'il n'a pas dessein de travailler davantage, il nous feroit plaisir de les renvoyer (1).

Il y a plus de deux mois que j'ay mis dans un ballot de livres adressé à Mr. Koenig, libraire à Francfort,

(1) Sur le projet de B. Pez de composer une *Bibliotheca benedictina generalis*, cf. Dom U. Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine*, 1897, pp. 78 et 79, et *supra*, p. 8.

un exemplaire de notre second *Voyage littéraire* pour vous. Celuy qui le luy a envoyé m'a assuré qu'il l'avoit reçu et si suis surpris qu'il ne soit pas encore parvenu jusque à vous; prenez la peine s'il vous plait de le luy demander. Nous verrons avec plaisir la suite de votre *Vindemiae,* dans laquelle je ne doute pas qu'il y ait bien des pièces qui feront plaisir aux scavans. Continuez tousiours, mon cher Monsieur, à travailler pour le public et faite-moy la grâce de me croire parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 16 septembre 1724.

XXVII. — Martène à Schannat.

Le 5 décembre 1724. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat. n° 10.

P. C.

Monsieur,

Je suis bien aise que vous vouliez bien honorer notre second *Voyage Littéraire* de votre approbation. J'ay cete consolation que tous les gens d'esprit l'estiment. Il faut en rendre grâce à Dieu qui est l'auteur de tout bien, car pour moy je n'ay que le mal pour mon partage.

Nous verrons avec plaisir tous les grands ouvrages que vous promettez au public. Je suis surpris de la rapidité avec laquelle vous donnez tant de belles choses. Il est vray que vous reposant sur vos imprimeurs pour l'exécution, cela vous donne bien du temps. Pour nous nous veillons nous-mêmes sur l'impression des livres que nous donnons au public, nous corrigeons les épreuves et nous faisons toutes les tables, et si avec toute notre application il ne laisse pas de se

glisser encore des fautes. Il faudroit avertir vos imprimeurs de ne pas tant mettre de lettres capitales, car cela diminue de la beauté d'une impression. Il suffirait d'en mettre aux noms propres et après un point.

Vous me surprenez de votre prévost qui s'est fait Récolet. S'il vouloit vivre plus régulièrement, n'avoit-il pas dans l'ordre de S. Benoist de quoy satisfaire son zèle? Il n'avoit pas besoin de la permission du pape pour faire ce changement, mais il en auroit eu besoin si étant Récolet, il vouloit passer dans l'ordre de Saint-Benoist; au reste on ne peut que loüer ses bonnes intentions.

Je suis ravi que le P. Pez ait reprit l'étude et je souhaitte que son voyage en Styrie soit utile; je ne doute point qu'il n'y trouve bien des choses qui peuvent faire plaisir aux savans; mais il faut un peu plus de discernement et de choix que dans ce qu'il a donné. Je vous assure que je n'ay vu personne en France en faire de l'estime, et si j'avois été maître de ses quatres voll. je les aurois réduit à un et j'aurois retranché tout le reste. Il est vray qu'en Allemagne on peut avoir un autre goust, et qu'écrivant pour son pays, il faut se conformer à l'inclination de ceux pour qui il écrit. Je ne scay s'il avance sa Bibliothèque Bénédictine.

Je vous ay trouvé des heures françoises magnifiques qu'on donne à toutes les dames de la Cour. Elles ne sont point imprimées, mais gravées au burin avec une belle relieure et des bords d'argent. On les vend dix escus de France, c'est-à-dire 30 livres. Vous ne pouvez rien donner de plus beau à la personne pour qui vous les demandez; j'attendray là-dessus vos ordres et je les exécuteray de mon mieux.

Nous avons perdu un de nos confrères qui étoit un jeune homme de grande espérance qui avoit l'esprit fin, délicat, net et qui joignoit à une grande érudition une grande piété et une vie très pure et innocente. Il étoit sur le point de mettre sous la presse le second vol. des

Lettres des papes lorsque la mort nous l'a enlevé à l'âge de 38 ans. J'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 5 Décembre 1724.

XXVIII. — Schannat à Martène.

Le 25 avril 1725. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 289.

Mon très Révérend Père,

J'ai différé à me donner l'honneur de vous escrire jusques à ce que je pust vous marquer la réception du livre de prières qui m'a enfin été remis en main hier ; je l'ais trouvé très beau et de bon goût, mais malgré que vous ayez bien voulu prendre la peine de le bien marchander j'ai dû en payer au sieur de Konig 2 louis d'or en espèce; cela n'empêche pas que je ne vous en demeure très obligez. Comme l'index manque encore à mon *Corpus traditionum*, je n'ai pas voulu vous envoyer cet ouvrage imparfait quoique le libraire le débite partout à bon compte, bien malgré moi, car S. A. n'en a pas encore d'exemplaire (1); lorsque j'aurai l'honneur de vous le présenter, j'y joindrai ma seconde collection *Vindémiale* qui va estre suivie bientôt d'une troisième, tandis qu'à Leipsick on imprime le traité historique de la Cour féodale de Fulde.

Monseigneur l'Evêque de Wurtzbourg ayant obtenu la dispense nécessaire de pouvoir se faire consacrer par son suffragant et deux Abbez de son diocèse, cette cérémonie se passa fort simplement le dimanche de quasimodo ; ce Prince, à ce que marque Monsieur de

(1) Cet index ne fut imprimé qu'en 1725, à Fulde même; Schannat rendit son éditeur de Leipzig, M.-G. Weidmann, responsable de ce retard; voy. à la suite de l'index du *Corpus traditionum Fuldensium* la note intitulée : *Monitum Authoris.*

Eccard, vient de fonder une chaire de professur pour le *jus publicum* dont les allemands font tant de cas comme s'ils estoient tous nés à devenir des ambassadeurs.

Il y a apparence qu'après avoir achevé cet esté mon *Diœcesis Fuldensis cum annexa sua hierarchia,* je ferai un petit entrerépis avant que de passer à l'Histoire, et m'occuperai cet hyver à décrire la bibliothèque de la cathédrale de Wurtzbourg où il y a plus de 60 mss. qui passent les mille ans, puisqu'aussi bien personne, à ce que je vois, ne s'en veut donner la peine. J'ose vous recommander entretems ma future Edition des lettres de St Boniface pour que s'il se trouve quelque chose faisant à ce sujet, vous ayez la bonté de m'en faire part. Monseigneur Gentilotti, cy-devant bibliothécaire de l'Empereur et à présent auditeur de Rote, s'est bien voulu charger du même soin à Rome.

Il y a très longtemps que je me trouve sans aucune nouvelles du R. P. Pez; je ne doubte pas cependant qu'il ne s'occupe toujours à son ordinaire. Le prix des *Acta Sanctorum* de votre P. Mabillon est, à ce que je vois, également excessive chez vous comme icy; puis-je m'informer ce que coûtent les *Commentaires* sur la Sainte Ecriture par le R. P. Calmet et son *Dictionnaire?* On achettera cet ouvrage bien plutôt que l'autre, ce pourquoy je vous prie de vouloir bien m'en donner des nouvelles. Si j'estois le maître des finances, je ne laisserai pas échapper les *Acta* dont il faudra sans doutte que je me serve d'emprunte; voilà quelle est la misère. J'ai fait ouvrir ces jours passez cette tombe dans l'église prévotale de St André, où se lisoit *Otberdus Abbas,* et nous y avons trouvé un cadavre encore presque tout entier cousu dans des peaux de veau sans autre marque ni inscription; notre nécrologe fait mention d'un abbé de ce nom à l'année 1035, et les Annales que votre P. Mabillon a communiqué à feu Monsieur Leibniz et que Mr de Eccard a publiez depuis dans

son 1er tome de ses *Scriptores rer. Germ.*, rapportent à cette même année : *Otbertus Elewangensium Abbas obijt cui Richardus monachus Fuldensis successit* (1). Sur quoy j'établis mes conjectures que vous verrez un jour dans la description que je fais de cette église.

J'ai l'honneur d'estre cependant toujours avec un entier dévouement,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Mes respects s'il vous plait à votre cher compagnon.

A Fulde, ce 25 avril 1725.

XXIX. — Martène à Schannat.

Le 1er janvier 1726. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 11.

P. C.

Monsieur,

Dans la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, vous m'avez fait la grâce de me mander que vous m'envoyez par la foire de Francfort votre second tome de *Vindemiae* et vos *Traditiones Fuldenses*. Comme je n'ay rien reçu jusqu'à présent, je crois qu'en vous souhaittant la bonne année, vous voulez bien que je prenne la liberté de vous demander par quel libraire vous avez eu la bonté de me les envoyer, car celuy qui m'a rendu votre premier tome n'a rien reçu non plus. Je ne crois pas même que votre second tome des *Vindemiae* soit encore à Paris. Pour vos Traditions de Fulde, elles y sont et nous les aurions déjà

(1) Cf. ECKHART, *Corpus historicum medii aevi, sive scriptores, etc.*, Leipzig, t. Ier (1723), p. 463 (Annalista Saxo). Leibniz avait, en effet, reçu une copie de ces Annales de Dom Mabillon ; il la transmit à Eckhart et lui laissa le soin de la publier. Cf. la Préface du t. Ier, n° X.

achetées si vous ne m'aviez mandé que vous me les envoyez. Les deux tomes de Mr. Eccard sont à la fin arrivez à Paris et je les ay aussitôt parcouru. J'ay reconnu que vous avez raison de dire que ce n'est pas son meilleur ouvrage. Car outre qu'il y a des pièces qui ne sont pas dignes de paroitre et d'autre qui ne le devroient pas, cete édition n'est pas travaillée. Il faut attribuer cela à ses grandes occupations.

Dom Ursin Durand mon compagnon est chargé de continuer l'édition des Lettres des papes dont le Père Coutant nous a donné le premier tome. Si vous trouviez quelque chose qui entre dans son dessein vous luy feriez plaisir et il vous en feroit honneur.

On dit que votre abbé va à Rome en qualité d'ambassadeur de l'empereur prendre la place du cardinal Cienfugos, ce qui nous fait bien plaisir. Je prie le Seigneur qu'il continue à vous donner des forces et du courage pour achever ce que vous avez entrepris, et j'ay l'honneur d'être avec toute l'estime possible,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 1 janvier 1726.

XXX. — Schannat à Martène.

Le 15 janvier 1726. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 291.

Mon très Révérend Père,

Je commence par avoir l'honneur de vous souhaitter réciproquement une très heureuse année avec une longue suitte d'autres égales en prospéritées, et sur tout riches et fécondes en belles découvertes. Aprez ce compliment je devrois vous en faire un aultre plein d'excuses à raison de mon long silence mais comme il ne provient ni de paresse ni d'oubli, j'espère que vous

m'en dispenserez et cela même à la seule vue du titre que voicy d'un nouvel ouvrage qui m'a occupé tout entier depuis certain temps et que l'on s'impatientoit de voir achevez par rapport aux grands intéretz que nous y avons (1). Comme ces sortes de traitez ne sont guères goûtés que dans les pays où ils ont leur utilité, je crois que vous en aurez assez du titre à moins que dans une bibliothèque aussi étendue que la vôtre il ne reste quelque recoing vuide pour y placer un exemplaire dont je vous fais le maître dez à présent, persuadé qu'au moment où je vous fais cette promesse je me trouverai entièrement dégagé de l'autre que je vous avois fait il y a longtemps ; car mes premiers soins en arrivant icy pour veiller à l'impression de l'ouvrage susdit ont été de m'informer du sort du *Corpus Traditionum* et des *Vindemiae* qui vous estoient destinez et j'ai appris qu'il y avoit plus de 6 semaines que votre Louis de Konig s'en estoit chargé ; comme l'exemplaire du *Corpus Traditionum* est d'un grand papier à qui nous faisons l'honneur de l'appeler royal quoiqu'il ne le mérite guère, vous m'obligeriez si vous voulez bien m'apprendre si vous l'avez reçu.

Je suis impatient de voir les belles productions du R. P. Marquard Hergoth; car enfin j'y ais intérest particulier par rapport à cette pièce qu'il promet entre autres de St Sturme et qui servira à illustrer le chapitre *de Veteri disciplina et œconomia Fuldensi*, bien différentes de celles d'aujourd'huy (2).

(1) Il s'agit du traité *de Clientela Fuldensi beneficiaria*, Francfort, 1726, in-fol. ; voy. *supra*, p. 11.

(2) Dom Marquard Herrgott, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Blaise, avait été envoyé à Paris sur la recommandation du nonce Passionei ; il s'y forma aux études historiques à Saint-Germain-des-Prés sous la direction de Montfaucon, de Thuiller et de Martène. Durant son séjour en France, il fit paraître un traité intitulé : *Vetus disciplina monastica*, Paris, 1726. Cf. E. Katschthaler, *op. cit.*, p. 89 ; Von Wegele, *Gesch. der deutschen Historiographie*, 1885, p. 697. Voy. aussi *infra*, lettres XXX, XXXV, XXXVIII et XXXIX.

Notre Mr de Eccard nous a donné depuis peu deux dissertations allemandes, l'une concernante une petite cassette où il a découvert bien des choses que l'on est obligé de lui croire sur sa parolle ; l'autre nous découvre l'ancienne situation de l'ancien palais de Falz qu'il place dans la Franconie sur les bords de la Sale et en donne une description selon ses idées. Il a le malheur de se brouiller de jour en jour davantage avec les jésuites qui se disent néantmoins partout les auteurs de sa conversion et de sa fortune. Il vient de leur escamoter tout nouvellement un très bon sujet avec qui il avoit liez amitié durant son séjour dans leur collège de Cologne ; et comme le Prince Evêque de Wurtzbourg n'est pas trop bon partisan de la Société, il n'a pas eut peine d'obtenir des charges et de l'emploi à son déserteur (1).

Une nouvelle que vous apprendrez peut estre avec plus de plaisir est que la fille unique de notre susdit Monsieur de Eccard qui avoit jusques là persisté avec sa mère dans la religion Luthérienne, estant prébendée de la part du Roy d'Angleterre d'un bénéfice de 160 pistoles, vient de se retirer au couvent des Ursulines à Vurtzbourg. Les parens en ont fait grand bruit et sa mère l'a réclamée à force, mais Mgr l'Evêque leur a fait dire qu'ils n'avoient qu'à laisser leur fille où elle étoit et lui laisser suivre en tout sa vocation, que cependant il en payeroit la pension et s'en chargeoit.

L'Abbé de Gotwig alias *Gotivicensis* en Autriche s'est laissé depuis quelque temps amuser par un vieux petit charlatan en fait de littérature qui par je ne scais quelles ramaissailles a tellement grossi les annales connues jusqu'icy de son monastère que l'exemplaire

(1) Schannat fait allusion à Jean-Ignace Roderique de Malmedy ; entré dans la Compagnie de Jésus en 1717, il en sortit le 25 novembre 1725. Eckhart, qui avait fait sa connaissance au Collège de Cologne, lui procura une chaire de géographie, d'algèbre et d'analyse à l'Université de Wurzbourg. Voy. *supra*, p. 15.

de cet ouvrage qui s'imprime actuellement au monastère de Tegernsée aux fraix et dépens dudit Abbé de Gotvig, ne pourra estre vendu à moins de 50 écus; c'est une nouvelle que me mande un savant du voisinage (1). S. A. notre prince Abbé est sur le point de quitter Vienne où il a eu le bonheur de réussir dans tous ses projets et s'en reviendra à Fulde par Prague, Dresde et Leipsich; cela est plus de la convenance de ses sujets et de son pays que s'il avoit accepté les emplois qu'on lui destinoit.

J'assure bien de mes respects votre cher compagnon le R. P. Durand. Si je puis jamais contribuer par quelque chose au noble ouvrage dont on vient de le charger, je le feroi de bon cœur.

J'ai l'honneur d'estre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

A Francfort, ce 15 de l'an 1726.

Je retourne à Fulde dans 8 jours.

XXXI. — Martène à Schannat.

Le 3 avril 1726. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 12.

P. C.

Monsieur,

Je viens de recevoir enfin le beau présent que vous avez la bonté de me faire de votre Corps des Traditions de Fulde en papier royal et de vos secondes *Vindemiae*. On ne peut rien de plus beau ny de mieux exécuté, ni de plus utile pour la littérature. Si vous continuez comme vous avez commencé vous éclipserez bientôt tous les scavans d'Allemagne qui se sont meslez de nous donner

(1) L'abbé de Goettweih, Jean Bessel fit paraître en 1732 le tome Ier de cet ouvrage intitulé : *Chronicon Gottwicense, seu Annales... monasterii Gottwicensis O. S. B.*, Tegernsée, 1 vol. in-fol. avec cartes et planches. Voy. *infra*, annexe 6.

des anciens monumens; car il y a cette différence entre eux et vous qu'ils nous ont donnez bien des choses dont on pourroit se passer au lieu que vous ne donnez rien que d'excellent.

Sitôt que votre traité *de Clientela Fuldensi Beneficiaria* sera à Paris, notre bibliothécaire ne manquera pas de l'acheter, car il n'y a point de scavant qui ne soit bien aise d'avoir tout ce qui vient de vous. Au reste, Monsieur, je n'ay termes suffisant pour vous remercier du présent que vous me faites. Je voudroit vous pouvoir vous en témoigner ma reconnoissance par quelque endroit digne de vous. Je vous envoye un ms. qui contient plusieurs diplômes allemans des empereurs qui pourront peut-être trouver place dans une troisième collection de vos *Vindemiae.* Si vous avez le temps et la patience de les traduire en latin, les étrangers en profiteront; sinon ils seront seulement utiles à ceux qui sont du pays où vous estes à présent. Je l'ay donné au correspondant de Mr. Koenig pour le mettre dans le premier ballot qu'il luy envoyra.

Dom Marquard nous a quitté, ayant été rappellé par son abbé qui l'aime, et qui veut se servir de luy. A peine a-t-il eu le temps d'achever l'impression de son livre qui paroit enfin. Ce qu'il a donné sous le nom de Saint Sturme ne contient quelques usages du Mont-Cassin que Dom Jean Mabillon avoit déjà imprimé au 4e tome de ses Analectes sur un ms. de Frisingue. Mais Dom Marquard ne prouve pas qu'ils ayent jamais été en usage à Fulde, bien moins que S. Sturme en soit l'auteur.

Ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander de la fille de Mr. Eccard me fait un véritable plaisir et je ne désespère pas que la mère ne convertisse aussy. Je prie le Seigneur de luy faire cette grâce, et que j'ay encore cette consolation avant de mourir (1).

(1) La femme d'Eckhart finit par abjurer elle aussi le protestantisme. Cf. KATSCHTHALER, *op. cit.*, p. 63, n. 1.

Je viens d'apprendre par la gazette la mort de votre prince qui m'a beaucoup affligé. Je craint quelle n'apporte quelque changement à vos études et à vos glorieux travaux et que son successeur n'aye pas autant que luy d'inclination pour illustrer ce qui regarde son pays et son abbaye. Je prie le Seigneur qu'il vous donne un homme selon son cœur et j'ay l'honneur d'être du meilleur de mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 3 avril 1726.

XXXII. — Schannat à Martène.

Le 10 avril 1726. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 293.

Mon très Révérend Père,

J'ai eut l'honneur de vous escrire de Francfort dez le mois de janvier passé comme quoy il y avoit longtemps que le Sr Louis de Konig étoit chargé du soin de votre exemplaire du *Corpus traditionum*, grand papier avec la seconde collection Vindémiale. Cependant je n'entends rien de vous et ne sais comment interpréter ce silence.

J'ai au reste à vous apprendre à la fois deux nouvelles bien importantes : l'une est qu'une mort subite nous a enlevé notre illustre prince Constantin de la maison de Butlar le 13 de Mars vers les 9 heures du matin, à l'âge de 47 ans. L'interrègne a duré prez d'un mois pendant lequel nos Capitulaires se sont donnez bien des mouvemens et de l'occupation, et viennent enfin d'élire unanimement le 8 de ce mois à la place du défunt Mr le Baron Dalberg (Adolph), cy-devant prévôt de Zell, qui a tout le mérite et la capacitée que l'on puisse désirer. Dieu nous le veuille conserver.

Comme j'ai ordres de hâter plus que jamais l'im-

pression du traité de nostre Cour féodale dont j'ai eu l'honneur de vous communiquer le titre dans ma précédente lettre, je vais me rendre dans peu de jours à Francfort à cet effet afin que cet ouvrage paroisse à la foire prochaine; je vous en destine pareillement un exemplaire duquel je prendrai soin par moy-même en attendant que je reçoive avis de l'arrivée des autres. J'ai cependant l'honneur d'estre toujours avec un entier dévouement,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Mes respects s'il vous plaist au R. P. Durand.

Fulde, ce 10 avril 1726.

XXXIII. — Martène à Schannat.

Le 30 avril 1726. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 13.

P. C.

Monsieur,

Vous devez avoir reçu il y a quelque temps la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire pour vous donner avis que j'ay reçu les beaux livres que vous avez eu la bonté de m'envoyer et vous en remercie. Et si j'ay tant différé à m'acquitter de ce devoir, c'est parce que votre présent ne m'a été rendu que fort tard. J'avois en même temps l'honneur de vous mander que je vous envoyois un recueil de diplômes allemands de l'empereur Maximilien qui pourroient trouver place dans votre troisième Collection de vos *Vindemiae Litterariae*. J'y ay joint un de nos factums contre l'Evêque de Soissons, qui avoit attaqué la jurisdiction de nostre abbaye de S. Corneil de Compiègne, et qui prétendoit que tous les titres de nos confrères étoient faux (1).

(1) Il s'agit d'un écrit publié sous le voile de l'anonyme par les béné-

Comme il y a beaucoup de recherches d'érudition, j'ay cru qu'il ne seroit pas indigne de vous être envoyé. J'ay donné l'un et l'autre au correspondant de Mr. Cœnig. Je ne scay pas quand vous pourrez les avoir, car il m'a dit qu'il ne scavoit pas quand il pourroit luy envoyer quelque chose. Aujourd'hui le commerce est tellement rompu que les marchands ne vendants rien, n'achètent rien non plus et ne font rien venir des pays étrangers. Pour la même raison, la plus part des grands ouvrages que les libraires avoient entrepris, sont interrompus, entre autre l'édition de S. Chrysostome.

Je suis ravis que Dieu vous ait donné un prince selon vos désirs. Je prie le Seigneur qu'il vous le conserve et j'ay l'honneur d'être du meilleur de mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 30 avril 1726.

XXXIV. — Martène à Schannat.

Le 3 août 1726. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 14.

P. C.

Monsieur,

On ne peut être plus sensible que je le suis à l'amitié que vous avez pour moy dont vous ne cessez de nous donner des preuves. Je n'ay pas encore reçu le beau présent que vous avez la bonté de m'envoyer par Mon-

dictins de Saint-Germain-des-Prés, et rédigé probablement par Martène; il a pour titre: *Mémoire pour les Dames abbesse et religieuses du Val-de-Grâce à Paris, à laquelle est unie la mense abbatiale de l'abbaye royale de Saint-Corneille de Compiègne, contre Monsieur l'Evêque de Soissons*. Paris, 1725. L'évêque de Soissons ayant répondu à cet écrit, les bénédictins firent paraître deux autres mémoires en 1726 et 1727. Voy. A. DE MARSY, *Bibliographie compiègnoise*, 1874, nos 130 et 132, et *supra*, p. 12.

sieur Dulseker libraire de Strasbourg et je n'en suis pas surpris, car aujourd'huy que le commerce est presque interrompu partout, il vient peu de chose des pays étrangers en France, d'où réciproquement il sort très peu de chose pour les pays étrangers. La misère est si grande que presque toute la librairie est tombée; la plus part des plus riches imprimeurs ont congédié la plus grande partie de leurs ouvriers. L'édition de S. Jean Chrysostome a été interrompuë, aussy bien que celle de notre grande Collection. Le libraire néantmoins m'a promis de recommencer incessamment. Pour vous, Monsieur, vous êtes bien heureux de trouver des libraires qui impriment avec tant de rapidité les livres dont vous enrichissez la république des lettres. Il est vray que les excellents ouvrages que vous nous donnez peuvent contribuer à cela.

Ce que vous me mandez de votre prince qui est allé aux eaux me fait craindre qu'il ne soit infirme et que vous ne le perdiez plus tost qu'il n'est à souhaitter. Je ne scay comment en Allemagne les hommes qui sont d'une constitution si robuste vivent si peu. Nous avons icy plusieurs religieux qui passent quatre vingt ans, qui ne se dispensent d'aucun exercice et suivent toute la rigueur de la reigle. C'est pourquoy vous ne serez pas surpris lorsque je vous diray que moy qui n'ay que 55 ans de religion, je me porte très bien. Conservez s'il vous plait votre santé pour l'utilité publique et pour la consolation de ceux qui vous aiment et vous honnorent. J'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 3 aoust 1726.

XXXV. — Martène à Schannat.

Le 12 novembre 1726. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 15.

P. C.

Monsieur,

Je viens de recevoir l'aggréable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, tousiours pleine de bonté et d'amitié pour moy. Nous attendons avec impatience votre ouvrage de la jurisdiction de Fulde sur tant d'églises collégiales et tant d'abbayes. Il nous sera d'un très grand secours dans une affaire d'importance que nous avons contre un évêque de France, qui attaque celle d'un de nos monastères, supposé que nous puissions le recevoir à temps ; mais en attendant, je vous prie d'avoir la bonté par avance de me mander si outre la lettre du pape Zacharie à S. Boniface qui se trouve parmis les lettres de ce Saint, qui dispense l'abbaye de Fulde de la juridiction des évêques, vous n'avez pas quelqu'autres bulles anciennes qui expliquent plus en détail cete exemption ; si ces bulles renvoyent à l'ordinaire qui est l'archevêque de Mayence les religieux pour les ordinations, la consécration des églises et des autels et les Saintes huiles, ou si elles permettent de s'adresser pour cela à tel évêque qu'il voudront ; si outre l'exemtion l'abbaye a eu dès son commencement jurisdiction sur quelqu'église séculière. Si vous avez quelqu'unes de ces bulles, je vous prie de m'envoyer une copie de la plus ancienne. Je ne doute nullement que vous n'en ayez et même plusieurs.

Si le ms. allemans que je me donnois l'honneur de vous envoyer n'est pas encore parti, je le mettray es mains de Montalant pour vous le faire tenir par le moyen de votre libraire de Francfort. J'y joins notre premier factum contre l'évêque de Soissons dans lequel il y a bien des recherches que les scavans n'ont pas jugées indignes de leur attention. Ce prélat y a répondu et nous allons répliquer à la réponse. Je ne manqueray

pas de vous envoyer notre réplique sitôt qu'elle sera imprimée.

Pour ce qui regarde le dessein de votre amis de Nuremberg, je vous diray que nous avons dans le thrésor de S. Denys la couronne, le sceptre, les esperons de Charles Magne qu'on porte à Reims pour servir au sacre de nos roys; nous avons aussy son épée et son oratoire qui sont gravez dans l'*Histoire de S. Denys* par le Père Félibien. Nous avons aussy à S. Denys la tombe de l'empereur Charles le Chauve, où il est représenté avec sa couronne et ses habits impériaux. Vous trouverez aussy dans notre *Voyage Littéraire* le portrait de l'empereur Lothaire tiré d'un manuscrit de S. Hubert qui est du temps même de cet empereur. On montre à l'abbaye de Verden dans le diocèse de Monster, un sceptre de Charlemagne sur lequel les vassaux du monastère font serment de fidélité. Monsieur Fontanini a fait une dissertation imprimée à Rome en 1717 sur la couronne de fer dont les empereurs étoient autrefois couronnez comme roys de Lombardie (1). Dom Bernard Monfaucon travaille sur le même sujet et doit dans peu imprimer là-dessus une dissertation où il fera graver toutes les différentes sortes de couronnes etc. des empereurs et des roys, ce qui ne doit pas empescher l'ouvrage de votre sénateur de Nuremberg, parce qu'ils peuvent tous deux avoir des lumières différentes sur un même sujet qui feront plaisir aux scavans.

Je ne scay si vous avez vu le livre de Dom Marcuard, religieux de S. Blaise et de quelle manière il a été reçu en Allemagne. On nous a dit que son abbé l'avoit obligé à rétracter certaines choses qu'il avoit dit dans sa préface. En France on a écrit contre luy et il a déjà paru dans les Journaux de Trévoux deux lettres où l'on attaque et réfute assez solidement sa préface.

(1) *Dissertatio de Corona ferrea Longobardorum*, Rome, 1717, in-4°.

Les pièces qu'il a données sont pourtant bonnes, mais je doute fort que vous vouliez reconnoître ce qu'il donne pour les premières coutumes de Fulde. Je n'entens plus parler du Père Pez ny de ce qu'il fait. J'ay l'honneur d'estre, avec toute l'estime possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 12 novembre 1726.

XXXVI. — Schannat à Martène.

Le 22 novembre 1726. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 295.

Mon très Révérend Père,

Pour satisfaire en quelque façon au grand empressement que vous voulez bien témoigner par votre chère lettre en datte du 12 de ce mois au sujet de mon ouvrage qui roule actuellement sous la presse, et qui en sortira dans peu de jours, j'ai l'honneur de vous en présenter cy-joint quelques unes des feuilles contenant les chartres et documents que luy doivent servir par tout de preuves et souhaitte que vous y rencontriez quelque chose de consolant pour le monastère attaqué, en attendant que je puisse vous faire avoir par la voye de Montalant un exemplaire complet grand papier où vous trouverez encore plusieurs bulles et brefs des Pontifes qui se sont toujours avantageusement expliqués pour Fulde, qui est absolument *nullius*, et non pas du diocèse de Mayence ainsi que votre P. Mabillon mal informé l'a rapporté dans ses Annales Bénédictines, mais bien *provinciæ Moguntinæ*, j'entens en cas qu'il s'y tienne un concile, auquel ses Abbés ont droit d'assister, et d'ailleurs consacrent les autels et Eglises eux-mêmes, envoyent pour les huilles sacrées et pour les ordinations à quel Evêque il leur plait, et leur jurisdiction tant temporelle que spirituelle marche

par tout d'un pas égal dans un pays qui a 10 lieues d'Allemagne d'étendue tant en longueur qu'en largeur, et, en outre les prévotez, couvents etc., contient 60 paroisses et 94 églises filiales ou dépendantes qui ne reconnoissent d'autre ordinaire que l'Abbé de Fulde. Vous verrés tout cela fort au long déduit et prouvez ; à quoy j'ai joins une carte géographique qui sera placée à la tête immédiatement après la préface où je crois avoir assez justifié le titre de mon ouvrage, qui a causé à nos évêques circonvoisins quelque ombrage, sur tout à celuy de Wirtzbourg, qui s'en est expliqué à notre prince par des lettres assez vertes et vouloit entre autres que j'eus à retrancher le monastère de Bantz qui lui apartient d'entre ceux que j'ai réclamé pour Fulde ; mais grâce à mes fortes remonstrances il a trouvé plus de fermeté qu'il n'en attendoit et lorsque l'ouvrage paroistra il sera surpris de voir que l'on a eut qu'un peu d'égard pour lui dans la préface (1).

Je recevrai avec bien du plaisir et de la reconnaissance le ms. allemand et le factum contre l'Evêque de Soissons que vous avez la bonté de me destiner. Je vous rends aussi mes très humbles grâces pour l'avis que vous m'avez bien voulu donner touchant ce qui peut contribuer à l'avancement de l'ouvrage que médite mon ami de Nuremberg. Quand à celui de votre P. Marcouard je dois le recevoir cette semaine et je verroi si je puis faire usage de ce qu'il y débite pour premières coutumes de Fulde.

Le R. P. Pez est à son cinquième tome de son *Thesaurus anecdotorum*, où à ce qu'il me mande, il doit y avoir quantité de chartres et d'anciens documens. C'est dommage qu'il commence d'entrer dans ce goût-là si tard ; il continue aussi sa Bibliothèque ascétique in-8°, et il a fait réimprimer icy un gros in-folio contenant les homélies d'Engelbert Abbé d'Admont qu'il a

(1) *Diœcesis Fuldensis cum annexa sua hierarchia*, Francfort, 1727, in-fol. ; voy. *supra*, pp. 11 et 12.

dédié à Monseigneur Passionei, Nonce en Suisse; au reste il paroit toujours mécontent de son Abbé et voudroit le voir transplanté ailleurs; j'attribue cela à ses humeurs billeuses dont il est tout remply. Son frère le R. P. Jérome est en cela même plus heureux puisqu'il est secq et décharné presque comme son saint patron. J'ai l'honneur d'estre toujours avec un dévouement très parfait,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Francfort, ce 22 novembre 1726.

XXXVII. — Martène à Schannat.

Le 13 décembre 1726. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, nº 16.

P. C.

Monsieur,

J'ai reçu les bulles que vous avez eu la bonté de m'envoyer touchant la juridiction de votre illustre abbaye, et en même temps votre *Clientela Fuldensis*, dont j'admire la beauté de l'impression. Ces deux grâces méritoient deux lettres, mais comme je n'en fais qu'une, je la fais avec une double affection et je vous remercie de toute l'étendue de mon cœur des bienfaits dont vous continuez de me combler. Vous m'avez fait grand plaisir, de me mander que le P. Pez imprime un cinquième tome d'Anecdotes, qui ne comprendra que des diplômes; ce sera apparemment le meilleur de tous, pourveu encore qu'il fasse encore un choix dans ses diplômes, car il y en a de si peu de conséquence qu'on en est dégouté lorsqu'il s'en trouve beaucoup. Le sort de ce pauvre religieux est bien à plaindre de s'être ainsy brouillé avec son abbé, car dans le fond il a du mérite et il ne fait pas déshonneur à son monastère. Il a de la religion et de la science et ceux qui scavent les

choses donne les torts à son abbé, qui étant le plus fort et ayant l'autorité en main, luy fera tousiours de la peine : mais Dieu permet cete persécution pour sa sanctification. Je souhaitterois que le bon Père travaillât un peu à sa Bibliothèque Bénédictine. On luy a envoyé d'icy beaucoup de mémoires du P. Mabillon, qui avoit eu un semblable dessein, qui seroient perdus s'il venoit à manquer ou s'il abandonnoit ce dessein.

A Paris, la librairie est fort languissante à cause de la misère du temps ; nous continuons tousiours l'impression de notre grande Collection, quoyqu'un peu lentement, de S. Chrysostome, et on va reprendre au premier jour l'édition de S. Basile qui avoit été interrompue par une longue maladie suivie de la mort du religieux qui y travailloit (1). Le quatrième tome de *Gallia christiana* est aussy sous la presse. Voilà tout ce qu'on peut faire à présent. J'ay une seconde édition de mes Rites ecclésiastiques augmentée considérablement toute prête à mettre sous la presse. Mais comme je suis d'ailleurs chargé de travail, il faut attendre un meilleur temps et que je sois un peu plus libre (2). Je suis néanmoins si charmé de l'édition de votre livre que si votre libraire étoit d'humeur à l'imprimer je luy envoyrois. L'ouvrage qui feroit deux voll. in-folio a été jusqu'à présent fort estimé du public et le pape nonobstant ses grandes occupations ne laisse pas de le lire et de le consulter de temps en temps. Je prie le Seigneur qu'il vous conserve la santé que vous employez si utilement et j'ay l'honneur d'être avec estime,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 13 Décembre 1726.

(1) L'édition des œuvres de saint Basile, commencée par Dom J. Garnier, et continuée, après la mort de ce dernier, par Dom P. Maron, fut publiée à Paris de 1721 à 1730 et souvent réimprimée dans la suite.

(2) La première édition du *De antiquis Ecclesiae ritibus* de Martène

XXXVIII. — Martène à Schannat.

Le 8 mars 1727. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 17.

P. C.

Monsieur,

Je viens de recevoir par la voye de Bruxelles le beau présent dont vous avez la bonté de m'honorer, je veux dire votre *Dioecesis Fuldensis* en grand papier, dont je ne puis assez vous remercier. Tout le monde admire la rapidité avec laquelle vous faite les livres et l'on dit que bien tôt vous éclypserez tous les scavans, je ne dis pas d'Allemagne, mais de toute l'Europe. Je prie le Seigneur qu'il vous conserve la santé dont vous faites un bon usage et qu'il vous donne une longue vie pour que vous puissiez continuer d'enrichir les personnes d'étude. En France la littérature est aujourd'huy toute languissante et le défaut de commerce est cause que les libraires n'osent rien entreprendre, au moins de conséquence. Montalent continue pourtant la suite de notre grande Collection quoyque lentement. Mais dans un temps aussy difficile que celuy où nous sommes, il faut prendre patience. Le public soufre du retardement ; j'en soufre tout le premier voyant que cela n'avance pas autant que je voudrois.

Si vous voyez à Fulde les Journaux de Trévoux, vous y aurez déjà vu quatre lettres d'un religieux de la Trappe contre la préface de P. Marcuard sur son livre qui a pour titre *Vetus disciplina monastica ;* les trois premiers sont sur ce qu'ils prétent que S. Benoist permet dans la règle la volaille, la quatrième sur ce qu'il dit de l'office divin ; il semble qu'il doive encore y en avoir d'autres. Ces lettres me paroissent fort solides pour un religieux de la Trappe, et je ne vois pas

avait paru à Paris, en 3 vol. in-4°, en 1700-1702 ; la seconde édition ne fut publiée qu'en 1736-1738 à Anvers (Milan). Cf. DE LAMA, *Biblioth. des écriv. de la Congr. de Saint-Maur*, 1882, p. 145.

que Dom Marcuard y puisse répondre d'une manière qui satisface le public. Je ne doute pas que cela ne luy face de la peine, comme il nous en fait à nous-même, car les lettres sont addressées à un de nos pères avec lequel il étoit lié quand il étoit icy. S'il m'avoit consulté et qu'il eut voulu suivre mon sentiment, il n'auroit pas fait cete préface. Mais enfin il avoit une envie passionnée de faire un livre, ce qui est pardonable à un jeune homme qui a de l'esprit et du feu. Je prie le Seigneur qu'il le console et qu'il le remplisse de ses lumières. J'ay l'honneur d'être du meilleur de mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 8 mars 1727.

XXXIX. — Martène à Schannat.

Le 25 avril 1727. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 18.

P. C.

Monsieur,

Si votre libraire de Francfort m'a envoyé votre dernier livre par la voye de Bruxelles, je crois qu'il ne l'a fait qu'afin que je l'eusse plustot, car toutes les semaines on reçoit des pacquets de cete ville à Paris, au lieu que par la voye de Mets on attend quelque fois plus longtemps. Il ne m'a rien coûté de port et quand il m'auroit coûté, ce seroit acheter à bon marché le plaisir qu'on a de lire un excellent ouvrage.

Si Dom Marcuar avoit prévu le succez que son livre devoit avoir en Françe, il n'auroit jamais pensé à l'imprimer. Je ne scay s'il a vu les quatre lettres qui ont été faites contre sa préface dans le *Journal de Trévoux*. Il y est repassé d'une manière que rien n'y manque et je ne vois pas de réplique à ce que l'on écrit contre luy.

Les coutumes de Montcassin qu'il a attribué sans hésiter à S. Sturme, ont été d'abord imprimée par le P. Mabillon qui crut d'abord qu'elles avoient été écrite à l'usage de l'église de Frisingue où il les avoit trouvées. Il découvrit après qu'elles étoient du Mont-Cassin, mais il ne les a jamais attribué à S. Sturme, non pas même par conjecture.

Ce que vous me faites l'honneur de m'écrire de l'évêque que le pape vous a accordé pour faire les fonctions épiscopales dans toute l'étendue de la juridiction de l'abbaye de Fulde, me fait un véritable plaisir et se trouve conforme à l'ancienne discipline de plusieurs monastères de notre ordre. Car il y a eu autrefois des évêques à S. Martin de Tours, à S. Denys en France, à Stavelo, à Lobbes et en d'autres abbayes.

Je suis bien aise que le pape se soit fait donner un exemplaire des Ascétiques du P. Pez, cet honneur doit un peu le dédommager du chagrin que son abbé luy a fait. Lorsque le Saint Père fut élu pape, il s'informa si j'étois encore en vie et demanda aussy tous les ouvrages que j'ay donné au public, dont il me remercia par un bref dont il m'honora.

Pour répondre à ce que le P. Pez souhaitte savoir, si Dom Philippe Le Cerf auteur de la *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la Congrégation de S. Maur* existe, ou si c'est un nom emprunté, vous pouvez luy mander que Dom Philippe Le Cerf existe, qu'il est préfet de l'abbaye de Marmoutier près de Tours, et qu'aujourd'huy il demeure à Fécamp en Normandie, que quoy que son livre soit assez bien écrit il n'est pas approuvé par nos confrères. Il l'a fait imprimer contre la défense expresse de ses supérieurs auprès desquels il s'est excusé disant qu'ayant envoyé son livre en Hollande, il n'en étoit plus le maître. Il y maltraitte sans raison plusieurs de ses confrères qui en scavoit mille fois plus que luy, car il n'est pas scavant et se trompe en bien des endroits. Sur mon article il avance bien

des choses dont il a été mal informé et il raisonne encore beaucoup plus mal sur d'autres. Un de nos confrères d'Orléans a commencé d'écrire contre luy ; il paroit déjà une lettre qui sera suivie d'autres (1). Au reste, s'il n'a pas cité l'ouvrage du P. Pez sur la même matière, c'est comme je crois qu'il ne l'a pas vu, car je ne pense pas qu'il soit en six de nos monastères. Je prie le Seigneur de vous conserver la santé que vous employé si utilement au service de l'église.

J'ay l'honneur d'être très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 25 avril 1727.

XL. — Martène à Schannat.

Le 24 juillet 1727. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 19.

P. C.

Monsieur,

Ce n'est pas sans peine que j'ay lu dans le *Journal des Scavans* de France, que Monsieur Eccard écrivoit contre vous et qu'il attaquoit l'exemtion de Fulde. J'ay été surpris qu'un homme que vous honorez de votre amitié ait pu se résoudre à cela ; mais quand on se livre aux princes il faut épouser leurs intérêts même contre ses plus fidèles amis. Je doute fort qu'il réussisse, car la jurisdiction de Fulde est trop bien établie et vous êtes dans un pays où l'on juge par les titres et par la possession et vous avez l'un et l'autre. En France, les exemptions les mieux établies ne peuvent se soutenir, parce qu'on les regarde comme contraires au droit commun, et toutes celles qui sont attaquées

(1) La *Bibliothèque historique, etc.*, de D. LE CERF, avait paru à La Haye, en 1726 ; l'auteur répondit aux critiques dont elle fut l'objet par une *Défense de la Bibliothèque historique*, 1727.

sont perduës. Il seroit pourtant de l'intérêt des papes de les soutenir, parce que rien ne fait tant voir leur souverain pouvoir que d'avoir au milieux des autres diocèses des églises qui leur sont immédiatement soumises. Nous sommes dans le même cas à l'égard de Monsieur l'évêque de Soissons, qui attaque la jurisdiction de S. Corneil de Compiègne. Je ne scay si vous avez reçu le premier mémoire que nous avons fait contre luy ; je l'avois donné à Montalent pour vous l'envoier avec un ms. allemand et il m'a dit qu'il l'avoit envoyé. Je luy ay donné le second mémoire pour vous le faire tenir par le canal de votre libraire de Francfort et il m'a promis de vous l'envoyer. Vous y verrez que nous avons profité de vos livres et vous y trouverez des points traitez avec solidité, que vous ne serez pas fasché de lire. Je souhaitte qu'ils puissent vous servir dans la circonstance où vous vous trouvez quoyque vous n'en ayez pas besoin car vous avez de quoy vous défendre et battre votre adversaire. Je prie le Seigneur qu'il vous conserve pour le bien de la république des lettres. Conservez moy tousiours votre amitié et croyez moy très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 24 juillet 1727.

XLI. — Martène à Schannat.

Le 26 septembre 1727. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 20.

P. C.

Monsieur,

Je scavois déjà que Monsieur Eckart écrivoit contre votre volume qui traitte de la jurisdiction de Fulde. Il me l'a mandé luy-même dans une lettre qui m'a été

renduë par le neveu du suffragant de Wirtzebourg dans laquelle il me marquois qu'il s'étoit trouvé obligé d'écrire contre vous comme malgré luy, mais qu'il avoit été contraint par son prince. Il m'ajoutoit qu'il prétendoit prouver que tous les titres que vous avez imprimez sont fauts, etc.; dès là je jugé que son écrit ne vaudroit rien. Je luy ay répondu qu'il s'étoit chargé d'une entreprise bien difficile et qu'il nous feroit grand plaisir de nous faire voir que les titres de Fulde, que les plus habiles critiques ont jugé jusqu'à présent sincères, ne sont pas véritables. Je suis bien trompé si l'évêque de Wirzebourg n'a pas été sollicité à cela par quelque Jésuite de France, car ces révérends Pères ont les bras bien longs; ce qui me donne ce soubçon, c'est que le sistème de Monsieur Eckart est le même que celuy de l'évêque de Soissons, qui guidé par un Jésuite a attaqué la jurisdiction de S. Corneil de Compiègne, prétendant que tous nos titres étoient faux; et ses mémoires étoient écrits d'un stile si séduisant, que tout le monde croyoit que nous ne pourrions jamais y répondre. Mais après notre réponse on changea bien de ton. Cet évêque néantmoins tousiours guidé par son Jésuite entreprit d'y répondre, en avançant hardiment plusieurs faussetez d'un ton si assuré, qu'il étoit très facile de s'y laisser prendre, mais nous luy avons répondu d'une manière si solide qu'il a été sifflé de tout le monde, quoyque l'avocat qui a dressé notre mémoire n'a pas employé le quart des mémoires que nous luy avions fournis pour le réfuter, se contentant de ce qu'il y avoit de plus essentiel. Ce qui confirme mon soubçon, c'est que le même neveu du suffragant de Wirtzebourg qui me rendit la lettre de Mr. Eckart, m'en montra aussy une qu'il avoit pour le Jésuite qui avoit travaillé contre nous avec l'évêque de Soissons (1). Je

(1) Martène fait allusion au Père Tournemine. Voy. sa lettre à de Crassier en date du 1er septembre 1727 (L. Halkin, *Correspondance de Dom Martène avec le baron de Crassier*, 1898, p. 164).

suis bien fasché que vous n'ayez pas reçu jusqu'à présent nos réponses à cet évêque; le libraire les avoit tousiour gardé dans sa boutique, quoy qu'il m'eut assuré qu'il les avoit envoyé. Mais vous ne tarderez pas à les recevoir avec le ms. allemand. J'en ay chargé le carosse de Strasbourg qui part demain à l'addresse de Mr. Dulseker pour faire tenir le petit pacquet à Francfort à Mr. Hort. Prenez la peine de les en avertir. Vous y pourrez trouver des lumières pour répondre à Mr. Eckart, et si après cela, vous avez besoin de notre secours, nous tacherons de vous rendre service, et vous pouvez assurer votre prince que nous regarderons ses intérêts comme les nôtres.

Votre suffragant n'a pas jouy long temps de sa dignité. Je crois que votre prince feroit très bien de se faire sacrer luy même évêque et d'exercer sa jurisdiction de crainte que s'il prend un suffragant dans son clergé, il ne luy fasse dans la suite de la peine. Les premiers abbés de Stavelot ont tous été abbez et évêques.

Lorsque nous avons été à S. Maximin de Trèves, on nous mit en main les Antiquitez de Luxembourg du P. Wiltheim et nous en étions assez maîtres, mais nous crûmes qu'il valoit mieux laisser à quelqu'un du pays le soin de les imprimer (1).

Il paroit dans le Journal de Trévoux une cinquième lettre contre la préface de Dom Marcuard. Je crois que le P. Pez feroit mieux de poursuivre sa première pointe et de faire sa Bibliothèque Bénédictine. Nous luy avons envoyez d'excellens mémoires qu'il nous feroit plaisir de nous renvoyer, s'il ne veut pas y travailler. Il est tousiours louable de s'occuper comme il fait quoy qu'il pût le faire d'une manière plus utile. Mais les gousts sont différends et ce que nous n'approuvons pas en

(1) Cet ouvrage du P. Alexandre WILTHEIM, intitulé *Luciliburgensia sive Luxemburgum Romanum*, fut publié en 1842, par A. Neyen, sur le ms. qui se trouve à Luxembourg et d'après les variantes de celui de la bibliothèque de Trèves.

France peut être bien reçu en Allemagne. Pourvu que Dieu tire sa gloire de nos travaux, nous travaillons tousiours utilement. J'ay l'honneur d'être très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 26 septembre 1727.

XLII. — Schannat à Martène.

Le 9 décembre 1727. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 297.

Mon très Révérend Père,

J'ai différé la réponse que je dois à votre chère lettre dont il vous a plut m'honnorer au mois de septembre dernier jusques à ce que je put en même temps vous remercier ainsi que je fais, autant pour le ms. allemand qui contient des pièces intéressantes pour l'histoire de Luxembourg, que pour les deux mémoires que j'ai trouvé excellents. Vous avés bien eu raison de dire que le système de Monsieur d'Eckart est le même que celui de Mr l'Evêque de Soissons, un esprit de pure chicane a forgé l'un et l'autre ; je suppose que le premier vous aura envoyé un exemplaire de son ouvrage, que son prince et lui ont distribuez fort libéralement ; si point, j'y suppléray avec plaisir et vous en ferai tenir un exemplaire par la route que m'est venu votre beau présent. Peut estre y pourrai-je joindre dans ce temps-là quelques feuilles imprimées que je prépare sous le titre de *Archivium Fuldense vindicatum* ; ainsi que je crois vous l'avoir déjà marqué, vous verrez que j'y observe les règles de la modestie bien plus qu'il ne croit avoir fait à mon égard ; mais que je ne laisse pas de lui faire bien sentir, et cela en beaucoup d'endroits, le tort qu'il a eu d'entreprendre une chose que le seul bon sens devoit lui avoir fait d'avance connoitre insoutenable. Ce

qui me console au milieu de ce travail assez pénible et qui m'est survenu d'autant plus mal à propos que j'aillois achever avec Fulde, est que je ne bouterai certainement pas court avec mon adversaire, en quoy je veux bien me remettre au jugement même des pères de Trévoux, pourvu qu'ils veullent différer l'analyse qu'ils ne manqueront pas de donner de l'ouvrage de celui-là jusques au temps que le mien aura paru, qui sera, s'il plaît à Dieu, à Pasques prochaines, car les gravures des planches que j'y fais entrer exigent plus de temps que non pas ma composition (1). J'aurois pu avoir depuis facilement une nouvelle querelle avec Mrs les journalistes de Leipsick si j'avois voulu faire attention à ce qu'ils ont trouvé à redire touchant les mots de *diræ et nefandæ hæresis* dont je me sers en quelque endroit de mon livre. Je pense qu'il faudra à la fin consulter le goût et la volonté d'un chacun avant que de prendre la plume en main pour écrire (2).

Notre bon père Pez paroit tout à fait enfoncé dans ses ascétiques ; il continue néantmoins, à ce qu'il vient de me mander, son Thrésor d'anecdotes dont le volume qui est à présent sous la presse ne contiendra presqu'autre chose que des chartres et des diplômes ; il ne me répond rien touchant la Bibliothèque bénédictine, dont je l'avois fait souvenir par vos ordres.

Je ne sais si vous avez vu depuis le Baron de Bresler que j'ai pris la liberté de vous adresser. C'est un

(1) L'ouvrage d'Eckhart était intitulé : *Animadversiones historicae et criticae in J. F. Schannat Diœcesin Fuldensem*, Wurzbourg, 1727. La réponse de Schannat parut l'année suivante sous ce titre : *Vindiciae quorundam archivi Fuldensis diplomatum*, Francfort, 1728. Voy. sur cette polémique *supra*, p. 14.

(2) Voy. *Acta eruditorum*, 1727, p. 397 : « Observavimus autem in » hoc scripto immitius nobiscum agere Autorem, et nefandae haereseos, » dirae haereseos passim mentionem fieri, quod eo magis miramur... » quod ad haec in lucem edenda utatur opera Bibliopolarum Franco- » furtanorum, nefandorum, si diis placet, haereticorum... »

jeune cavalier qui promet beaucoup et c'est grand dommage que l'hérésie Luthérienne infecte tout cela. Oserai-je vous demander une grâce, qui est qu'au cas où il se trouve quelqu'un de votre connoissance qui eut quelque relation avec Monsieur le Comte Robin, ce seroit de faire souvenir celuy-ci qu'il a toujours en moi un très humble et très dévoué serviteur qui le félicite de tout son cœur sur le rang qu'il occupe à présent et que son mérite lui préparoit depuis longtemps. J'ai l'honneur d'estre avec pareil dévouement et en très parfait respect,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Mes respects à votre R. P. Durand, s'il vous plaît.

Francfort, ce 9 décembre 1727.

XLIII. — Crassier à Schannat.

Le 5 mai 1728. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 26.

Monsieur et cher amis,

Votre agréable du 30 avril qui m'a été rendue avant-hier m'a fait, je vous assure, tout le plaisir imaginable, non seulement par rapport à celuy de recevoir les chères nouvelles dont vous m'avez bien voulu honnorer de temps en temps, mais plutôt par un empressement particulier de scavoir : comment vous vous êtes défendu contre l'*Epistola censoria, etc.*, de M. Eccard, aggresseur outré de votre *Diœcesis Fuldensis*. Des passagers venant d'Allemagne me remirent sur la fin de l'an passé un exemplaire de cette Epitre laquelle je n'ay pu lire sans indignation en ayant marqué ma pensée au R. P. Martène qui m'a consolé d'avance me marquant d'être persuadé : que c'étoit un écrit digne de mépris et que vous trouveriez facilement de quoy le

réfuter (1); c'est ce que je me flatte de veoir par l'ouvrage que vous avez la bonté de m'envoier par Mr Metternich de Cologne; j'anhèle de lire l'exemplaire dont vous voulez bien me gratifier; mais pour Mr de Louvrex, il faudra qu'un autre luy en fasse lecture car il a tellement, force de travailler, la veue diminuée qu'il faut le conduire même parmy les rues; il s'en va incessament à Ramelot pour éprouver si l'air de la campagne l'aidera à recouvrer ce qu'il a perdu.

Voicy la réponse de Mr Goha à votre enclose; je suis charmé de ce que me flatté de pouvoir vous embrasser dans peu. Vous me demandé de vous désigner un endroit à cet effect, mais si cela se peut en ville; je ne doute pas que vous devez être persuadé que ma maison est à votre service; les portes de Liége se ferment à 9 heures du soir et l'on peut après cela encore pendant l'espace d'une heure entière y rentrer parmy payant un pattar par tête. Que si pourtant vous aimez mieux rester à Coron Meuse, vous pourrez m'en mander le temps de votre arrivée, et je ne manqueray de m'y rendre tout d'abord.

Enfin cher amis je suis bien mortifié de vous informer, (si vous n'en avez encore eu avis) que le Sr Jean-Baptiste Christiane le Père est tombé tout en décadence; il a fait cession de ses biens, qu'on fait monter à plus de trois cens milles florins, au profit de ses créanciers, auxquels il en doit peut être bien deux fois autant, et il y a des procès tout plein à son sujet; notre seule famille est intéressée là-dedans d'environ cent quattre vingt milles florins et moy dans mon particulier pour trois milles écus luy donnez en argent comptant à intérêt;

(1) Voy. cette lettre de Martène à Crassier en date du 1er janvier 1728, L. Halkin, *Correspondance de Dom E. Martène, etc.*, p. 171. Crassier confond ici avec la réponse d'Eckhart, l'écrit du Père Seyfried intitulé : *In Rhapsodiam Friderici Schannat, cui titulum fecit : Diœcesis Fuldensis cum annexa sua hierarchia, Epistola censoria Chiliani Mainberger Ostro-Franci*, 1727, in-4°. Voy. *supra*, p. 13.

ainsy, Monsieur, la disposition dans quelle cet homme m'avoit toujours témoigné d'être pour rédimer un jour votre pension, est tout-à-fait évanouie. Mon Epouse avec toute ma famille vous est très redevable de l'honneur de votre souvenir ; faites-moy la grâce d'agréer leurs respects réciprocques et d'être persuadez du dévouement éternel de,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 5 May 1728.

XLIV. — Schannat à Martène.

Le 30 août 1728. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 299.

Mon très Révérend Père,

Mes *Vindiciæ* contre Mr d'Eccard ayant parues la foire des Paques derniers à Francfort, j'ai pris soin d'en faire passer un exemplaire grand papier à votre adresse par le coche de Strasbourg où j'avois requis certain banquier d'en prendre le soin ultérieur ; cependant, comme j'ai été destitué tout ce tems là de vos chères nouvelles, je commence à doutter si mon dit ouvrage vous a été remis en mains ; vous m'obligerez fortement si vous voulez bien me l'apprendre, puisque j'ai ordres de notre Prince-Abbé d'en faire passer de nouveau une douzaine d'exemplaires à Paris à ses frais, dont il vous laisse la disposition, puisqu'il lui importe que ses droits soient connus ailleurs comme en Allemagne, où grâce au Ciel ils ont remporté les suffrages des savants malgré toute la caballe de mon adversaire, qui pour les corrompre a inutilement employez quantité des médailles d'or dont le Prince son maître l'avoit fait distributeur à cet effet ; il y a eu jusqu'aux Pères jésuites d'Anvers qui travaillent aux *Acta Sanctorum* qui en ont remportez deux chacune de la valeur de 15 ducats.

Au reste parmy ceux qui ont pris ouvertement mon party et qui travaillent actuelement à ma défense, le célèbre abbé Hugo de l'ordre des Prémontrez vient de faire mettre sous la presse à Strasbourg le traité suivant in-folio : *Antiquitas exemtionis monasteriorum et collegiorum a jurisdictione Episcopali vindicata et autentica privilegiorum Zacharias pp. et Pippini Regis affecta adversus Animadversiones,* etc[a], *a cl. Eccardo in Diœcesim et hierarchiam Fuldensem exsertas, etc.* Je compte qu'il ne verra le jour qu'aux Pasques prochaines puisqu'on m'assure qu'il aura 4 à 5 alphabets (1).

Autre nouvelle, qui vous surprendra sans doute si déjà vous ne l'avez appris d'ailleurs, est qu'il vient de sortir de dessous la presse de Wircebourg un nouvel ouvrage fabriqué chez Mr Eccard, ayant pour titre : *Disceptationes de abbatibus, origine, primaeva et hodierna constitutione abbatiarum inter se unitarum Malmundariensis et Stabulensis oppositæ observationibus maxime Reverendorum Domnorum Edmundi Martene et Ursini Durand,* etc. ; cela vous regarde et vous y estes assez maltraité en plusieurs endroits, mais moi et l'archive de Fulde ne le sont pas moins, bien que je crois que la querelle que l'on vous fait n'est qu'un prétexte, ainsi que vous remarquerez vous même, ayant fait dessein de vous en faire tenir un exemplaire par première occasion. Entre temps je dois vous faire connoitre votre adversaire qui est un certain Ignace Roderique, natif du pays de Malmedy ; celui-cy ayant été receu parmy les PP. jésuites uniquement à cause de son génie qu'ils croyaient propre à bien des choses, enseignait justement les basses classes au collège de ces Pères à Cologne au tems que M[r] d'Eccard y arriva d'Hannover pour y faire abjuration de son Luthéranisme. La conformité d'humeur de ces 2 personnages fit naître entre eux une liaison et amitié si grande que ce dernier ayant fait fortune à Wurtzbourg déserta et le

(1) Voy. CALMET, *Bibliothèque lorraine,* p. 512, et *supra,* p. 15, n. 2.

suivit incontinent; le voilà reçu et logé chez son patron où, s'étant insinué dans les bonnes grâces de la dame, il devint en peu de tems maître de la maison ainsi qu'il l'est encore (1). Cela doit suffire ce me semble pour votre instruction particulière ; aussi ne vous en dirai-je pas davantage, ma lettre n'étant que déjà trop longue. Je finis donc vous priant de m'honnorer de vos chères nouvelles sur Francfort à l'adresse de Mr Hort marchand libraire, et de me croire toujours avec un entier et respectueux dévouement,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Worms, ce 30 août 1728 (2).

XLV. — Crassier à Schannat.

Le 4 septembre 1728. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 27.

Monsieur,

Il y a bien longtemps que les deux exemplaires de vos *Vindiciae* m'ont été adressées par voie de Cologne et que j'en ay selon vos ordres rendu un à Mr de Louvrex ; c'est un ouvrage que j'ay veu avec plaisir, et ce n'est pas seulement en Allemagne, que tous les scavans vous ont, ayant leu cette belle pièce, adjugé la victoire contre la Censure outrée de votre *Dioecesis Fuldensis*, etc., mais ceux de France n'en ont pas fait moins, m'ayant été écrit de Paris le 26 juin : *que votre réponse* à cette Censure *est fort solide et confond votre adversaire*, et encore le 13 juillet : *qu'elle bat votre adversaire à platte couture et qu'il ne s'attendoit pas à une réponse si solide* (3) ; après cela Monsieur, soit que Mr Eccard soit l'autheur de cette Censure, que vous appellé fameux

(1) Voy. *supra*, lettre XXX et p. 15, n. 4.

(2) Nous avons déjà publié cette lettre en annexe à la *Correspondance de Dom E. Martène avec le baron de Crassier*, 1898, p. 289.

(3) Voy. pour le texte complet de ces deux lettres de Martène : L. HALKIN, *Correspondance de Dom E. Martène, etc.*, pp. 178-180.

libel et d'autres non sans raison : libel diffamatoire, soit cet autre de ses amis natif de Malmedie marqué dans l'honneur de votre dernière, ils ne se relèveront jamais du coup leur porté par vos *Vindiciae;* et si le dernier se présume d'écrire contre les RR. PP. Martène et Durand il aura à faire avec des scavans consommez qui ne manqueront de luy tenir tête et soutenir vos ouvrages touchant Fulde, qu'ils ont applaudis ; vous m'avez au reste fait plaisir de m'informer des particularitez d'Ignace Rodrique pour eux.

Vous ne devez être surpris de n'avoir receu de mes nouvelles sur l'avis que m'aviez donné de votre prochaine venue par votre lettre du 11 d'août; vous m'aviez ordonné de vous envoier ma réponce sous enveloppe adressée à Mr de Metternich, libraire de Cologne, ce que j'ay fait, et si vous ne l'avez pas receu, elle y est encore; je vous avisois d'être charmé de la nouvelle de votre prochaine arrivée ; je l'étois en effect et Messieurs de Louvrex et Goha aussi, mais votre retardement et le défaut de recevoir de vos lettres, me fait appréhender qu'il ne vous fut arrivé quelque fâcheux accident parmy les chemins, de quoy vous m'avez désabusé par l'honneur de votre dernière ; je fus hier d'abord après l'avoir receue pour la lire à Mr de Louvrex, lequel étoit dez le matin parti pour Ramelot, où il restera à ce qu'il a dit un mois, pour tâcher de récupérer sa veue dans l'éloignement des affaires ; après cela je fus trouver Mr l'abbé Goha que je trouvay incommodé et qui vous fait bien ses complimens; il doit aussi aller prendre l'air de la campagne.

Je me flatte que vous voudrez bien me permettre de vous dire que j'envoie mon second fils appelé Etienne étudier à Rome au collège Germanique; il doit avoir hier arrivé à Cologne d'où il doit prendre la route de Francfort au commencement de la semaine prochaine par les coches de poste; il est dans la compagnie de trois gentilshommes Westphaliens faisant le même

voyage et allans aussi étudier au même collège ; si par hazard vous vous trouvez au dit Francfort au temps de leur arrivée, j'ai écrit hier à mon dit fils de vous faire des complimens de ma parte (1). J'oublie de vous dire que le P. Bernard Pez qui a accompagné le comte de Zinzendorf au congrès de Soissons est à l'abbaye de St Germain des Prés. Voicy la liste d'une recrute de mon cabinet que je vous prie d'agréer avec les respects de mon épouse et de celuy qui est de tout son cœur,

Votre tout dédié et cordial serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, 4 7bre 1728.

XLVI. — Schannat à Crassier.

Le 26 novembre 1728. — Ms. Crassier, fo 446.

Monsieur,

Quoyque ce soit toujours avec un plaisir extrême que je reçois vos chères lettres, celle dont il vous a plut m'honnorer en datte du 3 de ce mois m'a en ce cas là d'autant plus charmé que j'y ais trouvé deux extraits des lettres de notre ami P. Martène dont j'avois grand besoin pour ma consolation particulière ; car enfin j'ai esté des siècles entiers sans recevoir de ses nouvelles et je ne savois à quoy attribuer son silence. Maintenant qu'il vous marque qu'il m'a écrit jusques à trois fois de suitte depuis le tems que mes *Vindiciae* ont parues, je dois croire que ses lettres ont été intercepter ainsi que plusieurs autres que des savans m'avoient adresser au même sujet ; car enfin on ne m'a rien oublier de la part de mes adversaires pour m'ôter de si illustres suffrages et on a même acheté à prix d'or le silence et une espèce de neutralité de ceux qui pou-

(1) Etienne-François-Joseph baron de Crassier, né le 7 octobre 1708, fut successivement chanoine de la collégiale de Saint-Martin à Liége, bibliothécaire du Collège germanique, préfet de la Congrégation des alumnes dans les ordres sacrés, etc. Il mourut le 17 janvier 1750.

voient porter coup. Voicy cependant un petit billet au dit P. Martène que vous pourrez luy faire tenir par occasion ; que si vous vouliez bien faciliter de la sorte notre petit commerce jusques à ce que la grande animositée auroit pris fin ou que j'eus quitté ces contrées, vous nous obligerez tous les deux infiniment ; car enfin je compte d'achever bientôt avec Fulde puisque on achève actuellement d'imprimer le *Codex probationum*, après quoy l'Histoire passera sous la presse ; mais l'un et l'autre ne paroîtront point avant la foire de septembre de 1729 ; entretems vous pourrez laisser dans votre bibliothèque un espace à y placer 2 volumes in-fol. Mr le Cons. de Louvrex en pourra faire autant. Je regrette et déplore le fâcheux accident auquel il est à présent sujet, ce dont je vous prie de l'assurer et luy faire mille compliments d'amitiée de ma part.

Comme pour me délasser je travaille entre autres projets à un recueil des médailles frappé à l'occasion de la mort des princes et souverains de l'Europe même papes et cardinaux et évêques etc. ; vous et luy pourrez, me semble, fournir de vos cabinets de quoy augmenter considérablement un ouvrage qui en fait d'histoire sera d'un très grand secours, d'autant que ce sont là autant des monuments seurs et certains qui nous fixent une époque que l'on recherche souvent en vain chez les auteurs et que quand elle s'y trouve est bien des fois sujette à caution. Songez-y dans vos moments de loisir et après m'avoir donnez avis de ce que vous pourrez y contribuer, je vous prierai de m'en envoyer les desseins et j'aurai soin de vous en faire honneur.

Ne pourrai-je pas aussi avoir quelques exemplaires complets de votre Cabinet ? S. Ex. le comte de Blankenheim premier ministre de S. A. E. Palatine et qui a un très beau médailliez m'en a demandez, de même que la comtesse de Wehlen, épouse au Grand-Ecuyer ; car il faut vous dire que cette dame emploie des sommes considérables à amasser des médailles de touttes sorte

antiques et modernes et s'y entens là là ; c'est tout ce qui fait son plaisir. Lorsque vous écrirez à Mr votre Fils à Rome engagez-le je vous prie à se lier d'amitiée avec Mr le Baron de Voigt, religieux de Fulde des plus exemplaires et à qui rien ne manque de ce qui peut former un jour un grand homme ; c'est dans ces veues que S. A. notre prince l'a fait entrer au même collège germanique. Je leur présente à tous deux à cette occasion mes respects et demeure avec un entier dévouement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Worms, ce 26 9bre.

Mille respects à Mde votre Epouse et à la chère famille (1).

XLVII. — Martène à Schannat.

Le 10 décembre 1728. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 21.

P. C.

Monsieur,

Je suis bien obligé à Monsieur le baron de Crasier de me procurer l'honneur de vous faire scavoir de mes nouvelles et combien moy et tous nos confrères, qui ont vû votre réponse au sieur Eccard, avons été content de votre travail qui est immense et solide. Vous avez pulvérizé le livre de Monsieur Eccard et il est impossible qu'il s'en relève ; tout le fruit qu'il peut tirer de son ouvrage, c'est de s'humilier et de reconnoître qu'il a très mal réussi, et de se repentir d'avoir embrassé une si mauvaise cause. J'avois répondu à toutes les lettres dont il vous a plût m'honnorer, et j'avois addressé mes réponses au sieur Henri Hort votre libraire à Francfort, comme vous me l'aviez mar-

(1) Cette lettre a déjà été publiée en partie par F.-V. GOETHALS, *Histoire des lettres, etc.*, t. IV, 1844, p. 288.

qué. Si vos ennemis ont supprimé mes lettres, il n'y auront trouvé que des matières de mortification pour eux, car j'y parlois de votre ouvrage avec tous les éloges qu'il mérite et de celuy du sieur Eccard avec le mépris dont il est digne. Depuis ce temps là, je n'ay point entendu parlé de luy et de ceux qui luy sont attaché et je ne doute pas que les louanges qu'ils ont vu que je vous donnois et le mépris que je fais du livre de Monsieur Eccard ne m'ait attiré le livre que le sieur Ignace Jésuite défroqué a fait contre moy, que je n'estime pas plus que celuy de Monsieur Eccard et qui n'a pas plus de solidité. S'il a cru par là me faire de la peine et se vanger de ce que je n'entrois pas dans les intérêts de son ami il s'est beaucoup trompé. Son livre me fait compassion et tout l'effet qu'il produit en moy est de prier Dieu qu'il l'éclaire pour luy faire connoitre la vérité, et qu'il touche assez son cœur pour ne pas suivre ses passions et épouser celles des autres.

Nous avons vu avec plaisir ce bon père Pez qui a été deux ou trois mois icy. Il nous a fort édifié. Les beautez et les curiositez de Paris ne l'ont pu retirer dessus ses livres auxquels il étoit attaché jour et nuit. Il paru être aussy content de nous que nous avons été édifié de luy; en s'en retournant il a passé par la Suisse. Nous espérons donner bientôt trois voll. in-folio tous anciens historiens où il y aura bien des choses de votre pays. Il y en a deux voll. fini, le troisième tire à sa fin. Il ne nous reste presque plus à imprimer que les dernières feuilles, la table et les préfaces, et je crois que cela pourra nous conduire jusqu'au commencement du carême. Si tôt qu'il paroitront, j'auray l'honneur de vous les envoyer et de vous marquer avec combien d'estime je suis,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 10 décembre 1728.

XLVIII. — Crassier à Schannat.

Le 17 février 1729. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 28.

Monsieur,

Ensuitte de l'honneur de vos deux agréables dernières, j'ay celuy de vous remercier très humblement du *Factum et jus juramenti Episcopalis* touchant Jean Geoffroy Evesque de Wurtzbourg dont vous m'avez fait la grâce de me procurer un exemplaire qui m'a été rendu hier par Gille Reinquin, et dont je vous demeure très obligé; vous m'auriez fait du plaisir en me mandant ce qu'il vous a coûté afin de vous le rembourser, mais puisque vous aimez mieux d'avoir en eschange quelques exemplaires de la liste de mes médailles et autres antiquitez, je vous en envoie par le même Reinquin une douzaine, scavoir 4 reliez et 8 en blan avec une feuille de l'*additamenta* pour chaque de ceux-cy, lesquels je vous prie d'agréer de bon cœur (1); quant à ce que m'aviez proposé par votre chère pénultième de remettre certain nombre desdites listes au Sr Hort Libraire à Francfort pour en faire débit, permettez-moy je vous prie, de vous dire, Monsieur et très cher amis: que ne les ayant fait imprimer que dans l'intention d'en faire présent aux curieux, je n'ay jamais eu la pensée d'en tirer du profit, mais je crois vous avoir écrit cy-devant qu'ayant à présent très peu de temps à emploier à mes antiquitez et peintures, s'il se trouvoit quelque amateur qui voulut me les bien payer je n'aurois pas grand peine à m'en défaire; je vous dis cecy entre nous et seulement au cas qu'auriez parfois occasion de faire aussi par là plaisir à un autre.

Il y a quelque temps que je suis sans nouvelles du R. Père Martène occupé sans doute aux 3 nouveaux

(1) *Series numismatum antiquorum, tam Graecorum quam Romanorum, cum elencho gemmarum, etc., quae congessit Guilielmus baron de Crassier Leodius.* Liége, 1721, 360 pp. in-16. *Additamenta ad seriem numismatum, etc.,* 10 pp. in-16.

voll. de sa grande Collection qu'il a promis de donner au publique pour le carême prochain; après quoi je pense qu'il songera à se défendre contre ceux qui ont critiqué quelqu'un de ses ouvrages à votre occasion. Mr de Louvrex vous fait ses complimens, il continue d'être autant qu'aveugle et des habils oculistes qui ont examiné ses yeux y trouvent des cataractes qui ne seront assé formé pour être otez que dans environ un an d'icy. Entretemps j'ay eu perdu en peu de jours ma sœure la B. de Moreau et sa fille ainée la douairière de Rembach (1); et notre bon Doyen Beckman étant mort le même jour que celle-cy, l'on a éleu à sa place Mr Destier à la pluralité des voix. Mon Epouse avec toute ma famille vous réitère ses profonds respects; mon fils qui est à Rome m'a mandé d'avoir contracté amitié dans le collège Germanique avec Mr le Baron de Voigt dont il se loue et me dit mille biens, quoy qu'il n'entende le françois, ny mon dit fils l'allemand.

J'ay l'honneur d'être toujours très constament et avec toute la vénération possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE B. DE CRASSIER.

Liége, le 17 février 1729.

P. S. Si vous rencontrez encore un exemplaire du *factum* pareil à celuy que m'avez envoié je vous supplie de me le procurer; j'en payeray tout ce qu'il aura coûté et vous en auray en outre obligation, étant destiné pour faire plaisir à un de mes bons amis.

(1) La sœur de Guillaume de Crassier, Marie-Pentecôte de Crassier, avait épousé le baron Guillaume de Moreau; elle mourut le 30 décembre 1728; sa fille, Anne-Catherine de Moreau, avait épousé le lieutenant-colonel de Rembach.

XLIX. — Schannat à Crassier.

Le 22 mars 1729. — Ms. Crassier, f° 448.

Monsieur,

Vous me pardonnerez si je ne me suis point acquitté plutôt du compliment de condoléances que je vous dois tant au sujet de la mort de Madame la Baronne votre sœur que de celle de M^de^ de Rembach ; je me trouve tellement occupé à mettre la dernière main à mon Histoire de Fulde qu'il me reste presque point du tems. J'ai pris néantmoins soin de faire une seconde tentatif pour tâcher d'avoir encore un Exemplaire du *Factum et jus juramenti* de Strasbourg ; s'il y a lieu de pouvoir y réussir, soyez assuré d'en obtenir un, ce dont j'aurai l'honneur de vous donner des nouvelles bientôt.

La mort inopinée de mon bon amy Goha me surprend fort ; je m'y intéresse d'autant plus qu'il a bien voulu prendre soin de retirer jusques icy l'argent de ma pension pour en décharger mes debtes, ainsi que je l'en avois prié et même donné à cet effet un pouvoir absolu. Comme je ne scais à quoy les choses en sont, si ce n'est qu'il s'en est toujours acquité très fidèlement et très exactement, oserai-je vous prier de vous en informer par vos amis et me suggérer en même tems quelqu'un qui voulu bien continuer le dessein que j'ait eu en cela jusques à ce que je me voye en estat de vuider le tout à la fois, ce que j'espère de faire avec la grâce de Dieu avant la fin de cette année. Obligé-moi, je vous prie, de vous y intéresser et de m'en donner des nouvelles.

Je suis bien aise d'apprendre que Mrs de Stavelot prennent feu ; si le S^gr^ nous conserve notre bon P. Martène, à qui je vous prie de présenter mes respects en attendant que je luy écrive, nous verrons beau jeu. Pour moi je me dois derechef attendre à être bien maltraitée dans le futur ouvrage de Mr Eccard ; mais je doutte si je luy ferai l'honneur de luy répondre, en

ayant témoigné peu d'envy dans ma préface de mes *Vindiciae*.

Permettez que M^de votre Epouse de même que Mr de Louvrex trouvent icy les assurances de mes bien humbles respects et services et que si par occasion vous vouliez bien encore faire mes compliments de félicitation au nouveau doyen de la Collégiale de St Jean je vous en serois obligé. Je regrette infiniment la mort de son prédécesseur à qui j'aurois encore souhaitté de parler, pour ma consolation. Je demeure cependant toujours avec un entier et très respectueux attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Worms, ce 22 mars 1729.

P. S. Rien ne presse trop avec le beau présent que vous me destiner et dont je ferai plaisir et part aux curieux. Il y a du tems que ce Gilles Renquin est derechef reparti d'icy, je ne doutte pas qu'il ne se prépare bientôt à Liége pour venir icy.

L. — Martène à Schannat.

Le 2 juin 1729. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 22.

P. C.

Monsieur,

Il y a si longtemps que je n'ay reçu de vos lettres que je ne scay plus si vous êtes encore en vie ou mort, ny où vous trouver ; j'ay addressé ma dernière lettre à Liége à Monsieur le Baron de Crassier à qui j'addresse encore celle-cy pour vous la faire tenir. Je luy ay aussi envoyé mes trois volumes d'historiens qui commencent à paroitre, pour vous les envoyer. Je vous prie de les recevoir comme une petite marque de mon estime et de ma reconnoissance. Vous y trouverez bien des

choses qui regardent votre pays qui pourront vous faire plaisir.

Je ne scay comme vous en estes à présent avec Monsieurs Eccard et vos autres adversaires; vous les avez tous terrassés de manière que je ne voy pas qu'ils puissent s'en relever. Je prie Notre Seigneur qu'il vous conserve dans une parfaite santé pour que vous travailliez tousiours comme vous avez fait jusqu'icy pour l'utilité publique. J'ay l'honneur d'être très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 2 juin 1729.

Comme j'allois fermer cette lettre je viens de recevoir une lettre de Monsieur le baron de Crassier qui m'apprend que vous êtes resuscité et que vous allez nous donner de nouveau signe de vie dans votre Histoire de Fulde qui doit paroitre incessamment. Je ne puis assez admirer la rapidité avec laquelle vous enrichissez le public de tant d'excellents ouvrages qui vont encore faire bien de la peine à vos adversaires, mais ils ne peuvent être vos adversaires qu'ils ne le soient du public qui approuve et admire vos ouvrages.

LI. — Martène à Schannat.

Le 2 février 1730. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 23.

Monsieur,

Je vous remercie du beau présent que voulez bien me faire de votre Histoire de Fulde; je ne l'ay pas encore reçuë, mais je ne doute point qu'elle ne soit telle que tous les ouvrages qui sont sortis de votre plume c'est-à-dire excellente et parfaitement bien exécutée. J'espère dans peu de jour la recevoir, car j'ay eu advis qu'elle étoit partie de Liége le 7 de janvier et de Sedan

le 24. Je la liray, comme j'ay fait tous vos autres ouvrages, avec bien du plaisir.

On imprime à Liége ma réponse à l'impertinent livre de Rodrique de Malmedi. J'y ay parlé de vous en plus d'un endroit avec l'éloge que je dois. J'ay prié ces Messieurs de Stavelot de vous en envoyer de ma part un exemplaire et je crois qu'ils ne manqueront pas de le faire, car c'est Monsieur le Baron de Crassier qui a soin de l'impression (1). En attendant je vous envoye par le canal de Mr le Baron de Crassier le manuscrit allemand qui concerne les actes de l'élection de l'empereur Rupert ; je souhaitte qu'il vous soit de quelqu'utilité (2). Conservez votre santé pour le bien du public qui trouve tant à profiter de vos ouvrages, quoy que faits avec une rapidité surprenante.

Nous avons icy bien des rhumes et dans notre monastère, tant religieux que domestiques, nous avons eu plus de quarante malades. Nos confrères de S. Denys en ont eu jusqu'à soixante dont quarante étoient réduits aux bouillons. En cinq semaines il nous est mort trois religieux, nous en avons un quatrième qui est bien malade et menace ruine. Conservez moy tousiours l'honneur de votre amitié et soyez persuadé qu'on ne peut être plus sincèrement que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 2 février 1730.

(1) L'impression du mémoire de Martène fut terminée en avril 1730; il parut sous ce titre : *Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata, adversus iniquas disceptationes Ign. Roderici, etc.*, in-fol. de 152 pp. Bien qu'il eût été imprimé à Liége, cet ouvrage fut donné comme sortant des presses de la veuve Slebusch, à Cologne. Voy. *supra*, p. 16.

(2) Schannat avait entrepris d'écrire la vie de l'empereur Rupert, et avait demandé à Martène, par l'entremise du baron de Crassier, divers renseignements à ce sujet. Voy. L. HALKIN, *Correspondance de Dom E. Martène avec le B. de Crassier*, pp. 214 et 215.

LII. — Martène à Schannat.

Le 25 avril 1730. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 24.

P. C.

Monsieur,

Je suis ravi que le manuscrit allemand que je vous ay envoyé vous fasse plaisir ; je souhaitterois qu'il fut encore meilleur car on ne peut trop apporter de secours à une personne qui travaille avec autant d'assiduité et d'utilité pour le public que vous faites. Je ne manqueray pas à la première occasion d'aller à la bibliothèque du roy et de m'y informer s'il n'y a rien qui favorise votre dessein sur l'histoire de Wormes et s'il s'y trouve quelque chose qui ne soit pas long, je le copieray moy-même ; si cela est étendu je vous en donneray avis afin que vous preniez là-dessus vos mesures. Je lis avec un très grand plaisir votre Histoire de Fulde qui est parfaitement bien écrite et je ne doute pas qu'elle ne soit très bien reçue dans toute l'Allemagne et ailleurs. J'y ay lu qu'Usuard, auteur du martyrologe que nous avons et qu'on lisoit autrefois dans toutes les églises étoit religieux de Fulde. Je souhaitterois de scavoir la preuve que vous en avez, car nous sommes icy persuadez qu'il étoit religieux de S. Germain-des-Prez ; nous avons encore son martyrologe en original tel qu'il a été écrit de sa main. C'est luy qui nous a apporté d'Espagne, où il avoit été envoyé par l'abbé Hilduin, les corps de S. Georges, et de S. Aurèle martyrs de Cordoüe que nous avons encore et dont nous faisons l'office (1).

Il y a à Paris un Allemand natif de Virtemberg, nommé Jean George Koilbin, homme d'une grande

(1) Sur Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, voyez l'*Hist. lit. de la France*, t. V, pp. 436-445. On cite de nombreuses éditions de son Martyrologe, notamment celle qui fut publiée à Paris, en 1718, par Dom Bouillart, d'après le manuscrit conservé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cf. Potthast, *Bibl. hist.*, s. v° *Martyrol. Usuardi.*

probité, habile et scavant, qui scait le grec et l'hébreux en perfection et la théologie, qui avoit étudié en l'Université de Tubinge pour être ministre parmy les Luthériens. Il a de grandes approbations des principaux docteurs de sa secte ; lequel ayant un parent établi à Rennes en Bretagne passa en France il y a trois ans avec l'agrément du duc de Vurtemberg qui lui donna un sauf-conduit honorable pour passer en France ; estant à Rennes auprès de son parent, Dieu luy ouvrit les yeux et luy fit connoitre les égarements de sa secte, si bien qu'il fit abjuration de luthérianisme luy et sa femme dans les mains de l'Evêque de Saint-Brieux et demeura un an environ auprès de son grand-vicaire. Etant venu à Paris dans l'espérance d'y trouver quelqu'établissement et d'y exercer les talens que Dieu luy a donné, comme il ne scait pas la langue française, il ne peut y rien faire et se trouve dépourvu de tout ; mais quoy qu'il soit dans une grande misère, il est si attaché à sa foy qu'il ne veut pas retourner en Allemagne où il feroit une pauvre figure après la démarche qu'il a faite en France, à moins qu'il ne retournat dans sa première secte ce qu'il ne veut pas faire. Il a des approbations de l'évêque de Saint-Brieux, de son grand-vicaire et du Bibliothécaire de Sorbonne aux éloges desquels on ne peut rien ajouter. Ne pourriez-vous pas luy procurer en Allemagne quelqu'établissement honneste parmy les catholiques. Il est homme de probité, bon chrestien attaché à sa religion, il est très scavant et capable d'enseigner le grec et l'hébreux. Comme c'est un néophite en la foy, nous devons faire ce que nous pouvons pour l'y confirmer ; c'est pourquoy vous feriez une grande œuvre de charité si vous pouviez luy procurer en Allemagne de l'employ parmy les catholiques.

Je crois que vous recevrez dans peu la response que j'ay faite à Rodrique, où vous verrez que j'ay parlé de vous de la manière que je dois et que vous méritez, quoy que votre mérite passe tous les éloges

que nous en pouvons faire. Nous ne scavions pas encore la mort de M. Eccard. Je prie le Seigneur qu'il luy fasse miséricorde. Je suis surpris qu'il soit mort si pauvre ayant tous les avantages qu'il avoit. Je suis du meilleur de mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, ce 25 avril 1730.

LIII. — Schannat à Crassier.

Le 7 juin 1730. — Ms. Crassier, f° 452.

Monsieur,

Une course que je viens de faire dans le duché de Wirtemberg, où j'ai rendu entre autres visite au célèbre docteur Pfaff, chancelier de l'Universitée de Tubinge (1), est cause que je ne vous ais point témoigné plutôt ma juste reconnoissance que je vous dois autant pour le généreux présent que vous m'avez bien voulu faire des exemplaires Marténiens que de la peine et soin qu'il vous a plut de prendre afin d'ajuster mes comptes. Je sens même de la confusion au sujet de ce dernier article dont je voudrois enfin estre débarassé de bon cœur. Mais le métier que je fais ne l'at point permis jusques icy, certain guignon, comme vous savez, ayant esté de tout tems attaché à mon sort, témoin en dernier lieu certain autre contretems qui fit que le Cardinal-Archevêque de Malines, dont j'allois être un des conclavistes, ne fit pas le voyage de Rome à la mort du dernier Pontife ; il m'assure néantmoins d'avance d'une pension qu'il se fait fort de m'obtenir du futur afin de me mettre en estat d'exécuter un jour ma Collection

(1) Schannat obtint à cette occasion du Dr Pfaff qu'il renonçât à son projet de publier une collection des Conciles d'Allemagne. Cf. KATSCHTHALER, *o. c.*, p. 70.

des conciles d'Allemagne, à laquelle il veut que je m'addonne entièrement après avoir achevé avec Worms. De tout cela le tems seul pourra nous instruire et me faire cependant éprouver si les mains de l'Electeur de Mayence seront à mon égard plus libérales que celles du Prince de Fulde. Quoyqu'à tout égard j'aye lieu d'en estre content, quand ce ne seroit que pour la belle et gracieuse lettre dont il m'at honoré, et par celles qu'il écrivit en ma faveur à S. A. Electorale.

Au reste, Monsieur, pour revenir au point de l'affaire, je me conformerai entierrement au Mémoire que vous avez ajouté au comptes, et quoyque j'aurois lieu de n'estre pas trop content de quelques-uns des créanciers et que je ne sois pas beaucoup convaincu de la véritée de leurs prétensions, je ne laisserai pas d'y satisfaire sur le pied qu'il les exigent. Je consens même que Mr de Goher tire dorénavant l'entierretée de ma pension annuele, tandis que de mon côté, j'aurai soin de pourvoir au payement des autres par une pareille somme que je ferai passer chaque année à l'occasion de la foire de septembre, à commencer même cette présente année. Ce sera le moyen à ce que j'espère d'en vuider bientôt, supposé que ce qui paroit m'estre résidu depuis l'année 1728 entre en ligne de comptes; c'est à quoy je voudrois que quelqu'un veilla, comme aussi qui se chargeât dorénavant de la distribution sur le pied que je viens de le marquer et je luy en feroit volontiers un honoraire. Voyez, je vous prie, de m'indiquer ou plutôt de constituer quelqu'un de votre connoissance à cet effet, pareilles soins ne vous convenant point en aucune manière.

Voicy une petite lettre pour notre cher R. P. Martène. J'espère que vous aurez eut la bontée de faire passer en Anvers, au R. P. du Sollier, Jésuite, un exemplaire de son dernier ouvrage, ainsi que vous me l'aviez marqué (1). Je joins encore icy une médaille que

(1) Le Père J.-B. du Sollier, de la Compagnie de Jésus, né en 1669,

j'ai vu tirer d'une vignoble que l'on cultivoit passé quelque tems joignant cette ville; c'est la seule entre quelques autres que l'on trouva en même tems que je crois mériter votre curiositée.

Je suis charmé de la bonne nouvelle que vous me marqué touchant Mr de Louvrex; je souhaitte de tout mon cœur d'en apprendre la suitte; je l'assure cepandant ainsi que Mde votre épouse, de même que toutte votre chère famille, de mes bien humbles respects et demeure toujours très absolument,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Worms, ce 7 juin 1730.

LIV. — Martène à Schannat.

Le 5 mars 1733. — Bibl. archiép. de Prague, fonds Schannat, n° 25.

P. C.

Monsieur,

Il y a si long temps que je n'ay reçu de vos nouvelle que j'aurois sujet d'apprendre qu'il ne vous soit arrivé quelqu'accident, si Monsieur le baron de Crassier, votre bon amis et le mien, ne m'avoit mandé que vous vous portez bien et que vous travaillez tousiours infatigablement et avec une rapidité surprenante à votre histoire de Vormes. J'étois en peine de vous faire tenir les trois derniers tomes de notre grande Collection qui vient de finir, mais heureusement votre libraire de Francfort qui doit imprimer votre histoire de Vormes étant venu à Paris, m'a fait l'honneur de me venir voir et a bien voulu prendre un de mes exem-

avait été chargé de la continuation des *Acta sanctorum;* il mourut à Anvers en 1740. Il publia en 1725 une lettre intitulée : *Jo. B. Sollerii e soc. Jesu amica de Jo. Ludewig J. C. et Prof. Hall. expostulatio ad virum clar. Jo. Frid. Schannat,* in-4°, 2 ff. Voy. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* t. VII (1896), p. 1371.

plaires qu'il s'est chargé de vous faire tenir, mais étant parti avant que de prendre ma lettre, je me sert de Monsieur le Baron de Crassier qui veut bien s'en charger et vous le faire tenir. Conservez-vous un peu plus que vous ne faites, vous êtes nécessaire à la république des lettres. Pour moy courrant ma soixante et dix neuf année, *solum mihi superest sepulcrum,* et je ne scay si le peu de temps que j'ay à vivre suffira pour me préparer à la mort. J'ay l'honneur d'être très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. EDMOND MARTÈNE, M. B. P.

A Paris, le 5 mars 1733.

LV. — Schannat à Crassier.

Le 12 mai 1733. — Bibl. nat., ms. fr. 25538, f° 301.

Mon très Révérend Père,

Je connois trop quelles sont vos occupations pour les aller interrompre mal à propos; ce pourquoy je me suis contenté pendant ùn temps à vous faire assurer de mes respects et services par notre bon ami le baron de Crassier, n'ayant d'ailleurs rien à vous mander de particulier; car enfin le nouvel Evêque de Vorms est d'une lenteur dans ses résolutions à faire révolter un phlegmatique et ce n'est que depuis peu de jours qu'il vient enfin de donner les ordres nécessaires pour faire imprimer mon ouvrage qui est prest depuis bien du temps; c'est Warrentrap libraire de Francfort, que vous avez vu chez vous à Paris, qui l'entreprens sous les conditions qui ne sentent guères son prince, et qui ne me laisse pas même le maître d'un seul exemplaire; cela n'empeschera point que je n'use de reconnoissance envers vous et que je n'aye l'honneur de me revanger de vos libéralités pour lesquelles je vous fais mes très

humbles remerciments par avance. J'ai fixé cependant une espèce de séjour icy, à Manheim, où il y a apparence que je vais estre employé, y ayant bien de l'ouvrage surtout si l'on vouloit venir à une histoire ; du reste je m'occupe à présent de ranger des matériaux qui estoient restez jusques icy ensevelis dans mes coffres, et qui paroitront bientôt sous le titre de *Subsidia ad rem Germaniæ historicam medii ævi tum sacram tum prophanam illustrandam nunc primum in lucem edita*, etc^a^, et dont je donnerai la continuation (1).

J'ai aussi écrit à Venise pour savoir si l'on voudra joindre par manière de supplément mes anciens Conciles anecdotes d'Allemagne à la grande collection qui s'y fait ; si point, j'ai des libraires assés en ces quartiers-ci qui l'entreprendrons ; enfin je ne manque point de travail comme vous voyez, et si je ne fais point fortune je ne saurois au moins assés remercier le Seigneur de me continuer la santée et les forces propres à tout cela, parmy quoy je me compte riche assez, trop heureux même, si je pouvois me flatter de finir ma carrière aussi glorieusement que vous.

J'ai l'honneur d'estre toujours avec un entier et très respectueux dévouement,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Manheim, ce 12 mai 1733.

LVI. — Schannat à Crassier.

Billet sans date (2). — Ms. Crassier, f° 455.

Je viens d'arriver accompagnez d'un ami de Bruxelles ; et pour mieux cacher mon *incognito* je me suis

(1) Schannat n'a pas donné suite à ce projet de publication.

(2) Ce billet qui n'est ni daté, ni signé, doit avoir été écrit peu avant

campez dans la chaussée de St Gilles tout à l'entrée à l'enseigne de l'Espérance. J'ai mille choses à vous dire et souhaitterois que ce fut ce soir plutôt que demain, mais comme la porte vat se serrer, je n'ais que le tems de vous donner le bonsoir, en attendant que je vous donne le bonjour demain de grand matin.

Mes respects à M^de vostre Epouse, s'il vous plait.

LVII. — Schannat à Crassier.

Le 12 mai 1736. — Ms. Crassier, f° 456.

Monsieur et très cher ami,

Je me trouve si bien et si agréablement à Rome, que je commence à appréhender, que le séjour que j'y ais à faire ne s'écoule trop tôt, et je crois par là vous confirmer dans l'idée que M^r le Chanoine, votre fils, vous en aura donné d'avance; comme je suis plus le maître de mon loisir qu'il ne l'a été, ou put être, je tâche d'en profiter à mesure; chaque jour je vois des antiquitées sacrées et prophanes, et je voudrois chaque fois avoir les yeux de tous ceux, auxquels ils ne servent que pour n'être point aveugles. Un de mes plaisirs favoris est de voir creuser dans ces anciennes ruines des palais et des temples, où, outre beaucoup des marbres rares, on déterre bien souvent des belles curiositées; mais les catacombes sont ce qui me charment d'avantage; j'y ais déjà passés des après-diners entiers avec le Secrétaire de Mgr Sacrista, et en lui laissant les corps saints, qu'il en a retiré, j'en suis toujours sortis avec quelques dépouilles sacrées dont il m'a bien voulu gratifier.

le départ de Schannat pour Rome (où il arriva avant le 12 mai 1736; cf. *infra*, lettre LVII). Dans une lettre à Martène, en date du 13 mai 1736, Crassier écrit de leur ami commun Schannat : « Le hazard luy » a permis avant d'entreprendre ce grand voyage de me venir veoir » incognito icy, où nous nous sommes embrassé de bon cœur. » *Correspondance de Dom E. Martène avec G. de Crassier*, p. 274.

Quant aux Bibliothèques, de toutes celles que j'ai déjà vu, il n'y a de proffit à faire pour moi que dans celles de Barberini et Ottoboni, où par la bonté de ces deux Eminences, j'y ai un accès libre ; il n'y a que celle du Vatican, où je bute le plus, qui n'est pas encore ouverte pour mon usage ; j'attends pour cela, que je sois introduit à l'audience du Pape, dans un tems où il sera plus libre et moins embarassé, qu'il ne se trouve à présent ; car les gazettes vous auront sans doute appris les fortes démeslées qu'il a eut avec les Espagnols, à cause qu'ils enrolloient ses Romains par force. Cependant ces Messieurs prétendent être les lézé dans cette affaire, et faute d'en avoir obtenu satisfaction, ils alloient tous, et le Cardinal Aquaviva à leur tête, quitter Rome, en suite d'un ordre qu'ils en avoient reçu de la Cour, si l'on avoit trouvé moyen de temporiser la chose jusqu'au retour d'un courrier qui fut dépêché à cet effet ; nous en verrons bientôt les suittes. Cependant l'harmonie entre l'Empereur et le Roi de France est rétablie, puisque les Ministres de ces deux Puissances, qui se trouvent en cette ville se sont rendus publiquement des visites réciproques. On ne scait pas encore ce que l'Espagne fera. J'ajouterai pour nouvelles que le célèbre Mgr. Fontanini est mort le 17 d'avril à 2 heures du matin ; la république des lettres perd en lui un grand ornement et moi un parfaitement bon ami ; le malheur étoit, qu'étant disgraciez du Pape, il ne put rien pour moi. Il a laissé sa Bibliothèque qui n'étoit pas autrement fort copieuse, mais en échange bien choisie, avec tous ses mss. dont les meilleurs sont les siens propres, à Saint Daniele, lieu de sa naissance, dans l'Etat de Venise, où il y a présentement une Académie (1).

Le R. P. Général des Jésuites, très digne perso-

(1) Fontanini était tombé en disgrâce à la suite d'une polémique qu'il avait engagée contre les évêques d'Arezzo et qui avait déplu à Clément XII (Laurent Corsini).

LVIII. — Schannat à Crassier.

Le 1er septembre 1736. — Ms. Crassier, f° 458.

Monsieur et très cher ami,

Vous me pardonnerai, s'il vous plait, si j'ai tardé jusqu'ici à répondre à votre chère lettre en date du 9 de juin passez ; je me trouve depuis quelque tems si enfoncé parmi les mss. auquel j'ai eut un libre accez dans diverses Bibliothèques, que j'abandonne toutes autres occupations ; que si jamais je parviens à la Vaticane, ainsi que j'ai lieu de l'espérer, je crois que j'oublierai de boire et de manger ; tout ce que j'y trouve de fatiguant est le tems qu'il faut employer à aller et venir, mais maintenant que les grandes chaleurs sont passés, la chose sera plus supportable.

Je vous ais bien des obligations d'avoir conserver les notices nécessaires pour me tirer enfin d'affaires avec Mr de Goyer, et j'ose vous prier de vouloir bien me continuer vos bons soins à cet effet et pour ce qui regarde Klonckart, vous en donnant plein et absolu pouvoir ; que si par la suite je me trouve le maître de ce petit revenuë il ne sera destiné qu'à des charitées tant que je vivrai.

Quant aux oignons de tulippes je crains qu'il ne soit trop tard pour cette année, car j'aurois put les recevoir sur Augsbourg, recommandé au P. Xavier Brandt, jésuite. Le R. P. Général est à présent, Dieu soit loué, entièrement rétabli, contre toute attente ; j'ai eut l'honneur de lui rendre mes devoirs avant hier dans sa chambre, où je me suis arrêté près de deux heures, ayant pris ce tems là de lui recommander deux bons sujets de sa Société qui sont d'excellents génies pour l'histoire, et il m'a promis qu'il leur donnera tout le tems et les moyens d'employer les matériaux qu'ils ont en mains pour cela.

Les savants de cette ville sont, à ce que trouve, en très petit nombre, et je ne vois guères d'apparence

qu'ils s'augmenteront ; les uns travaillent à une nouvelle édition de S. Léon, d'autres à un *Bullarium magnum*, mais cela va si lentement que cela fait pitié, outre que je prévois que le tout ne sera pas exécuté comme il devroit et pourroit l'être.

Notre Saint Père se porte bien, et ses neveux encore mieux ; ceux-ci sont brouillés à présent avec l'ambassadeur de France, qui s'est retiré à Frescati, où il attend le retour du courrier qu'il a dépêché sur ce que l'on a ôté de dessus l'église des Polonais, les armes du roi Stanislas, pour y substituer ceux du roi régnant. Les affaires avec l'Espagne sont toujours sur le même pied sans que l'on s'en mette ici autrement en peine. La Toscane n'est pas encore vuidée, cependant les trouppes Impériales quittent l'Italie pour se rendre en diligence en Hongrie, où ils veuillent se joindre aux Moscovites. On me mande de Vienne que la grossesse de la duchesse de Lorraine étoit assurer et que l'on en devoit faire une publique déclaration le 28 d'août, jour de la naissance de l'Impératrice.

Voilà à quoi se réduisent, par le présent, toutes mes nouvelles ; permetté que Mad^e la Baronne, votre chère épouse, de même que toute votre aimable famille, trouvent ici les assurances de mes bien humbles respects, et faites moi la grâce de me croire toujours, avec un entier et très parfait dévouëment,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Rome, ce 1er de septembre 1736.

Je prens la liberté de vous recommander la présente inclose ; rien ne presse pour la réponce.

LIX. — Schannat à Crassier.

Le 29 décembre 1736. — Ms. Crassier, f° 460.

Monsieur et très cher ami,

Après avoir été quelque tems dans l'attente de vos chères nouvelles, j'allois m'informer du sujet, et vous prévenir sur les bons souhaits que vous m'avez bien voulu faire à l'occasion de l'année où nous allons entrer, lesquels je réciproque du fond de mon cœur, tant envers vous, qu'envers Mad^e la Baronne, votre épouse, et tous ceux et celles qui vous appartiennent, priant Dieu de vous conserver tous ensemble en bonne et parfaite santé. Maintenant que me voilà rassuré sur ce point par votre chère lettre en date du 8 de ce mois, j'aurai l'honneur de vous dire qu'ensuite d'un ordre exprès dont il a plu à Sa Saintetée de me favoriser, j'ai un plein et libre accez à la Bibliothèque du Vatican, et à celles qui y sont comprises et dont le nombre des manuscrits passe les cent mille ; vous jugés bien que je tâche d'en profitter comme il faut, et que si je rapporterai peu d'argent de Rome, je retournerai au moins riche en papiers ; c'est seulement grand domage que tant d'habiles gens m'ont précédé et que, y ayant fait d'amples moissons, ils ne m'ont laissés que de quoy glaner aprez eux, sur tout en ce qui concerne l'Allemagne qui, comme vous savez, fait mon objet principal ; il y a eut d'ailleurs quelques Pontifes, dont la politique ayant pris de l'ombrage de ce côté-là, ont fait placer dans l'archive secret, qui est attenant la dite Bibliothèque, plusieurs volumes dont j'aurois put retirez quantitez des bons morceaux ; à cela près, j'ai lieu d'être content, d'autant plus que j'aurai de quoi m'occuper utilement et agréablement pendant tout le séjour qui me reste à faire en cette ville et que je regretterai moins un nouveau poste que mes patrons de Vienne m'y avoient préparez, et que la seule considération de mon Prince archevêque m'a fait refuser : cela peut s'ap-

peler une espèce de revange que j'ai pris contre la Fortune, elle qui m'a joué tant de mauvais tours (1).

Le canonicat de St Lambert, aussi bien que les autres bénéfices de feu votre Suffragant, pourroit bien donner lieu à un nouveau procès ici, puis que le Pape en prétend la dépouille et se croit bien fondé, quoique l'on ne scait pas encore en faveur de qui il en disposera, personne ne s'y empressant comme quand les choses sont claires et nettes (2).

Vous m'obligeré infiniment si vous voulez bien me faire la grâce de me continuer vos bons soins au sujet de la liquidation entière de mes debtes, et en faire écire à ce sujet à Mr de Goyer, sur Paris, ne souhaittant rien tant que de me voir tranquil de ce côté-là, et vous délivrer des embaras que j'ait eut le malheur de vous causer en cela même et que votre bonté vous a attirés. En échange disposez de moi en tout.

J'oublie de vous dire, qu'ayant trouvé, entre les mss. du Vatican, *Angeli de curribus Excidium Leodiense,* décrit en vers hexamêtres et dédié à Paul II par l'auteur, je ne scais si cet ouvrage autographe qui forme un 8o assez gros, ne seroit pas le même que nous trouvâmes à St Laurent et que vous vous êtes donné la peine de décrire; mandé moi, je vous prie, ce qui en est, et si déjà vous ne l'avez communiqué au R. P. Martène ou à quelqu'autre (3).

(1) Le comte de Wurmbrand, président du Conseil aulique de l'empire, avait offert à Schannat de le faire entrer au service de S. M. Impériale en qualité d'historiographe. Voy. DE LA BARRE DE BEAUMARCHAIS, *Eloge historique, etc.*

(2) Jean-Baptiste Gillis, chanoine, puis doyen de Saint-Martin, avait été sacré suffragant de Liége en 1729; il obtint en 1735 une prébende à Saint-Lambert et mourut le 1er décembre 1736. Voy. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liége,* t. IV, pp. 47 et 51.

(3) Sur ce poème d'Angelus, voyez A. POTTHAST, *Biblioth. histor. medii aevi,* t. I, p. 46, où le ms. de la Vaticane n'est pas signalé. Martène avait donné une édition de cet ouvrage au tome IV, p. 1379, de l'*Amplissima collectio,* d'après une copie du ms. de Saint-Laurent, que Crassier lui avait procurée. Cf. *Corresp. de D. E. Martène,* etc., p. 60.

Pour des nouvelles je n'en ais pas à vous donner, sinon que notre bon Saint Père vient de perdre les seuls deux dents qui lui restoient et dont il paroit inconsolable ; je voudrois que, pour la grâce et le plaisir qu'il m'a fait, je put lui résigner une demie douzaine des miennes. J'ai l'honneur d'être toujours avec un entier et très respectueux dévouement,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Rome, ce 29 décembre 1736.

P. S. J'ose prendre la liberté de joindre ici un petit billet pour ma sœur ; rien ne presse à cet égard ; c'est seulement pour que cette bonne fille reçoive en cela la consolation qu'elle souhaitte.

LX. — Schannat à Crassier.

Le 23 février 1737. — Ms. Crassier, f° 462.

Monsieur et très cher ami,

J'ai reçu avec bien du plaisir la lettre dont il vous a plut m'honnorer en date du 26 de janvier passez, avec son inclose, dont je vous remercie ; comme rien ne presse, je prendrai une autre fois la liberté de vous charger de la réponse ; entretems je souhaite que vous continuiez de jouir d'une santé parfaite pour qu'à l'année prochaine j'aye la satisfaction et le bonheur de vous entretenir au long de tout ce que j'aurai observé, et amassé ici, tant en fait de litérature qu'en antiquitée. Comme je passe souvent les après-diner à voir creuser la terre en différents endroits autour de cette ville, il se présente toujours quelque chose qui contente ma curiosité. J'y arrivois hier justement dans le tems que l'on découvrit, à prez de deux toises de profondeur, une ancienne cimitière des payens ; les corps dont les osse-

ments étoient la plupart conservez dans leur entier étoient rangés de fil, couverts de longues plaques de tuille en forme de triangle; j'eus le plaisir d'en retirer une assez grande bouteille qui étoit enmuré et comme suspendue au haut d'une de ces tombes; cette bouteille est percée par le bas, sans doutte pour y laisser couler goutte à goute sur les cendres du mort, la liqueur dont elle avoit été remplie et dont il reste encore une bonne partie collé autour. Quand on la regarde contre le soleil ou la chandelle elle est aussi rouge comme est celle contenuë dans les vases ou ampules qui se trouvent dans les catacombes avec cette différence que l'on prétend que c'est ici du sang des martyrs.

Je suis toujours fort assidu à la Bibliothèque du Vatican malgré qu'il me faut une bonne demie heure pour m'y rendre, et je tâche d'en profiter de mon mieux; voici le passage en question tel qu'il se trouve dans l'auteur de votre *Excidium Leodiense :*

> Navibus ad villas, vicinaque oppida miles
> infandum advectus, vendebat stragula picta,
> ornatusque thori, etc.

J'ai trouvé plusieurs bonnes pièces touchant Liége, et dont une partie me servira dans mon édition des Conciles d'Allemagne.

Vous allez bientôt voir chez vous votre nouveau suffragant Jacquet, que le Cardinal Barberin doyen du Sacré Collège a consacré évêque ces jours passez; ce Prélat ne quitte pas volontiers Rome, il a cru qu'on le tireroit par la manche, il s'est trompé; le Saint-Père, à l'ouverture qu'il lui fit de sa nomination, lui donna d'abord sa bénédiction et lui souhaitta bon voyage. Il paroit d'ailleurs être peu regretté ici; je doutte fort si ses manières le feront plus aimer chez vous. A bon compte, il peut dire avoir fait fortune et avoir amassez plus des partarts que du latin, car après une si longue pratique, j'ai été étonné de voir dans des brefs

de sa composition jusqu'à des fautes contre la Grammaire (1).

Tout est, du reste, fort tranquil par ici, Dieu mercy, et les tems ne me paroissent jamais plus heureux que quand ils fournissent peu de matière aux nouvelles. J'ose recommander à vos bons soins la petite question d'arithmétique qui me reste à vuider avec Mr de Goër et demeure, après des assurances de mes bien humbles respects à Mde la Baronne votre Epouse, de même qu'à toute votre aimable famille, toujours avec un entier et respectueux dévouement, Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Rome, ce 23 de février 1737.

P. S. On vient d'arretter un jeune ecclésiastique qui s'étoit donné la peine de composer par avance grand nombre de pasquinades, qui devoient se débiter à un futur conclave. Comme il y en a des très sanglantes contre la maison Corsini, il court grand risque de les laver dans son sang.

LXI. — Schannat à Crassier.

Le 29 juin 1737. — Ms. Crassier, f° 464.

Monsieur et très cher ami,

Vous voyez que je continüe d'user de la liberté que vous avez bien voulu accorder à ma chère sœur et moi, en faveur de notre petite correspondance; comme ce sont des indulgences qu'elle m'a demandé, il est juste que vous participiez au mérite. Mais comment pourrai-

(1) Sur Pierre-Louis de Jacquet (1688-1763), chanoine de l'église de Liége, archidiacre de Hainaut, évêque d'Hippone, suffragant du prince Georges-Louis de Berghes, etc., voy. BEC DE LIÈVRE, *Biographie liégeoise*, t. II, p. 442; ERNST, *Tableau des suffragans ou co-évêques de Liége*, 1806, p. 256; DE BLANCKART, *Biogr. nation.*, t. X, p. 82 et DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liége*, t. IV, p. 39.

je reconnoître assez les bontées que vous me continué d'ailleurs, et qui me remplissent de confusion, en ce que ce sont toutes choses fâcheuses où je vous vois entrer si obligament ; voici donc le plein pouvoir que j'ai l'honneur de vous présenter à ce sujet ; comme je ne suis guères stylisé dans ces sortes de formulaires je m'attens néantmoins que l'on s'y tiendra (1). Le prétexte de Mr de Goer, quelqu'il soit, ne peut s'étendre guères loing ; il faudra entendre ce que dit Mr le chanoine Christian, afin de briser la-dessus et sortir enfin d'affaires. Quant à la nouvelle debte de la veufe Denys, elle a tout lieu de me surprendre ; car autant que je me souviens, elle doit avoir été éteinte soit par moi, soit par le receveur Scouville ; la faute sera que l'on aura oubliez de retirer le billet ; il n'est pas croyable d'ailleurs que l'on eut manqué au tems jadis de se mettre au rang des créanciers, et que depuis plus de vingt années en deça on n'en eut point fait mention. Après tout, je ne scais si de bon droit une prescription n'aurait point lieu dans ce cas là ; au reste je vous laisse maître de tout et approuverai généralement ce qui aura été fait tant en cecy, qu'en autres. Je passe maintenant à quelques nouvelles d'ici.

La cérémonie de la canonisation des 4 saints s'est passés fort solennellement, et S. Vincent de Paules y y pris le pas sur S. François Régis ensuite d'un décret émanée par rapport à cette dispute, dont je vous avois fait mention dans ma précédente lettre.

Voici le dessein de quelques médailles extraordinaires qu'un de mes amis qui est allez s'établir à Berlin a emporté avec soi en original ; vous m'en direz votre pensée, s'il vous plaît.

L'on a déterré depuis peu des jours dans un des jardins du duc Cesarini où il y avoit eut autrefois l'*em-*

(1) Dans le manuscrit de la Correspondance de G. de Crassier, au f° 466, se trouve une procuration en date du 29 juin 1737, par laquelle Schannat autorise le baron de Crassier à recevoir dorénavant sa pension annuelle de chanoine de l'église collégiale Saint-Jean.

porium pour les marbres, une pierre antique, haute d'environ 2 1/2 p. sur 2 de large, ayant l'inscription suivante que j'ai copié sur le lieu :

HERCVLI · AVG · SACR ·
EX · VISO
PRIMIGENIVS
IMP · CAESARIS VESPASIANI ·
AVG · IVVENCIANVS · TABVLAR ·
A · MARMORIBVS

C'estoit aparement, un qui prenoit soin de tenir la notice des bloques de marbre, qui arrivoient à Rome pour le compte de cet empereur, en quoi cette inscription est singulière. Il y a un relief au bas qui représente la massuë d'Hercules, enveloppée en partie d'une peau de lion, qui repose sur un trèspied ; d'un des côté, est représenté un arc avec un carquois remplis de flêches, et de l'autre un vase à deux anses sur un piedestal, le tout très bien ciselez (1). On découvre au même endroit des grands et petits bloques de marbre, de différentes couleurs, qui sont encore brutes, et l'on en voit où la scie avoit déjà commencé.

Nous avons cette année bien des orages ici, et dans les pays circonvoisins ; le 15 du mois passé un coup de foudre donna dans la bibliothèque Palatine qui est enclavé dans celle du Vatican et y fit bien du désordre et un dégât de quelques centaines d'écus ; car il brisa 3 fenêtres, ouvrit quelques armoires où les mss. étoient renfermés et les rompit en partie, sans avoir causé de domage aux dits mss., sinon qu'il en noircit quelques-uns tant au dedans qu'au dehors ; ce que j'y ais trouvé de plus singulier, est qu'il détacha en même tems les titres et numéros de papier, qui y étoient collez, et cela si proprement et mieux qu'on ne l'eut put faire avec le rasoir. J'avois été à mon ordinaire ce jour-là

(1) Cette inscription est publiée au *Corpus inscript. latinar.*, t. VI, n° 301. Cf. *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XIX, p. 156.

dans la dite bibliothèque et le coup arriva environ une heure après que j'en étoit sorti.

Avant-hier une demoiselle faisant ses prières dans l'église de S. Nicolas Tolentin fut pareillement touché d'un coup de foudre, qui ne lui fit, outre la peur, autre mal que de lui ôter des deux côtez la frisure de ses cheveux, lesquels les moines Augustins, qui desservent cette Eglise, receuillèrent, et les ayant fait mettre en tresse, les suspendirent en anathème à côté de l'autel. Cela tient lieu de miracle chez eux et donnera peut-être lieu à des offrandes.

Vous m'obligerez de me marquer sur qui sera tombé la mître de Stavelot. Ces Mssrs feront fort sagement de continuer comme ils viennent de commencer; s'ils choisissent Podesta, je les en félicite ayant l'honneur de le connoître (1). Apparement que le P. de Fulde n'aura point fait une seconde folie : *asinus ad lapidem*, etc. (2).

Adieu, Monsieur et très cher ami; continué à vous bien porter; assurez Mde la Baronne votre épouse, ainsi que toute votre chère famille de mes très dédiées services et respects, et croyez-moi toujours au delà de toutes expressions,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Rome, ce 29 de juin 1737.

P. S. Le bruit vient de se répandre à ce moment que le Grand-Duc est mort.

(1) Ce fut D. Dieudonné Drion, prieur de Malmedy, qui fut nommé prince-abbé lors de l'élection du 2 août 1737; il succédait à D. Nicolas Massin. Sur D. Gérard de Potesta, prieur de Stavelot de 1727 à 1742, voyez A. DE NOUË, *Etudes histor. sur l'anc. pays de Stavelot et Malmedy*, p. 502. Nous avons publié des lettres inédites de Potesta à Martène, *Corresp. de D. E. Martène*, etc., pp. 275 à 285 (Annexes I à V).

(2) Le prince de Fulde avait posé sa candidature lors de l'élection du 16 août 1731. Voy. *infra*, annexe 5.

LXII. — Schannat à Crassier.

Le 4 janvier 1738. — Ms. Crassier, f° 468.

Monsieur et très cher ami,

Votre silence commençoit à m'inquietter, lorsque je m'en vis tirer heureusement par votre chère lettre dont il vous a plût m'honnorer en date du 14 de décembre passez. J'y vois que nous avons à nous féliciter l'un l'autre sur ce qu'ayant été incommodez presque dans le même tems, nous nous trouvons, grâces à Dieu, entièrement rétablis, à quoi, de mon côté, l'aire de la campagne a contribué beaucoup ; maintenant je ne crains plus guères le séjour de Rome, puisque mon départ de cette ville est fixé au 1er de mars prochain ; nous commencerons, mon compagnon de voyage et moi, par le Royaume de Naples, nous reviendrons de là sur Livourne, et après avoir vû Luques et Pise, nous nous rendrons à Florence, où nous nous arretterons 8 à 10 jours. La célèbre Bibliothèque des Médicis, à la quelle je suis assurez d'avance d'avoir un libre accez, y sera ma première et principale attention. De là nous passerons sur Bologne, Parme, Modène, Crémone, Mantouë, et nous nous rendrons par Vérone et Padouë, derechef à Venise, pour y voir à la fête de l'Ascension les nôces du Dôge avec la mer Adriatique. Cela fait nous pousserons par le Tyrol notre route en droiture sur Prague où je vais être éclairsi de mon sort ultérieur, y ayant bonne apparence, que j'y trouverai de quoi m'y fixer pour le reste de mes jours.

Après le plan de mon voyage, que je viens de vous tracer, il me reste à vous prier de m'honnorer par tout et en tout, de vos ordres et commandements si vous m'en jugez capable ; je joins à ce compliment que vous savez partir d'un cœur sincère, ceux que l'on a coutume de se faire réciproquement à l'entrée de cette nouvelle année, et lesquels j'ose prier Mde la Baronne,

votre Epouse, ainsi que tous les chers vôtres, d'agréer avec les assurances de mes bien humbles respects.

Je trouve le sujet du procez entre votre suffragant et l'abbé de Stavelot, assez bizare. C'est une bonne aubaine pour les agents de Rome. Que si l'abbé y trouve un aussi bon soutient, que vous le trouverez pour votre commerce en France, il réussira sûrement dans son nouveau caprice (1). Vous savez sans doute, que celui de Fulde est enfin mort. Il n'y a point de mal ; et d'autant moins qu'on lui a donné le 11e de décembre un successeur en la personne du Baron de Buseck (cy-devant suffragant et grand doyen du lieu), autant digne qu'on auroit pût le choisir ; aussi, en lui faisant mon compliment, comme à mon très grand Patron, je ne l'ais pas tant félicitez, que son propre pays et ses sujets, qui, ainsi que moi, verrons revivre en lui mon grand deffunt Constantin.

On a entrepris ici une édition des tous les Œuvres du cardinal Bona ; si vous vous trouviez d'humeur d'y contribuer, l'on fera mention très honorable de vous, et c'est tout ce que vous en retirerez.

J'ai vû depuis peu la nouvelle création des six cardinaux en faveur des couronnes, qui ne s'est faite qu'avec fortes et réitérées instances des Mssrs les Ambassadeurs, qui en sont même venus jusqu'à des protestations à cet effet. Car si on avoit voulu laisser agir le S. Père *motu proprio,* il auroit très assurément créé autant des Florentins pour augmenter le parti de son Népotisme aprez sa mort.

Nous avons vu un Phénomène durant quelques nuits de suite, qui n'étoit autre chose que la *Aura Borealis*. Comme on a pris cela pour quelque signe fatal, on le dit avec beaucoup de précautions au Pape, qui loing de l'appréhender, en témoigna une joye particu-

(1) Sur cette question, voy. F.-A. Villers, *Hist. chron. des abbés-princes de Stavelot et Malmedy*, t. III, p. 82 et J. Daris, *Hist. du dioc. et de la princ. de Liége* (1724-1852), t. I, p. 99.

lière, et dit qu'un habile astrologue lui avoit prédit que lorsque ce phénomène paroitroit il en seroit justement à la moitié de son pontificat. Belle consolation pour les cardinaux qui aspirent à sa Thiare.

Le cardinal Quirini est depuis longtems rétablis de sa dangereuse maladie, et se trouve à son Evêché de Brescia. Il m'a emporté le receuil des Lettres du Cardinal Polus, que j'avois eut dessein de faire imprimer en Hollande, et c'est lui qui, sous sa propre direction, le fera imprimer à Vérone ou à Venise. Comme j'avois eut dessein de les lui dédier, il m'engagea à lui faire présent du manuscrit en m'assurant qu'il se souviendra du présent et m'en tiendra compte. Qu'y faire? Il fallut bien que je dis : *Vostra Eminença é padrone.* Il m'en coûte trois mois de travail ; si j'avois pût prévoir la chose j'aurai employer ce tems là à tout autre sujet (1).

Je finis ma longue lettre, vous priant de vouloir bien avoir soin de la présente inclose, et de m'honnorer de vos chères nouvelles une fois au moins, avant mon départ qui demeure fixé. J'ai cependant l'honneur d'être toujours avec un entier et très respectueux dévouement,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Rome, ce 4 de l'an 1738.

P. S. Je vous laisse le maître entièrement de ma pauvre petite pension, puisque vous avez bien voulut avoir la bonté de vous charger de la dispensation. Je suppose du reste que les 25 écus donnez à Clonckart, ne sont que la moitiez du provenant.

(1) Le cardinal Quirini publia ces lettres sous ce titre : *Reginaldi Poli Epistolae,* Brescia, 1744-1745, 2 vol. in-fol.

LXIII. — Crassier à Schannat.

Le 17 septembre 1738. — Ms. Crassier, f° 470.

A Monsieur l'abbé Schannat, ce 17 7bre 1738.

Quoy que je me trouve sans réponse sur ma dernière du 23 du passé, je suis cependant obligé de vous écrire la présente à raison de votre pension laquelle vous m'avés seulement commis de recevoir et laissé à ma disposition ; mais comme au sujet d'icelle il y a procès ventillant par devant notre officialle à l'instance de certain procureur Kinable auquel la veuve Denis a cédé sa prétendue prétention, il est absolument nécessaire que vous me donniés une constitution plus ample et selon la forme cy jointe, sans quoy ce chicanneur s'emparera de votre dite pension ; sur quoy, je suis attendant l'honneur de vos nouvelles au plutôt.

Depuis celuy que j'ay eu de vous embrasser icy, mon cabinet s'est encore augmenté de 18 pierreries antiques, rares et très singulières, ce qui me porte autant plus à dresser la description de toutes celles que je possède pour la faire imprimer et ensuitte communiquer aux curieux.

(La fin de la lettre manque).

LXIV. — Schannat à Crassier.

Le 10 octobre 1738. — Ms. Crassier, f° 471.

Monsieur et très cher ami,

Après différentes courses et voyages, que j'ai fais les uns par nécessitée, les autres par plaisir, me voici enfin arrivez grâces à Dieu, dans Francfort où je vais établir mon quartier d'hyver, et reprendre le cours de mes études. Comme j'y avois donné le rendez-vous général à mes lettres, n'ayant pas sceut moi-même où on auroit pût me les adresser, j'y ais trouvés, entre autres plusieurs, celles dont il vous a plût m'honnorer en date du

23 d'août, et du 17 septembre. L'une et l'autre m'ont fait un véritable plaisir comme toujours; mais pardonné si je ne me conforme pas aux sentiments généreux contenus dans la dernière. C'est pousser l'amitié trop loing de votre part que de vouloir vous exposer à la chicanne et ce seroit abuser entièrement de vos bontées que de vouloir le souffrir de ma part. Il y a longues années que j'ai envisagé ma pension de Liége comme un *Capite Rapite*. Toute la grâce qui me reste à vous demander est de vouloir bien me suggérer une personne à qui je puisse dorénavant me remettre du soin de retirer la dite pension et d'en payer le provenu à qui en voudra; je reconnoîtrai très volontiers les soins qu'il se donnera à cette occasion, parmi un salaire annuel. Car enfin je respecte infiniment trop votre nom pour que vous le prettiez en rencontres pareilles et votre repos m'est bien trop cher et trop précieux, pour vouloir le déranger si mal à propos; vous n'en avez déjà fait que trop pour moi et plus que je ne pourrai reconnoître jamais; c'est ce pourquoi je vous prie encore un coup de vouloir bien remettre de ma part ce soin à un autre et cela selon les intentions que je viens de vous faire connoître.

Je suis, du reste, ravis d'apprendre la continuation de votre chère santé, et celle de vos belles acquisitions; elles ne sauroient être en meilleure main; le tout est que le public puisse avoir le plaisir de se repaître et se délecter des justes idées que vous voudrez bien lui en donner, et c'est un ouvrage qui me paroit digne de vous et vous fera honneur à jamais; je prie Dieu qu'il vous en donne les forces nécessaires.

J'apprens que le cardinal de Spire est à Aschaffenbourg avec une petite suite. J'ai bonne envie de lui aller baiser la pourpre lundi prochain. Que si j'ai le bonheur d'y rencontrer M^r votre cher fils je ne manquerai pas de l'embrasser avec plaisir, autant de fois pour vous et les chers vôtres, que pour moi, ce dont

vous en saurez des nouvelles ensuite. Il y a peu de tems que la Fortune m'en a derechef voulu, je ne scais encore comment ; voici le fait : la prévotée de la collégiale de N. Dame à Erford qui vaut 3 à 400 écus d'Allemagne et n'oblige à aucune résidence, étant venue à vaquer, je l'obtint le 30 d'août passez par l'intervention du cardinal Passionéi. Sur cet entrefait l'Electeur de Mayence, qui se dit muni à cet effet de je ne scais quel indult, puisqu'on ne le connoit pas à Rome, conféra la dite prévoté à un de ses neveux, et fit faire par son Agent un *nihil transeat* contre moi. On ordonna la-dessus à celui-ci de produire en cour copie de ce prétendu indult. La décision roule à présent sur ce point, et j'en attend l'issue en philosophe, tel que vous me connoissé. Rien n'est cependant ny plus obligeant, ny plus gracieux que les lettres dont mon cardinal patron m'honnore ; lorsque celui de Malines sera arrivez à Rome, je compte d'y en trouver 2 ensemble ; quant à ceux d'une autre espèce que j'ai dans Vienne ils m'ont fait connoitre depuis peu que veüe les troubles qui règnent à présent à la cour je devois me patienter encore, que je n'y perdrai rien et que j'aurai lieu d'être satisfait. Voilà ma situation qui n'empêche point que je retravaille comme s'il n'étoit rien de tout cela. Mille respectueux compliments, je vous prie, à M^de^ la Baronne votre Epouse, et toute votre aimable famille. Melle votre fille, qui s'y trouve au milieu, me permettra, à ce que j'espère, de lui présenter la tabatière cy-jointe que je la supplie d'accepter d'aussi bon cœur. J'ose de plus vous recommander la petite inclose, et demeure avec un entier et très respectueux dévouement,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Francfort, ce 10 d'octobre 1738.

LXV. — Schannat à Crassier.

Le 8 novembre 1738. — Ms. Crassier, f° 473.

Monsieur et très cher ami,

J'ai eut ces jours passez l'honneur et le plaisir d'embrasser M^r votre cher fils, qui se porte à merveille et se fait trop aimer pour qu'il pût encore si tôt espérer de sortir de page (1). Comme il fallut donner tout mon tems et toute mon attention à S. Emin^ce le Cardinal son maître, j'ai fort regrettez de ce que je ne pût avoir avec lui un entretien plus long et lui ais conseillez de retourner à son parti de chasse qu'il avoit eut la bonté de quitter par rapport à moi ; je lui ais recommandé de plus de vous donner de ses nouvelles et il a promis de le faire. Du reste je suis retourné très satisfait du gracieux acceuil que sa dite Eminence m'a fait ; je dois me rendre chez lui à Bruchsal aux fêtes des Pâques, et il y a apparence que je vais entreprendre l'Histoire de son Evêché. J'aurai pour lors la satisfaction de voir M^r votre cher fils plus souvent, mais dans un poste plus avancez, comme je l'espère.

Je vois au reste par votre chère lettre dont vous m'avez honnoré en date du 22 d'Octobre, comme quoi vous ne vous estes pas encore rendu tout à fait à ma prière, puis que j'aurois souhaitté que vous vous eussiez voulu entièrement décharger sur quelqu'autre de l'embaras continuel que vous dois causer ma triste pension. Si mon affaire qui se traite à Rome, et de laquelle je n'ais plus eut des nouvelles depuis, alloit réussir, je mettrois bientôt bon ordre à tout ; peut-être le ferai-je sans cela.

Notre célèbre Buschels est mort à Heidelberg *morte eruditorum*, ayant laissez à sa famille si peu que rien.

(1) Guillaume-Jean-Joseph baron de Crassier, né le 2 janvier 1713, fut d'abord page du cardinal de Schœnborn, évêque de Spire, puis capitaine au service de LL. HH. PP. les Etats-Généraux.

J'ai obtenu pour son fils une place au séminaire archi-épiscopal à Prague mais il n'y pourra être admis qu'après avoir passez sa Rhétorique, et il vat entrer seulement en Syntaxe; ce petit garçon promet beaucoup et je m'y intéresse avec d'autant plus de plaisir. L'Electeur Palatin fournis en attendant aux besoins par une pension assez modique, ce prince n'ayant pas été fort content du défunt; il doit même avoir dit, à ce que l'on me mande, qu'il étoit bon que cet homme, qui lui avoit escamotté tant des livres, fût mort. Je ne scais si cet éloge funèbre se trouve bien fondé (1).

Je suis bien aise que vous continuez à travailler à la description de votre rare cabinet. C'est une occupation digne de vous et qui doit vous faire plaisir en premier, ensuite aux autres curieux, de qui elle sera reçü avec aviditée. Voici l'empreinte d'un amatiste qu'un de mes amis d'ici a acquis; on demande si elle est antique et qui elle représente? Je crois que ce sera un Claudius; votre sentiment s'il vous plaît.

Une information plus essentiele et dont j'ose vous prier, est de savoir si dans votre cathédrale nous n'avez pas actuellement un chanoine, originaire de la Westphalie, qui s'appelle de Wilpreneck. Peut-être ne serat-il que dans une de vos collégiales. Ayez la bonté de satisfaire au plutôt à cette curiositée dont il importe à une personne de distinction de mes amis d'en être informé au juste. On prétend de plus, qu'il y a des gros biens dans cette famille de Wilpreneck. Mais la vérité du premier article suffira en attendant.

Je suis très mortifiée du fâcheux sort qu'a eut la tabatière; c'est la faute du commis des postes qui étant fort de ma bonne connoissance m'avoit assurez qu'elle ne courroit aucun danger. Patience, je verrai de répa-

(1) Jean Buchels, qui depuis l'an 1700 remplissait les fonctions de bibliothécaire à la Cour électorale de Düsseldorf, avait aidé Schannat dans l'élaboration de ses ouvrages sur Fulde. Cf. E. Katschthaler, *op. cit.*, pp. 54 et 56.

rer ce coup. Entretems mille très respectueux compliments de ma part, je vous prie, à M^de^ la Baronne votre très chère Epouse, et toute votre aimable famille, à laquelle j'ai l'honneur d'être ainsi qu'à vous, avec un entier et très parfait dévouement,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Francfort, ce 8 9bre 1738.

P. S. Je ne répond point cette fois-cy à ma chère sœur, je prendrai cette liberté après que j'aurai reçu de vous un mot de réponse sur l'article précédent de ma lettre.

LXVI. — Schannat à Crassier.

Le 16 décembre 1738. — Ms. Crassier, f° 476.

Monsieur et très cher ami,

Vous aurez sans doute déjà appris par M^r^ votre cher fils comme quoi j'ai eut le plaisir de l'embrasser une seconde fois au château de Heusserstam, m'y étant rendu la veille du départ de S. Eminence pour la remercier en personne du beau régal qu'elle m'avoit fait faire, consistant en une paire de chandeliers d'argent des plus magnifiques. Que l'on dise après cela que ce prince est avare, j'ai des preuves du contraire. J'irai le voir à la résidence de Bruchsall pendant le carême et il y a toute apparence qu'il y sera traité de l'Histoire de Spire.

Je dois ajoutter à ces nouvelles que j'en ais reçu des fort encourageantes de mon Agent de Rome pour la prévôtée d'Erford. Si Dieu me bénit encore de ce côté-là, je ne lui demanderois plus rien en ce monde que la continuation de la santé que je vous souhaitte également.

Je reviens maintenant à votre chère lettre du 15 N^bre^;

l'on me rescrie que le nom de *Wilpreneck* ou *Wilbring* étant le titre d'une terre appartenante à l'aîné de la famille, il se peut que son frère que l'on soutient toujours devoir être chanoine de votre Cathédrale, soit connu sous un autre nom. Je pense qu'il est aisé de savoir si parmi cet illustre corps il se trouvent des Westphaliens de nation et d'origine, auquel cas l'un ou l'autre devra se réclamer frère de celui qui porte le susdit titre, à moins qu'il n'y entre en cela de la supercherie.

Le tant désiré mariage entre le comte de Manderscheit-Blanckenheim et l'héritière de la maison des comtes de Manderscheit-Keyll, vient enfin d'avoir été consommé heureusement au château de Keyll le 27 du mois passé; c'est une nouvelle qui met mon Prince Archevêque au comble de ses souhaits et qui le fera enfin procéder à l'exécution de mon Histoire de l'Eifel, ouvrage que je tenois tout prêt il y a bien du tems et auquel il sembloit ne manquer que cette célèbre et fortunée époque (1); car je ne crois pas que dans tout l'Empire il se soit put faire une alliance plus convenable et en même temps plus avantageuse. L'époux et l'épouse m'ont fait la grâce de me notifier eux-même cette grande nouvelle.

J'ais fait mettre ici sous la presse un petit livre qui a pour titre Histoire abrégée de la Maison Palatine. Je la divise en deux parties et la dédie avec un compliment assez court au P. Guardien du Couvent des Capucins à Manheim, et j'ai mes raisons pour cela (2). Je ne doute pas que vous ne soyez de votre côté déjà bien avancé avec votre description des antiques. Je me trompe fort, où l'on en reconnoitra en Italie plus d'une des pièces que l'on aura sujet de regretter d'avoir passez les Alpes (3).

(1) Sur l'*Eiflia illustrata*, voyez *supra*, pp. 19 et 23.

(2) Voyez *supra*, p. 21.

(3) Cette description parut deux ans après sous ce titre : *Descriptio brevis gemmarum quae in musaeo Guill. S. R. J. L. Baronis de Crassier asservantur*. Liége, Kints, 1740, 63 pp. in-4°.

Il me reste à vous souhaitter, de même qu'à Ma^de^ la Baronne votre Epouse, et à toute votre chère famille, le cours de cette année très heureux et qu'il puisse être suivis d'un grand nombre d'autres, égaux en prospérité, me priant de me continuer toujours l'honneur de votre précieuse amitiée et de me croire avec un dévouement très respectueux et à jamais,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. F. SCHANNAT.

Francfort, ce 16 x^bre^ 1738.

ANNEXES

1. — Schannat à Goha (1).

Le 8 janvier 1724. — Ms. Crassier, f° 413.

A Fulde ce 8 de l'an 1724.

Après avoir appris fort au long la véritée de ces fameux vers d'Ovide : *dum fueris felix* etc., je reviens à vous, mon cher Goha comme on reviens à peu prez de l'autre monde, pour vous dire qu'après avoir lassez par une patience de prez de cinq années de suitte tous les différends malheurs auxquels j'ai estez en proye, ils viennent enfin de faire place à une espèce de nouvelle fortune, que je pourrois dire bonne puisqu'elle me donne déjà actuellement des avantages plus grands que je n'en ais jamais eut, et m'en fait encore espérer bien d'autres sous la haute protection d'un Prince, que des personnes assez charitables ont cherché en vain de prévenir contre moi par le récit et le détail de mes disgrâces passez, auxquelles il n'a jamais fait la moindre attention ainsi qu'il m'en a assurez lui-même; bien au contraire ses bontées envers moi semblent en avoir estez augmentez; en tout cela je me tiens toujours *passivé* pour ne rien perdre de cette indifférence que je conserve pour les choses de ce monde et qui fait que je ne saurois me donner les mouvements si nécessaires pour parvenir, tellement que si l'étude pour lequel seul je me sens du goût et de l'inclination ne produit peut-estre tel effet par un pur hasard, je courre risque de mourir Mr l'abbé tout court, très satisfait néantmoins si ce qui me reste de vie je le puis

(1) Nous ne donnons que les extraits les plus intéressants des lettres de Schannat au chanoine de Goha. On sait que ce dernier s'était chargé du règlement des dettes contractées par Schannat durant son séjour à Liége; cf. *supra*, p. 7, n. 2 et p. 115.

passer tranquillement parmi les papiers et les livres à quelle fin je suis entierrement résolu de terminer autant qu'il me sera humainement possible touttes ces fâcheuses questions d'arithmétique dont il aura estez tant parlé dans votre bonne ville (que Dieu garde) ; et comme vous estes le vieux estoc des amis que je comptois d'y avoir autrefois, je m'attens que voudrez bien seconder en cela mon intention, d'autant plus, qu'estant à présent devenu ce qu'on appelle Chanoine en corps et en âme vous disposez sans doutte avec plus de libertée de vous-même et de votre loisir . . . . . Je puis vous assurer qu'à mesure que mes moyens croitront mes deptes diminueront ; jusqu'icy, j'ai satisfait entièrement à ce dont j'estois restez redevable à Vienne et en quelques autres endroits de l'Allemagne d'où des gens de lettres connus par leur érudition, ont eut la générositée de m'envoyer un secours que mes plus proches m'avoient refusez inhumainement. Maintenant je me tourne de vos côtez, où je veux de cette année (que je vous souhaitte par parenthèse très heureuse) commencer à payer, mais piano, car je ne pourrois pas y suffire pour le tout ; c'est à vous, mon cher, à me suggérer la manière de m'y prendre et je recevrai comme des marques d'une amitiée renaissante les avis que vous voudrez bien me donner là-dessus ; je ne vous recommande rien de plus, connoissant votre discrétion et votre prudence ; je demeure cependant toujours entièrement à vous,

J.-F. SCHANNAT.

Mes respects à Mr le Conseiller de Louvrex ; vous pourrez voir chez lui un petit échantillon du métier que je fais à présent.

2. — Schannat à Goha.

Le 23 février 1724. — Ms. Crassier, f° 415.

A Fulde, ce 23 février 1724.

J'ai esté charmez, mon cher Goa, de retrouver en vous le même caractère et les mêmes sentiments d'ami que du passez, et que quelque fâcheuse que soit la commission dont j'ai osez vous prier, vous vouliez bien néantmoins vous en charger et en prendre les soins. La liste par où vous débutez m'épouvante nullement, puisque je suis plein de confiance que Dieu m'aidera à en venir à bout : tout ce que je souhaitte de mes créanciers, est non pas tant qu'ils se relâchent, qu'ils continuent à prendre patience, ce qu'ils feront, je m'assure, d'autant plus volontiers quand ils verront qu'actuellement je me mets en devoir de les satisfaire, et que je ne désisterai

point que cela ne soit fait. Déjà je viens décrire à Mr le B. de Crassier pour savoir de luy dans quel estat est ma pension annuelle de cent florins, dont il a bien voulu prendre le soin de me faire payer jusques ici de Mr Christian. C'est cet article que je sacrifierai en premier, et dont je vous remetterai le soin dorénavant, avec promesses qu'aussitôt que je me verrai en estat d'ailleurs, je vous remetterai à même intention le capital de la dite rente, à quoy Mr le B. de Crassier m'aidera dans le tems. Plus, vous serez le trésorier de mes épargnes, et j'aurai soin de vous faire remettre chaque année 100, 200 florins ou plus même, si Dieu me seconde de ses bénédictions, pour que vous en fassiez l'usage nécessaire selon votre prudence et bon jugement, auquels je me réfère et me remet entierrement . . . . . .

. . . . . .

Lorsque vous me ferez le plaisir de me continuer à me donner de vos chères nouvelles, ne me donnez aucun titre je vous prie, quoi qu'on m'en aient présentez des bien considérables avec les émoluments y attachez. J'ai trouvez bon jusques à présent de n'en admettre aucun, et j'ai mes raisons. Exempt d'amour et d'ambition, je veux voir couler mes jours en paix, et je préfère les délices d'une vie privée à touttes les grandeurs du monde, me comptant assez heureux, si par mon propre travail je puis payer mes debtes, et laisser ensuitte tout ce qui pourrait me rester d'ailleurs en mourant aux pauvres.

Voilà, mon cher Goa, quels sont mes sentiments et mes intentions, à l'exécution desquels nous travaillerons de concert puisque vous le voulez bien, et ce dont je vous demeurerai sensiblement obligez, vous priant de me conserver toujours l'honneur de votre prétieuse amitiez et de me croire absolument

Tout à vous,

J.-F. SCHANNAT.

3. — Schannat à Goha.

Le 29 octobre 1724. — Ms. Crassier, f° 428.

Je commence à mon ordinaire par vous remercier, mon cher ami, de la continuation de vos bons et fidels soins dont je ne saurois assez me louër, ny en reconoitre le prix, persuadez que c'est à votre seule considération, que mes créanciers veuillent bien en user si généreusement avec moi comme ils font : pour peu que l'heureuse constellation sous la quelle je me retrouve à présent, dure, j'espère de m'en voir dégagé à leur entière satisfaction, et cela peut-este plutôt qu'ils ne se l'immaginent. Car au grand protec-

teur que j'ai sceut me conserver jusques icy, le Ciel vient d'en adjoutter un autre bien plus grand et plus puissant en tout : à sasoir le nouvel évesque de Wurtzbourg, à qui je viens de rendre mes soumissions en personne, m'y croyant indispensablement obligé, au hasard même que cela dut déranger pour un tems mes petites finances que j'avois amassez et qui estoient touttes prestes à passer entre vos mains . . . . . .

. . . . . .

Comme je connois combien véritablement vous vous intéressé à ce qui me regard, il me reste à vous confier que l'acceuil que le Prince de Wurtzbourg m'a bien voulu faire a estez des plus favorables, ayant interrompu mon compliment de félicitation pour me dire : *qu'il se félicitoit soy-même, de ce que Dieu l'avois mit dans un estat à pouvoir me convaincre de l'estime qu'il avoit toujours fait de moi, et que les occasions s'en présenteroient*. Cela ne vaut-il pas argent comptant à votre avis ? Aussi pendant les huit jours que j'y est séjournez, j'eus l'honneur de manger 2 fois en publique à sa table, et souper une fois dans sa chambre, *in camera Caritatis* comme il l'appelloit ; il donna de même ordres qu'on eut à me défrayer dans mon auberge et crois que si son prédécesseur n'avoit point si terriblement dérangez l'état de ses finances et que d'ailleurs touts commencements sont difficile, j'aurois dèz lors remportez déjà des marques de sa générositée qui lui est si naturelle, estant un Seigneur des plus accomplis de toutte l'Allemagne ; je finis, comme on dit, sur la bonne bouche, vous embrassant de loing, en attendant le honheur de m'en accquitter de tout mon cœur de prez et de vous assurer qu'on ne peut estre plus que je suis absolument

Tout à vous,

J.-F. SCHANNAT.

A Fulde ce 29 8bre 1724.

P. S. Je vous prie d'assurer par occasion de mes bien humbles respects Mssrs le baron de Crassier et de Louvrex à qui je destine au premier jour des exemplairs de mes autres ouvrages ; vous direz aussi au premier que j'ai eut l'honneur de boire à diverses reprises à sa santée à Wurtzbourg avec Mr de Eccard, qui est fait depuis peu Conseiller intime de son Prince, et qui le remercie pour les moules de ses antiques (1).

(1) Voy. *supra*, p. 67, n. 1.

4. — Schannat à Goha.

Le 16 juillet 1726. — Ms. Crassier, f° 434.

Mon cher Goha,

Un voyage que j'ai cru estre obligé de faire pour me rendre à Malines auprès de S. E. le Cardinal-Archevêque, qui m'honnore de sa protection et me veut force bien, vient de déranger de nouveau mes petites finances et est la cause que je n'ais point répondu à votre chère lettre en datte du 13 de may passé qui ne m'a esté remis en mains qu'à mon retour en ces quartiers . . . . . .

. . . . . .

Quant à l'estat où je me trouve et auquel vous voulez bien vous intéresser avec tant de bontée, j'aurai l'honneur de vous dire que le nouveau Prince Abbé, de la maison de Dalberg, de qui j'avois estez particulièrement favorisez autrefois lorsqu'il n'estoit encore que Prévôt de Celle, me consolera de son prédécesseur, s'il effectue jamais les assurances qu'il m'a donnez de son propre motif (1). Il vient de se rendre avec une suitte fort leste à son palais de sur le mont S. Jean dans Rhingaw où il prendra les eaux de Swalbach en attendant sa confirmation de Rome et que les dispositions soient faites icy pour sa future consécration.

Comme je tend insensiblement à la fin de mon entreprise pour laquelle je me trouve icy et dont le troisième folio vat paroitre au mois de septembre prochain sous le titre de *Diœcesis et Hierarchia Fuldensis*, je dispose touttes choses pour l'exécution d'un ouvrage bien plus important, auquel je vais estre occuppé ailleurs, suivant le plan que le Cardinal de Malines luy-même en a bien voulu former; mais comme cela ne se fera pas encore si tôt, je differre à vous en donner des nouvelles plus étendues en son tems (2).

Comme il y a un siècle que je me trouve sans nouvelles tant de Mr le Baron de Crassier que Mr le Conseiller Louvrex, vous m'obligerez fort de m'en donner et de les assurer tous deux par occasion de mes bien humbles respects et obéissances, espérant qu'ils auront reçu, par la voye du Sr Metternich libraire de Cologne, les exemplaires que je leurs ais destinés il y a longtems tant du *Corpus Tradit. Fuldensium* que de la *Clientela Fuld.*, ou Cour féodale. Je joins icy le dessein d'un onyx antique sur lequel je serois bien aise d'apprendre leur sentiment.

Lorsqu'au mois de septembre j'aurai l'honneur de les régaler

(1) Voy. *supra*, p. 84.

(2) Il s'agit de la Collection des conciles d'Allemagne; cf. *supra*, p. 19, n. 4.

chacun d'un exemplaire de l'ouvrage que je viens de vous annoncer de nouveau, j'y joindrois un pour vous comme plus intéressant que les précédents, puisque vous y verrez avec quelque surprise quel a esté autrefois et quel est encore à présent en partie l'Estat ecclésiastique d'un pays que l'on ne connoissoit pas assez auparavant. J'y place à la tête une carte géographique dont je vous ferai présent de quelques exemplaires séparément.

Adieu, mon cher amy Goha ; je prie le Seigneur qu'il veuille vous conserver en bonne et parfaite santé encore des longues années pour ma satisfaction et consolation toutte particulière, et qu'il veuille de plus me faire trouver un jour avec vous *in loco tertio* pour avoir le plaisir de vous embrasser et de vous répéter de vive voix que l'on ne peut estre à vous plus que je le suis.

J.-F. SCHANNAT.

Fulde ce 16 juillet 1726.

5. — Schannat à B. Pez.

Le 15 janvier 1732. — Abbaye de Melk, fonds B. Pez, t. II, f° 499.

Mon très Cher et très Révérend Père,

Depuis que je vous ais dit ingénument ma pensée sur la vie de St Trutpert que vous avez publié, car enfin

diversum sentire duos de rebus ijsdem
innocua licuit semper amicitia,

il paroit que vous estes fachés ; j'en juge par votre long silence ; mais cela ne doit pas empêché que je ne me range à mon devoir, et que je vous souhaitte une très heureuse année suivie de plusieurs autres de même, égales en prospéritée, vous priant de faire pareil compliment de ma part à M. votre cher Frère, et de me croire à tous les deux à jamais votre dédié serviteur.

Je continue à force dans mon travail et si S. A. S. Electorale seconde mes intentions, ainsi que jai lieu d'espérer, mon Histoire de Worms sera faite et imprimée encore pendant le cours de cette année 1732 en deux fort gros voll. in folio.

On me dit que vous estes en commerce de lettres avec Roderique, je souhaitte que vous en puissiés tirés de l'utile, car de l'honorable il n'y en a guères à espérer pour vous ; il vient de faire encore tout nouvellement un beau coup ; car s'estant employés avec deux autres Visionaires, pour l'Election de Stavelot en faveur du Prince de Fulde, celuy-ci après des dépences énormes vient d'en estre la dupe ; en ce que de *51* voix, qu'il y avoit en tout, il n'en eut que *2*,

et secondement après avoir voulu prouver des nullitées arrivé dans l'Election de Dom Nicolas Massin, contre le quel on fit révolter en même tems tout Malmedy; cette vilaine entreprise, qui coûta derechef bien cher, fut détestée à Rome, et Dom Nicolas confirmé par le Pape en plein consistoire le 23 x^bre passé (1). Voilà ce qui arrive quand on s'embarque avec des gens pareils; dès le commenment dès que j'ai dit qu'on ne réuissira pas, on m'a fait mystère de tout, et l'on a néantmoins éprouvé à la fin que j'avois raison.

Je me trouve à présent à Heidelberg où je passerai tout l'hyver, y estant nécessaire d'ailleurs; si je puis vous y estre utile, je recevrai vos ordres directement, avec plaisir, vous conjurant de me faire la grâce de croire que je suis toujours avec un entier dévouement,

Mon très Cher et très R. Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

Heidelberg, ce 15 de l'an 1732.

6. — Schannat à B. Pez.

Le 7 décembre 1734. — Abbaye de Melk, fonds B. Pez, t. II, f° 503.

Mon très cher et très Révérend Père,

Je m'impatiente de recevoir derechef de vos chères nouvelles, car n'ayant point reçu jusques icy de réponse sur deux de mes lettres que je vous ait écrit, il y a du tems, l'une sur Kötwich, l'autre sur Mölk, je ne scais si vous estes vivant, ou mort; cela n'at pas empêché que je n'ais donnés ordres à mon libraire de Francfort, pour qu'il vous fit tenir un Exemplaire de mon Histoire de Worms, lequel j'espère que vous aurez à présent reçu.

Je continue maintenaint à travailler à force à un autre ouvrage dont je suis chargé de la parte de mon Prince l'archevêque de Prague qui est une description historique, généalogique, topographique etc. de tout le païs de l'Eifell, dans le quel le Comtée de Manderscheidt, dont il tire son origine, est située; à quel effet j'y

(1) Sur les différends qui surgirent entre les deux abbayes de Stavelot et de Malmedy à l'occasion de l'élection de Nicolas de Massin, voyez F.-A. VILLERS, *Histoire des abbés-princes de Stavelot et Malmedy*, t. III, pp. 1 à 4 (Liége, 1880) et LÉON HALKIN, *Corresp. de D. E. Martène avec le B. de Crassier*, pp. 234, 241 et 285. — Les pièces relatives à cette élection se trouvent actuellement à Dusseldorf; cf. Jos. HALKIN, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy* (Liége, 1897), n° 332.

ais déjà fait un voyage dans ces cantons-la, qui m'y a occuppé pendant près de six mois de suitte; mais comme il me reste à y faire de plus amples recherches dans les Archives, dont je n'avois pas encore eut d'entrée, j'y retournerai une seconde fois au printems prochain; entretems les matériaux en grand nombre, que j'y ais déjà amassé pour cette *Eifflia illustrata* m'occuppent, et me donne de quoy y travailler cet hyver que je compte de passer icy; obligé-moy de m'honnorer de vos chères nouvelles, et que je puisse savoir à quoy vous et votre cher frère, que j'assure pareillement de mes respects, en estes à présent; je vous souhaitte à tous les deux une très heureuse année par avance, et demeure ainsi que du passés toujours avec un entier et très parfait dévouement,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-F. SCHANNAT.

A Manheim ce 7 x^bre^ 1734.

P. S. J'ai vu le magnifique ouvrage de M. l'abbé de Kötwich, mais pourquoy intituler ce présent livre de *Chronicon*, tandis qu'il ne traite de rien moins que de cela; à mon avis ce prélat auroit mieux fait de lui donner pour titre *otium Gotovicense*, au moins en auroit-on eut une idée plus juste de cet ouvrage etc. (1).

7. — J. Carnier à Crassier.

Le 7 mars 1739. — Ms. Crassier, f° 478.

Monsieur,

Scachant que Monsieur Schanat étoit de vos amis, je n'ais pas voulu manquer de vous faire scavoir la fatalité qui est arivé hier au matin entres huit et nœuf heur du matin par la mort du même. Je vous dirais, Monsieur, qu'il avoit fort bien souper la viel, et le matin qui demander du chocolas et suis dabor monter à sa chambre pour lui faire le chocola et l'ais trouver dans son fotueil dans une apoplexi où il a rendu son âme à Dieu et cela dans un moument; je vous assur, Monsieur, que je n'ais jamais de ma vie une altération pariel, me trouvant tous seul avec lui dans sa chambre. Monsieur, vous me pardonneré de ce que je prens la liberté de vous envoiier un brouillon pariel, mais je vous avou que je suis tous consterné de la pert de ce cher amis. Enfin je prie que le Seigneur lui donne le repos éternel. Si je peut vous être util, Monsieur, je vous prie

(1) Sur cet ouvrage, voy. *supra*, p. 82, n. 1.

de ne pas épargnier celui qui se dit, Monsieur, avec beaucoup de respec,

Votres très humble et très obéissant
JOSEPH CARNIER,
Receveur des Avis.

Heydelberg ce 7 mars 1739.

8. — Crassier à la Supérieure des Dames-Blanches, à Hasselt.

Le 12 mars 1739. — Ms. Crassier, f° 481.

Ma très révérende Mère,

Ayant par la dernière poste receu advis que Mr l'abbé Schannat, mon amis très intime, étoit subitement mort d'apoplexie le 6 du courant à Heydelberg, j'ai trouvé à propos de ne pas écrire cette fâcheuse nouvelle directement à la demoiselle sa chère sœur, votre procureuse, crainte qu'elle n'en seroit tellement surprise que cela pourroit notablement nuire à sa santé. C'est pourquoy, ma très révérende Mère, je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de la luy faire connoître adroitement et d'une manière qu'elle ne s'en épouvante pas jusqu'à s'en faire du grand mal. C'est la grâce que vous demande celuy qui a l'honneur d'être avec toutte la vénération et tout le respect possible,

Ma très révérende Mère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Le B. DE CRASSIER.

Liége le 12 mars 1739.

P. S. Mr Carnier qui m'a donné ce triste avis, croyant que le défunt abbé avoit un frère en cette ville m'avoit envoyé un enclose pour le lui adresser, mais comme je ne connois en ce pays que laditte demoiselle sa sœur, elle la trouvera cy-jointe et poura être informé de son contenu.

9. — Crassier à J. Carnier (1).

Le 19 mars 1739. — Ms. Crassier, f° 482.

Monsieur,

Après vous avoir très humblement remercié de la peine que vous

(1) Cette lettre a déjà été publiée par GOETHALS, *Hist. des lettres*, etc., t. IV, 1844, p. 297.

avés pris de m'annoncer par l'honneur de votre lettre du 7 courant le trépas subite de Mr l'abbé Schannatz, lequel je prie le Tout-Puissant d'avoir placé dans sa sainte gloire, je ne puis me dispenser, Monsieur, de vous assurer de bon cœur que cette triste nouvelle m'at affligé d'une manière inexprimable, trouvant d'avoir si inopinément perdu le plus sincère et intime de mes amis, lequel j'estimois infiniment depuis environ trente ans de connoissance, ayant correspondu toujours constament et fidèlement avec luy, partout où il s'est trouvé, et je le regrette d'autant plus que je le regardois pour un des premiers scavans de notre siècle, de quoy font preuve les beaux traités qu'il a rendu publiques touchant Fulde, Worms; et j'eus le plaisir de l'embrasser chez moy au commencement d'août dernier et d'apprendre de sa bouche qu'il alloit travailler à mettre au jour encore d'autres ouvrages très considérables dont il avoit déjà préparé tous les matériaux, ne scachant ce qu'ils deviendront avec ses autres effets.

L'abbé défunct n'a jamais eu aucun frère à Liége, et ne connaissant que sa sœur, laquelle est religieuse au couvent des Dames Blanches, en la ville de Hasselt, à 8 lieues d'icy, je luy ay fait adresser votre enclose et si j'en reçois sa réponse, je ne manqueray de vous l'envoier, ayant l'honneur de vous présenter réciprocquement mes services aux occasions, et vous assurant que je suis avec beaucoup d'obligation et de respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le B. DE CRASSIER.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'ORIGINE DES PAROISSES

INTRODUCTION.

Les origines du christianisme dans nos régions sont obscures ; les documents authentiques pour les siècles antérieurs à saint Lambert sont rares. Ce qui est certain, c'est que l'œuvre de l'évangélisation de nos ancêtres s'est faite lentement.

Les premières chrétientés semblent s'être formées dans les villes et les bourgs ; puis d'autres ont été fondées dans les parties rurales plus peuplées ; ce n'est qu'à la fin du VIIe et au commencement du VIIIe siècle que les derniers idolâtres furent convertis par saint Lambert et saint Hubert dans les landes de la Campine et dans les forêts des Ardennes.

A l'usage de ces chrétientés des églises furent successivement construites sur les différents points du diocèse.

Habets (1) donne une liste d'une centaine d'églises, citées dans d'anciens documents comme antérieures à l'époque carolingienne. Cette liste, comme dit l'auteur, est certainement incomplète.

Ces églises étaient desservies par un clergé, sur

(1) *Geschiedenis van het Bisdom Roermond*, t. I, pp. 81 à 92.

l'organisation duquel les documents ne nous renseignent guère.

Pour se former une idée de la vie paroissiale avant Charlemagne, on peut consulter le très intéressant ouvrage de M. Imbart de la Tour sur les origines religieuses de la France, intitulé : *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle* (1).

Ce qui amena l'organisation définitive des paroisses dans nos contrées, dit encore l'auteur de la *Geschiedenis van het Bisdom Roermond*, ce sont les capitulaires de Charlemagne et de son fils Louis le Débonnaire (2).

Pour toutes ces raisons, nous ne remontons pas dans cette étude sur les origines de nos paroisses, au delà de l'époque *carolingienne*.

I.

LES CAPITULAIRES CAROLINGIENS SUR LA DIME ET L'ORGANISATION DES PAROISSES.

Les capitulaires de Charlemagne et de son fils Louis le Pieux ou le Débonnaire constituent certainement la source la plus importante pour l'étude de la vie religieuse de notre région aux VIIIe et IXe siècles. Nous ne les considérerons qu'au point de vue de la législation de la dîme pour formuler deux règles qui nous permettront de reconnaître les paroisses dont l'origine remonte à l'époque carolingienne.

A l'origine du christianisme dans nos régions, les ressources des paroisses ou des églises consistaient dans les revenus des biens-fonds, qu'elles possédaient, et dans les oblations des fidèles.

Celles-ci, libres et arbitraires aux premiers temps, devinrent régulières et obligatoires par la coutume. Ces

(1) Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle.* Paris, Alphonse Picard et fils, 1900.

(2) Habets, *Geschiedenis van het Bisdom Roermond.* Ruremonde, J.-J. Romer, 1875, p. 92.

contributions furent fixées à la dixième part des récoltes et constituèrent *la dîme*.

Dès l'abord l'obligation de payer la dîme n'existait qu'en vertu de la coutume qui, après quelques années, fut considérée comme une loi ecclésiastique. Cette loi ecclésiastique devint une loi civile, grâce au capitulaire de Herstal (779), par lequel Charlemagne ordonne à tous ses sujets de payer la dîme, dont le produit sera employé d'après les ordres de l'évêque (1).

La dîme devait être payée à l'église paroissiale par tous ceux qui s'y adressaient pour l'accomplissement des devoirs religieux; « que tout homme, » dit un capitulaire du synode de Francfort (794), « apporte à l'église » la dîme du produit de ses terres (2). »

Le prêtre desservant l'église tenait registre de ceux qui devaient la dîme et de ce que chacun d'eux donnait (3). Des peines sévères étaient comminées contre les paroissiens récalcitrants qui ne s'acquittaient pas de cette obligation (4). Presque chaque année Charlemagne recommandait à ses *missi* de veiller à la fidèle exécution de la loi sur la dîme (5).

Cette législation sur la dîme devait nécessairement amener l'exacte délimitation des paroisses. Celle-ci avait d'ailleurs été prescrite par un capitulaire de Charlemagne, qui nous a été conservé par l'abbé Anségise dans ses livres de capitulaires; « que chaque église ou » paroisse, » y lisons-nous, « ait ses limites fixées pour » qu'on sache de quelles villas elle doit percevoir la » dîme (6). »

(1) *MGH.*, Boretius, *Capitularia regum francorum*, t. I, p. 48, capitulare Haristallense. « De decimis, ut unusquisque suam decimam » donet atque per jussionem pontificis dispensetur. »

(2) *Ibidem*, p. 76.

(3) *Ibidem*, p. 106.

(4) *Ibidem*, p. 186.

(5) *Ibidem*, p. 104.

(6) *Ibidem*, p. 412. Ansegisi capitularium. Ce capitulaire est emprunté aux *Capitula ecclesiastica* (810-813?) « ut terminum habeat unaquaeque » ecclesia de quibus villis decimam recipiat. » Boretius, p. 178.

La loi civile, qui rendait la dîme obligatoire, explique en partie, semble-t-il, ce fait historique de la construction d'un grand nombre d'églises nouvelles au temps de Charlemagne, fait que l'on constate par les capitulaires et par d'autres documents historiques.

L'existence des églises « privées » était reconnue par le droit canon. Le propriétaire d'une église privée avait, entre autres droits, celui de nommer le prêtre qui la desservait.

En présence donc de cette obligation, même civile, de payer la dîme, le propriétaire d'une villa importante, située à l'extrémité d'une paroisse, devait trouver plus avantageux de construire sur son domaine une église, qui serait, en partie du moins, dotée par le produit de sa dîme, qui lui faciliterait l'accomplissement de ses devoirs religieux, et sur laquelle en sa qualité de fondateur il aurait des droits étendus de « patronage. » Cette considération se justifie par des mesures de tous genres prises en faveur des églises existantes.

A chaque instant, il est question dans les capitulaires des droits des évêques sur les églises privées.

En 803, ordre fut donné aux *missi dominici* de faire détruire les églises inutiles dans les endroits où il y en avait trop (1).

Au synode de Salz (803-804), pour remédier à cet abus du trop grand nombre d'églises privées, les évêques rédigent un canon, qui dit que tout propriétaire pourra, après y avoir été autorisé par l'évêque, construire une nouvelle église sur son domaine, mais à condition que cette nouvelle église ne prive pas l'ancienne église de ses droits et de ses dîmes (2).

(1) *MGH.*, Boretius, *Capitularia regum francorum*, t. I, p. 115 : « et ubi in unum locum plures sunt quam necesse sit, ut destruantur, » quae necessaria non sunt et alia conserventur. »

(2) *Ibidem*, p. 119. « Quicumque voluerit in sua proprietate ecclesiam » aedificare licentiam habeat — providendum est — ut ecclesiae anti- » quiores propter hanc occasionem nullatenus suam decimam perdant. »

Ce canon fut renouvelé par plusieurs des conciles régionaux, qui avaient été convoqués en 813 par Charlemagne. Celui-ci le publia la même année parmi ses capitulaires d'Aix-la-Chapelle ; il y fut énoncé en ces termes : « *ut ecclesiae antiquitus constitutae nec decima* » *nec alia ulla possessione priventur ita ut novis tri-* » *buatur ecclesiis* (1). »

Cette loi, qui consacre l'indivisibilité de la dîme au profit de l'ancienne église paroissiale, entra dans le droit canon et resta en vigueur.

Nous la voyons rappelée textuellement dans les *capitula* du concile de Mayence tenu en 847 (2), de même que dans les statuts d'un autre concile tenu dans la même ville en 888 (3); elle figure dans les livres de Canons de Reginon, abbé de Prum (4), et dans les statuts de plusieurs conciles germaniques du Xe siècle ; nous la verrons plus tard appliquée à l'occasion de l'érection de nouvelles paroisses.

Comme les biens et revenus des anciennes églises ne peuvent pas leur être enlevés, on se demande quelle sera la dot des nouvelles paroisses à ériger.

Le grand capitulaire ecclésiastique, donné par Louis le Débonnaire en 818-819, nous l'apprend (5).

Les chapitres de ce capitulaire, qui concernent l'érection de nouvelles églises, supposent une distinction à faire entre celles fondées sur le territoire d'une paroisse et celles fondées dans de nouvelles exploitations *(in villis novis)*, qui au point de vue de la dîme ne dépendaient encore d'aucune circonscription paroissiale.

Dans tous les cas, la nouvelle église devra avoir pour dot de la cure une maison et un jardin situés près

(1) *MGH.*, Boretius, *Capitularia regum francorum*, t. I, pp. 173 et 174.

(2) Hartzheim, *Concilia Germaniae*, t. II, p. 156.

(3) *Ibidem*, p. 372.

(4) *Ibidem*, p. 446.

(5) Boretius, p. 277.

de l'église et, en outre, un *mansus* d'au moins douze bonniers de terre libres de toute charge. Dans tous les cas aussi, le curé aura droit aux oblations des fidèles. Quant à la dîme, pour les nouvelles églises établies sur le territoire d'une ancienne paroisse, c'est-à-dire pour les églises filiales démembrées d'une église-mère, la dîme de la nouvelle paroisse restera à l'église-mère; pour les nouvelles paroisses établies dans des *villae novae,* les dîmes de la nouvelle exploitation appartiendront à la nouvelle église.

Plus tard, un concile déterminera même à quelle distance ces *villae novae* doivent se trouver de l'église voisine pour qu'on puisse les considérer comme indépendantes de cette église et y constituer une paroisse nouvelle avec une dîme propre (1).

Cette loi, qui fixe la dot d'une nouvelle cure à douze bonniers, nous la verrons appliquée plus tard pour l'érection des nouvelles paroisses.

Cette dernière considération, rapprochée d'autres faites précédemment, nous permet de dire que les capitulaires carolingiens, en cette matière, se sont identifiés avec le droit ecclésiastique tel qu'il a été pratiqué en nos régions jusqu'au concile de Trente.

Nous pouvons donc dire que, à partir de 818, les anciennes églises paroissiales, les églises-mères, conservaient, en cas de démembrement, les dîmes de leur territoire primitif et pour cela on les appelait *decimales* aussi bien que *matrices* et que les églises filiales postérieures à 818 ont eu comme dot des terres — un *mansus* de douze bonniers au moins — et peut-être des cens et des rentes pour l'entretien du curé et de l'église.

De là, nous croyons pouvoir conclure qu'en règle générale la circonscription d'une ancienne dîme correspond au territoire d'une ancienne paroisse, et que là, où l'on rencontre plusieurs paroisses voisines ayant des

(1) Hartzheim, *op. cit.*, t. II, p. 389.

décimateurs distincts, on se trouve en présence de paroisses indépendantes l'une de l'autre depuis l'époque carolingienne (1).

L'étude de la législation des capitulaires sur l'emploi du produit de la dîme nous amène à constater et à expliquer un fait anormal, que nous relevons dans nos anciens statuts archidiaconaux, et nous permet de formuler une seconde règle, pour aider à fixer approximativement la date de fondation de nos anciennes paroisses.

Le fait anormal et curieux que nous constatons, c'est que, d'après le droit canon, le produit de la dîme d'une paroisse avait une quadruple destination ; une part était pour l'évêque, une seconde pour les pauvres, la troisième pour le clergé de l'église, et la quatrième pour l'entretien de l'église et les besoins du culte, et que, d'un autre côté, dans les statuts archidiaconaux liégeois, on suppose toujours la division du produit de la dîme en trois parts, dont une pour le curé.

Ainsi, dans sa quinzième dissertation canonique, *de oneribus decimarum ac praesertim de congrua parochorum portione,* le jurisconsulte liégeois de Louvrex (2) parle toujours de la *quarta pars decimae,* qui auparavant appartenait à l'évêque et dans les statuts (3) il est

(1) Des paroisses plus récentes peuvent présenter ce caractère d'antiquité, à côté de signes manifestes d'une origine moins ancienne.

Ainsi la paroisse d'Aubel formait un district distinct de dîme ; le curé y percevait le tiers de la dîme, l'abbaye du Val-Dieu les deux autres tiers. Seulement le collateur de l'église de Fouron était collateur de l'église voisine d'Aubel ; on a là un indice de filiation, d'ancien démembrement. Et de fait, anciennement Aubel faisait partie de la paroisse de Fouron-le-Comte ; la dîme d'Aubel, ou plutôt les deux tiers de la dîme de cette section de la paroisse de Fouron-le-Comte, fut vendue au Val-Dieu. A l'occasion de l'érection de la paroisse d'Aubel, le tiers de la dîme, qui était en contestation entre le curé de Fouron-le-Comte et le Val-Dieu, fut attribué au curé de la nouvelle paroisse.

(2) De Louvrex, *Dissertationes canonicae.* Leodii, Typis Guilielmi Barnabé, 1729, p. 240, etc.

(3) Manigart, *Praxis pastoralis,* t. III ; *Statuta archidiaconatus Campiniae,* p. 326 ; *Statuta archidiaconatus Hannoniae,* p. 379, etc.

constamment question de la *tertia pars decimae* appartenant au curé.

Comment expliquer cette apparente contradiction ou cette anomalie?

Par le fait qu'il y avait une loi générale canonique, qui consacrait la division de la dîme par quarts, alors qu'à l'origine, il y avait eu une loi locale, ou plutôt régionale, qui admettait la division par tiers.

Anciennement l'évêque disposait seul de tous les revenus des églises de son diocèse; d'après les différents besoins locaux, il en distribuait librement une part aux prêtres desservant les églises et il en affectait une partie à l'entretien des édifices religieux, aux autres frais du culte et en secours aux pauvres.

Ce système laissait trop de liberté à l'arbitraire des évêques et devait, en présence de l'augmentation du nombre des églises et de donations en faveur d'églises déterminées, faire place à une distribution plus régulière.

Dès 494, un règlement du pape Gélase, relatif aux églises de Lucanie, de Bruttium et de Sicile, avait divisé les revenus de l'autel en quatre parts : *pour l'évêque, les clercs, l'église, les pauvres*. Ce décret entra dans les recueils canoniques et formula dès lors un principe de droit canon. En Gaule, au premier concile d'Orléans (511), le principe fut reconnu; l'application seule fut différente. La division fut faite par tiers; de ces parts une fut réservée à l'évêque, les deux autres laissées à la paroisse (1).

Plus tard, quand la dîme obligatoire vint remplacer, parmi les revenus des églises, une partie des oblations volontaires, on appliqua à son partage les deux systèmes en usage dans les différentes régions.

Rome resta fidèle à son système de la division par quarts; dans un document de 821-822 ce système est même appelé *Lex Romana* (2).

(1) Imbart de la Tour, pp. 69 et 70.
(2) Boretius, t. I, p. 369.

En 742, le pape Zacharie, dans un écrit aux princes francs, demande que les offrandes faites par les fidèles soient divisées en quatre portions (1).

Nous voyons le système romain appliqué en Allemagne, où l'organisation religieuse nouvelle n'avait pas à tenir compte des coutumes établies (2). Le partage quadripartite du produit de la dîme est admis dans tous les conciles et synodes de la Germanie (3).

Ce n'est que lentement que le système de la division par tiers, appelé *Lex Hispana* (4), en usage en Espagne (5), en Gaule et également au diocèse de Liége (6), fit place au système romain (7).

A la fin de 821 ou au commencement de 822, dans une relation faite à l'empereur Louis le Pieux sur les affaires ecclésiastiques par les évêques de l'empire, ceux-ci admettent la loi romaine, établissant le partage des revenus des églises en quatre parts (8).

Agobard, dans son ouvrage *De dispensatione rerum ecclesiasticarum* (9) rappelle cette règle de droit : « Les » saints canons ont établi les prescriptions pour l'usage » des revenus des églises, l'entretien des pauvres, l'en- » tretien des clercs, l'entretien de l'église, l'entretien » de l'évêque (10). »

L'évêque Hincmar se rangea également à ce sys-

(1) Imbart de la Tour, p. 156, qui renvoie, sans autre indication, aux *MGH.*, *Epistolae*, t. III.

(2) Boretius, t. I, p. 228, Statuta Rhispacensia, Frisingensia, Salisburgensia (799-800).

(3) Hartzheim, pp. 156, 312, 446 et 494 (Reginonis canones), etc.

(4) Boretius, t. I, p. 369 en note.

(5) *Ibidem.*

(6) La division de la dîme par tiers dans les anciennes paroisses du diocèse prouve bien que cette loi y a été appliquée.

(7) Boretius, t. I, p. 106, cite encore un capitulaire où le système de la division par tiers est appliqué.

(8) *Ibidem*, p. 369.

(9) Migne, t. CIV, p. 240.

(10) Imbart de la Tour, p. 156.

tème. Cependant nous voyons par ses écrits que celui-ci n'était pas encore universellement admis (1).

A l'appui de cette assertion, Imbart de la Tour cite un texte d'une lettre de Hincmar écrite en 877 (2), qui semble indiquer que ceux qui acceptaient la loi romaine, voulaient cependant maintenir les situations existantes, créées d'après le système de la division par tiers.

C'est aussi de cette façon que nous croyons pouvoir expliquer le fait de la division de la dîme par tiers dans les plus anciennes paroisses du diocèse de Liége, alors que nous voyons le concile de Tribur, tenu en 895, auquel assistait le métropolitain de Cologne, et auquel l'évêque de Liége s'était fait représenter par l'abbé de Lobbes, déclarer que la division de la dîme doit se faire par quarts (3).

La loi romaine fut admise, mais les droits acquis d'après l'ancienne coutume furent respectés. Pour les anciennes paroisses le système de la division par tiers fut conservé; pour les paroisses à créer on admit celui de la division par quarts. Seulement ce système ne pouvait être appliqué qu'aux paroisses créées dans des *villae novae,* puisque pour les autres la dîme restait à l'église-mère.

Ces paroisses créées dans les nouvelles exploitations ne seront pas nombreuses dans les régions plus peuplées; mais il devait s'en former assez bien dans certains pays, puisque le concile de Tribur détermine la distance qui doit séparer ces terrains défrichés de l'église voisine, pour qu'on puisse les considérer comme indépendants à son égard au point de vue de la dîme (4).

(1) Imbart de la Tour, p. 157, en note.

(2) *Ibidem.* « Regulam, quae de quarta parte redditiuum ecclesiae, juxta » consuetudinem aliarum regionum ita, ut est scripta, intelligat et non » prave illam interpretans, perinde in his regionibus, quae sunt presby- » terorum contra regulas sacras diripiat.

(3) Hartzheim, *op. cit.*, t. II, p. 388; Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége jusqu'au XIIIe siècle,* p. 212.

(4) Hartzheim, t. II, p. 395. « Si quis autem in affinitate antiquae

A la suite de ces considérations, nous croyons pouvoir énoncer cette règle : que les paroisses, où le système de la division de la dîme par tiers était en vigueur, sont antérieures au milieu du IXe siècle ; que celles, pour lesquelles on constate une ancienne division du produit de la dîme par quarts, sont du milieu du IXe siècle ou plus récentes encore et ont été établies dans des *villae novae*.

Comment constater cette ancienne division?

Pour certaines paroisses, celles qui ont été incorporées aux abbayes et aux collégiales, par exemple, c'est souvent difficile, parfois impossible, faute de documents antérieurs à l'incorporation ; pour les autres, on pourra la constater par la part de la dîme que possédait jadis le curé.

Les autres parts ont été fondues en une seule masse ; mais la part du curé est restée intacte.

Si celui-ci percevait le tiers de la dîme, il avait tout intérêt à maintenir ce mode de partage ; s'il n'avait que le quart, ses co-partageants, le patron ou décimateur, se seraient opposés à un changement, qui aurait été à leur détriment.

Et, de fait, dans notre diocèse, à côté de paroisses où le curé percevait le tiers du produit de la dîme, on en trouve d'autres où il ne percevait que le quart.

II.

LES ANCIENNES PAROISSES DU PAYS DE DALHEM.

Nous allons vérifier les deux règles que nous venons d'énoncer, en prenant surtout comme exemples les paroisses du pays de Dalhem, que nous connaissons mieux.

» ecclesiae novalia rura excoluerit, decima exinde debita antiquae redda-
» tur ecclesiae. Si vero in qualibet sylva vel deserto loco, ultra milliaria
» IV aut V vel eo amplius aliquod dirutum conlaboraverit et illic consen-
» tiente Episcopo ecclesiam construxerit et consecratam perpetraverit,
» prospiciat presbyterum idoneum et tunc demum novam decimam no-
» vae reddat ecclesiae salva tamen potestate Episcopi. »

Les paroisses formant d'anciens districts distincts de dîme, avons-nous dit, sont indépendantes les unes des autres et remontent jusqu'à l'époque carolingienne ; pour ces paroisses, à moins qu'il ne s'agisse d'églises établies dans les *villae novae,* le partage des dîmes se fait par tiers.

En appliquant ces règles aux paroisses du pays de Dalhem et aux localités circonvoisines, nous arrivons à une conclusion, qui, au premier abord, paraîtra surprenante.

Dire qu'avant l'an 1000 et même au temps de Louis le Débonnaire et de Charlemagne, Mouland, Mesch, Warsage, Bombaye, Mortroux, Saint-André, Saint-Remy et Mortier, sans parler de Visé, Hermalle-sous-Argenteau, Lixhe et Fouron-le-Comte, étaient des paroisses, alors que le canton de Herve n'en formait qu'une seule, et qu'il n'y en avait que quelques-unes pour tout l'arrondissement de Verviers semble paradoxal et est cependant l'expression de la vérité.

Toutes ces petites paroisses du canton de Dalhem avaient des décimateurs distincts, et avaient formé des districts de dîme différents, de tout temps, pour autant que les documents nous permettent d'en juger. La dîme de Fouron-le-Comte appartenait dès 1080 à l'abbaye de Munster, à Luxembourg, qui l'avait reçue des comtes de Luxembourg, celle de Mortroux appartenait à la très ancienne abbaye de Cornéli-Munster, celle de Saint-André à l'antique abbaye de Borcette, celle de Mortier fut donnée à la collégiale de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, celle de Saint-Remy à l'abbaye de Saint-Maur à Verdun en 1024, etc. (1).

Pour certaines de ces paroisses on ne peut pas établir l'ancien mode de partage du produit de la dîme à cause de l'incorporation des revenus de la cure aux

(1) Remarquons encore que généralement les établissements religieux possédaient dans ces paroisses une grande ferme, qui doit avoir été la *villa* primitive.

établissements décimateurs ; pour d'autres, on constate que la division se faisait par tiers, ainsi à Berneau, Fouron-le-Comte, Mortroux, Saint-André, Mortier, etc., mais le rapprochement des paroisses ne permet pas de croire que les autres auraient été fondées dans des *villae novae* et auraient été soumises à la division par quarts.

Nous en concluons donc, en vertu de nos deux règles, que toutes ces paroisses remontent jusqu'au commencement du IXe siècle.

Cette conclusion est confirmée par d'autres considérations, qui, pour ces cas, viennent vérifier nos deux règles.

Les patrons des églises sont des indices, qui aident à fixer leur ancienneté.

Un capitulaire ecclésiastique de 810-813 énumère les fêtes d'obligation prescrites à cette époque ; ce sont en dehors des fêtes en l'honneur de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, celles de saint Etienne, de saint Jean-l'Evangéliste, de saint Jean-Baptiste, des saints Pierre et Paul, de saint Martin et de saint André (1).

A ces saints, dont les fêtes étaient obligatoires, il faut ajouter les saints honorés plus spécialement dans la région, saint Remy, saint Servais, saint Lambert et saint Hubert.

Or, nous constatons que les anciennes paroisses du pays ont comme patrons des saints fort en honneur à l'époque de Charlemagne et même avant.

C'est saint Pierre à Warsage et à Mortier ; saint Jean-Baptiste à Bombaye comme à Herve ; saint Martin à Visé ; saint Remy et saint André pour les deux paroisses qui portent les noms de ces saints ; saint Lambert à Hermalle, Lixhe et Fouron-le-Comte ; la Sainte Vierge à Mouland comme pour la très ancienne église d'Emael. Ajoutons, et cette considération est

(1) Boretius, p. 178.

décisive, que presque toutes ces églises sont citées dans de très vieux documents.

Celle de Lixhe fut donnée par l'évêque Eracle pour la fondation de la collégiale de Saint-Paul à Liége entre 959 et 971 (1), Mortier est cité en 910 (2), Hermalle-sous-Argenteau en 947 (3), Fouron en 1080 (4), Saint-Remy en 1049 (5).

Presque toutes ces paroisses figurent dans deux documents de 1164 et 1178. Dans celui de 1164 (6) il est question de l'église de Saint-Pierre à Warsage; dans celui de 1178, par lequel l'évêque de Liége, Raoul de Zaehringen, approuve la donation de la cure de Lixhe à l'église Saint-Paul à Liége, on voit cités les curés de Mouland, Bombaye, Mesch, Mortier, Heure-le-Romain et Saint-Remy (7).

Or, il semble qu'après le règne de Louis le Débonnaire, le nombre des paroisses ne s'est guère accru pendant longtemps.

Binterim et Mooren (8) disent que la plupart des anciennes paroisses du diocèse de Cologne remontent à l'époque mérovingienne et carolingienne ; qu'après que le christianisme eut bien pris racine, le besoin de nouvelles églises n'était plus si pressant ; qu'on peut, avec assez de raison, admettre que le *liber valoris* (manuscrit du commencement du XIVe siècle, donnant la liste des paroisses de l'époque) ne contient guère

(1) *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul*. Liége, Grandmont-Donders, 1878, p. 2.

(2) Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, ad annum 910.

(3) *Ibidem*, ad annum 947.

(4) Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. III, Pièces justificatives, p. 35.

(5) *Gallia christiana nova*, t. XIII, Instr. col. 559.

(6) Franquinet, *Inventaris der Oorkonden van de abdij Kloosterrade*, p. 25.

(7) *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul*, p. 9; *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. I, p. 168.

(8) Binterim et Mooren, *Die Erzdiöcese Köln in mittelalter*, t. I, p. 31.

que des paroisses remontant jusqu'au temps de Charlemagne (1).

Cette dernière assertion des auteurs allemands ne se justifie pas pour nos régions, comme nous le verrons plus loin; mais il est évident que l'époque des invasions des Normands et même le Xe siècle ne se prêtaient guère à l'érection de nouvelles paroisses, et pendant le XIe siècle, les démembrements des paroisses sont très rares. Dans le pays de Dalhem, où les paroisses étaient certainement déjà nombreuses, le besoin d'en créer de nouvelles devait se faire sentir moins qu'ailleurs.

Comment expliquer ce morcellement de la vie paroissiale dans cette région?

Par la densité relativement plus grande de la population. Cette densité nous est attestée par les découvertes d'antiquités romaines à Jupille, Herstal, Visé et Fouron-le-Comte; par le séjour de Pepin et de Charlemagne à Jupille, Herstal et Fouron, par celui de saint Hubert à Nivelles-sur-Meuse; par la toponymie du pays, où l'on trouve des traces du séjour des Romains et des Francs. Tous ces faits prouvent que le pays a été occupé et cultivé depuis des temps très anciens et expliquent aussi cette intensité de la vie paroissiale qu'on y constate dès l'époque de Charlemagne.

Après ce qui précède, il est évident que si le nombre des paroisses, érigées dans les *villae novae* avec partage du produit de la dîme d'après le système de division par quarts, était assez considérable pour provoquer la décision connue du concile de Tribur en 895, ces paroisses devaient être peu nombreuses dans la région de Dalhem et dans quelques régions circonvoisines.

Aussi pour tout le pays de l'ancien comté de Dalhem, nous ne trouvons qu'une seule paroisse, où jadis le curé percevait le quart de la dîme, où par conséquent

(1) Binterim et Mooren, *op. cit.*, t. I, p. 31.

le système de la division de la dîme par quarts était en vigueur. C'est à Teuven qu'on trouve cet exemple, et il est typique.

Teuven semble bien réaliser tout ce qu'il faut pour être considéré comme une paroisse établie dans une *villa nova*.

D'abord le curé y percevait le quart de la dîme (1); l'église se trouve à la distance voulue par le concile de Tribur, pour pouvoir constituer une paroisse indépendante des anciennes églises voisines; le nom même de l'endroit nous laisse deviner une *villa nova*.

En Campine, les fermes créées dans des terrains incultes, les *villae novae*, comme les appellent les capitulaires de Charlemagne, s'appellent Hoeven, pluriel de Hoef; une paroisse nouvellement fondée et formée d'exploitations plus récentes dans d'anciennes bruyères, porte le nom de *De Hoeven*, qui est presqu'identique à Teuven qui, en 1245, s'écrivait Thoven (2).

Cet exemple typique, comme nous l'avons dit, suffirait pour prouver que la loi de la division de la dîme par quarts a été appliquée dans les *villae novae* créées après l'époque de Louis le Débonnaire. Ajoutons cependant qu'à Hughem, à une lieue de Maestricht, le curé percevait aussi le quart de la dîme (3).

(1) *Tableaux des revenus des paroisses en 1787*, aux archives de l'Etat à Liége.

(2) Delvaux, *Dictionnaire géographique*, 1re partie, p. 390. Le terme flamand *hof* est encore usité dans certaines régions pour désigner une ferme. *Hoef* en dialecte campinois est identique à *hof*; *heuven* en dialecte aubelois est le pluriel de *hof*. *Teuven* égale donc *Te heuven* équivalant de fermes (nouvelles).

(3) Habets, *Geschiedenis van het bisdom Roermond*, t. I, p. 439. Dans les extraits du *Cartulaire de Saint-Laurent (Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. II, p. 143), M. Daris donne une charte datée de 1034, par laquelle l'évêque Réginard confirme les possessions de l'abbaye. D'après ce document, Saint-Laurent possédait à cette époque plusieurs églises *entières* (c'est-à-dire le droit de collation de ces églises et des dîmes y afférentes — peut-être même pour quelques-unes ces droits et celui de

III.

TRANSFORMATIONS DE L'ORGANISATION PAROISSIALE DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'AU XIIe SIÈCLE.

Des trois catégories de paroisses — les anciennes *matrices*, les églises établies dans les *villae novae* et les nouvelles églises établies sur le territoire d'anciennes paroisses — les deux premières subissent surtout les transformations dont il sera question dans ce chapitre; d'ailleurs celles de la troisième catégorie doivent avoir été peu nombreuses.

Un premier changement que nous constatons, est

percevoir les revenus de la cure); il possédait, en outre, des *demies églises*, en cinq endroits le *quart de l'église*, dans une paroisse le *tiers de l'église*.

Que faut-il ici entendre par *quart d'église?* Est-ce un quart dans le droit de collateur ou un quart du produit de la dîme?

Les autres documents analysés par M. Daris ne permettent pas de répondre catégoriquement. Mais voici ce que nous constatons.

Pour *Glons*, le document de 1034 confirme la possession du *quart* de l'église; or, à Glons, il y a eu de tout temps *trois* co-collateurs: Saint-Laurent, un autre collateur ecclésiastique et le seigneur de Brus; tandis que pour la dîme, le seigneur de Brus avait la dîme d'un canton, comme on disait, et pour le reste de la paroisse la dîme était divisée par tiers.

Pour *Maeswyk*, Saint-Laurent possédait en 1034 le tiers de l'église (un document de 1044 dit les deux tiers); or, en 1334, l'abbaye déclare y posséder *patronatum ecclesiae*.

Pour *Aineffe*, d'après les actes de 1034 et de 1044, l'abbaye possédait le *quart* de l'église; or, en 1092, Saint-Laurent céda le *tiers* de cette église à l'abbaye de Saint-Jacques.

Des faits allégués pour Glons et Maeswyk, il semble résulter que *ecclesia* doit être compris non pas dans le sens de droit de patronage, mais de revenu de la dîme; et alors ce document attesterait l'existence de plusieurs paroisses où la division par quart aurait existé.

Les actes concernant Aineffe semblent dire, qu'avec le temps, le partage par tiers a été introduit dans des paroisses où jadis la dîme était divisée en quatre; cela expliquerait la rareté des paroisses où cette division s'est conservée.

Malgré cela, nous n'oserions affirmer que dans ces documents de 1034 et 1044, il soit question du revenu de la dîme plutôt que du droit de patronage; c'est pourquoi nous n'avons pas cité ces paroisses comme exemples.

le suivant : au IXe siècle, la dîme a une triple ou quadruple destination, déterminée par la loi ; dès le Xe siècle, le tiers ou le quart de la dîme est perçu par le curé, le reste par le patron, qu'on appellera dorénavant aussi décimateur. Celui-ci, du chef de sa dîme, sera tenu à certaines obligations envers l'église et les paroissiens.

Comment ce détournement du produit de la dîme s'est-il opéré? « En consacrant le sanctuaire, » dit Imbart de la Tour, parlant de l'époque mérovingienne et du règne de Charlemagne, « l'évêque ne reconnaît au » fondateur qu'un droit de *patronage*, en vertu duquel » il peut présenter le prêtre attaché à l'église, non le » droit de *propriété*. Il faut chercher hors de la légis- » lation, dans un ensemble de faits, d'idées et d'usages, » l'origine de ce *dominium*, qui a été le motif ou l'oc- » casion de ce détournement de la dîme au profit du » patron (1). »

Assurément la première cause de ces détournements est, dans bien des cas, l'usurpation, la violence. Mais ces usurpations si nombreuses qu'elles soient, ne suffisent pas à expliquer un fait aussi général : l'appropriation des églises. Il semble que nous devions chercher l'origine de ce fait dans la transformation du patronat ; sous l'influence des idées et des faits, celui-ci devint avec le temps une véritable propriété (2). L'église ne la reconnut pas ; mais elle ne put la combattre et dut se résigner, dans l'impuissance d'y mettre fin.

Insensiblement la propriété — le *dominium* — des seigneurs laïcs et ecclésiastiques entre dans la législation, malgré les efforts d'une partie du clergé.

« A une époque où tout droit sur la terre et les per- » sonnes se traduit par une exaction, il fallait, pour » que le *dominium* fût efficace, qu'il fût « utile », que » l'église possédée rapportât à son maître des honneurs

(1) Imbart de la Tour, p. 207. La première partie de ce chapitre n'est que la quintessence du chapitre sur « le Patronage des églises. »

(2) *Ibidem*, p. 209.

» et aussi des profits. La main-mise par les seigneurs
» sur la dot de leurs églises est donc une conséquence
» naturelle de leur propriété (1). »

Dans ces conditions, le patron ecclésiastique aussi bien que laïc, devait nécessairement ne plus se contenter de surveiller l'administration des revenus de son église, il devait vouloir les administrer par lui-même.

Et comment les administrer par lui-même, sinon en percevant les revenus et en s'acquittant des charges ! Chez les patrons ecclésiastiques, évêques et abbayes, qui avaient comme curés de leurs églises, les uns, des inférieurs, les autres, des membres de leur communauté, cette idée de se substituer au curé devait se produire encore plus facilement que chez les patrons laïcs.

« Il n'est pas aisé de déterminer l'origine de cet
» usage, mais au IXe siècle nous le trouvons établi sur-
» tout dans les églises qui appartiennent à une com-
» munauté (2).

» Ce n'est pas que cet usage ait été établi par une
» loi. Il fallait pour chaque paroisse un privilège spé-
» cial de l'évêque, quelquefois au privilège de l'évêque
» s'ajoute un diplôme royal. Ce n'est pas non plus que
» cet usage ait été général ; mais de plus en plus, les
» abbayes se firent donner les dîmes de leurs églises,
» comme les évêques retinrent les dîmes des paroisses
» épiscopales (3).

» A leur tour, les laïcs prétendirent avoir les mêmes
» droits, et, malgré la résistance de l'épiscopat, réus-
» sirent à imposer leurs prétentions (4). »

Comme bien souvent il arrive, les privilèges donnés en faveur de quelques-uns, s'étendirent à tous. Ce qui

(1) Imbart de la Tour, p. 256.
(2) *Ibidem*, p. 272.
(3) *Ibidem*, p. 274.
(4) *Ibidem*, p. 275.

n'était qu'une exception, devint la règle. Pour nos régions, tous les patrons s'approprièrent les deux tiers ou les trois quarts des dîmes de leurs églises ; ce qui dut légitimer ce changement — ou ces usurpations, si l'on veut — aux yeux des *patrons*, qui de la sorte devenaient des *décimateurs*, c'est que, en s'appropriant le produit de la dîme, ils en assumaient aussi, en partie du moins, les charges.

La part du curé, le tiers ou le quart, lui fut laissé.

En retour de celle qui était destinée aux besoins du culte, les patrons se chargèrent de l'obligation de restaurer et, en cas de besoin, de reconstruire les églises, de fournir les ornements, les livres, le pain et le vin pour le Saint Sacrifice, la cloche banale, et, sans doute pour continuer de vieilles traditions, de mettre à la disposition des paroissiens les reproducteurs, taureaux et autres, nécessaires pour l'élevage du bétail ; ces obligations, connues sous le nom de *onera grossae decimae*, figurent dans tous les statuts archidiaconaux de l'ancien diocèse de Liége (1).

Ainsi s'explique comment le patron est devenu décimateur, comment lui qui jadis n'avait d'autre droit que de présenter le curé de son église, est entré dans la possession d'une partie des revenus de cette église.

A partir de ce moment, on comprendra sous le nom d'église — *ecclesia* — le droit de conférer la cure et de percevoir une partie de ses revenus.

A partir de ce moment aussi, la possession d'une église n'est plus un simple droit, c'est encore moins une charge financière, elle devient un « bien » et à ce titre, on la voit figurer dans les partages, donations et transactions de tous genres.

Les églises appartenant à des laïcs seront partagées, échangées et vendues ; on en rencontre qui ont plusieurs propriétaires, ayant leur part du produit de

(1) Voy. MANIGART, t. III, statuts archidiaconaux de Hesbaye, de Condroz, etc.

la dîme, nommant ensemble le curé, tenus solidairement aux obligations que la dîme impose.

Un comte de Dalhem donnera, en 1225, sa douzième part de la dîme de Warsage à l'abbaye du Val-Dieu (1). L'église de Momalle aura, en 1211, une douzaine de co-patrons qui cèderont tous leurs droits à l'abbaye du Val Saint-Lambert (2).

Les abbayes et les collégiales de leur côté, considèrent les dîmes comme un « bien », comme une propriété. Elles les mettent en location, les cèdent à terme, les engagent ou les vendent en cas de besoin.

Prenons comme exemple une des trois dîmes, Aubel, Warsage et Saint-Remy, que possédait l'abbaye du Val-Dieu.

Un comte de Luxembourg avait donné l'église et la dîme de Fouron-le-Comte à l'abbaye de Munster, à Luxembourg.

L'abbaye de Munster céda en fief à un seigneur d'Eynatten la dîme du district d'Aubel, qui faisait partie de la paroisse de Fouron-le-Comte. L'abbaye du Val-Dieu la racheta au seigneur d'Eynatten et la posséda jusqu'au moment où, pour se libérer des charges inhérentes à la dîme, elle y renonça en faveur de la paroisse d'Aubel. L'autre partie de la dîme de Fouron-le-Comte fut vendue par l'abbaye de Munster aux jésuites de Maestricht, devint la propriété du domaine, puis celle d'un particulier, qui en jouit jusqu'à la Révolution française (3).

Ces exemples nous montrent de quelle importance fut, pour l'histoire de nos paroisses, l'appropriation du produit de la dîme par les patrons des églises.

Ce changement en amena un autre, également im-

(1) *Cartulaire du Val-Dieu*, p. 593, aux archives de l'Etat à Liége.

(2) St. Bormans, *Analyse d'un cartulaire de l'abbaye du Val Saint-Lambert*, p. 24.

(3) Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, ad verba Aubel et Fouron-le-Comte.

portant pour l'organisation de nos anciennes paroisses : c'est *l'incorporation de la cure* ou du *titre de l'église*, comme dit Imbart de la Tour.

Les abbayes et les collégiales « confièrent fréquem-
» ment, » dit cet auteur, « à des membres de leur com-
» munauté les *tituli* de leurs églises. » « En réalité, le
» moine investi d'une église devait renoncer à son cou-
» vent (1). »

Pour remédier à cet inconvénient, on en vint au système des *incorporations*, qui apparaît aux Xe et XIe siècles.

« Un certain nombre d'abbayes commencent à unir
» à la mense abbatiale ou à la communauté des frères
» les *tituli* de leurs églises. Ce fut un moyen de s'em-
» parer du patrimoine de leurs paroisses et de s'en
» attribuer les revenus (2). »

En pratique, comme nous le constatons par les cartulaires de nos anciennes abbayes et collégiales, les choses se passaient de la façon suivante (3).

Dans un moment de détresse, lorsque, par exemple, il fallait reconstruire l'église ou une partie du couvent, la communauté demande l'*incorporation* de la cure ; c'est-à-dire, elle demande que les biens-fonds, la dîme et les autres revenus de la cure lui soient attribués avec la charge de fournir, pour desservir la paroisse, un prêtre digne auquel elle devra, sur les revenus de la cure, assigner un traitement convenable, une *pars congrua*, comme on disait en langage canonique.

La communauté devenait *curé titulaire* et percevait les revenus de la cure ; elle se faisait remplacer par un *vicarius perpetuus*, qui avait sa *pars congrua*, généralement déterminée dans l'acte d'incorporation. Celle-ci exigeait l'approbation de l'archidiacre, l'autorisation de

(1) Imbart de la Tour, p. 246.

(2) *Ibidem*, p. 248.

(3) Voir des exemples d'incorporations de paroisses dans le *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul* et dans le *Cartulaire de l'abbaye du Val-Dieu*, aux archives de l'Etat à Liége. La paroisse de Warsage fut incorporée au Val-Dieu en 1248, celle de Saint-Remy en 1485.

l'évêque et — au moins au XIIe siècle — la confirmation du pape.

L'incorporation avait comme effet de faire de toute la dîme une seule masse et de fondre ensemble les biens de la cure et ceux que le patron-décimateur possédait généralement déjà dans la paroisse. C'est pourquoi, il est impossible d'établir pour les paroisses incorporées comme Visé, Lixhe, Warsage et Saint-Remy, quelle était la dot ancienne de la cure, si elle consistait en dîme ou en biens-fonds, et quelle était la part de dîme qui revenait au curé.

Si pour une paroisse, on ne trouve pas, concernant le partage de la dîme des documents antérieurs à l'incorporation, celle-ci jette comme un voile sur ses origines. Cependant on peut affirmer, qu'en général, les paroisses incorporées sont très anciennes ; celles de création plus récente n'avaient pas des revenus suffisants pour provoquer l'incorporation.

IV.

LA DÉCRÉTALE « AD AUDIENTIAM » ET LE DÉMEMBREMENT DES PAROISSES (1).

Pendant que dans l'organisation paroissiale se produisaient les changements dont nous avons parlé au

(1) Dans le tome XIII du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, M. l'abbé Balau a publié une étude sur l'organisation paroissiale de la ville de Nivelles au XIIIe siècle.

Pour quelques détails M. l'abbé Balau émet, au sujet de la décrétale *Ad audientiam*, des opinions différentes de celles qui sont exprimées dans le présent travail.

Ces différences d'opinion proviennent surtout, semble-t-il, de ce qu'à Nivelles il s'agissait d'un cas tout à fait exceptionnel, d'une réorganisation complète, avec démission des anciens recteurs et d'une réorganisation qui remplaçait une ancienne paroisse par douze nouveaux districts paroissiaux.

L'étude comparée d'actes de démembrements de paroisses avant et après le concile de Trente, semble prouver aussi que le *Decretum de Reformatione* de la XXIe session de ce concile amena dans le droit canon, par rapport au démembrement des paroisses, des changements plus considérables que ceux qu'indique M. Balau.

chapitre précédent, c'est-à-dire pendant les Xe et XIe siècles, peu de nouvelles paroisses furent érigées ; pour la région, que nous avons plus spécialement étudiée, nous ne trouvons aucune trace d'un fait de ce genre.

Entretemps de nouvelles agglomérations de population s'étaient formées, d'anciennes avaient pris de l'accroissement. Dans ces hameaux, la piété des fidèles avait édifié des chapelles et les avait même dotées. Dans plus d'un endroit le peuple devait formuler le désir de voir sa chapelle se transformer en église paroissiale.

Une décrétale du pape Alexandre III (1159 à 1181), qui fut insérée dans le *Corpus juris canonici*, fixa les règles et les formalités de l'érection d'une nouvelle paroisse.

Cette décrétale est connue sous le nom de ses premiers mots *Ad audientiam ;* dans la suscription, il est dit qu'elle était adressée à l'évêque d'Evreux, en France *(episcopo Eboracensi)*. C'est donc, comme on le voit d'ailleurs par son contenu, une décision pontificale pour un cas particulier.

Dans le document en question (1), Alexandre III notifie à l'évêque d'Evreux qu'il a appris que le village *(villa)* de H... est tellement distant de l'église paroissiale, qu'en hiver, à cause des inondations, ses habitants ne peuvent pas, sans difficulté, assister aux offices religieux.

« On nous affirme également, dit-il, que l'église paroissiale est si bien dotée, que, sans compter les émoluments (les oblations, sans doute), provenant du village en question, son curé *(minister)* aura un revenu suffisant ; nous vous ordonnons donc, dans le cas où l'exposé des faits serait trouvé exact, d'y construire (c'est-à-dire, croyons-nous, de donner l'autorisation d'y construire) une église et malgré tout appel d'y établir un prêtre ; celui-ci sera nommé par le curé ou recteur

(1) Nous donnons ce document en annexe, n° 1.

de la grande église (de l'église-mère) avec l'assentiment canonique du fondateur de la filiale. Le curé de la nouvelle paroisse percevra tous les revenus de son église, mais des droits honorifiques suffisants devront être réservés à l'église-mère. Toutes ces conditions pourront être remplies, puisque le seigneur de la localité veut bien fournir 20 acres de terre labourable pour la dotation de la nouvelle église.

» Si le curé de l'église-mère refuse de présenter un candidat digne pour la nouvelle cure, ou s'il veut s'opposer à l'érection de la nouvelle paroisse, vous ferez le nécessaire pour que ce projet s'exécute et vous aurez soin d'instituer comme curé un prêtre digne, malgré toute opposition et tout appel. »

Comme nous le disions et comme on le voit par le texte, cette décision d'Alexandre III est donnée pour un cas particulier ; on n'y trouve l'énoncé d'aucun principe, mais elle est l'application des principes de droit canon en vigueur.

Les compilateurs du *Corpus juris canonici* n'ont sans doute trouvé aucun texte plus ancien ou plus explicite concernant le démembrement des paroisses, et c'est ainsi que cette décrétale a été citée et a servi, pendant des siècles, comme la principale règle du droit canon, en fait d'érection de nouvelles paroisses.

Les actes de démembrement de paroisses, que nous citerons, s'inspirent des mêmes principes et contiennent les mêmes formalités.

Plus tard, le concile de Trente, en modifiant l'ancienne législation, ajoutera que les démembrements des paroisses se feront d'après les formes prescrites par la décrétale *Ad audientiam,* et les auteurs postérieurs à ce concile la citeront, comme une des principales sources du droit canon en cette matière.

Pour qu'il en fût ainsi, cette décrétale ne devait être que l'appliçation à un cas particulier de la législation existante.

En réalité, dans l'analyse du document, nous retrouverons les principes contenus dans les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, ainsi que les conditions et les formalités requises dès le IXe siècle, pour l'érection d'une nouvelle paroisse.

La décrétale donne le motif de l'établissement d'une nouvelle paroisse : la difficulté pour une partie des paroissiens d'assister aux offices religieux, à cause d'un cours d'eau à traverser, et des inondations en hiver.

Se basant sur le texte d'un concile de Toulouse, tenu en 814, Imbart de la Tour dit que « les canons » n'autorisaient la création de nouveaux districts pa- » roissiaux, que dans certains cas : l'étendue trop grande » du territoire, l'impossibilité pour un groupe de fidèles » de se rendre à leur église (1). »

Le motif de la séparation se trouve toujours, sous une forme quelconque, exprimé dans les actes d'érection des paroisses. Imbart de la Tour dit encore qu'avant d'autoriser la construction d'une église ou l'érection d'une paroisse, l'évêque devait procéder à une enquête, qu'il devait donner son assentiment par écrit, qu'il fixait l'emplacement de l'église, qu'il la consacrait lui-même (2). Le pape charge l'évêque d'Evreux de contrôler le rapport qui lui a été fait et de construire une église. Ces actes préliminaires n'étaient généralement pas nécessaires dans notre pays, parce que, ordinairement, il existait une chapelle pouvant servir d'église paroissiale.

Le pape dit qu'une dot suffisante est offerte.

Au IXe siècle déjà, « conformément aux canons, » l'évêque s'assurait que la nouvelle église avait reçu » sa dot. Cette dotation était contenue dans un acte » écrit *(libellus dotis)*, que devaient souscrire les dona- » teurs et les témoins (3). »

(1) Imbart de la Tour, p. 99.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*, p. 100.

Cette dot consiste, dans la décrétale, en 20 acres de terre labourable offertes par le fondateur ; il serait difficile de déterminer l'étendue de ces terres, mais nous croyons qu'elle correspond assez bien au *mansus* exigé par Louis le Débonnaire.

En tout cas, les actes d'érection de nouvelles paroisses, postérieurs à la décrétale, contiennent généralement — pour notre région — une dot de la valeur d'une douzaine de bonniers.

Dans ces actes, ainsi que dans le document pontifical, il n'est aucunement question de la division de la dîme ; les capitulaires de Charlemagne sur ce sujet sont conformes à la législation ecclésiastique.

Il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant à trouver cette conformité entre les deux législations, puisque les décrets des conciles germaniques et les capitulaires carolingiens ont été formulés dans des assemblées présidées par les rois et les empereurs francs, auxquelles assistaient les hauts dignitaires ecclésiastiques.

Dans la législation canonique, on trouve toujours un grand respect du droit acquis; aussi dans la décrétale, on suppose comme condition pour l'érection de la nouvelle paroisse, que l'église-mère et son curé jouissent de revenus suffisants pour leur entretien respectif.

Afin que ces droits soient respectés, le consentement du curé de l'église-mère est requis et la décrétale d'Alexandre III ne dit à l'évêque d'Evreux de passer outre au consentement du curé que dans le cas, où « comme on l'affirme, les dotations de l'église-mère et » les revenus de son curé seront suffisants après le dé- » membrement. »

Pratiquement, il résultait de tout cela, comme pour le cas de la décrétale, que les charges de l'érection de la nouvelle paroisse incombaient à ceux qui la demandaient et nullement à l'église-mère, ni à ses décimateurs, ni à son curé. C'est pourquoi nous avons pu dire, et l'examen des faits nous donnera raison, que la

décrétale confirme la loi de l'indivisibilité des dîmes.

Le document pontifical est également imprégné de l'esprit féodal du moyen âge.

L'église-mère conservera comme un droit de suzeraineté sur la filiale. Cette dépendance sera manifestée, comme nous le verrons, par les actes extérieurs les plus variés. D'ordinaire, le curé de l'église-mère avait le droit de nommer le curé de la filiale; ainsi il se faisait que le curé de Herve avait le droit de collation de presque toutes les cures du canton et que le curé de Hollogne-aux-Pierres nommait plusieurs curés du voisinage.

Au XVIIIe siècle encore, lorsqu'un curé de l'église-mère de Herve venait à mourir, ses obsèques étaient chantées dans toutes les églises filiales démembrées de Herve (1).

V.

PAROISSES ÉRIGÉES D'APRÈS LA DÉCRÉTALE « AD AUDIENTIAM. »

Insérée dans le *Corpus juris canonici*, la décrétale d'Alexandre III devint la règle d'après laquelle on érigeait les nouvelles paroisses. Le concile de Trente, tout en la modifiant, ratifiera les formalités qu'elle prescrit. Dans les actes d'érection de paroisses antérieurs à ce

(1) Renseignement communiqué par le Révérend M. Goffin, curé-doyen de Herve.

Extrait du registre des morts de la paroisse de Herve. « Nomina » mortuorum 1777. On recommande (etc.) l'âme de feu le très révérend » Philippe-Antoine Michelet, official de l'archidiaconat de Hesbaye » pour la province de Limbourg, ancien curé de la Ville, Franchise et » Haut Ban de Herve, etc., lequel est pieusement décédé, administré » des Sacrements de N. M. la Ste Eglise, le 26 mai 1777, dans la 65e » année de son âge.

» Les obsèques se feront le 27 mai dans l'église paroissiale de Herve, » à 10 h. Le 9 juin, on lui fera un service solennel dans l'église paroissiale de Charneux, filiale de Herve. Le 16 juin, un service solennel » dans l'église de Clermont, filiale de Herve. Le 25, un service solennel » dans l'église de Thimister, filiale de Herve. Le 30, un service solennel » dans l'église de Chaineux, filiale de Herve. »

concile, nous retrouvons toujours les principes appliqués par la décrétale et les conditions ou formalités qu'elle requiert.

Il suffirait donc, à première vue, de donner un exemple de démembrement de paroisse pour faire comprendre sa mise en pratique. Mais presque toujours les conditions, dans lesquelles se fait l'érection des paroisses, diffèrent d'un cas à l'autre. Le même principe sera donc appliqué différemment.

Pour cette raison, nous avous cru utile de multiplier les exemples de démembrement de paroisses. Nous avons donné plus haut, le motif pour lequel ces exemples seront surtout pris dans la région de Dalhem.

La cure de Wandre fut érigée en 1186, peu d'années après le décès de l'auteur de la décrétale *Ad audientiam*. Elle fut séparée de la paroisse de Herstal.

Nous ne connaissons qu'un seul document concernant ce démembrement (1). Dans ce document l'archidiacre Albert notifie que Henri, curé de Herstal, dont Wandre dépendait jusqu'alors, lui a exposé que la Meuse, qui sépare les deux localités, rend bien difficiles les visites du curé de Herstal aux habitants de Wandre et en particulier celles qui ont comme but d'administrer aux malades le Viatique et l'Extrême-Onction.

D'accord avec le doyen de la chrétienté et avec le chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle — décimateur et patron de la paroisse — le curé de Herstal a demandé pour les habitants de Wandre un curé propre, qui exercera toutes les fonctions pastorales, sauf l'administration du sacrement de baptême. Tous les droits de l'église-mère seront réservés : ainsi les habitants de Wandre continueront à payer comme auparavant les

(1) Ce document a été publié par M. Ed. Poncelet, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XIII, pp. 102-104, et par Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, t. I, p. 91.

dîmes et droits de synode, de luminaire et de marguillier. Comme par le passé, ils devront également continuer à assister aux réunions synodales à Herstal ; mais ils n'auront aucune obligation de fréquenter les offices de l'église-mère, même aux fêtes les plus solennelles.

La dot de la cure est constituée par trois bonniers de doyard, appartenant à la chapelle de Wandre, par les biens, terres et rentes que les paroissiens de la nouvelle église ont déjà donnés ou ont promis de donner à cet effet, et enfin par les aumônes et oblations faites à l'église.

Sur tous ces revenus, le curé de Wandre devra payer annuellement à l'église-mère, en la personne du curé de Herstal, 2 sous et 6 deniers de rente.

Quant à la collation de la cure, la formule est assez vague et semble l'expression d'un compromis entre les paroissiens, qui avaient fourni la dot de la cure, et le curé de Herstal, à qui ce droit revenait d'après la loi canonique. Il est dit dans l'acte, que le curé de Herstal présentera à l'archidiacre le candidat de la partie *la plus saine* ou la plus raisonnable de la population.

Ce droit du curé de Herstal s'est perdu avec le temps ; au XVIIIe siècle, les paroissiens de Wandre élisaient et présentaient leur curé.

Pour autant que nos études nous permettent de donner une appréciation à ce sujet, il semble que les érections de paroisses ont été plus nombreuses à certaines époques.

Pendant tout un siècle, après la séparation de Wandre de Herstal, nous ne rencontrons pas un fait de ce genre pour nos régions ; à la fin du XIIIe siècle, sous l'épiscopat de Jean de Flandre, nous en rencontrons trois à peu de distance.

En 1279, Jean de Flandre donna pour la chapelle de Saive, une charte de séparation de l'église-mère de Jupille (1). Ce document nous montre qu'en fin de

(1) PONCELET, *La seigneurie de Saive*, annexe I, p. 175.

compte c'était, comme on le voit d'ailleurs dans la décrétale *Ad audientiam,* l'évêque qui érigeait les nouvelles paroisses et que l'archidiacre n'avait qu'à émettre un avis ou à donner un simple consentement tout comme le curé et le patron de l'église-mère.

Contrairement à ce qui avait été stipulé pour Wandre, Saive devait avoir des fonts-baptismaux et n'était tenu à aucun acte de dépendance à l'égard de l'église-mère.

Les paroissiens de Saive ne furent pas obligés d'intervenir pour la dotation de la nouvelle cure. Un chanoine de Saint-Lambert, Jean de Jupille, dont la famille possédait la seigneurie de Saive, l'avait fournie, avec quelques-uns de ses parents.

Le doyen de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, qui en cette qualité était curé titulaire ou primitif de Jupille, se réserva le droit de conférer la cure de Saive.

Au point de vue des formalités à remplir pour l'érection d'une nouvelle paroisse, les documents que nous avons trouvés concernant la séparation de Richelle de la paroisse de Hermalle présentent un grand intérêt (1).

Nous y voyons tout un monde en mouvement pour atteindre ce but.

A Richelle, comme pour toutes les nouvelles paroisses dont il est parlé dans ce travail, nous constatons la préexistence d'une chapelle ou église. Toutes ces chapelles ont déjà une dotation — des biens immeubles — qui expliquent la présence des lieux-dits *doyards* dans les paroisses de plus récente création, comme Blegny et Barchon.

Le curé de l'église-mère percevait généralement une part des revenus de ces doyards, ce qui nous permet de croire qu'il existait dans ces chapelles d'anciennes fon-

(1) Nous donnons en annexes, n° II, les documents concernant l'érection de la paroisse de Richelle.

dations ou des bénéfices, dont le curé devait exonérer les charges.

Tel était le cas à Richelle; il existait là en 1286, une chapelle à l'endroit même où se trouve l'église actuelle. Elle avait un doyard de quatre bonniers exempts de dîme, dont le curé de Hermalle percevait le revenu.

La population n'était pas très forte; pour l'estimation du casuel du curé on l'évalue à seize foyers. Mais cette population était séparée de l'église-mère par la Meuse et elle occupait un hameau d'un accès difficile pour le curé de Hermalle.

Ce sont ces motifs, qui sont invoqués en faveur de l'érection de la nouvelle paroisse.

Pour l'obtenir, Jacques, curé de Hermalle, et son frère Helebert, chanoine de Saint-Jean à Liége, joignent leurs efforts à ceux des habitants de Richelle.

Au nom de tous, le curé de Hermalle s'adresse au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, patron et décimateur de Hermalle et de Richelle, à l'effet d'obtenir son assentiment requis pour l'exécution du projet. Dans sa supplique, il fait valoir les motifs de démembrement, que nous avons déjà donnés; il demande que Richelle ait un curé, qui puisse administrer tous les sacrements; il se réserve pour lui et ses successeurs le droit de conférer la cure de Richelle; il déclare, en outre, que les revenus auxquels il renonce, ceux des biens, que les paroissiens et son frère Helebert donneront, seront suffisants pour la dot d'un curé; que, par conséquent, toutes les conditions requises pour l'érection de la paroisse sont remplies.

Le chapitre d'Aix-la-Chapelle fait bon accueil à cette demande.

En son nom, le prévôt Walram de Juliers, charge son clerc ou homme d'affaires Walthère de Marguel, chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste à Liége, de vérifier par lui-même ou par des délégués, l'exactitude des

assertions du curé de Hermalle et des habitants de Richelle et, dans l'affirmative, d'accorder en son nom l'autorisation demandée, avec les réserves nécessaires et dans les formes voulues. Cette missive au chanoine Walthère est datée du dimanche *Invocavit*, premier dimanche de Carême de l'an 1286 (v. s.).

Usant de la liberté qu'on lui avait accordée de faire procéder à l'enquête par des délégués, le chanoine Walthère en chargea Nicolas, doyen du concile de Saint-Remacle et Lambert, curé de Herstal.

Ceux-ci se rendirent à Richelle, le jour de la vigile de la fête de l'Annonciation ; ils avaient convoqué les intéressés et les membres de la Cour de Justice pour l'heure de la messe, à 9 heures.

Ils constatent dans leur enquête, que le village se compose de seize foyers ou maisons, donnant annuellement au curé en revenu, un casuel de 16 sous de Liége.

Ils constatent encore que la chapelle a une dot ou un doyard de quatre bonniers, d'un revenu de treize muids d'épeautre; le curé de Hermalle, présent, renonce à tous ses droits sur ces biens, au profit du futur curé de Richelle.

Ils reconnaissent qu'en effet Helebert, chanoine, a donné d'abord deux bonniers de terre d'un revenu de six muids d'épeautre, deux autres bonniers valant annuellement trois muids, encore un bonnier valant un muid et demi, enfin un cortil avec maison, situé à côté de l'église, valant 6 sous et 1 chapon.

Cette donation du chanoine Helebert est faite en pure aumône, pour le bien de son âme *(in remedio animae suae)*, pour celle de ses parents et spécialement pour celle de son oncle, Helebert, chanoine et écolâtre de Saint-Lambert à Liége.

La volonté du donateur est attestée par des lettres signées de sa main et par la déclaration du curé Jacques de Hermalle, auquel son frère a donné délégation à cet

effet, en présence des membres de la Cour de Justice de Richelle, qui l'affirment.

De leur côté, les habitants de Richelle donnent à l'église, pour l'entretien du futur curé, une terre de deux bonniers et demi environ, d'une valeur de trois muids et demi, qu'ils ont *essartée* à cet effet, une autre terre d'un bonnier louée à Juwette, la veuve de l'ancien voué de Richelle, pour deux muids d'épeautre, enfin un dernier bonnier, libre de dîme, valant deux muids et demi.

Remarquons, en passant, que l'ensemble des donations comprend, en dehors de la maison et du jardin, treize bonniers, dont quelques-uns sujets à la dîme. La dot est donc bien le *mansus* de douze bonniers libres de charge, exigé par le capitulaire de 816 de Louis le Débonnaire. Remarquons encore que la valeur de la dot est estimée à un revenu de trente et un muids et demi d'épeautre par an.

Les témoins, continue le rapport, entre autres la vouée douairière, son fils le voué, le mayeur, des échevins, l'écuyer et plusieurs autres ont attesté la vérité de ces déclarations.

Nous avons constaté en outre, disent les délégués, que l'absence d'un curé à Richelle met les habitants en danger de ne pas recevoir à temps les sacrements, à cause de la Meuse, qui les sépare de l'église de Hermalle. En conséquence, nous avons convoqué devant vous, — représentants du chapitre d'Aix-la-Chapelle, — pour le jeudi après la fête de l'Annonciation, à l'heure des vêpres, tous les intéressés qui auraient des réclamations à faire contre l'érection de la paroisse de Richelle.

Le rapport des délégués est daté du jour même de leur enquête, la vigile de l'Annonciation 1286 (v. s.).

Sans doute, il n'y eut pas d'opposants et le chanoine Walthère s'empressa de donner son avis favorable, car dès le 21 avril 1287 (v. s.), l'archidiacre de Condroz, Jean de Reims, donna également son assentiment.

Dans le document de l'archidiacre, nous voyons

exactement déterminés les devoirs de respect et de dépendance de l'église-filiale envers l'église-mère, dont il est question dans la décrétale d'Alexandre III.

Le curé de Richelle pourra administrer tous les sacrements. Mais il sera présenté ou nommé par le curé de Hermalle, auquel il devra respect et honneur; il assistera aux conciles décanaux et aux autres réunions d'usage. Les paroissiens de Richelle seront obligés de venir au synode paroissial à Hermalle, et, en signe de dépendance, le curé de l'église-filiale payera chaque année à celui de l'église-mère 6 deniers liégeois, 3 à Noël et 3 à Pâques.

De plus, le curé de Richelle assistera chaque année, à la fête de la Dédicace de Hermalle et le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, il assistera aux vêpres (sans doute les premières vêpres, la veille) et aux messes. Il devra, au nom et à la place du curé de Hermalle, chaque fois qu'il en sera requis, visiter les paroissiens de Hermalle, qui demeurent au delà de la Meuse du côté de Richelle.

Après avoir énuméré les biens donnés à l'église de Richelle pour l'entretien du curé, l'archidiacre termine en sauvegardant tous les autres droits de l'église-mère; ainsi les paroissiens de Richelle continueront à payer la dîme au chapitre d'Aix et au curé de Hermalle; ils payeront les droits synodaux, ce qu'ils doivent pour le luminaire ou la fabrique d'église et encore ce qu'ils doivent au marguillier de Hermalle, qui sera obligé de remplir ses fonctions à Richelle ou par lui-même ou par un remplaçant.

Ce document était scellé du sceau de l'archidiacre (1),

(1) Dans son étude sur l'organisation paroissiale de Nivelles au XIIIe siècle (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XIII), M. Balau dit (p. 62 en note) que « les canonistes discutent le point de savoir si, depuis » le concile de Trente, le consentement du chapitre (cathédral) est requis, » soit quand l'évêque use de ses pouvoirs ordinaires, soit quand il use » de ses pouvoirs délégués. Avant le concile de Trente, » dit-il, « il pa-

de celui du curé de Hermalle et de celui du chanoine Walthère de Marguel, les trois personnages dont, dans le cas, l'assentiment était requis pour l'érection de la nouvelle paroisse.

La plupart des servitudes ou obligations, dont il est question dans cet acte, se perdirent avec le temps ; les curés de Hermalle faillirent même perdre le droit de collation de la cure de Richelle. Moins de cent cinquante ans après l'érection de la paroisse, les seigneurs d'Argenteau et le chapitre d'Aix-la-Chapelle avaient déjà élevé des prétentions à ce sujet, et, de fait, avaient nommé des curés, lorsqu'en 1457, le curé Pierre Hunt, retrouva sans doute ses titres et parvint à faire nommer le prêtre François de Hollogne comme curé de Richelle.

Pour prévenir le retour d'usurpations semblables, le curé de Hermalle, Georges Juvenis (Jeunehomme, sans doute) inséra en 1493, les documents, que nous venons d'analyser, dans un très intéressant registre conservé à la cure de Hermalle.

Nous avons ajouté ces derniers détails pour montrer comment jadis des droits se perdaient, et comment dans l'étude de l'histoire des paroisses, on peut trouver des faits en désaccord avec les documents.

En définitive, les approbations et confirmations du curé de l'église-mère, du patron et même de l'archidiacre n'étaient que des avis favorables, qu'ils émettaient sur la question et dans lesquels ils avaient soin de faire insérer des réserves et conditions, qui sauvegardaient leurs intérêts.

Comme nous l'avons vu pour Saive, c'était l'évêque qui décrétait l'érection de la nouvelle paroisse. Cet acte

» raît que le chapitre devait être consulté dans le premier cas et non » dans le second. »

Pour aucun acte de démembrement, antérieur ou postérieur au concile de Trente, ni pour les paroisses unies aux abbayes ni pour les autres, nous n'avons constaté que le chapitre cathédral ait été consulté. Toujours on trouve le consentement de l'archidiacre qui, peut-être, cependant, dans un sens, remplaçait le chapitre à cet effet.

épiscopal concernant Richelle était sans doute déjà perdu à l'époque où Georges Juvenis transcrivait les autres.

Le droit épiscopal ressort encore de l'acte d'érection des paroisses de Haccourt, de Hallembaye et de Lanaye, qui, en 1288, furent séparées de l'église-mère de Lixhe. Pour le démembrement de ces nouvelles paroisses, l'évêque Jean de Flandre, avait délégué ses pouvoirs à l'official de la Cour de Liége (1).

Dans le document de celui-ci, nous ne relèverons que quelques points.

Le revenu des nouvelles églises ou plutôt de leur curé, sera pour Haccourt de seize muids et demi d'épeautre, 3 marcs, 9 sous liégeois et 6 chapons ; pour Hallembaye, vingt-deux muids et 32 sous; pour Lanaye, vingt-six muids et deux setiers, 4 marcs et 2 sous, seulement le curé de Lanaye devra payer chaque année six muids d'épeautre au curé de Lixhe, en compensation de certains droits auxquels celui-ci a renoncé.

Après la séparation, les revenus du curé de Lixhe étaient évalués à cinquante-six muids et 5 marcs. Il semble résulter de ces chiffres, que le traitement d'un curé de nouvelle paroisse était d'une trentaine de muids d'épeautre — le produit d'un *manse* de terre arable — comme nous l'avons vu pour Richelle. C'était là évidemment un minimum pour cette époque, car nous avons rencontré plusieurs fois le chiffre de quarante muids, fixé comme *pars congrua*, aux curés de paroisses unies ou incorporées à des abbayes.

Les paroissiens de Haccourt, Hallembaye et de Lanaye devaient recevoir le sacrement de baptême à Lixhe, et le curé de Lixhe devait leur administrer le sacrement d'Extrême-Onction. Ils devaient, comme on disait dans le langage populaire, « prendre chrême et » baptême à l'église-mère. »

Dans le document concernant Haccourt, Hallembaye et Lanaye, nous constatons encore, contrairement

(1) *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul*, p. 95.

à ce que nous avons vu pour Richelle et Saive, que ce sera, non le curé de Lixhe, mais le chapitre et le doyen de la collégiale Saint-Paul, qui auront la collation des nouvelles cures.

Cette apparente anomalie s'explique.

La cure de Lixhe avait été unie d'abord au décanat de Saint-Paul, puis au chapitre. Celui-ci était donc le curé primitif de Lixhe et le prêtre desservant la paroisse, n'était qu'un *vicarius perpetuus*.

Vers la même époque, en 1300, dit Delvaux dans son *Dictionnaire géographique* (1), Oupeye fut séparé de Heure-le-Romain. Vers le même temps encore, Vivegnis doit avoir été démembré de Herstal (2) et Charneux de Herve (3).

Il y eut donc sous l'épiscopat de Jean de Flandre un mouvement intense en faveur de l'érection de nouvelles paroisses. Ce mouvement semble ne pas avoir eu une longue durée; de 1300 à 1550, les démembrements de paroisses sont rares; dans notre région nous n'en avons trouvé aucun exemple.

VI.

LE CONCILE DE TRENTE ET L'ORGANISATION PAROISSIALE.

Pendant de longues années, avant le concile de Trente, les érections de nouvelles paroisses avaient été rares; entre-temps l'augmentation continuelle de la population, sa concentration en certains centres avaient

(1) Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, t. II, p. 328.

(2) M. Poncelet (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. X, p. 12) dit qu'elle était filiale de celle de Herstal, dont elle fut détachée à une date fort ancienne.

(3) M. de Ryckel dit que Charneux a été démembré de Herve; il donne une liste des curés de Charneux; le premier de ceux-ci, Servais, est cité en 1303 (*Histoire de la ville de Herve* dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XI, p. 162).

créé des situations déplorables, au point de vue de l'administration des sacrements et des autres besoins religieux des fidèles. Cette situation ne fut pas particulière à notre diocèse puisque, pour y remédier, les pères du concile de Trente changèrent l'ancienne législation en matière de démembrement de paroisses et édictèrent des mesures pour faciliter la création de nouvelles paroisses.

Dans certaines paroisses plus agglomérées, la population s'était accrue au point que le clergé paroissial, d'ordinaire l'unique curé ou son remplaçant, puisqu'assez bien de curés ne résidaient pas dans leur paroisse, ne suffisait plus à remplir convenablement tous les devoirs qui lui incombaient.

Pour remédier au mal de ces situations, les pères du concile prescrivent aux évêques d'ordonner aux curés et autres, que cela concerne, surtout aux décimateurs, de procurer les prêtres auxiliaires nécessaires pour l'administration des sacrements et pour les besoins du culte (1).

Le curé est tenu en premier lieu de fournir des moyens de subsistance à ces prêtres auxiliaires. Dans le cas où les revenus du curé ne sont pas suffisants, l'obligation incombe aux décimateurs. Les paroissiens ne sont obligés qu'en dernier lieu.

C'est là l'origine des vicariats, dans le sens actuel du mot ; jadis les vicaires perpétuels ou autres étaient les remplaçants des curés absents.

Ailleurs, des hameaux éloignés, jadis peu populeux, avaient pris avec le temps un développement considérable.

Pour des situations de ce genre, le concile décide que là où le besoin en sera constaté, les évêques pourront ériger de nouvelles paroisses, même malgré l'op-

(1) Nous donnons en annexe, n° III, des extraits du *Decretum de Reformatione* de la *Sessio XXI*, concernant la réorganisation paroissiale.

position des recteurs des anciennes églises. Ces érections de paroisses devront se faire d'après les formes de la constitution *Ad audientiam* d'Alexandre III.

Seulement depuis Alexandre III, l'état des choses et des esprits était bien changé.

En ce temps, les revenus des curés et des décimateurs n'étaient pas aussi considérables qu'à l'époque du concile de Trente. Des fondations de tout genre avaient augmenté ceux des curés ; les mises en culture de beaucoup de terrains avaient donné une plus value aux dîmes.

En présence de ces gros revenus, la population, moins généreuse que jadis, devait être moins disposée à ériger et surtout à doter de nouvelles églises.

Aussi le concile décide que l'évêque attribuera aux curés des nouvelles paroisses un traitement suffisant *à prendre sur les revenus de l'église-mère,* c'est-à-dire sur ceux du curé et sur ceux des décimateurs, il ajoute *qu'en cas de besoin, les paroissiens de la nouvelle église pourront être obligés à fournir le nécessaire pour l'entretien de leur prêtre.*

En vue de faciliter la création de vicariats et de nouvelles cures, les pères du concile décident que *les bénéfices simples* existant dans les paroisses, *pourront être incorporés aux cures ou unis, en vue de créer des traitements aux nouveaux titulaires.*

Anciennement c'étaient les paroissiens ou un bienfaiteur à leur place, qui devait fournir la dotation des nouvelles cures ; depuis le concile de Trente, abstraction faite des bénéfices qui pourraient exister, c'est l'église-mère, c'est-à-dire le curé et les décimateurs qui y sont tenus ; les paroissiens n'y sont plus obligés que subsidiairement, en cas d'insuffisance d'autres ressources.

La concision du texte du concile de Trente devait nécessairement provoquer les interprétations des juristes.

Les auteurs de droit liégeois Méan et Louvrex, d'après ce que dit Sohet dans ses *Instituts de droit* (1), font une distinction qui devait déjà ouvrir la porte à beaucoup de contestations.

Ils disent que si les habitants d'une dépendance de paroisse demandent l'érection d'une nouvelle paroisse *pour leur commodité*, ils doivent fournir la dot de la nouvelle église; que si, au contraire, l'érection se fait *par nécessité*, la dotation doit être prise sur les revenus de l'église-mère, sans préciser de quels revenus il s'agit.

Les termes *ex ructibus ad ecclesiam matricem quoquo modo pertinentibus* devaient donner lieu à plus d'un litige.

Voici quelle fut, d'après le conseiller de Wynants, dans ses *Decisiones Curiae Brabanticae* (2), la jurisprudence adoptée en cette matière par la Cour de Bruxelles.

La dot de la nouvelle paroisse peut être fournie *volontairement* par des particuliers, par le seigneur ou par les paroissiens. Si ceux-ci engagent des biens de la communauté, il faut dans les pays autrichiens l'octroi du souverain.

La dot peut être constituée au moyen de bénéfices simples ou d'autres revenus semblables, capables d'être appliqués à cet effet, d'après le concile de Trente.

Si aucune de ces deux éventualités ne se produit, la charge incombe aux curés et aux décimateurs; si les revenus du curé ne sont suffisants que pour son honnête entretien, elle retombe sur les seuls décimateurs.

Les décimateurs ecclésiastiques sont tenus en premier lieu; les possesseurs de dîmes laïques ne sont tenus que subsidiairement.

(1) Sohet, *Instituts de droit*. Bouillon, 1772, liv. II, tit. xviii, art. 6, 7 et 8.

(2) Goswinus, comes de Wynants, *Supremae Curiae Brabanticae decisiones recentiores*. Bruxelles, 1744. Surtout la decisio IX, « De erec» tione novae parochiae et quae inde nascuntur obligationes respectu » decimarum. »

La charge n'incombe pas à la dîme de la circonscription de la nouvelle paroisse, mais à celles de tout le territoire de l'église-mère et si, sur ce territoire, il y a plusieurs décimateurs, ils sont tous tenus solidairement en proportion de l'importance de leur dîme.

Ce simple exposé de la question au point de vue juridique, montre que l'érection d'une paroisse pouvait soulever de nombreux conflits de droit et d'intérêt, qui paralysaient ou effrayaient souvent les meilleures volontés, qu'il ne suffisait pas de constater la nécessité de la création d'une nouvelle paroisse pour que l'évêque pût la décréter; il explique le grand nombre de procès regrettables, qu'ont provoqués jadis la création des paroisses, l'entretien des églises et le traitement des curés.

Le meilleur moyen d'aboutir, lorsqu'il s'agissait de l'érection d'une nouvelle paroisse, c'était de ne pas s'arrêter aux questions de droit, mais d'amener une entente à l'amiable entre ceux qui, d'une façon quelconque, pouvaient être intéressés à l'affaire.

Déjà avant la promulgation des décrets du concile à Liége, ses sages mesures commencèrent à être appliquées pour la réorganisation des paroisses. Le décret concernant ce sujet fut pris à la session XXI, le 16 juillet 1562; le concile ne fut promulgué qu'en 1585, entre-temps des démembrements de paroisses s'étaient déjà produits; ainsi en 1573, entre autres, Spa et Jalhay furent séparées de l'église-mère de Sart.

VII.

NOUVELLES PAROISSES ÉRIGÉES D'APRÈS LE DÉCRET DU CONCILE DE TRENTE.

Les décrets du concile de Trente furent promulgués à Liége en 1585. Le légat du pape, chargé de cette mission, prit une mesure efficace pour provoquer l'érection de nouvelles paroisses.

Il retira tout simplement l'autorisation de biner,

c'est-à-dire de célébrer deux messes les dimanches et fêtes, aux curés qui desservaient deux églises ou qui, par le fait de dire ces jours, deux messes dans leur unique église, croyaient pouvoir seuls satisfaire à toutes les charges que leur imposaient leurs trop populeuses paroisses (1).

Cette mesure du légat se justifiait d'autant plus que la création des vicariats et des nouvelles cures était facilitée, comme nous l'avons vu, par la décision qu'avait prise le concile au sujet des bénéfices simples.

La défense de biner dut mettre beaucoup de curés dans l'embarras.

Il en fut sans doute ainsi de celui de Herve, car dès 1595, Thimister, dépendance de Herve, était érigé en paroisse (2). C'était certainement le cas pour celui de Visé, dont dépendait Dalhem. Jusque-là, le curé de Visé disait, les dimanches et jours de fête, une messe dans l'église principale, l'autre à Dalhem ; la mesure du légat ne lui permit plus de desservir les deux églises. Il demanda donc, d'accord avec le drossard de Dalhem, de pouvoir faire desservir l'église de cette localité par un vicaire ; ce que l'évêque de Liége, Ernest de Bavière, lui accorda *provisoirement*.

Mais ces vicaires, n'ayant pas d'habitation à Dalhem, et, d'un autre côté, n'ayant que de très modestes revenus, continuaient à résider à Visé et y retournaient aussitôt les offices terminés ; de manière que l'ancienne situation n'était guère améliorée. Aussi, bientôt après, le drossard et les habitants de Dalhem s'adressèrent-ils de nouveau à l'évêque de Liége pour obtenir la séparation de Dalhem de Visé, et l'érection de Dalhem en paroisse indépendante.

(1) Nous n'avons pas trouvé trace de cette mesure du légat dans les auteurs, mais elle est constatée dans l'acte d'érection de la paroisse de Dalhem, que nous donnerons en annexe.

(2) Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, t. I, p. 400.

Entre-temps ils avaient aménagé en presbytère un bâtiment de la communauté, qui se trouvait près de l'église, et pour créer des ressources au curé, ils demandèrent l'incorporation à la cure d'un bénéfice simple, sous le vocable de sainte Catherine et de saint Christophe, dont le patronage laïc leur appartenait.

Toutes ces propositions furent agréées et, par un document épiscopal de 1595, Dalhem fut érigé en paroisse et Grégoire Dubois en fut nommé le premier curé (1).

Seulement pour que cette décision sortît ses effets, il fallait deux choses, qui ne se réalisèrent pas immédiatement. Le bénéfice aurait dû être vacant et, puisqu'on était en pays autrichien, il fallait le *placet* du gouvernement.

Pour on ne sait quelles raisons, le *placet* ne fut accordé qu'en 1617, et le bénéfice conservait plus longtemps encore un titulaire autre que Grégoire Dubois.

Après de longs retards et une situation indécise, qui dura vingt ans, la paroisse fut une seconde fois érigée par un nouvel acte épiscopal du 12 mars 1618.

On avait abandonné le projet d'union du bénéfice à la cure et le curé de Visé assigna à celui de Dalhem quarante muids d'épeautre de rente, en un grand nombre de textes, dont plusieurs litigieux ; ce qui donna au nouveau curé de nombreux embarras et de multiples procès, dont il se plaint souvent, dans un de ses registres (2), en distiques latins très bien tournés.

Ce second acte de démembrement, que nous ne connaissons que par des extraits, prescrivait, au curé de l'église-filiale, comme marque de dépendance à l'égard de l'église-mère, d'aller chaque année à Visé

(1) Copie sur papier aux archives paroissiales de Dalhem. Ce document contient tous les détails que nous venons de donner, concernant l'érection de la paroisse de Dalhem. On le trouvera en annexe, n° IV.

(2) *Registre du curé Gr. Dubois*, aux archives paroissiales de Dalhem.

chercher les Saintes Huiles, en procession avec ses paroissiens et d'y faire avec eux une offrande sur l'autel paroissial (1). Cette servitude doit être tombée bientôt après, peut-être dès 1648, à cause de la présence des protestants hollandais à Dalhem ; en tout cas, on ne trouve aucune trace ni aucun souvenir de cette procession, en dehors de l'extrait du document de 1618.

Le curé Dubois, qui était actif et intelligent, réussit plus tard à réaliser le projet d'union à la cure du bénéfice de Sainte-Catherine et de Saint-Christophe, ce qui lui permit de prendre un vicaire qui devait tenir école ; ce vicaire est le premier instituteur attitré connu de Dalhem.

D'après le premier acte d'érection, celui de 1595, c'étaient le drossard et les habitants de Dalhem qui devaient être les collateurs de la cure, à cause de leur droit de patronat sur le bénéfice à unir à la cure. La dot assignée par le curé de Visé fut cause que dans l'acte définitif de 1618, il partagea ce droit avec le drossard et les paroissiens (2).

D'après le premier démembrement, la dot de la nouvelle cure aurait été constituée en grande partie par l'*union d'un bénéfice*. Celle-ci étant reconnue provisoirement irréalisable, c'est le curé de l'église-mère qui fournit cette dot ; celui-ci le pouvait faire d'autant mieux qu'une prébende du chapitre de Saint-Hadelin venait d'être unie à la cure de Visé, peut-être en vue de faciliter l'érection de la paroisse de Dalhem (3).

Il n'a pas été question des décimateurs pour la con-

(1) Registre du curé Dubois. « In erectione autem et divisione praesenti nulla fit reservatio nisi quod Dalhemiensis pastor, futuris temporibus, obligetur, cum cruce et supplicatione, deferre, singulis annis, sacra olea Viseto etiam cum offertorio. »

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. I, p. 10, dit que les collateurs étaient le curé de Visé et la ville de Dalhem.

(3) J. Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. VI, p. 48.

stitution de la dot de la cure. D'abord parce que la dîme de Dalhem était peu importante à cause de la petite étendue de la paroisse ; ensuite cette dîme était très morcelée : la plus grande partie appartenait au souverain, représentant les anciens comtes de Dalhem ; certaines terres de nature féodale étaient exemptes de dîme (1) ; enfin d'autres terres faisaient partie des dîmes des paroisses environnantes. Beaucoup de difficultés auraient donc dû être vaincues pour arriver à obliger les décimateurs à doter la cure.

Le succès final de Dalhem engagea sans doute le seigneur de Neufchâteau et les habitants d'Aubin à demander leur séparation de Bombaye et la reconnaissance d'Aubin-Neufchâteau comme paroisse indépendante. A Aubin on se trouvait, au point de vue de la dîme, dans une situation à peu près identique à celle de Dalhem ; beaucoup de terres y étaient exemptes de dîme, d'autres étaient de dîme laïque. La dîme de l'ancienne paroisse de Bombaye était partagée entre différentes communautés religieuses (2).

D'un autre côté, le curé de Bombaye n'avait pas de quoi fournir des revenus à son futur collègue d'Aubin.

Heureusement il y avait à Aubin une vieille chapelle, richement dotée ; une partie de ses revenus attribuée à un bénéficier amovible, fut destinée à la cure.

Le produit d'une autre fondation de trente muids était distribué à tous les manants — riches et pauvres — de la seigneurie de Neufchâteau ; ceux qui étaient dans une certaine aisance, renoncèrent à leur part, au profit de leur futur curé.

Le seigneur de Neufchâteau donna une maison avec jardin, situés près de la chapelle et quatre bon-

(1) Dans tout l'ancien comté de Dalhem, les terres féodales étaient exemptes de dîme.

(2) H. Francotte, *La vie rurale en Belgique sous l'ancien régime, le village de Bombaye,* dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. II, p. 294.

niers de bois, maintenant encore appelés *le bois du curé;* il s'engagea, en outre, à fournir les ornements d'église nécessaires.

Les chefs de ménage s'obligèrent de leur côté, à donner chaque année au curé deux pains ou leur valeur, l'un à Noël, l'autre à Pâques.

L'évêque de Liége, après avoir pris l'avis du curé de Bombaye, celui des patrons de l'église-mère et celui de l'archidiacre, érigea Aubin en paroisse par un document du 17 juillet 1621 (1). Selon l'usage, il nomma le premier curé de la nouvelle paroisse.

A cause de leurs libéralités et des promesses qu'ils avaient faites de contribuer aux besoins de la nouvelle paroisse, l'évêque accorda aux seigneurs de Neufchâteau le droit de collation de la nouvelle cure. Comme les chapitres de Saint-Jean et de Saint-Denis, patrons de l'église-mère, avaient élevé des prétentions à ce droit, il intervint un accord (2) entre les deux partis et les seigneurs de Neufchâteau conservèrent jusqu'à la Révolution française le titre de collateurs de la cure d'Aubin.

Dans les *Decisiones Brabanticae* de Wynants, on trouve plusieurs exemples de cures dotées par les décimateurs.

VIII.

LES VICARIATS DES CHAPELLES ANNEXES. INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN DANS L'ORGANISATION PAROISSIALE.

Les deux chapitres précédents nous ont montré combien de difficultés présentait souvent l'érection d'une nouvelle paroisse. Malgré ces difficultés beaucoup de paroisses furent créées à la fin du XVIe et pen-

(1) Copie du document dans un registre de la paroisse d'Aubin-Neufchâteau. Ce document a été publié dans *Leodium*, septembre 1902, p. 69.

(2) *Notice des cartulaires de la collégiale Saint-Denis, à Liége*, par St. Bormans, dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIV (1872), p. 187.

dant la première moitié du XVIIe siècle. Dans la suite, on s'arrêta, en beaucoup de cas, à un terme moyen.

Au lieu de créer des cures dans les hameaux plus populeux, on y plaça des vicaires près des chapelles existantes, qui continuaient à faire partie des anciennes paroisses.

Ce système fut pratiqué aussi bien dans la partie liégeoise du diocèse de Liége, que dans les régions autrichiennes. Mais dans ces dernières, à cause de l'intervention gouvernementale dans toutes les affaires paroissiales, surtout à partir de 1750, le nombre de vicariats créés dans les chapelles annexes semble plus considérable.

En 1664, l'abbaye du Val-Dieu, comme décimateur de la paroisse de Saint-Remy, avait établi un vicaire à Barchon ; celui-ci disait un dimanche la messe dans la chapelle de Barchon, l'autre dans celle de Housse, qui toutes deux se trouvaient sur le territoire de la paroisse de Saint-Remy.

Le curé de Mortier, qui était bien doté, avait pris à ses frais un vicaire, pour desservir la chapelle de Sainte-Gertrude à Blegny. Dans la suite, d'accord avec ses paroissiens, il en prit un second, qui résidait à Mortier même. L'abbaye du Val-Dieu, comme décimateur d'Aubel, fut obligée de placer un prêtre à La Clouse.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, le gouvernement de Bruxelles, qui toujours s'était mêlé des affaires ecclésiastiques, commença à s'immiscer davantage dans les affaires paroissiales et à s'ériger en juge suprême dans les questions concernant les érections de paroisses et les créations de vicariats.

Par un décret du 5 mars 1754, le prince Charles de Lorraine déclare qu'il est et qu'il a toujours été permis aux évêques (malgré un décret antérieur qui semblait annihiler ce droit), de juger de la nécessité de l'érection d'une cure et de donner leur décision à cet égard, à la

requête des habitants et autres personnes intéressées à la création de la paroisse (1).

Mais par un autre décret (2) (25 mars 1755), Marie-Thérèse statue que lorsqu'un évêque a décidé qu'il n'y a point nécessité d'ériger une nouvelle paroisse ou d'établir un vicariat, il est permis aux décimateurs et *aux habitants* que la chose concerne, d'interjeter appel de cette décision devant le juge séculier ; et un autre décret (3) du 15 janvier de l'année suivante, déclare que cet appel doit se faire en forme de recours et non d'appel comme d'un tribunal inférieur à un tribunal supérieur.

Plusieurs fois encore ce décret de 1754 fut interprété. Toutes ces interprétations attestent le conflit existant entre le gouvernement et l'autorité ecclésiastique, qui luttait contre les empiètements civils sur le terrain de l'administration paroissiale.

Quant aux vicariats, les décrets se succédèrent rapidement aussi; celui du 3 septembre 1760 (4) décide que la compétence ou la part congrue des vicaires est à la charge des décimateurs; un autre avait fixé le montant de leur traitement (5).

D'autres décisions statuèrent sur les obligations en fait de réparation et de restauration d'églises et de presbytères, et ne tinrent aucun compte des anciennes coutumes contenues dans les statuts archidiaconaux et décanaux.

Ces nouvelles lois provoquèrent les exigences des populations, à l'égard des décimateurs, qui, il est vrai,

(1) *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1751 à 1794*, t. I, p. 40. Ce décret statue sur un décret antérieur, du 15 septembre 1753, trop succinctement analysé *(Ibidem*, p. 35), pour nous permettre d'en donner le contenu.

(2) *Ibidem*, p. 58.

(3) *Ibidem*, p. 73.

(4) *Ibidem*, p. 144.

(5) *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1700 à 1750*, p. 432.

ne se montraient généralement pas très pressés de s'acquitter des obligations de la dîme. La Cour de Bruxelles donnait très souvent gain de cause aux habitants des paroisses, contre les possesseurs des dîmes. De tous côtés, dans la région de Dalhem et de Limbourg, on voit reconstruire les églises et les presbytères ; à Sarolay est érigée une nouvelle paroisse, à Housse comme à Barchon, l'abbaye du Val-Dieu est condamnée à placer des vicaires. Les charges de la dîme d'Aubel sont si considérables, que l'abbaye y renonce au profit des paroissiens et paye même une certaine somme pour se libérer de ses obligations (1).

C'était surtout depuis que Joseph II avait succédé à Marie-Thérèse, que cette intervention et ces exigences gouvernementales dans l'organisation paroissiale, s'étaient fait sentir.

Le 29 mai 1786, Joseph II donna une ordonnance par laquelle il exigeait de toutes les paroisses, des tableaux détaillés de tous les biens et revenus ecclésiastiques. Ces tableaux, qu'on trouve aux archives de l'Etat à Liége, et qui fournissent des renseignements très intéressants pour beaucoup de localités autrichiennes de notre ancien diocèse, devaient servir, dans l'esprit de l'empereur, à préparer une nouvelle délimitation de toutes les paroisses du plat-pays.

La Révolution brabançonne et la mort empêchèrent Joseph II d'exécuter ce projet.

IX.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. CONCORDAT. PAROISSES RÉCENTES.

La Révolution brabançonne, qui avait été en partie provoquée par l'immixtion de Joseph II dans les questions religieuses, était à peine vaincue, que les républi-

(1) Renier, *Historique de l'abbaye du Val-Dieu*, p. 43.

cains français s'emparèrent de nos régions, interdirent le culte, fermèrent les églises, s'emparèrent de leurs biens, firent en sorte qu'à un moment donné toute organisation paroissiale avait disparu.

Le concordat de 1802 mit un terme à cette situation. L'exécution de ce concordat amena une nouvelle délimitation des paroisses. D'anciennes paroisses, remontant à l'époque de Charlemagne, comme Bombaye, Saint-André, Berneau, dans le pays de Dalhem, furent supprimées et incorporées à des paroisses voisines. Des chapelles annexes de l'ancien régime, comme Blegny et Housse, devinrent paroisses.

Depuis, surtout vers 1842, plusieurs de ces paroisses supprimées ont retrouvé leur caractère de paroisses indépendantes; vers la même époque, de nouvelles paroisses ont été créées, ainsi Barchon, Feneur et Devant-le-Pont, dans la région qui a fourni le plus d'exemples dans le cours de cette étude.

J. CEYSSENS.

ANNEXES

I.

La décrétale « Ad audientiam. »

Alexander III Eboracensi archiepiscopo.

Ad audientiam nostram noveris pervenisse, quod villa quae dicitur H. tantum perhibetur ab ecclesia paroeciali distare ut, tempore hiemali, cum pluviae inundant non possint paroeciani sine magna difficultate ipsam adire : unde non valent congruo tempore ecclesiasticis officiis interesse. Quia igitur dicta ecclesia ita dicitur redditibus abundare quod praeter illius villae proventus, minister illius convenientem valet sustentationem habere : mandamus quatenus si ita se res habet, ut ecclesiam ibidem aedifices et in ea sacerdotem, sublato adpellationis obstaculo, ad praesentationem rectoris ecclesiae majoris cum canonico fundatoris adsensu instituas, ad sustentationem suam ejusdem villae obventiones ecclesiasticas percepturum, providens tamen ut competens in ea honor pro facultate loci ecclesiae matrici servetur : quod quidem fieri posse videtur cum ejusdem villae dominus viginti acras terrae frugiferae velit ad usus sacerdotis conferre. Si vero persona matricis ecclesiae virum idoneum praesentare distulerit vel opus illud voluerit impedire, tu nihilominus facias idem opus ad perfectionem deduci et virum bonum adpellationis cessante diffugio, instituere non omittas.

II.

Documents concernant l'érection de la paroisse de Richelle.

A. *Separatio ecclesiae sive capellae de Richelle ab ecclesia de Hermale sive fundacio ejusdem capellae, cujus est collator et patronus unus Investitus de Hermalia, sigillo uno oblongo de viridi cera eidem impendente sigillata.*

Walramus de Juliaco Dei gratia praepositus Aquensis Dilecto clerico suo Waltero de Marguel canonico Sancti Joannis Leodiensis salutem et omne bonum. Ex parte Jacobi presbyteri investiti ecclesiae de Hermale, cujus ecclesia cum suis appendiciis jus patronatus ad nos pertinere dinoscitur et parochianorum suorum commorantium in villa de Richelle, que est appendicium seu filia dicte ecclesie de Hermale, nobis est humiliter supplicatum ut, cum tam propter longi itineris intervallum quam fluvii Mose intermedii transitum, multis subjacerent periculis et ipse rector qui ipsorum parochianorum curam habet in eos visitando et ipsi parochiani pro defectu sive absentia ipsius investiti, eis vellemus, quantum in nobis est, concedere nostrumque consensum impartiri pariter et assensum ut in dicta villa de Richelle seu appendicio proprius et perpetuus ponatur presbyter qui parochianis commorantibus inibi subministret ecclesiastica sacramenta, quemque habeat investitus de Hermale, qui fuerit pro tempore, loci archidiacono presentare ut per eum in dicta capella de Richelle instituatur et ad eandem per dictum archidiaconum admittatur maxime cum et dictus investitus de redditibus quos in dicta villa de Richelle habet et parochiani dicti loci de suo proprio necnon et vir discretus Helebertus, canonicus Sancti Joannis, frater ipsius investiti de suo proprio similiter tantum velint ibidem ad opus ipsius capellani assignare in redditibus perpetuis annuatim quantum ipse et futuri inibi capellani portionem habeant competentem. Nos itaque attendentes per hoc augmentari cultum divini numinis et vitari pericula animarum, justis eorum petitionibus annuentes, de tua circumspectione plenam gerentes fiduciam, tibi committimus, quatenus, inquisito per te vel per alium primitus de premissis, si ita esse inveneris circa premissa loco nostro sic caute ordines et disponas quod et ipsis (nobis) et posteris salubriter consulatur et nos promittimus quod per te factum fuerit inviolabiliter observare. Datum sub sigillo nostro anno Domini ducentesimo octuagesimo sexto, dominica qua cantatur Invocavit.

B. *Assignatio reddituum de Richelle et certificatio facta per decanum concilii Sancti Remacli et investitum Harstalliensem sigillo uno de viridi cera sigillata.*

Viro discreto magistro Waltero de Marguel canonico ecclesiae beati Joannis Leodiensis, Nicolaus decanus concilii Sancti Remacli et Lambertus investitus Harstalliensis salutem in eo qui omnium est salus. Noveritis quod nos ad monitionem et requisitionem nobis ex parte vestra, ymo verius Domini nostri viri venerabilis domini Walrami de Juliaco Dei gratia prepositi Aquensis patroni ecclesiae de Hermale, in vigilia Annuntiationis beate Marie Virginis hora misse accessimus personaliter ad ecclesiam de Richelle et secundum formam nobis a vobis traditam, vocatis parochianis de Richelle et aliis quorum interest, invenimus valorem reddituum seu obventionum capelle de Richelle esse, videlicet in ipsa villa consistere et esse sedecim domos sive focos qui judicio communis concilii (ou consilii) estimantur ad sedecim solidos Leodienses. Item invenimus quod dicta capella de Richelle habet quatuor bonnaria terre arabilis que dos est ipsius capelle libera a decima, que quatuor bonnaria estimantur (extimantur) ad valorem tredecim modiorum spelte mensure Leodiensis annuatim : que quatuor bonnaria vir discretus Dominus Jacobus investitus ecclesie de Hermale, ibidem personaliter existens, coram nobis et omnibus presentibus ad opus sacerdotis ibidem Domino nostro archidiacono ab ipso investito presentandi et instituendi resignavit. Item invenimus quod vir discretus Dominus Helebertus concanonicus vester in ecclesia Sancti Joannis Leodiensis coram nobis et omnibus presentibus per litteras suas patentes et per dictum dominum Jacobum investitum de Hermale germanum suum cui coram scabinis curiae de Richelle personaliter viva voce potestatem (dedit) et mandatum speciale prout iidem scabini ibi presentes existentes nobis et ibidem presentibus testificati sunt, eidem capelle de Richele ad opus sacerdotis ibi instituendi in puram elemosinam pro remedio anime sue necnon remedio parentum suorum et specialiter anime magistri Elberti, patrui sui, quondam scolastici Leodiensis contulit : primo duo bonnaria terre arabilis jacentia in territorio de Richelle, valor quorum extimatur ad sex modios spelte mensure Leodiensis annuatim que acquisivit a Balduino de Richelle. Item duo bonnaria terre arabilis, que acquisivit a Lamberto Sartore de Viseto, jacentia in Sarto de Argenteal que extimantur communi extimatione ad tres modios spelte mensure Leodiensis annuatim. Item dimidium bonnarium terre arabilis jacentis in territorio de Richel, quod emit a Domino Wilhelmo de Hus, milite, quod extimatur ad modium

cum dimidio spelte mensure Leodiensis annuatim. Item curtem unam cum domo jacentes apud Richelle juxta ecclesiam valentes annuatim et reddentes sex solidos Leodienses et unum caponem. Item assignaverunt et posuerunt de suo proprio ad opus sacerdotis, qui ibi debeat deservire parochiani dicte ville de Richelle terram nunc arabilem quam sartaverunt continentem duo bonnaria et dimidium vel circa jacentem in territorio de Richelle, que extimata fuit coram nobis et ibi presentibus ad valorem trium modiorum et dimidii spelte mensure Leodiensis annuatim. Item unum bonnarium terre arabilis jacentis supra Rupem in territorio de Richelle quod colit hereditarie Juetta, advocatissa de Richelle pro pensione duorum modiorum spelte mensure Leodiensis annuatim. Item unum bonnarium terre arabilis liberum a decima jacens in territorio de Richelle quod extimatur ad valorem duorum modiorum et dimidii spelte mensure Leodiensis annuatim. Predicta omnia diligenter inquisivimus per juramenta. Ita esse invenimus, presentibus talibus infrascriptis et testificantibus videlicet Domina Juetta advocatissa et Bastiano, ejus filio, advocato de Richelle, Renardo Rufo villico, Henrico dicto Baillos, Gilardo de Hermalle et Theoderico magno, scabinis curie de Richelle, Balduino scutifero de Richelle, Godino de Richelle, Laurentio de Fenoer, Stassino, Arnoldo dicto Ernar, Theoderico de Atrio, Lamberto dicto Lambelion et Philippo de Richelle et quam pluribus aliis. Invenimus etiam animabus predicte ville de Richelle magnum periculum imminere pro eo quod speciali sacerdote carerent qui propter periculum Mosae interfluentis eisdem debitis horis sacramenta ministrare non potest. Assignavimus etiam hoy (horam) coram vobis omnibus quorum interest, feriam quintam hora vesperarum post annunciationem beate virginis Marie. Et hec vobis sub sigillis nostris inclusa remittimus. Actum et datum in vigilia predicta. Anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo sexto.

C. *Confirmatio omnium praemissorum per archidiaconum Condrosii in ecclesia Leodiensi tribus sigillis ex viridi cera sigillata.*

Johannes de Remis, Dei gratia archidiaconus Leodiensis universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Adhesit anima nostra sollicitudini gregis nobis commissi intendere ut periculis imminentibus quanto evidentius prorumpunt in impetum tanto diligentius succurramus. Eapropter attendentes ecclesiam de Hermale inferiori supra Mosam cujus est filia seu appendicium capella de Richelle suis propriis onerum supportationibus pregra-

vari et ejus rectorem ex sui debita sollicitudine frequenter laborare providimus quod predicta filia de Richelle, quae propter locorum distanciam et viarum discrimina et Mosam intermedium, cujus quandoque transitus facile non habetur et alia casualia pericula pluries patitur detrimentum presbytero suo speciali qui parochianis loci baptisma, Eucharistiam, inunctiones, sepulturam et alia Christianitatis solacia subministret indigeret; cumque super hiis ad instanciam parochianorum predicte capelle de Richelle et requisitionem animi studio arctaremur, facta diligenti inquisitione, vocatis qui fuerunt vocandi et sua credebant interesse de premissis, omnibus rite actis que circa hec requiruntur nos de consensu Jacobi presbyteri, investiti ecclesie predicte matricis de Hermale et de venerabilis viri domini Walrami de Juliaco prepositi Aquensis, patroni loci etiam consensu interposito, per virum discretum magistrum Walterum de Marguel canonicum Sancti Johannis Leodiensis clericum dicti patroni habentem super hoc a dicto patrono potestatem, ordinamus quod predicti parochiani de Richelle presbyterum proprium habeant qui eis premissa christianitatis solacia subministret, quem predictus investitus archidiacono loci presentabit ut ab ipso archidiacono instituatur et qui dicto investito reverentiam exhibebit et honorem, concilia et capitula more aliorum fratrum frequentabit et dicti parochiani de Richelle ad synodum apud Hermale venire tenebuntur et in signum hujus subiectionis dictus presbyter de Richelle qui fuerit pro tempore sex denarios Leodienses annui et hereditarii redditus, pro media parte in nativitate Domini et pro alia in resurrectione Domini predicto investito de Hermale persolvet. Intererit etiam ipse sacerdos de Richelle annis singulis in dedicatione dicte matricis ecclesie de Hermale et in assumptione gloriose virginis vesperis et missis et tenebitur interesse. Visitabit etiam sacerdos predicte capelle vice et nomine investiti de Hermale in hoc eidem succurrendo in necessitatis articulo cum requisitus fuerit, omnes parochianos de Hermale commorantes ultra Mosam versus Richelle. Et ut non appareat os bovis triturantis a presepio separatum, cui servicii merito debeat alligari tales proventus presbytero predicto de Richel sunt ascripti et incorporati, videlicet (suit la liste des donations du document précédent) Predicta vero sacerdos ibidem celebrans ex libera concessione et donatione predicti investiti percipiet in perpetuum et habebit. Hec omnia fient salvo tamen jure dicte matricis ecclesie in aliis per omnia. Ipsi etenim parochiani de Richel decimas suas, jura synodalia, luminare et matriculario de Hermale jura sua sicut prius integraliter persolvere tenebuntur, qui matricularius per se vel per alium in ipsa capella ministrabit. Hec autem, Domino concedente,

ordinamus, ut cujus admiranda potencia dat per graciam esse fortissima que sunt fragillima per naturam, nos et eos qui consilium et auxilium premissis impenderunt robore fulciat et virtute perfundat, donetque sic prosequi que impotencie nostre credidit et humilitati commisit ut actus nostri et sui in beneplacito divino perficiant et ad salutaria dirigantur. In quorum testimonium et munimen presentibus litteris sigillum nostrum est appositum. Et ego predictus Jacobus investitus ecclesiae de Hermale premissis consensi et consencio et in signum mei consensus sigillum meum presentibus appendi. Et ego dictus Walterus de Marguel, inquisito rite de premissis eis vice et nomine Domini mei patroni predicti consencio et sigillum meum presentibus appendo. Datum anno Domini ducentesimo octuagesimo septimo, mensis Aprilis die vicesima sexta (?)

Registre aux archives paroissiales de Hermalle-sous-Argenteau.

III.

Décisions du Concile de Trente au sujet de la réorganisation paroissiale.

Sessio XXI, Decretum de Reformatione.

CAPUT IV.

Sacramenta per convenientem sacerdotum numerum exhibeantur. Ratio novas parochias erigendi traditur.

Episcopi etiam tanquam Apostolicae Sedis delegati, in omnibus Ecclesiis parochialibus vel baptismalibus in quibus populus ita numerosus sit, ut unus rector non possit sufficere Ecclesiasticis Sacramentis ministrandis et cultui divino peragendo, cogant rectores vel alios, ad quos pertinet, sibi tot sacerdotes ad hoc munus adjungere quot sufficiant ad Sacramenta exhibenda et cultum divinum celebrandum. In iis vero, in quibus ob locorum distantiam sive difficultatem parochiani sine magno incommodo ad percipienda Sacramenta et divina officia audienda accedere non possunt, novas parochias, etiam invitis Rectoribus, juxta formam constitutionis Alexandri III quae incipit: *Ad audientiam*, constituere possint. Illis autem sacerdotibus, qui de novo erunt Ecclesiis noviter erectis praeficiendi, competens assignetur portio arbitrio Episcopi ex fructibus ad ecclesiam matricem quomodocumque pertinentibus: et, si necesse fuerit, compellere possit populum ea subministrare, quae sufficiant ad vitam dictorum sacerdotum sustentandam: quacumque

reservatione generali, vel speciali, vel affectione super dictis Ecclesiis, non obstantibus. Neque hujusmodi ordinationes et erectiones possint tolli, nec impediri ex quibuscumque provisionibus etiam vigore resignationis, aut quibusvis aliis derogationibus seu suspensionibus.

CAPUT V.

Possint Episcopi facere uniones perpetuas in casibus a jure permissis.

Ut etiam Ecclesiarum status, ubi sacra Deo officia ministrantur, ex dignitate conservetur, possint Episcopi — juxta formam juris, sine tamen præjudicio obtinentium facere uniones perpetuas quarumcumque Ecclesiarum parochialium et baptismalium et aliorum beneficiorum, curatorum vel non curatorum, cum curatis, propter earum paupertatem et in caeteris casibus a jure permissis, etc.

IV.

Acte d'érection de la paroisse de Dalhem.

Ernestus, episcopus Leodiensis, etc. universis et singulis praesentes nostras litteras lecturis et legi audituris ac aliis quorum interest, intererit seu interesse poterit quomodolibet in futurum, salutem in Domino sempiternam.

Exigit incumbentis nobis Episcopalis sollicitudinis officium ut circa statum ecclesiarum omnium per patriam et diœcesim nostras Leodienses consistentium dirigendum sollicite intendamus, quo unusquisque populus per proprium regatur pastorem ac pastores in vinea Domini laborantes tantum habeant, quantum pro parochie sue necessitate et ipsorum vitam honeste alendam, sufficiat prout in sacrosancto concilio Tridentino recte ac salubriter ordinatum existit, ac horum temporum necessitas, divinique cultus augmentum postulant. Exhibita si quidem pro parte nobilis ac generosi viri Domini Walrami Draeck, praefecti seu drossardi arcis et oppiduli ditionis seu terrae Dalhemiensis, necnon reddituarii, villici et scabini praedicti oppiduli nostrae Leodiensis dioecesis subditorum petitionis et supplicationis oblatae series continebat : Quod cum a pluribus annis per Reverendissimum D. Franciscum Episcopum Vercellensem, nuntium apostolicum binatio esset sublata et prohibita et ab eo tempore rector ecclesiae parochialis oppidi nostri Visetensis, qui soluit hactenus populi Dalhe-

miensis uti pastor ejusdem curam pastoralem gerere et ecclesiae praedicti oppiduli Dalhemiensis in divinis deservire, declarasset se amplius deserviture predicte ecclesie Dalhemiensis non posse sufficere ; missus ex parte prefatorum supplicantium pretor predicti oppiduli Dalhemiensis, juncto ipsi pastore praetacte parochialis (ecclesiae) Visetensis, ad nos cum ea supplicatione quatenus in premissis oportune providere dignaremur, ne pretacta ecclesia Dalhemiensis pastore seu idoneo deservitore careret de caetero ; qua quidem supplicatione, ut prefertur, nobis facta a nobis per modum provisionis ordinatum fuerit quod predicta ecclesia ejusque populus per vicarios, seu, ut vocant, deservitores tunc regeretur. Quod autem, sicuti eorumdem supplicantium petitio subjungebat, hujusmodi deserviendi ratio comperta fuerit admodum periculosa, incommoda ac saluti animarum noxia propterea quod vicarii seu deservitores dicte ecclesie plerumque ac fere semper, absolutis divinis officiis, ad habitationes suas intra menia oppidi Visetensis se recipiebant, tum propter dotis domus defectum tum insufficientiam juste competentie, quibus absentibus eorum presentia egris et infirmis, interdumque recenter natis prolibus male valentibus admodum erat necessaria atque ita hujusmodi absentia ac proprii pastoris defectus animabus Christi fidelium plurimum fuit noxia.

Cum autem expediat plurimum predictam ecclesiam et populum Dalhemiensem per proprium et in dicto oppidulo residentem pastorem regi supplicarunt nobis prefati exponentes quatenus pretactam Ecclesiam Dalhemiensem in parochialem ecclesiam mediam erigere, eidemque proprium preficere pastorem et quoniam fructus, redditus et proventus predicte ecclesie non sufficiunt alendo uni pastori, quoddam beneficium perpetuum simplex ad altare sub invocatione SS. Christophori et Catharinae secunde fundationis in predicta ecclesia Dalhemiensi situm et fundatum ad collationem prefatorum Drossardi, reddituarii, villici seu pretoris et scabinorum jure patronatus laïcalis spectans, predicte ecclesie Dalhemiensi pro augmento competentie rectoris ejusdem ecclesie pro tempore existentis perpetue unire, annectere et incorporare dignaremur.

Nos itaque, causis prememoratis adducti, attento maxime quod expediat unumquemque populum per proprium regi parochum, summaria informatione super premissos per nos seu nostra ex parte recepta, compertoque premissa veritate fulciri, saluti animarum providere et noxia atque incommoda prenarrata removere cupientes, pretactam ecclesiam predicti oppidi Dalhemiensis in parochialem mediam cum fonte baptismali, cœmeterio, campanili,

campanis ac aliis juribus parochialibus insigniis erigimus, eamque de cetero per proprium pastorem regi et ad rationem viginti modiorum spelte pro tempore quotannis tempore debito ac consueto, rescribi decernimus.

Et ulterius quia fructus, redditus et proventus sepedicte ecclesie Dalhemiensis alendo suo pastori minime sufficiunt, eidem ecclesie seu illius pro tempore futuro rectori pro augmento competentie predictum beneficium simplex ad altare sub invocatione SS. Christophori et Catharinae secundae fundationis ad collationem prefatorum supplicantium spectans cum omnibus et singulis proventibus, juribus et pertinentiis universis authoritate nostra ordinaria aliaque nobis per sacrosanctum concilium Tridentinum concessa perpetue unimus, annectimus et incorporamus.

Ita quod liceat prememorate ecclesie rectori ex nunc si vacat alioquin cum vacabit corporalem possessionem predicti altaris ac annexorum, juriumque et pertinentium ejusdem per se seu per alium propria authoritate libere apprehendere illiusque fructus, redditus, proventus, jura, oblationes et emolumenta quecumque in proprios usus convertere, juribus tamen nobis et archidiacono nostro Hasbaniae consuetis semper salvis; salvo tamen quod prefatus pro tempore ecclesiae predicte rector eidem altari non secus atque parochiali ecclesie sue predicte in divinis laudabiliter juxta fundationem ejusdem presentibus per copiam transfixam deserviat, juraque et onera ejusdem altaris sicut et predicte ecclesiae suis debitis et consuetis loco et tempore solvendis integre persolvat et supportet. Collationem predicte ecclesie et jus patronatus sive presentandi venerabili confratri nostro domino archidiacono Hasbanie in ecclesia nostra Leodiensi personam idoneam ad eamdem ecclesiam regendam prefatis prefecto seu drossardo, reddituario, sculteto seu villico et scabinis de Dolhen pretactis attribuentes et reservantes. Et quoniam ad nos de jure et antiqua consuetudine primi rectoris predicte ecclesie nominatio et institutio pro hac 1ª vice ad nos spectat et pertinet ideo eandem ecclesiam venerabili, nobis in Christo syncere dilecto, domino Gregorio Sylvio nobis multipliciter commendato eandem ecclesiam regendam et possidendam per nostros commissarios seu examinatores nostre dicte diœcesis Leodiensis idoneo et sufficienter qualificato reperto pro hac 1ª vice propter Deum cum juribus et pertinentibus suis universis conferimus et eumdem in eadem instituimus intertuentes (?) etiam eundem in eadem parochiali (ecclesia) in Dei nomine presentium nostrarum serie litterarum absque alia aliqua presentatione seu admissione desuper hac vice facienda.

Quocirca universis ac singulis presbyteris, notariis et tabellio-

nibus publicis nobis subditis in virtute sancte obedientie precipientes, mandamus quatenus harum vigore litterarum prefatum Gregorium ejusve procuratorem legitimum pro eo et ejus nomine in et ad pretactam ecclesiam parochialem Dalhemiensem et altare ex nunc si vacat alioquin cum vacabit, ipsorumque corporalem, realem et actualem possessionem cum juribus et pertinentiis suis universis ponant et inducant ipsique D. Gregorio Silvio de fructibus et proventibus eorumdem ecclesie et altaris quantum in eis est respondeant et aliis faciant et procurent responderi, temporibus et locis ad hoc aptis. In quorum fidem, robur et testimonium presentes litteras per vicarium nostrum in spiritualibus generalem subscribi sigillique nostri ad causas appensione communiri fecimus et mandavimus. Datum Leodii sub anno Domini XV centesimo nonagesimo quinto mensis junii die 12.

Copie sur papier aux archives paroissiales de Dalhem.

LA PAROISSE SAINT-JEAN-BAPTISTE, A LIÉGE

INTRODUCTION.

LES SOURCES.

Les sources de ce petit travail se divisent en trois catégories. Ecartant Jean d'Outremeuse, dont le récit fabuleux a embrouillé singulièrement l'étude du sujet, je noterai :

1° Quelques diplômes desquels il résulte qu'à la date de 1237, tout au moins, la paroisse de Saint-Jean-Baptiste existait déjà, ainsi que l'hospice Saint-Abraham qui y était annexé. Ces diplômes ont été transcrits dès le XIVe siècle dans un registre in-folio de parchemin de 71 + 70 folios, appartenant aux archives de l'hospice Saint-Abraham et portant dans l'inventaire de ces archives le n° 23 (1). Un folio non numéroté, placé en tête de ce registre, contient la note suivante, due à la main d'un archiviste du XVIe siècle, dont j'aurai l'occasion de reparler :

« Cestuy present registre est le plus anchien faisant » mention des cens et rentes partennans à l'hospital » saint Abraham en Liège, lequel est appelleit li *libvre* » *a serment* dudit hospital, a raison qu'en icelluy sont

(1) Aux archives de l'Etat, à Liége. Les diplômes occupent les folios 41 et 42bis de ce registre.

» escrips et registrées aulcunes archieves, previleges et
» sermens qui doibvent et sont tenus faire a leurs
» nouvel institution les vesty, chappellains, mam-
» bours de l'englise parroichiale St Johan Baptiste
» audit Liège et les maistres et proviseurs dudit hos-
» pital. PHILIPPE D'AWANS. »

2° Ma seconde source, ce sont les travaux de Philippe d'Awans, dont je viens d'écrire le nom. Philippe d'Awans était en 1549 l'un des maîtres de l'hospice Saint-Abraham, et il exerçait en même temps les fonctions de clerc-juré de cette maison. C'était un homme qui s'intéressait à son métier et à sa paroisse, et qui a voulu garder le souvenir des travaux qu'il a exécutés comme archiviste. Cette espèce d'auto-bibliographie, qui ne se lira pas sans intérêt, figure dans mes *Pièces justificatives*, n° X.

Nous devons encore à Philippe d'Awans divers petits travaux : des annales pour 1586 et années suivantes, la liste des curés de Saint-Jean-Baptiste jusqu'à son temps, une chronique de sa paroisse. On le voit, c'est un vrai chroniqueur paroissial, et il n'est pas sans intérêt de mettre en relief cette physionomie d'historien en miniature.

Philippe d'Awans accepte et fait sien le récit de Jean d'Outremeuse pour la partie antérieure à la date des diplômes commentés par lui, c'est-à-dire à l'année 1237. Il ne semble d'ailleurs pas le connaître directement, puisqu'il ne prononce pas même son nom, mais seulement par le canal d'une de ces chroniques dites *vulgaires* qui, à partir du XVIe siècle, popularisèrent, pour les lecteurs liégeois, l'histoire de leur pays telle que l'avait faite le romancier national.

3° Ma troisième source est un cahier in-folio de douze feuillets de papier d'une écriture du XVIIIe siècle, portant pour titre :

« *Dépouillement des pièces et lettrages concernant*
» *les droits qu'ont les paroissiens de l'église Saint-Jean-*

» *Baptiste tant pour la nomination et présentation*
» *d'un curé, des bénéfices, que des offices attachés à*
» *l'hopital du dit Saint-Jean que l'on a retrouvés, car*
» *au commencement d'un livre portant au dorso* VIEUX
» STOCK, *on lit qu'en l'an 1470, le 13e jour en mois*
» *de mars, furent renouvellés les héritages de l'hopital*
» *de part Louis de Bourbon, évêque, après la destruc-*
» *tion de la cité de Liège pour cause de ce que les re-*
» *gistres, lettrages, stocks et autres exploits partenants*
» *ont esté perdus, arses* (1) *et annihilés, dont pour la*
» *garde et préservation des héritages partenant audit*
» *hopital a été fait ce présent livre.* »

Sur le feuillet de papier blanc qui précède celui du titre, on lit cette note de la même main :

« *Pour M. Lhoest, receveur de l'hopital Saint-*
» *Jean-Baptiste.*

» *Pro memoria.*

» *Il est prié de mettre de côtés les pièces jointes.* »

Ce cahier contient un historique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste fait à la manière des chroniques-cartulaires, c'est-à-dire consistant dans l'analyse des chartes, reliées entre elles par de courts exposés narratifs. Les documents dont il se sert sont ceux dont je publie le texte en appendice, mais le récit remonte au delà du plus ancien et, comme Philippe d'Awans, nous apporte la version de Jean d'Outremeuse. Pas plus toutefois que Philippe, le compilateur ne nomme, ni ne semble connaître le chroniqueur ; il dit emprunter les éléments de son récit à un recueil qu'il appelle le *Registre aux Formatz*. Ce registre a malheureusement disparu ; c'était un volume d'au moins 394 folios (2), dont il m'est impossible de dire l'âge, mais dans lequel on avait eu soin de transcrire les principales choses

(1) En marge : *arses, brûlés*. A diverses reprises le copiste prend ainsi la peine de gloser les expressions obsolètes qui arrivent dans ses analyses.

(2) Notre auteur en cite divers folios, depuis 253 jusqu'à 394.

qui étaient connues de l'auteur au sujet de l'histoire de la paroisse.

Outre le *Registre aux Formatz*, le compilateur cite encore le *Livre en parchemin*, auquel il emprunte une charte (1) et le *Registre aux treffonds de 1547*, qui est évidemment un des recueils mentionnés à la pièce justificative X du présent travail.

4° En dernier lieu, je citerai le décret rendu en 1613 par le nonce Albergati, au sujet des élections de Saint-Jean-Baptiste et de l'administration du temporel de l'hospice Saint-Abraham. Ce décret se trouve en son texte latin, avec traduction française en regard, dans un factum publié à Liége, en 1684, par la Cour des tenants de l'hospice; j'en reproduis plus loin les dispositions principales.

J'aurais voulu utiliser encore ici une lettre du chapitre de la cathédrale de Liége, datée de 1296, et réglant les droits des paroissiens et ceux du curé de Saint-Jean-Baptiste. Cette lettre, dont M. Th. Gobert a eu une copie authentique sous les yeux, était extraite « *hors* » *de l'anchien registre escript en parchemin et lettres* » *anchiennes, couverte de planche, ayant couverture* » *de cuyre, appellez le dit registre le* REGISTRE AZ » ORDONNANCES ANÇHIENNES DE L'EGLIESE ET HOS- » PITAL SAINT-JEAN-BAPTISTE (2). » Malheureusement ce registre a disparu, et l'auteur des *Rues de Liége* n'a pu retrouver la copie en question.

Pour être complet, je crois utile de reproduire ici les titres de quelques brochures publiées au XVIIe siècle, à l'occasion d'un conflit très vif entre le curé de Saint-Jean-Baptiste et les maîtres de l'hospice, d'une part, et un certain nombre de paroissiens, d'autre part. Ces brochures, devenues très rares, se trouvent à la Bibliothèque de l'Université de Liége.

(1) Voy. Pièces justificatives, n° VI.
(2) TH. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. II, p. 128, col. 2.

1. *Advertissement de Messieurs les révérends pasteurs et maîtres de l'hôpital Saint-Abraham à Messieurs les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste en Liége.* La préface porte la date du 1er septembre 1679. Petit in-4° dépareillé, s'arrêtant à la page 78.

2. *La justification de Messieurs les deputez de la paroisse Saint-Jean-Baptiste en Liège, sur des imprimez diffamatoires qu'on distribue contre eux, entre autres un du 24 courant. Présentée à Messieurs de la même paroisse, le 28 d'aoust 1682.* Petit in-4° de 12 pages.

3. *Les anciens privilèges de la paroisse Saint-Jean-Baptiste en Liège, rafrechis par les soins de Messieurs ses deputez d'authorité apostolique et ordinaire, en l'an 1682, le 22 novembre. A Liége chez Gérard Grison, imprimeur juré de la cité, demeurant sur le Vieu Marché.* Petit in-4° de 18 pages.

4. *Replicque très humble des deputez de la paroisse Saint-Jean Baptiste en Liège, à diverses replicques présentées par leur curé Michel de Halyng à son Altesse Sérénissime, en l'an 1683, le 28 du mois d'août.* Petit in-4° de 25 pages.

5. *En l'assemblée de Messieurs les mayeurs, maîtres et tenants de la cour jurée de l'hôpital Saint-Abraham et de l'église paroissialle Saint-Jean-Baptiste, etc., etc.* Petit in-4° de 8 pages, contient le décret de 1613 renforcé en 1684 par le nonce.

Tous ces documents nous permettront de retracer ici une page intéressante de l'histoire religieuse de la ville de Liége. On y verra fonctionner un régime depuis longtemps oublié, sous lequel nos ancêtres ont vécu pendant une bonne demi-douzaine de siècles (1).

(1) Voy. une description de l'église Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui démolie, dans *Les délices du pays de Liége*, t. I, p. 153, et un intéressant historique de la paroisse, dans Gobert, *Les rues de Liége*, t. II, pp. 127-133.

I.

LA PAROISSE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

L'origine des paroisses de la ville de Liége est très obscure. C'est seulement à partir du XIIe siècle qu'elles apparaissent en nombre, mais sans que nous sachions quand et comment elles ont pris naissance. Jean d'Outremeuse le sait, lui. Il n'y en a pas une dont il ne connaisse parfaitement l'état civil, qu'il trouve parfois dans des documents, mais plus souvent, lorsque les documents lui font défaut, dans son imagination. Beaucoup, à l'entendre, remontent au VIIIe, au IXe et au Xe siècle, c'est-à-dire à une époque où Liége n'était encore qu'une bourgade. Tenir pour non avenu ce qu'il dit, jusqu'à preuve du contraire, s'impose comme une loi de la critique (1).

C'est à cette loi que se conformait sagement M. Th. Gobert (2), en refusant sa créance à l'histoire des origines de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste telle que ce chroniqueur la raconte.

Voici, en résumé, ce qu'on lit dans *Ly Myreur des histors :*

Dans les premières années du XIIIe siècle, il y avait en Féronstrée, à Liége, un changeur que Jean d'Outremeuse appelle Godefroi de Féronstrée le Vieux, et qu'il qualifie de « riche chevalier. » C'est ce Godefroi, fils du « seigneur Arnay, » qui fonda de ses deniers l'église Saint-Jean-Baptiste. Elle fut bâtie et achevée en 1203, et consacrée cette même année par Hugues de Pierrepont, évêque de Liége. Il en fit une église paroissiale, conformément aux vœux du fondateur, et lui accorda le privilège, assez envié des églises paroissiales de Liége, de posséder des fonts baptismaux. Tous

(1) Il faut donc aussi tenir pour non avenu le travail de M. Clerx sur les églises paroissiales de Liége, fait exclusivement d'après Jean d'Outremeuse *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. VII (1865), pp. 274-280.

(2) TH. GOBERT, *Les rues de Liége,* t. II, p. 128.

les jours, on devait y chanter l'office. Conformément à l'usage, le droit de patronage resta au fondateur et à ses héritiers (1).

Quelques années après, en 1215, un autre habitant de Féronstrée, qui s'appelait Jean Ganoir et qui était cordonnier de son état, mourut en fondant par testament l'hospice Saint-Jean-Baptiste, plus connu depuis sous le nom d'hospice Saint-Abraham. Ce cordonnier était un homme pieux qui, sept ans auparavant, avait fait le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. En route, il avait été dépouillé par des brigands qui ne lui avaient rien laissé que sa chemise, et il avait été obligé de mendier son pain de porte en porte et de dormir dans des hospices. De retour à Liége, il voulut épargner aux pèlerins pauvres les souffrances et les humiliations qu'il avait éprouvées, et il fit de sa maison un hospice à leur usage. Il légua par testament tous ses biens à cette institution de charité, qui était située tout près de l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste (2).

Ici se termine le roman de Jean d'Outremeuse; ce qui suit est de l'histoire.

A un moment donné — c'est en 1237 — nous voyons l'église et l'hospice passer dans les mêmes mains. Par un diplôme de cette date, Léonius de Féronstrée, chanoine de l'église Saint-Denis, Henri de Cologne et Marthe, tous trois patrons de l'église Saint-Jean-Baptiste, cédèrent chacun leur droit sur celle-ci aux proviseurs de l'hospice (3). Comme ces trois personnages étaient à cette date les seuls collateurs de l'église (4) et que chacun cédait toute sa part de patro-

(1) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des histors*, t. IV, pp. 570-571.

(2) *Ibidem*, t. V, p. 159.

(3) Voy. l'acte de Léonius aux Pièces justificatives, n° I. Nous ne possédons plus ceux de Henri de Cologne et de Marthe, qui nous sont connus par la bulle du pape Innocent IV du 25 mai 1246, reproduits aux Pièces justificatives, n° II.

(4) C'est ce que montre clairement la bulle d'Innocent IV, citée ci-dessus.

nage, il en résulte que l'hospice acquérait celui-ci intégralement.

Par conséquent, Jean d'Outremeuse, qui connaît ces faits, nous trompe encore une fois en nous disant que le nombre des collateurs issus, comme il le prétend, de son Godefroi de Féronstrée, était si considérable « qu'ils ne se pevient oncques accordeir » et que les paroissiens furent obligés d'acquérir encore les parts de patronage de ces nombreux héritiers (1). Il y a d'ailleurs une choquante contradiction interne à prétendre que d'un homme mort en 1203 il était issu, à la date de 1237, « tant de branches » et tout autre que Jean d'Outremeuse se serait abstenu de donner ici un détail qui enlève toute vraisemblance à son récit.

Dès 1246, à la demande des maîtres, du maïeur, des échevins et du commun de la ville de Liége, le pape Innocent IV confirmait la cession du patronage de l'église Saint-Jean-Baptiste faite à l'hospice par les trois donateurs énumérés ci-dessus (2). Le 7 juillet 1249, le même pape accordait aux proviseurs de l'hospice le privilège de n'être obligés à pourvoir qui que ce fût en vertu d'une lettre du Saint-Siège ou d'un légat apostolique, à moins que la lettre ne mentionnât expressément que c'était par dérogation à ce privilège (3). Le même jour, le pape notifiait cette concession au doyen du chapitre de Saint-Lambert (4).

En vertu de ces actes, les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste ne cessèrent, jusqu'à la fin, de jouir de la prérogative d'être les électeurs de leur propre curé. C'était une conséquence assez curieuse du régime féodal qui, en attribuant à la propriété des droits étendus dans l'ordre politique et même religieux, restituait indirectement à la communauté des fidèles le rôle

(1) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des histors*, t. V, p. 236.
(2) Voy. Pièces justificatives, n° II.
(3) *Ibidem*, n° III.
(4) *Ibidem*, n° IV.

qu'elle avait joué dans les premiers temps, et dont précisément elle avait été dépouillée par l'avènement du régime féodal.

Ce droit fut expressément reconnu aux paroissiens de Saint-Jean-Baptiste en 1277 par le curé de la paroisse, qui, par devant le prévôt de la cathédrale, vint déclarer que la présentation du curé appartenait aux proviseurs de l'hospice ainsi qu'aux paroissiens, et que lui-même avait été accepté par le grand prévôt sur leur présentation. Il reconnut également, comme il demanda de le faire remarquer, après mûre délibération et après avoir consulté des gens d'expérience, que les mêmes proviseurs et paroissiens avaient le droit de présenter les bénéficiers des divers autels tant de l'église que de l'hospice, et que le grand prévôt pouvait les admettre s'ils étaient idoines, sans prendre conseil du curé actuel ni de son successeur (1).

L'acte perdu de 1296, dont il a été question plus haut, ne faisait que confirmer celui de 1277, tout en le précisant sur quelques points.

Voilà quelle était la constitution de la paroisse Saint-Jean-Baptiste. Cette paroisse ne fut pas parmi les moindres de la ville, puisqu'en 1650 elle avait la huitième place pour le nombre des maisons (2), et, par suite, des habitants.

II.

L'HOSPICE SAINT-ABRAHAM.

C'est, on l'a vu, en leur qualité de propriétaires de leur hospice paroissial que les fidèles de Saint-Jean-Baptiste étaient devenus les collateurs de la cure de leur église. Cet hospice porte dans nos sources, indifféremment, le nom de Saint-Jean-Baptiste, qui est celui du patron de la paroisse, et celui de Saint-

(1) Voy. Pièces justificatives, n° V.
(2) *Ibidem*, n° XI.

Abraham, qui est celui de son patron particulier. Il était situé près de l'église ; les bâtiments en étaient occupés, jusque dans ces dernières années, par l'Académie des beaux-arts.

Parmi les libéralités qui lui furent faites au cours des âges, je puis signaler celle de Philippe de Saives, qui, par son testament de 1315, légua aux pauvres de la paroisse, entre autres, un muids d'épeautre (1).

Nos documents nous permettent de déterminer la manière dont les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste exerçaient leurs droits sur l'hospice dès 1345. L'élection avait lieu à deux degrés. Tous les ans, à la Chandeleur, les électeurs se réunissaient dans le cimetière de Saint-Jean-Baptiste. Le corps électoral se partageait en deux groupes inégaux en nombre : les gens de lignage et les métiers. Selon un procédé qui a été très répandu au moyen âge, chacun de ces deux groupes choisissait six prud'hommes dans le sein de l'autre. Ces douze personnes à leur tour, après avoir prêté serment, élisaient deux membres, l'un dans les lignages et l'autre dans les métiers ; il était entendu qu'elles ne pouvaient élire l'une d'elles (2).

En 1390, cette savante législation électorale reçut un complément destiné à écarter les principaux abus qui avaient été signalés. Le jour de la Chandeleur de cette année, l' « université de la paroisse, gens de lignage » et de métier, » réunie sur le cimetière de Saint-Jean-Baptiste pour l'élection de deux mambours, considérant qu' « il courait par la dite paroisse une grande » essenerie à cause de ceux qui tendaient à avoir le » dit office et mambournie, » arrêta les mesures suivantes pour y obvier :

Le curé et les quatre mambours ajouteront à leur serment accoutumé la promesse de ne faire aucune dé-

(1) V. le cahier de papier mentionné dans l'Introduction, au n° 3.

(2) Voy. Pièces justificatives, n° VI.

marche « er ...que, laïque ou ecclésiastique, aura
pour procu ...à boire ou à manger, acquitté ou
leur préféré ... dette pour parvenir à l'une des
Les pa ...l'hospice, ou de pasteur, ou de
ce genr ...u de tenant, ou de receveur,
ues, n ...*et frappé de l'excommuni-*
ant ... urra être relevé que par
oit ... ecclésiastique, il sera
... énéfice brigué, ou au-

...ent choisi un can-
...t excommuniés
...et tenus à la
... perçus par
...*cclamation*
... admis à
...nère de
...de la
...vant

...office
...année.

Ce document no...
avait quatre mambours ...
et comme il ne parle que de ...
devons supposer que ce corps se re...
par moitié, ou encore se recrutait par coopta...

Un autre document (1), de 1444, nous renseigne ...n-
la composition du corps électoral de la paroisse. La ...
qualité d'électeur appartenait à tous les *paroissiens héritiers,* c'est-à-dire aux *parochiens de ladite église possédant héritablement des maisons en propre dans ladite paroisse*. Ces conditions de cens, comme nous disions au XIXe siècle, semblaient une garantie suffisante du calme, de la dignité et de la sincérité des élections, et il est probable que, dans les premiers temps, il en fut bien ainsi. Mais tout régime électoral s'altère avec le temps et il ne faut pas s'étonner qu'à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, nous découvrions des abus.

Ceux-ci nous sont signalés par un acte digne de foi : je veux dire le compte rendu d'une enquête faite en 1613 par le nonce apostolique Albergati, « par commis-
» sion spéciale de Sa Sainteté. »

(1) Voy. Pièces justificatives, n° VIII.

« Dans notre visite apostolique de l'hôpital et de » l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste en Liège, » écrit le nonce, « nous avons trouvé entre autres choses que » l'on commettait beaucoup de scandales et de péchés » dans les élections du curé, des chapelains, des » maîtres et des autres ministres tant de l'église que » de l'hôpital, car le jour de l'élection on souloit faire » venir de toutes parts, pas seulement des gens de la » paroisse (laquelle a le droit de patronat), mais encore » des estrangers, et on les faisait accourir pour faire » des crieries, et pour, après qu'on les avait traité pen- » dant plusieurs jours à boire et à s'enivrer dans les » auberges, procéder à l'élection de celui qui les avait » traité le mieux. D'où il arrivait qu'on choisissait » souvent des incapables et des ignorants... (1) »

Pour remédier à ces abus, le nonce vint deux fois en personne à Saint-Jean-Baptiste, et là, pendant la grand'messe, exhorta les paroissiens à y mettre bon ordre ; puis, rien ne se faisant, il appela chez lui les plus anciens paroissiens, les mettant en demeure de prendre des mesures, faute de quoi il agirait d'office. N'obtenant toujours rien, il demanda enfin qu'on lui députât huit ou dix des paroissiens les plus entendus avec pleins pouvoirs de traiter et de conclure ; pour toute réponse, les maîtres et tenants de l'hospice se contentèrent de lui faire savoir « qu'ils préviendroient » au futur à ces scandales selon la disposition de leurs » statuts. »

Cela équivalait à une fin de non recevoir. Le nonce l'entendit ainsi, et, agissant en vertu des devoirs de sa charge, il prit enfin les mesures qui lui semblaient requises par les circonstances (2).

Ces mesures consistent tout d'abord dans une redoutable aggravation de l'acte de 1390 contre les brigues

(1) V. la brochure n° 5 citée à la p. 227.
(2) *Op. cit.*

électorales. Quiconque, laïque ou ecclésiastique, aura promis ne fût-ce qu'à boire ou à manger, acquitté ou promis d'acquitter une dette pour parvenir à l'une des charges ou bénéfices de l'hospice, ou de pasteur, ou de chapelain, ou de maître, ou de tenant, ou de receveur, *sera éternellement infâme et frappé de l'excommunication majeure*, dont il ne pourra être relevé que par le pape; de plus, si c'est un ecclésiastique, il sera inapte à occuper désormais le bénéfice brigué, ou aucun autre.

Les électeurs qui auront sciemment choisi un candidat coupable d'un tel crime seront excommuniés *ipso facto*, incapables de tous offices, et tenus à la restitution de tous les fruits du bénéfice perçus par l'homme qu'ils auront élu. L'élection *par acclamation* est interdite sous peine de nullité; nul n'est admis à voter qu'après avoir prêté serment qu'il est père de famille, habitant de la paroisse et propriétaire de la maison qu'il habite. Enfin, le nonce exige qu'avant chaque élection son décret soit lu au peuple assemblé, par le curé ou le plus vieux chapelain, et cela sous peine de suspension.

Jusque-là, les mesures prises par le nonce ne présentent rien de particulier; elles se contentent de renforcer, par des moyens contestables, la sévérité des peines prononcées contre les auteurs de brigues électorales.

Mais l'ordonnance continue en spécifiant, sous le titre *Forma electionis*, la manière dont on doit procéder à l'élection. Et ici se remarquent des innovations qui ont pour caractère d'énerver, sinon d'annihiler, le droit du populaire à l'élection des curés et autres officiers de la paroisse (1).

Lorsqu'une élection doit avoir lieu, les paroissiens

(1) Nous possédons du *Forma electionis* une traduction amplifiée qui a été publiée en 1682, dans la brochure n° 3, citée à la p. 227.

sont prévenus trois jours auparavant. On sonne la cloche, on chante une messe du Saint-Esprit, on fait sortir les étrangers, on ferme les portes de l'église, puis le curé ou le plus ancien chapelain prend place, avec les maîtres et les tenants, dans un endroit élevé d'où il exhorte l'assemblée à faire une bonne élection. Lui-même, par voie de conseil, désigne plusieurs candidats, et si cette intervention ne suffit pas pour obtenir une bonne élection, alors les électeurs seront tenus obligatoirement de ne pas faire d'élection en dehors des candidatures qu'il aura proposées (1).

Je passe les autres dispositions et je fais remarquer que cette fois le curé se trouve investi d'un droit de présentation qui réduit à très peu de chose la puissance électorale des paroissiens. Ajoutez que la substitution de l'église au cimetière comme local de l'élection accentue encore la transformation profonde que cet acte public a subie. Graduellement, l'élection populaire se voit dépouillée de ses principaux privilèges, et le clergé reprend à Saint-Jean-Baptiste la situation qui lui est faite ailleurs, avec un certain renversement des rôles toutefois, car ici c'est lui qui présente et le collateur qui choisit, alors qu'en général c'est le collateur qui présente et l'autorité religieuse qui choisit.

Le décret de 1613 fut « rafraîchi, » comme disaient nos ancêtres, en 1684, par le pape Innocent XI, à l'occasion d'un conflit assez vif qui avait éclaté, vers 1680, entre le curé de Saint-Jean-Baptiste et les « députés de » la paroisse. »

Le curé et les maîtres de l'hospice avaient remercié le receveur, un sieur de Tharoulle, pour malversations et détournements dont ils fournirent la preuve. Soit que le receveur remercié ait su se faire un parti, soit qu'on ait simplement pris son renvoi pour prétexte, toujours est-il que les « députés, » disant agir

(1) Th. Gobert, *Les rues de Liége*, t. II, pp. 128-129.

au nom de tous les paroissiens, invoquèrent le décret de 1613 dans lequel, à l'occasion du temporel de l'hospice, il était dit : *Pastor non se ingerat in temporalibus hospitalis*. Le curé d'alors, au dire des députés, ne cessait de violer cette défense. Nous ne possédons pas les brochures que le curé et ses partisans, les maîtres, écrivirent en réponse aux accusations des députés, mais, à en juger d'après les accusateurs eux-mêmes, la cause de ces derniers était assez mauvaise, puisqu'ils dénient au curé, entre autres, l'exercice de sa prérogative de présentation, qui lui était formellement reconnue par le décret de 1613, et qu'ils déclarent eux-mêmes refuser la nomination d'arbitres « que notre » R. curé par son dernier imprimé demande. »

D'ailleurs, de l'aveu des mêmes députés, dans une autre pièce, « quasi tous les maîtres sont attachés » aveuglément au parti du curé, » ce qui n'est pas sans constituer une présomption en faveur de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste restèrent, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les patrons de leur église. Dans une requête présentée par eux à Maximilien-Henri, en 1682, ils rappellent que « les maîtres et tenants (de l'hospice) et les paroissiens » se déclarent les patrons de la dite église ; qu'ils ont » respectivement le droit de collation ou d'élection des » chapelains, offices de la dite église et de l'hospital » Saint-Abraham qui est annexé à icelle, et qu'il y a » une cour establie de temps immémorial, composée » de 13 à 14 personnes des plus honnêtes et qualifiées » de la paroisse, pour faire et régler les affaires cou- » rantes, concernant tant la dite église que l'hospital et » leur office (1). »

Je ne sais jusqu'à quand se prolongèrent ces contestations ; peut-être que la mort du curé, en 1716, y vint mettre un terme. Les paroissiens ne cessèrent de

(1) Cahier de papier, p. 8.

tenir à leur droit électoral. Dans la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste, dont la première pierre fut posée en 1696 et qui fut achevée dans les premières années du XVIIIe siècle, un tableau encadré de bois noir et haut de cinq pieds représentait, d'après Jean d'Outremeuse, l'histoire des origines de la paroisse et celle de l'acquisition du droit de patronage par les paroissiens (1).

Vaines précautions! La catastrophe qui marqua la fin de ce siècle engloutit dans la même tourmente l'église et la paroisse. Celle-là fut démolie par les révolutionnaires en 1797, celle-ci supprimée par le concordat en 1801 (2).

RÉSUMÉ.

L'hospice Saint-Abraham, établi dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste depuis une date inconnue, fut investi, en 1237, du droit de patronage sur l'église paroissiale, et ce droit, confirmé par une bulle du pape en 1246, il le garda jusqu'à la fin de l'ancien régime. En conséquence, les paroissiens, qui étaient les propriétaires de l'hospice, furent désormais les électeurs et de leur curé, et des chapelains de l'église, de même que de tous les administrateurs et employés quelconques de l'établissement de charité.

Ce droit, ils l'ont exercé depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, mais avec des modalités diverses dont les principales nous sont connues par les actes de 1345 et de 1613. On ne peut pas dire que ce régime électoral, appliqué aux choses de la religion et de la charité, ait produit les résultats les meilleurs; il était vicié par des abus qu'à diverses reprises l'autorité s'attacha à combattre, sans qu'on puisse affirmer qu'elle y a pleinement réussi.

GODEFROID KURTH.

(1) TH. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. II, p. 128.
(2) *Ibidem*, p. 131.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Leonius, cellerier de l'église Saint-Denis à Liége, cède à l'hospice Saint-Abraham son droit de patronage sur l'église Saint-Jean-Baptiste dans la même ville.

2 mai ou 26 juillet 1237.

Cette pièce et les quatre suivantes se trouvent en copie aux archives de l'Etat à Liége, *Fonds de l'hôpital Saint-Abraham*, registre 23, fol. 41 à 42bis.

Chest li lettre del patronaige delle églieze Saint Johan Baptiste.

H. Dei gratia prepositus, decanus, totumque Sancte Crucis in Leodio capitulum universis presentium inspectoribus cognoscere veritatem. Universitati vestre notum esse volumus quod dominus Leonius, celerarius Sancti Donisii in Leodio, id juris patronatus quod habebat in ecclesia Sancti Johannis Baptiste Leodiensis pro remedio anime sue et matris ipsius Juette, cujus sepultura sistit in eadem ecclesia Sancti Johannis Baptiste, ad usus pauperum ibidem existentium libere et absolute contulit domui hospitalis sancti Johannis prenominati, retento jure suo quoad vixerit. Concedit autem prenominatum hospitale beati Johannis antedicti prefato Leonio participationem omnium bonorum que fiunt et fient in ipso hospitali in perpetuum. Post decessum vero ipsius Leonii sacerdos investitus ecclesie Sancti Johannis Baptiste prenominate decem solidos Leodienses exinde singulis annis habebit. Hujus autem rei testes sunt dominus Helias decanus, Ywanus cantor, magister Ribertus, Renekinus de Puteo et Egidius dyaconi, Henricus, Petrus, canonici ecclesie Sancte Crucis prefate, Lambertus custos, Leonius predictus, Henricus, Bocardus, canonici Sancti

Dyonisii Leodiensis et Henricus Rufus, sacerdos ejusdem ecclesie Sancti Dyonisii, Andreas sacerdos Sancti Johannis Baptiste, magister Martinus Matheus de Extra castrum, Lambertus sutor, provisor ejusdem hospitalis et alii quamplures. In cujus facti testimonium presentem cartulam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Datum in crastino beati Jacobi apostoli, anno Domini millesimo ducentesimo trecesimo septimo.

II.

A la demande des maîtres, du maïeur, des échevins et des bourgeois de la ville de Liége, le pape Innocent IV confirme la concession du patronage de l'église Saint-Jean-Baptiste aux proviseurs de l'hospice Saint-Abraham par Leonius, Henri de Cologne et Marthe.

Lyon, le 25 mai 1246.

Chest li privileiges delle supplication que li maistes, li maires li eskevien et li comminauteis delle citeit de Liége fisent al pape Innocen.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratribus hospitalis Sancti Johannis Baptiste Leodiensis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Hinc est quod cum, sicut ex parte vestra nobis extitit intimatum, quondam Leonius, canonicus ecclesie Sancti Dyonisii Leodiensis, Henricus dictus de Colonia laicus et Martha mulier, patroni ecclesie Sancti Johannis Leodiensis, provide attendentes quod in hospitali vestro exercentur continue opera pietatis, jus patronatus ipsius ecclesie Sancti Johannis, diocesani loci accedente consensu, et quedam alia pro animarum suarum remedio eidem hospitali duxerint liberaliter conferenda, prout in litteris inde confectis plenius dicitur contineri, nos dilectorum filiorum magistrorum, villici, scabinorum et communis Leodiensis supplicationibus inclinati, quod ab eisdem patronis pie ac provide factum est in hac parte ratum habentes, id auctoritate apostolica confirmamus et presentis rescripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni, VIII kal. junii, pontificatus nostri anno quinto.

III.

Le pape Innocent IV déclare que les proviseurs de l'hospice Saint-Jean-Baptiste ne peuvent être contraints par lettres du Saint-Siège ou d'un légat apostolique à pourvoir quelqu'un dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à moins qu'il ne soit fait mention spéciale de l'exception.

Lyon, le 7 juillet 1249.

Chest li grasce par lequeile on ne pue destrainde le maistre et le proveours dell hospital Saint Johan Baptiste elle ocquison delle provision de queilkconques persone que chu soit en le eglieze Saint Johan par lettres del siège de Rome ou de delegat se chu nest don par special mandement del dit siège.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et aliis provisoribus hospitalis Sancti Johannis Baptiste Leodiensis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectorum filiorum civium Leodiensium nos suis precibus apud nos adjuvantium et nostre devotionis obtentu vobis gratificari volentes, auctoritate vobis presentium indulgemus ut ad provisionem alicujus in ecclesia Sancti Johannis Baptiste Leodiensis, in qua jus patronatus asseritis vos habere, compelli non possitis per litteras apostolice Sedis vel legatorum ejusdem absque dicte Sedis speciali mandato faciente plenam de indulgentia hujusmodi mentionem. Nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni, nonas julii, pontificatus nostri anno septimo.

IV.

Le pape Innocent IV notifie au doyen du chapitre de la cathédrale de Liége le privilège qu'il a accordé aux proviseurs de l'hospice Saint-Abraham.

Lyon, le 7 juillet 1249.

Chest li lettre par lequeile on ne puet empetreir sour cheauz del hospital Saint Johan Baptiste.

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilecto filio decano Leodiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum dilectis filiis magistro et aliis provisoribus hospitalis Sancti Johannis Baptiste Leodiensis per nostras litteras duximus indulgendum ut

ad provisionem alicujus in ecclesia Sancti Johannis Baptiste Leodiensis, in qua jus patronatus asserunt se habere, compelli non possint per litteras apostolice Sedis vel legatorum ejusdem absque dicte Sedis speciali mandato faciente plenam de indulgentia hujusmodi mentionem, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus ipsos non permittas contra tenorem nostre concessionis super hiis ab aliquibus indebite molestari, molestatores hujusmodi per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Datum Lugduni, nonas julii, pontificatus nostri anno septimo.

V.

Devant le prévôt de la cathédrale de Liége, Conrad, curé de cette paroisse, reconnaît que les proviseurs de l'hospice sont les patrons de l'église Saint-Jean-Baptiste et ont droit de présentation à la cure et à tous les autels, tant de cette église que de la chapelle de l'hospice.

25 avril 1277.

Chest li lettre del reconissance saingneur Conrar qui fut vestis de Saint Jehan (qui est coppiée et translatée en romans sor le Ve folhut chi devant).

Universis presentes litteras inspecturis J. de Conteyo, Dei gratia prepositus Leodiensis, salutem cum notitia veritatis. Tenore presentium vobis innotescat quod in nostra propter hoc presentia constituti Conrardus, presbiter investitus et rector ecclesie beati Johannis Baptiste in Leodio ex una parte, Matheus dictus Mathon scabinus et Godinus Godars cives Leodienses tunc provisores hospitalis siti juxta dictam ecclesiam in Leodio, Petrus dictus Boneaz, Ludovicus dictus Surles, scabini Leodienses, Johannes dictus de Henau, Symon dictus li Fauneis, Henricus dictus li Veilhes, Herbertus de Canistrata, Egidius dictus li Proudons, Johannes dictus de Bierzes etc. et Johannes filius quondam Gillemanni parochiani dicte ecclesie pro se et aliis parochianis ecclesie memorate ex altera. ibidem recognovit dictus investitus provisores dicti hospitalis et parochianos ecclesie Sancti Johannis predicte patronos esse ipsius ecclesie Sancti Johannis et jus habere in presentatione rectoris ad eandem seque ad eorum presentationem per nos esse admissum ad dictam ecclesiam et in eadem institutum. Placuit insuper eidem et in hoc expresse consensit, habita tamen ab ipso ut dicebat super hoc deliberatione diligenti et cum peritis consilio pleniori, ut ad omnia altaria in dictis ecclesia et hospitali jam fundata seu imposterum fundanda parochiam dicte ecclesie cum provisoribus dicti

hospitalis de anno in annum nobis et nostris successoribus presentarent viros ydoneos qui altaribus predictis deservirent. Et nos ad eorum presentationem sic presentatos, dum tamen sint ydonei, ad mittere (?) possumus, ipso investito et suis successoribus dicte ecclesie rectoribus ad hoc minime vocatis seu requisitis. Et nos premissa quantum in nobis est confirmantes et auctoritatem eis impertientes, sigillum nostrum una cum sigillis viri venerabilis et discreti magistri Franconis, decani ecclesie Leodiensis, et dicti Conrardi investiti dicte ecclesie in testimonium premissorum duximus apponendum. Et nos magister Franco decanus ecclesie Leodiensis et Conrardus investitus predictus sigilla nostra in testimonium veritatis et premissarum presentibus litteris duximus similiter apponenda. Actum et datum anno Domini M°CC° septuagesimo septimo, feria secunda ante festum beatorum Philippi et Jacobi apostolorum.

VI.

Les mambours de l'hospice Saint-Jean-Baptiste et les paroissiens arrêtent le règlement selon lequel se fera l'élection annuelle des mambours.

2 février 1345.

Cahier en papier, fol. 4, d'après le *Livre en parchemin*, fol. 10.

L'an 1345, le jour delle Purification Notre Dame, en l'aitre de l'église Saint Johan en Liége, à l'heure de messe, fut accordez et statuez par les mambours de l'hopital Saint Johan et tous les paroichiens delle dite église presens que on eslira les mambours pour l'hospital Saint Johan devant dit ainsi qu'il est accoustumez d'an en an le jour delle Purification desseur escript. Les gens de linaiges en esliront ou debvront eslire six bonnes personnes entre les bonnes gens du mestier et aussy les bonnes gens du mestier s'en esliront six bonnes personnes entre les gens de linaiges delle dite paroiche Saint Johan, lesquelles douses personnes ensi eslues devront eslire ou esliront deux bonnes personnes dignes de foid et de vraie conscience ou les plus idoines et meilleures qu'ils sçauront elle dite paroiche, un doyen de linaige et l'autre des gens du mestier, pour gouverner et mambourner le devant dit hospital Saint Johan par manière et conditions telles que les douses personnes eslues ainsi que desseur est dit, avant qu'elles precedent elle ditte election, seront tenues de jurer et jureront sur les saints qu'elles esliront les deux personnes probables devant dites qu'elles sçauront meilleures et plus éclairées ou profitables de gouverner et mambourner le

devant dit hopital et se n'esliront par dons, promesses, amour ni ly amitié ne aussi par autre cose quelque il soit, et est ordonnez que les dits esleus ne se deveront eslire ny estre mambour delle dit hospital pour l'an qu'ils esliront les mambours del hospital devant dit.

VII.

Les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste font un nouveau règlement relatif à l'élection des quatre mambours de l'hospice.

2 février 1390.

Original perdu.
Copie assez défectueuse, dans le cahier de papier.

L'an 1390 le jour delle Purification Notre Dame condist Chandelleur, estoient assemblez en l'aitre Sainct Johan Baptiste toute ly université de la dite paroche, gens de linaige et de mestier, pour eslire deux mambours ainsi qu'il est accoustumez delle faire pour gouverneir les biens appartenant au devant dit hospital et partant que a celle temps ilz corroit par la dite paroisse une grande esenerie al cause de ceux qui tendoient a avoir laditte office et mambournie, donc que debat pouvoit naistre entre les paroichiens desseur dit et de quoi ledit hospitaulz pouvoit aussi le temps futur soustenir grand dommage de ceux qui grace et affection ont delle faire alle ditte maison pour les pauvres membres de Dieu à sustenir, fut accordeit par les dits paroissiens ce qui s'ensuit :

Premier doivent et debvront doresnavant li vestit et li quatre mambours que esleu seront les temps venant joureir solemnellement sur les sainctes Evangilles, avec le serment accoustumeit, qu'ils ne pourchasseront ne feront en secret ne en appert par eulx ne par aultruy qui soit en le paroiche ne depens pour ladite maistrise avoir, et si il avenoit qu'aucun des dis parochiens ung ou plussieurs priast ou prieusist, fuiste des gens de linaige ou de mestiers, prestres, clercques ou autres, et prouvez fusse, celui par ainsi fait servit, ne pourroit leditte office portez dedans dix ans, partis et proeviet (?) ainsi que dist est n'auroient ou n'auroient voix ni siet cette année et de ce debvoient faire bonne inquisition li devandit vestis et mambours.

Item a cette journée fut passez et accordé par les parochiens que nulz usuriers wangnants de son argent ne doit porter laditte office ni faire siet.

Item fut accordeit à cette journée que nulz excommuniez ne doit syer ni voix avoir sur la paroche.

Item est ly intention que si nulz faisoit priers ou partie par

fraudes pour nul proidhomme a enlonger de laditte office, sa voix seroit nulle et tous ceux qui auront cette opinion.

Item fut accordé à cette ditte journée que ly vestit de Sainct Johan, qui que ce soit pour le temps, ayet le pouvoir de faire tous les ans une sieuil pour lui et ly aultre soit fait pour le plus grand siet des parochiens, ensy qu'il est accoutumez le temps passeit, pour embrisier le temps venant. Et tout ce que dit est par desseur doibvent ly dit vesty et mambour faire jureir à autres mambours qu'après venront en temps futur. Encor est l'intention que se nuls des dits parochiens refusoit à faire le serment au devant dit vesty et mambour, que sa voix seroit nulle pour cette année.

VIII.

Serment d'un curé de l'an 1444.

1444.

Cahier de papier, p. 6, d'après le *Registre aux formatz*, fol. 272.

Premier jurerat qu'il sera vrai, bon et liauble à Dieu, à l'église St Jean Baptiste, à l'hopital Saint-Abraham et les membres.

Item jurerat qu'il aiderat a son loyable pouvoir maintenir l'église, l'hopital et ses membres en leurs franchises, patronaiges, maniement et privilèges, ainsi qu'ils ont été du temps passé sans fraude.

Item jurerat qu'il aiderat de toutes ses forces et povoirs de promovoir la dite église et hospital en bonne foy, ne adjugera par fraudes aliener, celer ou obscurcir des biens appartenant à ladite église et hospital.

Item jurerat de desservir personnellement la cure de laditte église bonnement et honnestement, sans fréquenter femmes desquelles l'on puisse avoir mauvais subçon, sans fraude.

Item jurerat qu'il laisserat jouir, manier et lever les chappellains ou leurs receveurs les rentes et lieux heritables laissés auxdittes chapelains pour faire le service et messes contenues au testament de feu Johan Moulant.

Item qu'il ne resignerat point la vesture sinon ès mains des maîtres et paroichiens *héritiers* (1), qui en sont collateurs en ensuivant toujours les anciennes coutumes en ce observées.

(1) Ici vient une note que je reproduis textuellement :

« Les paroissiens héritiers, c'était anciennement les maswirs, c'est-
» à-dire qui étaient propriétaires de maison. Ceci est appuié par l'élec-

IX.

Liste des curés de la paroisse Saint-Jean-Baptiste.

1237. André (1).
1263-1277. Conrard de Looz (2).
1316-1324. Robert d'Hemricourt (3).
1330-1359. Nycolle de Lymbourgh (4) « et le fut 29 ans. »
1359-1390. Jean de Syes.
1390-1409. Nicolle Gielbar.
1409-1439. Jean de Herve (5).
1439-1444. Pierre le Riche Homme.
1444-1455. Guillaume de Pailhe.
1455-1484 († 4 janvier). Jean Seubier de Bauvechain.
1484-1534 († 25 mars). Jean Mulkeman « ce par quoy apert qu'il

» tion d'un curé reprise au folio 8 vingt et 14 (*) du *Registre aux* » *formatz* — : « *Et les parochiens de la dite église possédant heritable-* » *ment des maisons en propre dans ladite paroisse.* » (Traduit du latin), » et par la déclaration suivante : « *Attendu l'advis de plusieurs bons* » *théologiens pour le repos enthier de tout notre paroiche, je trouve* » *bon de laissier la dénomination aux élections futures des maîtres* » *de l'hospital à tous les paroichiens héritiers, comme par la présente* » *je déclare leur laisser tant de ma part que du dit burguemaistre* » *Saint-Esprit et tous les soubsignez, sans enfreindre ou contrevenir* » *aux pieuses intentions des fondateurs. Actum ce 13 de juin 1629.* » (Signé) *W. Sauveur, S. Joannis Baptiste pastor.* » Il y a encore cinq à six signatures.

(1) Charte de Leonius, ci-dessus, n° I.

(2) La première date est fournie par Philippe d'Awans; la seconde par notre charte V.

Conrad est cité dans le *Cartulaire de Saint-Lambert* (t. I, pp. 266, 269-272). En 1276, il fut chargé par le doyen de Laon, de concert avec les curés des trois autres paroisses les plus importantes de la ville, ceux de Notre-Dame-aux-Fonts, de Saint-Adalbert et de Saint-Nicolas, d'assigner devant le doyen de Laon le magistrat de Liége pour l'affaire de la fermeté.

(3) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 270.

(4) Philippe d'Awans, *Fonds Saint-Abraham*, registre 22, aux archives de l'Etat à Liége.

(5) Philippe d'Awans a par erreur fait figurer une première fois ce curé à la place de Jean de Syes, et embrouillé de la sorte toute la série chronologique, mais ses propres renseignements m'ont fourni les moyens de la rectifier aisément.

(*) C'est-à-dire 174.

» fut vesty 50 ans entiers et en l'an de son trespassat avait esté
» par Erard de La Mark, légat cardinal et evesque de Liége,
» fait canoine de St Barthélemy. »

1534-1538 († 23 septembre). Jean-Renier d'Eve, dit le Pickar.

1538-... [Blendeff] « puis après l'on se repentit de l'avoir creeit à
» raison que icelluy estoit assez peu discreitz et de petite mé-
» moire poseit touteffois qu'il fuist bons officiers. »

15...-1549 († 25 septembre). Alexandre Paske de Lonchin, bachelier en théologie, « fut après le trespas de susdit Blendeff fait et
» creeit vesty de la grace du Saint Esprit et sains homme de-
» battant, et je Philippe d'Awans estoie leur maître dudit hos-
» pital. »

1629. G. Sauveur (1).

...1679 † (21 février 1716). Michel de Halyng ou Haling, chanoine de Saint-Paul (2).

1794. Robyns (3).

X.

Travaux d'archiviste exécutés par Philippe d'Awans, clerc-juré de la cour des tenants de l'hospice Saint-Abraham à Liége.

Vers 1550.

Archives de l'Etat à Liége, *Fonds Saint-Abraham*, registre 22, fol. 211.

Philippe d'Awans, clerc de la court jurée de l'hospital St Abraham en Liége, désirant de toutte affection le bien, honneur, proffit et utilité des poevres membres de Dieu survennant en dit hospital, de son propre mouvement et libérale volunté par ses paines, labeures et travailhes at faict et besongniet ce qui sensiet, environ lan XVc et L et daparavant.

Premier at escript et mis en ordre les registres des espeaultes des ans XVcXLVII, XLVIII, XLIX et L, extant lors Everar de Steel compteur.

Item le registre de cens et cappons desquelz le dit Phelippe at la demaine de l'an XVc et XLVIII daulte commune.

Item at fait requaieller et relier le secund viel registre des ten-

(1) Voy. ci-dessus, n° VIII, note.

(2) V. les libelles cités p. 227 et cf. de Borman, *Les Echevins de Liége*, t. II, p. 274.

(3) Th. Gobert, *Les rues de Liége*, t. II, p. 130.

nans et ossi celuy de l'eglise en noir couvertures lesquelz estoient tous deskireis et corrompus.

Item sont par luy estez registrez plusseurs lettres, actz, et documentz en registre appelleit le stock az œvres et ossi en petit registre des tennans at registreit plusseurs œvres lesqueles n'estoient que minutées.

Item at faict relier et requaieler deux vielz corrompu et deskireit registres en ung appelleit le vieulx registre az traicties et au comenchement diceluy descript la table.

Item le viel stock de pappier tout noeve requaieleit et relyet, liquel estoit fort corrompu et desmelleit, at en iceluy escript par grande dilligence la table et les noms de lieux ou les heritaiges sont gissans et scituez.

Item le dernier stock de pappier encommenchiet par Wilheame Brear, dict de Fexhe, jadis compteur aie entreprins (Dieu aidant) de le parachever et est desia bien avant commenchiet.

Item par grand travailhe paine et sollicitude at reassembleit d'ung lieu en autre tous actz et documens sur pappiers extans au dit hospital et d'iceulx faict faire lier et quaieler ensembles ung gros registre ayant noire couverture. Coteit a registre az payemens le noir stock az œvres en payant faict adjouster troix à quattre mains de bons pappier pour y registrer autres documentz.

Item l'on trouvera ossi qu'il at faict requaieler et remis en ordre ung certain registre liquel estoit quaielet avec unne couverture de parchemin fort mal entretenu portant daulte XV^c^ et X, et fut escript de temps mesire Johan Mulkeman, jadis vesti de St Johan Baptiste, et liquel appartient alle vesture et luminaire. Davantaige at escript le registre des bins audit luminaire partennant de l'an XV^c^ et XLIX registra pareilhement at ressembleit plusseurs documens sus pappier et en faict faire ung registre. Et devez scavoir que tous les registres susdits sont estez requaieleis par ung nommeit Gérar le librairier, tennans son bouticle devant l'eglise Notre Damme az Fons lez St Lambert en dit Liége. Finablement at escript plusseurs affaires icy délaissiés (1).

(1) Je tiens à remercier ici MM. les archivistes Van de Casteele et Hansay, qui se sont employés avec beaucoup d'obligeance à faciliter mes recherches aux archives de l'Etat à Liége. M. Hansay a bien voulu copier de sa main la plupart des documents qui constituent mes pièces justificatives.

XI.

Population des paroisses de Liége en 1650.

Ms. 171 de la bibliothèque de l'Université de Liége, pp. 855 et suiv.

Paroisse	Saint-Nicolas	708	maisons.
»	Saint-Pholien	519	»
»	Saint-Séverin	444	»
»	Sainte-Véronique	443	»
»	Saint-Thomas	413	»
»	Saint-Remacle-au-Pont	403	»
»	Saint-Servais	391	»
»	Saint-Jean-Baptiste	372	»
»	Saint-André	340	»
»	Saint-Martin	335	»
»	Sainte-Madeleine	264	»
»	Sainte-Foy	263	»
»	Sainte-Marguerite	260	»
»	Sainte-Aldegonde	248	»
»	Saint-Adalbert	226	»
»	Sainte-Catherine	212	»
»	Saint-Christophe	193	»
»	Sainte-Gertrude	185	»
»	Sainte-Walburge	171	»
»	Saint-Nicolas-au-Trez	154	»
»	Saint-Vincent	118	»
»	Notre-Dame-aux-Fonts	99	»
»	Saint-Remi	85	»
»	Saint-Michel	60	»
»	Saint-Georges	60	»
»	Saint-Hubert	52	»
»	XI Mille Vierges	40	»
»	Saint-Remacle-en-Mont	37	»
»	Saint-Etienne	36	»
»	Saint-Gangulphe	30	»
»	Saint-Clément	9	»
		7,170	maisons.

L'auteur de cette liste compte 5 habitants par maison, ce qui donnerait à la ville de Liége un total de 35,850 habitants.

AMBURNIA

ET LA SOURCE MIRACULEUSE DE SAINT TRUDON

Les biographes de saint Trudon nous ont tous conservé le récit d'un miracle opéré par leur saint dans une localité, qu'ils désignent sous le nom d'Amburnia ; ils rapportent notamment que saint Trudon y fit jaillir une source à la demande d'un de ses parents.

Le fait est rapporté d'abord au chapitre XVII du *Vita S. Trudonis* du diacre Donat. Cette vie, composée quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans après la mort du saint et dédiée à Angelramne, archevêque de Metz (767 à 790), jouit à bon droit d'une grande autorité. Il est même probable qu'elle n'est que la traduction libre d'un *Vita* plus ancien — malheureusement perdu — écrit en langue vulgaire ou thioise. L'abbé Thierry, qui composa à la fin du XIe siècle une vie plus amplifiée et plus littéraire du saint fondateur de son abbaye, l'insinue dans son épître dédicatoire, adressée à son ami, le frère Gérard : « Injungitis mi-
» hi... ut beatissimum membrum Trudonem, quem
» longe ante Donatus diaconus, et postea Guikardus
» abbas, *utriusque linguae usque ad interpretem uterque*
» *periti, latinitati tradiderunt*, mea quoque opera et
» stylo librariis tradam. »

Pour la facilité du lecteur et pour le mettre à même de mieux juger de nos assertions, nous donnons, en regard l'un de l'autre, les textes de Donat et de Thierry, se rapportant à la source que saint Trudon fit jaillir.

Ensuite nous nous efforcerons de déterminer quelle est la *villa* désignée sous le nom d'Amburnia et jusqu'ici absolument inconnue.

DONAT :

Fuit enim quidam fidelis vir, cognatus etiam venerabilis Patris, habitans in villa, quae vocatur *Amburnia*, dives valde opibus et fide robustus.

Quadam igitur die venerabilem Trudonem isdem vir invitavit ad domum suam ut audiret ab eo sermonem salutis : cui Vir Dei libenter obediens ad domum illius perrexit.

Suscepit autem eum vir supradictus cum maximo gaudio.

Tum vir sanctus tum illum, quam etiam totam domum ipsius spiritualibus erudivit Domini praeceptis. His rite peractis famulus Dei Trudo et cognatus ejus deambulabant in pomerio.

Ad quem Vir Dei : O, inquit, amice, quam amoenus esset locus iste, si aquam in proximo habuisset. Cui ille : etiam Pater. Tunc venerabilis famulus Dei Trudo in

THIERRY :

Vir praefectoriae dignitatis, honeste religiosus... frequenti et supplicatoria legatione coactum hominem Dei ad sanctificandam mansionem suam de monasterio extrahere laborabat.

Quem cum amicum haberet pro morum honestate, consanguinitas quoque ad nodum familiaritatis accesserat. Petitionem cum sine molestia recusare non valeret, data die cum religioso discipulatu egreditur, *expleto itinere pervenitur*. Advenienti competens et officiosa mansio praeparatur...

Diffamatum de adventu tota provincia praecesserat; porticus cum atriis suis vix sufficiebant receptui multitudinis. Mansionem totam perpetua aquae sterilitas damnaverat; nec nisi aliunde petita, usui proderat. Agro et pecude domus abundans, aquae penuria affligebatur.

Ingressus senior doctrinam incipit, studiosis auditoribus in usque vesperam exhortationis refectionem trahit.

Recedente frequentia famulantium..., ipse cum religiosis hospitibus interim circa domum contiguam arboream pomerii plantationem se exoccupatum exponit, et leni deambulatione *diurnae fatigationi medetur*, et considerata loci oportuna amoenitate : Habilis, inquit hospitibus, habitatio haec et quam situs ipse commendaret, si non aquae penuria injuriam irrogasset. Quo respondente : Etiam, Domine ; misertus incommodo mansionis, virgam, quam ex occasione

eodem loco foramen cum baculo suo cavavit; retracto autem a se baculo, eruperunt simul aquae largissimae : quae etiam ob necessitatem villam ipsam habitantium fluunt abundanter usque in hodiernum diem.

Cognatus vero Viri Dei ob commemorationem miraculi oratorium ibi in B. Trudonis honore construxit, quod etiam usque in praesens perdurare tempus cognoscitur. Sed et ob venerandi Patris merita, virtutes plurimas in eodem oratorio Dominus operari dignatus est.

manu gerebat, terra defigit... Retractam ad se virgam statim fons irriguissimus et in amnem sufficiens subsequitur, quo potata plebicula, usque in hodiernum diem, fons sancti Trudonis, ut appelletur, obtinuit. Sicque soluta mercede hospitii, duplici bono rure consolato, in crastinum se monasterio restituit.

Et ne vetustas memoriae invideret, hospes ille paterfamilias, favente multitudine, oratorium nomini ejus erigit, in quo adhuc ad invocationem Viri Dei infirmantium recuperat vires debilitas, fortium sanitas roboratur. Totum praeterea rus *Amburria*, mutatis litterarum penultimis, quasi Ambullia, hoc est, amne bulliens, posteritati vocabulum fecit.

En lisant le récit de l'abbé Thierry, on est enclin à croire qu'il connaissait, tout aussi bien que le premier biographe, la localité qu'ils nomment Amburnia ou Amburria. C'est ce qu'a cru Ghesquière (1), qui veut déduire des deux passages de Thierry, imprimés ci-dessus en italiques, que cette localité était distante d'environ une journée de marche de Sarchinium. « Amburnia, » écrit-il, « quae villa etiam *Ambrona* » scribitur, a Sarchinio seu Trudonopoli distabat unius » fere diei itinere pedestri, uti colligitur ex dictis Theo- » dorici abbatis in hunc modum de ea re loquentis : » Data die (S. Trudo) cum religioso discipulatu egre- » ditur, *expleto itinere* pervenitur... et leni deambu- » latione (postea) *diurnae fatigationi* medetur. »

Est-il nécessaire de faire remarquer combien son raisonnement est futile, puisque *expleto itinere* se traduit tout simplement par : ayant terminé sa route — longue ou brève, peu importe? En outre, *diurnae fatigationi medetur* n'implique aucunement que la fatigue de saint Trudon résultait d'une longue marche accom-

(1) *Acta Sanctorum Belgii*, t. V, p. 48.

plie, mais bien d'autres fatigues, qu'il avait supportées en prêchant *usque vesperam*.

Mais revenons à Thierry. Ne dit-il pas en parlant de la source : « fons... usque in hodiernum diem fons » sancti Trudonis, ut appelletur, obtinuit? » Et en parlant de l'oratoire bâti par le parent de saint Trudon près de l'endroit où jaillit cette source, n'affirme-t-il pas que cette chapelle commémorative était encore, de son temps, illustrée par des guérisons extraordinaires, « oratorium in quo adhuc... infirmantium vires recu- » perat debilitas? » Ces passages ne prouvent-ils pas qu'il connaissait parfaitement la localité Amburnia?

Il est permis d'en douter.

Thierry pouvait supposer *a priori* que le peuple avait donné à la source d'Amburnia le nom du saint qui la fit jaillir. Ses paroles : « fons sancti Trudonis, » ut appelletur, obtinuit » ne constituent donc pas un témoignage bien positif.

On peut également considérer sa seconde affirmation comme une trop naïve reproduction de l'assertion du premier biographe : « oratorium, quod usque in » praesens tempus perdurare cognoscitur. »

D'autres passages de Thierry nous révèlent sa préoccupation constante d'amplifier et d'enjoliver le récit si simple de Donat.

D'après lui, à l'annonce de l'arrivée de saint Trudon, il accourut une si grande foule, que le portique et les corps de logis avoisinants ne pouvaient la contenir. Voulant ensuite faire ressortir, au point de vue de l'opportunité du miracle, le manque d'eau dans la *villa*, il écrit : « Mansionem totam perpetua aquae sterilitas » damnaverat, nec nisi aliunde petita usui prode- » rat, » etc. On croirait, en le lisant, que l'eau potable faisait absolument défaut dans tous les alentours de la ferme, alors cependant que, d'après le récit de Donat, le manque d'eau ne se faisait ressentir que dans le verger que saint Trudon visita en compagnie de son

parent, « quam amoenus esset *locus iste*, si aquam *in* » *proximo* habuisset. »

En somme, il n'y a pas lieu de vouloir tirer de Thierry un renseignement quelconque, qui, en dehors du récit de Donat, puisse servir à élucider la question de l'identification d'Amburnia.

Si cette localité eût encore été connue au XIe siècle, et surtout si, à cette époque, des guérisons miraculeuses s'y fussent encore opérées, comme le prétend Thierry, on ne saurait, ce nous semble, expliquer l'oubli complet, dans lequel elle tombe positivement à quelques siècles d'intervalle.

Moringus, qui écrivit en 1539 un nouveau *Vita S. Trudonis* dédié à l'abbé Sarens (1), — alors qu'il identifie toutes les localités citées dans les *Vita* de Donat et de Thierry (2), — néglige absolument de faire l'identification d'Amburnia, devenue un mystère. Il veut cependant, à l'exemple de Thierry, faire croire qu'il était bien renseigné sur la source et l'oratoire : « fons » liquidissimus promanavit, *qui etiamnum hodie per-* » *spicuis perhennibusque aquis jucunde copioseque sca-* » *tere et pago omni magno usui esse conspicitur.* » Cognatus vero sancti patris... postea *sacellum* in ho- » norem ejus condidit, *quod diu postea manens prodi-* » *giis plurimis celebre fuit.* »

Au siècle suivant, un historien sérieux, Servais Foullon (mort abbé de Saint-Trond en 1679), avoue dans sa chronique manuscrite (3) qu'Amburnia lui est

(1) Ce *Vita* fut imprimé à Louvain, en 1540, sous le titre : *Vita Sancti Trudonis confessoris apud Hasbanos. Vita S. Eucherii episcopi Aurelianensis. Vita S. Liberti martyris, breviter perstricta. Gerardo Moringo auctore. Lovanii. Apud Servatium Sassenum. Anno M. DXL. Mense Junio.* Le manuscrit de Moringus est conservé à la bibliothèque du Séminaire de Saint-Trond.

(2) « Apud *Septemburias*... pagum etiamnum hodie manentem » Germanice *Sepperen* dictum. » — « *Trudonicam*... quod nomen etiam- » num hodie loco manet; nam vulgo *Truyeling* dicitur. » — « *Falmiam* » pagum etiam hodie manentem, vulgo *Velm* dictum. »

(3) Reg. 6678³ des archives de l'Etat, à Hasselt, fol. 37.

totalement inconnue, « ubinam terrarum rus vicusve » ille reperiatur ignotum videtur. » Accordant à tort quelque valeur au jeu de mots de Thierry : « Ambur- » ria... quasi Ambullia, » il ajoute en marge : « An » forte sit pagus qui Wallonibus dicitur Bouille? »

***

Donat nous renseigne qu'un oratoire commémoratif fut érigé près de la source que saint Trudon avait fait jaillir et que bientôt cet oratoire fut illustré par de nombreuses guérisons. On pourrait raisonnablement supposer que cet oratoire ait pu devenir une église paroissiale, qui, dans ce cas, eût été consacrée en l'honneur de saint Trudon.

Mais force nous est de renoncer à cette supposition.

En effet, dans aucune des nombreuses paroisses qui honorent saint Trudon comme leur patron (1), il n'y a le moindre lieu dit, qui rappelle le nom d'Amburnia, ni la moindre source attribuée ou même seulement dédiée à saint Trudon.

(1) Saint Trudon est le patron *principal* des églises paroissiales de Buvingen, de Linckhout, de Helchteren, de Peer et ses filiales Groote-Brogel et Wychmael, d'Exel et d'Op-Itter, dans la province de Limbourg; de Laer et de Trognée, dans la province de Liége; de Webbecom et de Thorembais-Saint-Trond, dans la province de Brabant; de Meerhout, dans la province d'Anvers; de Stiphout, près de Helmont, de Stryp, près d'Eindhoven et de Groot-Zundert, dans le Brabant septentrional, ainsi que de Failly, près de Noisseville, dans la Lorraine cédée.

Il était, avant la Réforme, le patron principal des églises paroissiales d'Aalburg, de Heesbeen et de Herpt, dans les pays d'Altena et de Heusden (Brabant septentrional).

Il est le patron *secondaire* des églises paroissiales de Seny (Saint-Pierre) en Condroz, et de Schaffen (Saint-Hubert) près de Diest.

Une église paroissiale, bâtie vers 1124, par Albéron Ier sur les degrés de Saint-Pierre, à Liége, était dédiée à saint Clément et à saint Trudon. Ces deux saints, dont on célébrait la fête le même jour, 23 novembre, semblent aussi avoir été simultanément les patrons de l'église d'Oreye, encore dédiée à saint Clément et qui a appartenu primitivement à l'abbaye de Saint-Trond; ainsi que de l'église-mère de Gerwen (patron saint Clément) dans le Brabant septentrional, dont les églises de Nuenen (saint Clément) et de Stiphout (saint Trudon) ont été démembrées.

Pour identifier Amburnia, il ne nous reste donc qu'à examiner les changements qu'a pu subir cet ancien vocable latinisé, pour le retrouver, si possible, dans la toponymie de nos contrées.

Amburnia est évidemment un nom germanique, dans la composition duquel on reconnaît facilement le saxon *burn* (born, source) latinisé en *burnia*.

Quelles transformations le vocable *Amburn* a-t-il pu subir?

1° Rien n'est plus fréquent en thiois que le changement de la voyelle *a* en *e*. On en trouve des exemples multiples : *Galmina*, Gelmen ; *Falmia*, Velm ; *Hasbina*, Hespen, etc. Amburn et Emborn sont donc équivalents.

2° Amburn est composé de deux monosyllabes accentués. Or, pour ne parler que des mots *composés*, on constate que, lorsqu'un monosyllabe accentué est suivi d'un second également accentué, ce dernier terme perd assez souvent son accent secondaire et devient atone.

Le cas se présente pour : *Hasluth* (1165), Hasselt ; *Hasnoch* (837), Assent ; *Zeytruth* (1139), Sittert (1229) ; *Heopurd(um)* (710), Hapert (Brab. sept.) ; *Theothorne* (838), Dieren, en Gueldre (contraction pour Dieteren) ; *Oderen* (1376) primitivement Othorn, actuellement Odoorn (Drenthe) ; *Aldor* (1261), Elderen, près de Tongres, etc. (1).

En particulier, des mots composés, cités par Förstemann, et dans la composition desquels entrent comme second terme soit *bura* ou *buron* (habitation), soit notre *burn* ou *brun* (source) se sont modifiés de la même

(1) Ces noms se terminent tous par une syllabe fermée, avec les voyelles *u* et *o* brèves, tout comme Amburn ou Emborn. Dans les mots composés de deux monosyllabes, dont le dernier est une syllabe ouverte, celle-ci devient également atone dans plusieurs cas : *Pieplo* (726), Poppel (Brab. sept.) : *Sconelo* (1107) ou *Scoinlo*, Schuelen, etc...

Une constatation analogue peut être faite pour d'autres mots composés, qui, dans la prononciation vulgaire, perdent l'accent de leur pénultième, comme : *Membruggen* (Membrucken), Mumerken ; *Houthalen*, Houttelen, etc...

façon, par exemple : *Wimpura*, Wimbern ; *Mamburron* (909), Mammern ; *Cobrunum* (980), Cobern ; *Heriburnon* (IXe siècle), Herbern (Westphalie) et *Liesborn* (également en Westphalie) appelé au XIe siècle : *Liesbern* ou *Lisbern* (1).

Le nom d'Amburn ou d'Emborn ne figurant nulle part dans notre toponymie actuelle, nous pouvons légitimement chercher l'identification d'*Amburnia* sous les formes dérivées *Ambern* ou *Emberen*, formes, qui, comme nous l'avons vu, s'expliquent aisément par la chute de l'accent tonique du second monosyllabe.

***

Thierry, le second biographe de saint Trudon, substitue à Amburnia la forme *Amburria*.

Il est probable qu'il n'a altéré ainsi le vocable Amburnia, que pour rendre plus acceptable son jeu de mots : « *Amburria, mutatis litteris penultimis quasi* » *Ambullia*. »

En supposant d'ailleurs que Thierry eût trouvé la forme *Amburria* dans le texte même de Donat et que, par conséquent, la forme *Amburnia* des manuscrits postérieurs fut fautive, la transformation d'*Amburria* en *Emberen* est tout aussi plausible.

Dans le *Vita* de Donat, le village de Zepperen, où saint Trudon rencontra saint Remacle, est appelé *Septimburias*, forme latine pour Sevenburen ou Sepbeuren. *Burias* est l'accusatif pluriel de *buria (bura)*, forme latine du germanique *buri* ou *bûr*, signifiant, d'après Förstemann, habitation (2).

Le mot composé Sevenburen, dans sa forme con-

(1) Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch II, Ortsnamen*, 2e édit., 1872, pp. 413, 741, 990, 1050 et 1613.

(2) Förstemann (pp. 366-367) donne toute une série d'anciens noms composés avec *bura, bure, buria, burias, pura, buron, buren*, etc... Voy. sur l'étymologie de Zepperen, Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 74.

tractée Sepbeuren, devait nécessairement ne garder l'accent tonique que sur la première syllabe.

C'est ainsi que Sevenburen est devenu au moyen-âge Sepperen ou Zepperen (1), de même que le village allemand Breberen, situé près de la frontière du Limbourg hollandais aux environs de Sittard, s'appelait auparavant Breedbeuren (XIIIe siècle) ou Breedbeur (2).

De même *Amburria* ou *Ambur* serait devenu Amber, ou tout aussi bien *Emberen;* la finale *en* étant euphonique, comme dans Elderen (Aldor); Wilderen (Villare, Wilder); Melveren (Mervel, Melver), Helchteren (Haleghtra).

***

Or, nous retrouvons précisément le toponymique

(1) Bûr existe encore dans les dérivés flamands : *gebuur, nabuur* et *buurte*.

Les noms composés avec *beuren* ou *buren* sont excessivement rares dans notre pays. On n'y rencontre en effet que Zepperen *(Septimburias)* et *Everboeren* ou *Everbeur*, ancien nom vulgaire d'Averbode. A rapprocher de Everbeuren-Averbode : *Molburium* (IXe siècle), *Malbodium*, Maubeuge (Voy. FÖRSTEMANN, *Ortsnamen*, pp. 1046 et 1110). En Frise et en Allemagne, les noms composés avec *buren* ou *beuren* sont plus fréquents.

M. l'abbé KEMPENEERS, *La maison des Bogards à Zepperen*, dans les *Publications de la Société d'archéologie dans le duché de Limbourg*, t. II, p. 106, soutient contre M. Grandgagnage « qu'il n'est pas linguis- » tiquement anormal que le saxon *burn* ait produit *buria*. » Entre autres arguments, il rappelle que, « dans une dissertation sur les Cérésiens *(Acta Sanctorum Belgii*, t. I, p. 309), Wilthemius dit que cinq villages situés dans les pays de ces anciens peuples ont été donnés, par des chartes du VIIIe et du IXe siècle, au monastère de Prüm, parmi lesquels villages il nomme : *Birgisburias*, qui est *Boresborn ad Galbim*, actuellement Birresborn, situé entre Kyllburg et Gerolstein. »

Cet argument aurait certes de la valeur, si la transformation de *Birgisburias* en *Birresborn* ne pouvait s'expliquer par simple étymologie *populaire*. Dans d'autres noms le vocable *bura* s'est transformé, également par fausse étymologie, en *burg* ou *berg*, par exemple : *Effelesbure* (948), actuellement : *Effelsberg*, près de Munstereifel (Voy. FÖRSTEMANN, *op. cit.*, p. 510). De même : *Buecynebura* = Buckenburg (1444); *Grimerbura* = Greimerburg (HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy)*.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, 1864, p. 288.

Emberen dans des conditions qui rendent son identification avec Amburnia très acceptable :

Dans la *Topographia Lossensis* de Robyns, faisant suite à l'*Historia Lossensis* de Mantelius (1), nous trouvons parmi les cours censales ressortissant à la cour de Vliermael, celle : « *van den abt van Sintruyden tot* » *Emmeren op de bilter* (2) *by Houpertingen.* »

Cette cour censale, que l'abbaye de Saint-Trond possédait à Emmeren-sous-Houppertingen, est déjà mentionnée dans le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272), publié par M. Pirenne (3). Parlant des biens dont il a procuré le retour à son abbaye *(que revertentur ad ecclesiam nostram)* l'abbé Guillaume mentionne : « 7 bonuaria cum officio forestarii de *Emberen* » (p. 366). Ailleurs (p. 93), on trouve que le *villicus* de Emberen, de même que celui de Webbinchem (ou Webbecom) jouissait, aux fêtes de saint Remi (l'ancien patron de l'église abbatiale) et de saint Trudon, des mêmes droits que les *husgenoten* ou les *officiati* de l'abbaye (4).

(1) *Curiae censuales sub Resortu Vliermaliensi*, p. 166.

(2) *De Bilter* est le nom de la ferme, où se tenait la cour censale. « Den cheynshoff van Emmeren... releverende tot bilter, oft daerom- » trent. »

(3) *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel. Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond, au milieu du XIIIe siècle.* Bruxelles, 1896.

(4) A la même page 93, l'abbé Guillaume nomme le mayeur d'Emberen « *forestarius de Emberen seu villicus de Hobant.* » Un acte de 1358 (Archives de l'Etat, à Hasselt. *Reg. de la prévôté*, n° 6867, p. 492 et n° 6865, p. 511) nous renseigne que Hobant ou Hoebamde était le nom du mayeur de cette cour censale : « comparuit apud Emmeren in pre- » sencia Gerardi de hoebamde villici, et Wilhelmi de hoebamde, Willelmi » winne, Liberti de Zepperen et Willelmi de monte mansionariorum » curie prepositure apud Emmeren... »

Un mémorandum du prévôt Renier de Lewis, daté du 20 décembre 1360, nous apprend que le prévôt Jean de Mierle (décédé le 24 avril 1355) voulant réorganiser la cour censale d'Emmeren, eut des difficultés à soutenir ses droits contre le chevalier Louis de Diepenbeke, qui venait d'acquérir « *villas de Hubertingen et de Emmeren.* » Ces difficultés s'aplanirent par un accord intervenu entre ce même prévôt et Henri, fils de Louis de Diepenbeek, stipulant que le prévôt ou son *villicus* de Emmeren tiendront librement leurs séances judiciaires, mais comme ils

La cour d'Emberen, « *'t Chynshoff van Emmeren* » resta la propriété de l'abbaye jusqu'à la Révolution.

***

Pour corroborer l'identification de Amburnia avec Emberen-sous-Houppertingen, nous ajoutons l'argument suivant :

Vers 680, le roi Thierry donna à l'abbaye de Nobiliacus ou de Saint-Vaast à Arras plusieurs biens situés en Hesbaye et en Ripuarie, comme il résulte d'un diplôme factice de ce roi Thierry et d'un autre diplôme du 30 mai 876, par lequel Charles-le-Chauve ratifie la possession de ces biens : « Privilegium Karoli regis et » imperatoris confirmantis subdita et collata a Theo- » dorico, augentisque munera (1). »

Le diplôme de 680 énumère : « in pago Hasbanio » et Ribuario : Haimbecha, Halmala, Torona, et inter » Altheim, Maridas, Ambron, Musinium, Groseas. »

Le diplôme de 876 : « in pago Hasbanio et Ripua- » rio : Hembec, Hammola, Thorona, et inter Athem, » Maridas, Ambron, Musium, Groslas. »

ne disposent point du pouvoir coërcitif, ils devront s'adresser, pour requérir des amendes, au seigneur de Houppertingen et de Emmeren, qui aura droit au tiers des amendes perçues, mais nullement aux droits ou même au titre d'avoué, « immo nec advocatus debebit nominari » (*Reg.*, n° 6867, p. 491 et n° 6865, p. 510).

Nous avons trouvé trois relevés des cens annuels, payables à Emmeren le dimanche qui suit la fête de saint Denis : un de 1360 (*Reg.*, n° 6867, pp. 484 à 490), un de 1499 (*Reg.*, n° 6865, pp. 499 à 509) et un de 1588 (*Reg.*, n° 6867, pp. 602 à 627). La somme des cens perçus était au xve siècle : 5 florins du Rhin, 12 sous et 1 ortken.

L'abbaye de Saint-Trond possédait, en outre, sous les dîmes de Houppertingen et de la paroisse avoisinante de Berlingen, plus de vingt bonniers donnés en fermage (Archives de l'Etat, à Hasselt. *Reg. Terrarum*, n° 6949 : Berlingen, f^is 31 à 58 et n° 6950 : Houpertingen, f^is 43 à 58), ainsi que quelques autres terres données en fief (*Reg. de la cour féodale*).

(1) Miraeus, *Diplomata Belgica*, pp. 7 et 27; Miraeus et Foppens, t. I, pp. 126 et 136; Van Drival, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast*, p. 38 (avec fac-simile) et p. 427.

Haimbecha ou *Hembec* n'est pas un Haimbach en Allemagne, comme le pense M. Piot (1), mais le village de Over-Heembeek, au sud de Vilvorde. En effet, en 1161, l'abbaye de Saint-Vaast céda à l'abbaye de Grimberghe tous les biens qu'elle possédait dans cette localité (2).

Halmala ou *Hammola* est le village de Halmael lez-Saint-Trond. Le 6 juin 1603, les propriétés que l'abbaye de Saint-Vaast possédait à Halmael, et qui dépendaient de sa prévôté de Haspres, furent définitivement échangées contre le domaine de Provin, près de Lille, appartenant à l'abbaye de Saint-Trond (3).

Musinium ou *Musium* est, d'après M. Piot, Muysen-sous-Buvingen.

Groseas ou *Groslas*, que M. Piot identifie à tort avec Graesen, près de Léau (4), est le village de Gronsveld, près de Maestricht, comme il résulte d'une charte de 1409, par laquelle Siger Dambrine, prévôt de Haspres, donne à cens à Thierry de Rullingen les biens de la dite prévôté, situés à Halmael (5). On y lit : « Con-
» cedimus... curiam nostram de Halmale... cum suis
» attinentiis seu appendentiis, videlicet curiis seu bonis
» de *Dorne*, de *Gronsel* et de *Gelene*. » *Dorne* est évidemment l'ancien *Thorona ; Gronsel* ou encore *Grusele* ou *Groele*, comme on appelle le village de Gronsveld dans des chartes du XIIIe siècle (6), est évidemment l'ancien *Groslas*.

(1) Piot, *Les Pagi de la Belgique*, dans *Mémoires couronnés*, t. XXXIX, in-4°, 1876, p. 124 en note.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, p. 41.

(3) *Liber stipalis C*, (n° 6682³), aux archives de l'Etat, à Hasselt, fol. 65 à 74, et 292 à 298.

(4) Piot, *Les Pagi de la Belgique*, p. 124, note.

(5) Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, p. 184. C'est à tort que *Theodoricus de Ruelinghen* y est traduit par Thierry de Roclange *(sic)*.

(6) Wauters, *Table chronologique des diplômes*, t. VII, p. 669; Eversen et Mulleners, *De Limburgsche Gemeentewapens*, 1900, Maestricht, p. 152.

SAINT -

II

LE CONCILE DE SAINT-REMACLE EN 1558

Ambron, serait d'après une conjecture de M. Piot, Amern-Sint-Georg, près de Brüggen (cercle de Kempen), dans l'ancienne Ripuarie. Nous pensons, au contraire, qu'Ambron est bien la *villa Amburnia* que nous identifions avec Emberen-sous-Houppertingen.

Depuis un temps immémorial l'église *integra* de Houppertingen est dédiée à saint Vaast; c'est même la seule paroisse dans tout le diocèse de Liége, qui honore ce saint comme le patron de son église. Il est plausible qu'à l'époque reculée où l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras possédait encore des biens à Ambron, elle aura doté son domaine d'un sanctuaire consacré à son saint tutélaire (1).

Le nom de Houppertingen ou de *Hubertinghen* n'est mentionné que dans des chartes du XIe ou du XIIe siècle, et semble bien postérieur à celui d'Ambron, devenu Emmeren, qui, quoiqu'actuellement peu connu ou plutôt inconnu en dehors de la localité (2), est resté néanmoins le nom véritable de l'extrémité orientale du village même de Houppertingen.

Il est à remarquer, qu'alors que la dîme et la juridiction de la paroisse et de la seigneurie voisine de Berlingen s'étendaient sur une notable partie de la commune actuelle de Houppertingen, sur les campagnes de Engelingen et de Hoenshoven (3), jusqu'à la dîme et la juridiction de Grand-Jamine, le vinâve

(1) A Grand'Axhe, où l'abbaye de Saint-Denis de Paris posséda depuis 805 des biens domaniaux, l'église a comme patron saint Denis; l'église d'Angleur est dédiée à saint Remi, par suite de la donation, qui fut faite par la reine Gerberge, en 968, de son domaine d'*Angledura* à l'abbaye de Saint-Remi, à Reims.

Nombre d'églises ont été fondées par des abbayes, notamment par Stavelot, Saint-Trond et Corbie; plusieurs d'entre elles sont consacrées en l'honneur de saint Remacle, de saint Trudon, de saint Pierre, les patrons respectifs de ces abbayes.

(2) Emberen ou Emmeren n'est pas même indiqué sur la carte militaire au 20,000e. Dans les registres de l'abbaye de Saint-Trond, on trouve cités à plusieurs reprises des immeubles « *gelegen tot Emmeren — ree-* » *genoten tegen Emmeren.* »

(3) « 3 roeden onder Berlingen by Hungelingen op die straete, die

d'Emmeren a toujours été sous la dîme et la juridiction de Houppertingen (1).

***

Après avoir retrouvé, comme nous le pensons, la *villa* d'Amburnia, nous n'avons cependant pas été assez heureux de retrouver la source obtenue par saint Trudon. Le village de Houppertingen est traversé par un ruisseau, tributaire de la Herck, lequel, au sortir de l'étang du château, arrose les prairies basses qui s'étendent en bas du vinâve d'Emmeren. Le ruisseau en question, portant sur la carte militaire le nom de Galmeerebeek (2), est insignifiant à l'entrée du village, mais grossi lorsqu'il sort des étangs du château, ce qui ne s'explique que par l'existence de sources en cet endroit. Ces sources ne peuvent être qu'antérieures au miracle opéré par saint Trudon, comme l'indique l'antique nom d'Amburnia ou d'Ambron.

Une source bien abondante existe en dehors du village du côté sud, notamment près de la route, qui conduit de Houppertingen au hameau de Hellensvort

» van Hoenshoven gaet naer Hellensfort; — 24 roeden thienende onder » Gelmen en onder Berlingen, gelegen int Hellenshoven velt; — 12 » roeden thienende onder Gelmen en te Hoenshoven onder Berlingen » gelegen; — 3 roeden gelegen onder Berlingen by Engelingen, op die » straete genaempt Borne straete, gaende van Houpertingen naer Hel- » lensfort » *(Reg. Terrarum*, n° 6947, f^{is} 31 à 58 *passim)*.

(1) La dîme de Houppertingen, vendue, en 1221 et 1223, à l'abbaye de Herckenrode, appartenait auparavant, de même que la seigneurie, aux comtes de Looz, qui les avaient données l'une et l'autre à leurs vassaux (Voy. Daris, *Notice sur Houppertingen*, dans ses *Notices*, t. I, pp. 425 et suiv.). Or, c'étaient les comtes de Looz qui tenaient l'avouerie du domaine que l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras possédait à Halmael *(Liber Stipalis C*, n° 6682^{3}, p. 266 : Concordia inter Episcopum Leodiensem et abbatem Sancti Vedasti quoad persolutionem 28 florenorum pro 3 prandiis debitis dicto Episcopo, *uti Comiti Lossensi et advocato de Halmael*, de data 1374). Ils obtinrent donc probablement en fief ou usurpèrent du chef de leur avouerie les biens que cette même abbaye possédait avant le xe siècle à *Ambron* ou Houppertingen.

(2) La Galmeerebeek venant de la campagne de Gelmen ou Grand-Jamine est surtout alimentée par une source, appelée Wildeborn, située au hameau d'Entbroek, sous Houppertingen.

ou Helshoven (1). Située à une faible distance de la Molenbeek, un autre affluent de la Herck, elle forme un petit vivier appelé Troettenwyer, nom, qui à première vue semblerait rappeler celui de saint Trudon (Trudenwyer), mais qui pour cela n'en est que plus fallacieux. Les eaux de ce vivier étant très vives, les anciens seigneurs de Houppertingen, y entretenaient, paraît-il, des truites, rares, on le conçoit, dans ce pays, et que le peuple ne connaissait que sous le nom corrompu de *troetten*.

Sur le coteau, qui avoisine Emmeren au Nord, se trouve en pleine campagne un verger recouvrant une sinuosité du sol, qui renferme une source dite Elsenborn (2). Mais ses eaux dormantes ne rappellent en rien les *aquae largissimae* que saint Trudon a fait jaillir.

La source miraculeuse peut être tarie depuis des siècles et son existence reste toute problématique. Il n'en reste pas moins vrai que l'antique Amburnia s'identifie parfaitement avec Emmeren-sous-Houppertingen.

Notre article *Amburnia et la source miraculeuse de saint Trudon*, dont Mgr Monchamp a bien voulu donner lecture à la séance de la *Société d'art et d'histoire*, du 15 juillet 1903, était déjà imprimé, quand notre ami, M. l'abbé Simenon, professeur au Séminaire de Saint-Trond, nous communiqua la trouvaille suivante, qu'il vient de faire à la Bibliothèque de l'Université de Liége.

Une Bible manuscrite, provenant de l'abbaye de Saint-Trond (Mss. n° 1, anc. n° 225, vol. II, fol. 165), contient un relevé des cens perçus par l'abbaye, à la fin du XIIe siècle. Ce relevé mentionne : « *In Gotehim* » actuellement : Gothem, localité voisine de Houpper-

(1) « die straete genaempt *Borne straete*, gaende van Houpertingen » naer Hellensfort » (*Reg.*, n° 6949, fol. 57).

(2) « Juxta pratum dictum *eelsenborn* ». Un petit bois, dit Elsenbosch (bois des aulnes), est situé non loin de là, vers Oetersloe ou Oetsloven, sous Berlingen.

tingen « *et Amburria, id est Embre, et Wikelde 3 libr.* » *et in natali domini 28 den. et 24 capones.* » L'identification, que nous avons donnée, de la *villa* appelée Amburnia ou Amburria, est par là même surabondamment établie.

A l'encontre de ce que nous avions supposé, en commentant le récit de l'abbé Thierry, on connaissait donc encore l'antique Amburnia au XIIe siècle. Dès lors, il est assez probable qu'à cette époque la source miraculeuse de saint Trudon était de même suffisamment connue. Mais nous ne croyons nullement devoir préférer le vocable *Amburria* à la forme *Amburnia,* qu'on trouve dans la *Vita* de Donat, ni conséquemment devoir supprimer l'argument que nous avons déduit du diplôme de l'abbaye de Saint-Vaast, où l'on trouve le thème si concordant *Ambron*. Ce serait lâcher la proie pour l'ombre. Dès le commencement du XIIe siècle, la *Vita* de Thierry, dans laquelle la forme *Amburria* est substituée à *Amburnia,* avait été admise pour l'office de saint Trudon. C'est ce qui explique la mention : *Amburria id est Embre* du XIIe siècle.

A vrai dire, la forme *Embre,* s'il fallait la considérer comme équivalente à Ember, ne concorderait qu'avec Amburria ; mais les arguments développés précédemment, nous autorisent à la considérer comme une vulgaire corruption d' « Emberen », de même qu'on trouve dans une charte du duc Jean de Brabant, de 1280, *Seppre* au lieu de « Sepperen » (Sepbur*en*, Septimbur*ias*). Or, nous l'avons montré, la forme Emberen, employée uniquement au milieu du XIIIe siècle, par l'abbé Guillaume de Ryckel, s'accommode parfaitement avec les deux thèmes : Amburnia et Amburria.

ALPH. PAQUAY.

LES PAROISSES

DE L'ANCIEN CONCILE DE SAINT-REMACLE

AVANT-PROPOS.

L'intérêt qu'offrent les recherches sur les saints patrons d'églises n'est pas contestable. Ces recherches peuvent fournir des renseignements précieux sur les diverses influences qui ont concouru à l'évangélisation d'un pays. Toutefois, avant de les entreprendre, un travail préliminaire s'impose. Placer sur un pied d'égalité toutes les églises, anciennes et modernes, serait, en effet, courir au devant d'erreurs graves. Il importe donc de déterminer le degré d'ancienneté des églises actuellement existantes et de rechercher, avec le plus de soin possible, l'origine de chacune d'entre elles; la reconstitution des paroisses primitives permet d'atteindre ce but. Telle est la raison d'être de cette étude. Ce travail de reconstitution exige le dépouillement méthodique de tous les documents où l'on peut espérer rencontrer quelque renseignement sur nos anciennes paroisses. Cette tâche est depuis certain temps déjà entreprise, mais sollicité par divers motifs à faire paraître ces pages, je me décide à les publier sans que ce dépouillement soit complètement achevé. J'ai dû donc parfois recourir à des procédés empiriques;

aussi malgré les efforts apportés à me documenter, ne puis-je me flatter d'être absolument complet. Les résultats obtenus dans ces conditions quelque peu défectueuses engagent cependant, semble-t-il, à poursuivre les recherches. De prime-abord, le sujet paraît n'avoir qu'un intérêt hagiographique; pour peu qu'on l'approfondisse, on voit qu'il renferme autre chose encore.

Combinées avec les données positives des vies de saints et des *Miracula*, les recherches sur les paroisses jetteront une vive lumière sur la destruction du paganisme dans nos campagnes et les progrès du christianisme à l'époque la plus reculée. Ces faits pleins d'intérêt pour l'histoire de la civilisation, n'ont pas eu de narrateur qui nous les transmît, mais des témoins contemporains existent encore; il suffit de les interroger.

Pour la marche de la colonisation du sol, de son défrichement et du développement de la population, l'aide de ces recherches n'est pas moins utile. Rapprochés des renseignements de la toponymie et de l'archéologie, leurs résultats fourniront l'histoire de l'occupation de la terre. La géographie historique en retirera également un sérieux profit; sous ce rapport, presque tout reste encore à faire pour notre ancien diocèse. Enfin, l'histoire économique trouvera aussi son compte dans la reconstitution des anciens domaines que l'étude des paroisses primitives permet d'effectuer. Inutile d'ajouter que ces résultats ne pourront être atteints dans leur entièreté qu'après que toutes les paroisses de l'ancien diocèse auront été étudiées séparément : cette tâche nous ne désespérons point de la mener à bien (1).

(1) Cette étude ainsi que celle sur *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XII (1900), pp. 241-284), composaient une dissertation doctorale, présentée au jury d'examen de la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége, en avril 1900. Depuis cette époque, ont paru plusieurs études intéressant diverses localités étudiées dans ces pages; si elles ont permis de préciser l'un ou l'autre point de détail, elles n'ont cependant apporté aucune modification à la marche générale de ce travail.

De nombreuses personnes ont eu l'amabilité de me fournir de précieux renseignements : qu'elles veuillent bien agréer l'expression de ma profonde gratitude. Si je ne puis les remercier toutes en particulier, il m'est cependant impossible de taire le nom de mon vénéré maître, M. G. Kurth; tout ce que cette étude peut contenir de bon, procède de son enseignement et de ses conseils. Qu'il me soit aussi permis d'adresser mes bien vifs remercîments à MM. J. Halkin et C.-G. Roland, les savants éditeurs des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, qui ont bien voulu me communiquer les bonnes feuilles de leur travail, et surtout à mon excellent ami, M. Clément Charlier ; ses connaissances topographiques, en particulier, m'ont été du plus précieux secours.

I.

LES LIMITES DE L'ANCIEN CONCILE DE SAINT-REMACLE.

En quittant la Meuse au Nord de Richelle, la limite du concile de Saint-Remacle se dirigeait en droite ligne, vers le Sud, le long du doyenné de Maestricht. Faisant ensuite un brusque détour, elle atteignait la frontière actuelle de la Prusse au territoire de Montzen, suivait quelque temps cette frontière, puis englobait, en Allemagne, Hergenrath, Hauset, Eynatten, Raeren et Eupen. Par un changement de direction, la limite rejoignait alors la Helle, qu'elle suivait jusqu'à sa source, en atteignant le plateau des Fagnes. Ces hauteurs fangeuses achevaient de séparer le concile de Saint-Remacle du diocèse de Cologne. Plus loin, elles lui fournissaient une démarcation naturelle d'avec le doyenné de Stavelot.

Le fond d'un petit ruisseau la conduisait dans la vallée de l'Amblève, à peu près au point d'intersection des trois doyennés de Stavelot, de Saint-Remacle et d'Ouffet. La limite courait alors le long de ce dernier

doyenné jusqu'aux environs de la Neuville-en-Condroz, pour dessiner ensuite, plus irrégulièrement encore, les contours du concile de Hozémont. Dans le reste de sa course, elle côtoyait l'archidiaconé de Liége, les conciles de Tongres et de Maestricht, pour rejoindre enfin la Meuse, vers son point de départ. Tel que nous venons de le délimiter, le concile de Saint-Remacle formait la partie orientale de l'archidiaconé du Condroz, qui comprenait, en outre, les conciles de Huy, d'Ouffet, de Ciney et de Hanret.

Fidèle à la méthode précédemment employée (1), je remonterai directement à la paroisse primitive; j'exposerai ensuite ses divisions successives et les réflexions que leur étude suggère. Les cartes jointes à ce travail permettront au lecteur de suivre facilement la marche de l'exposé et me laisseront ainsi toute liberté d'allure.

II.

PAROISSE PRIMITIVE DE JUPILLE.

La paroisse primitive de Jupille (2) s'étendait sur une circonscription considérable; la section de Souverain-Wandre, le territoire de Saive, de Retinne, de Micheroux, de Fléron, de Magnée, de Forêt, de Gomzé-Andoumont, de Beaufays, de Chaudfontaine, d'Embourg, de Chênée, de Grivegnée, de la paroisse Saint-Remacle actuelle, des communes de Bressoux et de Jupille en formaient les points extrêmes. Si nous en croyons Jean d'Outremeuse (3), l'église de Jupille aurait été construite par saint Remacle en 625 et dédiée par lui à son prédécesseur saint Amand, évêque de Maestricht. Le fait que saint Amand survécut une huitaine

(1) Voy. J. Brassinne, *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XII (1900), pp. 241-284.

(2) Voy. la carte n° I.

(3) *Ly myreur des histors*, t. II, p. 311.

d'années à saint Remacle suffit pour ruiner ce récit (1). Quel que soit, au reste, le constructeur de cette église, la situation de Jupille à la fin du VIIe siècle et au commencement du siècle suivant (2) permet de placer, vers cette époque, l'origine première de son église. Celle-ci existait certainement avant 869. Le roi Lothaire II avait, en effet, donné à la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle la none de quarante-trois villas (3) apparte-

(1) Il n'est pas difficile d'en saisir l'origine. Je la trouve dans le raisonnement de quelque érudit, probablement de Jean d'Outremeuse lui-même. Pour celui-ci Jupille présente une importance particulière; il est la capitale du « duché de Lotringe » *(Ly myreur*, t. I, pp. 379-380), le siège d'une cour de justice pour le royaume d'Austrasie *(Ibidem*, t. II, p. 347) et la résidence du maire du palais *(Ibidem*, t. II, p. 260). C'est à Jupille encore que s'étaient déroulées les scènes qui précédèrent et amenèrent le martyre de saint Lambert *(Ibidem*, t. II, pp. 348-351). Conformément à ses habitudes, Jean d'Outremeuse aurait sans doute volontiers fait édifier dans cette localité célèbre, un oratoire par saint Materne ou saint Martin, ses habituels bâtisseurs d'églises. Le patronage de saint Amand l'empêchait de remonter si haut; il s'en console en attribuant la fondation de l'église de Jupille au successeur immédiat d'Amand sur le siège épiscopal de Maestricht, à saint Remacle. Plaçant la mort de saint Amand en 620 *(Ibidem*, t. II, p. 304), Jean d'Outremeuse pouvait faire bâtir une église en l'honneur de cet évêque, cinq ans plus tard *(Ibidem*, t. II, p. 311). En réalité, saint Amand après avoir occupé le siège de Maestricht de 647 à 650, s'était retiré à l'abbaye d'Elnon où il vécut jusque vers 679. Il était permis à un écrivain liégeois du XIVe siècle d'ignorer ces circonstances. Quant à saint Remacle, il était certainement mort en 672. Du récit de Jean d'Outremeuse, je retiendrai seulement la mention du patronage pour Jupille, à son époque, de saint Amand; jusqu'à preuve du contraire, nous devons toujours, au reste, considérer le patron actuel d'une église comme en ayant été le titulaire primitif.

(2) Je fais allusion au séjour des Carolingiens à Jupille. Trois diplômes faux, attribués à Pépin de Herstal, à Arnulf et à Charles Martel et datés de la villa de Jupille (Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, n° 5 : 687, 13 novembre « villa Joppiliensi »; n° 23 : 706, 27 juin « villa Oppilla »; n° 37 : 724, 25 avril « Jopilla villa ») suffiraient à prouver ce séjour, si nous n'en avions des mentions authentiques (Böhmer-Mühlbacher, n° 21a : 714, « Jobii villa »; n° 87b : 760, 6 avril « Jopilla ») et si nous ne savions que Jupille était une villa du fisc (714, « villa publica »; *Annales Mettenses*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. I, p. 322). Voy. aussi à ce sujet, Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, pp. 613 et 686.

(3) « ... adierunt clementiam nostram obtuleruntque obtutibus nos-

nant au fisc (1) et parmi lesquelles figure Jupille. Cette donation fut confirmée et augmentée à diverses reprises par les successeurs de Lothaire : le roi Arnulf (13 juin 888) (2), le roi Henri Ier (5 juin 930) (3), l'empereur Otton Ier (16 février 966) (4) et l'empereur Frédéric II (juillet 1226) (5). Tout prouve que les villas impériales du IXe siècle possédaient un oratoire qui formait le centre d'une paroisse. Le fait était général pour les villas appartenant à de simples particuliers (6). Combien, à plus forte raison, ne devait-il pas l'être pour les villas des pieux Carolingiens. On peut affirmer qu'au IXe siècle et, sans doute depuis longtemps déjà, Jupille possédait une église; la seule qualité de villa du fisc implique, pour ainsi dire, l'existence de celle-ci (7). La dédicace de cette église se place donc entre 679 (mort de saint

» tris quandam auctoritatem in qua erat manifestum quomodo conso-
» brinus noster. Lotharius rex, nonas partes omnium rerum de XLIII
» villis, id est de Aquis palatio. ... daret ecclesie Sancte Dei Geni-
» tricis semperque Virginis Marie, kapelle videlicet que est in Aquis
» palatio, ... » dit en 888 (13 juin), le roi Arnulf (LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 75, t. I, pp. 39-40).

(1) « Les quarante-trois villas mentionnées dans B(ÖHMER)-M(ÜHLBA-
» CHER), n° 1748, et parmi lesquelles on remarque Nimègue, Meerssen,
» Theux, Longlier, etc., devaient toutes, comme ces dernières, faire
» partie du domaine royal. » La suite de l'histoire de ces localités me permet de transformer en affirmation la conjecture de PARISOT, *La Lorraine sous les Carolingiens*, p. 685, note 21, tout au moins pour celles d'entre ces villas qui se trouvaient situées dans l'ancien concile de Saint-Remacle.

(2) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 75, t. I, pp. 39-40.

(3) *Monumenta Germaniae historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, n° 23, t. I, p. 59.

(4) *Ibidem*, n° 323, pp. 437-438.

(5) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, n° 135, t. II, pp. 72-73. J'insiste sur cette donation et ses confirmations dont j'aurai plus d'une fois encore à faire usage au cours de l'exposé.

(6) Voy. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 67; FUSTEL DE COULANGES, *L'alleu et le domaine rural*, pp. 441-442.

(7) Il est presqu'inutile d'insister sur ce point tant il est manifeste; j'aurai, au reste, l'occasion de l'établir à nouveau, au cours de cette étude.

ANCILE

UNIV. OF MICH.

I

LES PAROISSES PRIMITIVES
du concile ou doyenné de Saint-Remacle (Liège).

Amand) et 869 (date extrême de la donation de Lothaire).

Au XIIe siècle, nous pouvons déjà juger des changements qu'avait subis la paroisse primitive. Outre l'église-mère (1), nous trouvons alors dans sa circonscription, à Chênée une église touchant les dîmes de 24 manses (2) et une autre à Fléron, touchant les dîmes de 10 manses (3).

Ajoutez-y la chapelle Saint-Remacle bâtie en 1071 (4).

Il faut attendre alors le dernier quart du XIIIe siècle pour voir se former une nouvelle paroisse détachée de l'église-mère; le 1er septembre 1279, la chapelle de Saive acquiert son indépendance (5); à peu près vers la même époque, apparaît la chapelle de Grivegnée (6); celle de Saint-Remacle devint au XIVe siècle seulement, le siège d'une paroisse.

Voici comment, en 1558, se présente la situation :

(1) « In Juppilla... Est ibi mater ecclesia ad quam pertinet de omni » dominicali labore nona et decima et insuper decima ipsius predii et » de piscibus. » *Indiculus redditum regalis ecclesiae B. M. V. Aquisgrani, seculo XII scriptus*, dans Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 85.

(2) « In Kesneies... Est ibi dimidia ecclesia, ad quam pertinet I man- » sus et de XXIIII mansis decima. » *Ibidem*.

(3) « In Fletherum est dimidia ecclesia, ad quam pertinet decima [de] » X mansis. » *Ibidem*.

(4) Voy. *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XI, pp. 460-461. Il faudrait encore y ajouter, s'ils avaient eu quelque importance au point de vue du développement de la paroisse primitive, divers autres oratoires, comme la chapelle de l'évêque de Verdun à Jupille (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX (1868), pp. 339 et 340) (actes de 1153 et de 1155), c'est-à-dire l' « oratorium Sanctae Mariae, quod est in curia nostra » Jupiliae » que l'évêque de Metz, Albéron Ier, donne, en 1152, aux Prémontrés de Cornillon (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX (1868), p. 338).

(5) Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII (1891), pp. 423-428.

(6) En 1275 (n. st.) « ... quod cum capellae S^ti Remacli et de Grive- » gnee extra muros Leodienses decanatui ecclesiae nostrae Aquensis, una » cum matrice sua ecclesia de Jupilia sint annexae... » *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX (1868), pp. 359-360. L'acte se trouve également dans Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, n° 198, p. 132, avec la date de 1264.

nous trouvons dans la circonscription primitive, l'église-mère de Jupille, les églises de Chênée, de Fléron, de Saive, de Saint-Remacle, de Forêt et la chapelle de Grivegnée (1).

Reprenons successivement ces anciennes paroisses et voyons quels démembrements subit, jusqu'à notre époque, la circonscription attribuée à chacune d'entre elles lors de son érection.

La paroisse de Jupille comprenait encore, après 1558, le territoire partagé entre la paroisse actuelle de Souverain-Wandre (Saint-Roch), érigée à la fin du XVIIIe siècle, celle de Bellaire (Notre-Dame) dont la chapelle fut bâtie au XVIIe siècle et qui devint paroisse en 1834, et celle de Bois-de-Breux (Immaculée-Conception), déclarée indépendante en 1840.

Comme nous l'avons vu, l'église de Chênée était déjà paroissiale au XIIe siècle ; son patron est saint Pierre. Cette église vit se détacher d'elle Vaux-sous-Chèvremont (Notre-Dame) en 1837, Chaudfontaine (Saint-François-Xavier) en 1838, Embourg (Saint-Jean-Baptiste) en 1753 (2), Beaufays (Saint-Jean-Evangéliste) dont l'église appartenait à l'abbaye établie dans ce village; et enfin Romsée (Sainte Vierge), paroisse depuis le commencement du siècle dernier.

L'église d'Embourg donna, à son tour, naissance à la paroisse de Ninane (Immaculée-Conception), en 1875, et de l'église de Romsée se sépara la chapelle de Bouny (Sainte Vierge), qui devint succursale le 30 septembre 1843.

(1) Voy. le pouillé du concile de Saint-Remacle (1558), en appendice à cette étude.

(2) La légende rapportée par BOUILLE *(Histoire de la ville et pays de Liége*, t. I, p. 16) et d'après laquelle saint Monulphe aurait consacré « la chapelle d'Embour, en l'honneur de saint Jean-l'Evangéliste, à » l'instance du comte Renaud qui tenoit le château de Chèvremont, » paraît provenir de ce que l'on aura lu distraitement un passage dans lequel Jean d'Outremeuse *(Ly myreur*, t. IV, p. 149) attribue à saint Materne la fondation de l'église Saint-Jean à Chèvremont.

La paroisse de Fléron, dont le patronage de saint Denis prouve assez la haute antiquité, et dont nous avons constaté l'existence au XIIe siècle, vit s'élever dans sa circonscription les églises de Beyne (Saint-Barthélemi), qui devint succursale en 1803, et eut comme dépendance Heusay (Saint-Laurent), paroisse dès 1839, de Queue-du-Bois (Saint-Antoine, abbé), bâtie en 1762 et qui devint succursale en 1833, de Magnée (Saint-Antoine de Padoue), bâtie en 1766 et qui devint succursale dans la première moitié du XIXe siècle. Quant à la chapelle de Liéry, dédiée à la sainte Vierge, elle avait été érigée en 1682, devint succursale en 1842 et fut remplacée, trois ans plus tard, par l'église de Retinne, dont la patronne est sainte Julienne.

La première mention de la chapelle de Grivegnée (Notre-Dame) (1) se rencontre vers le milieu du XIIIe siècle (2). La légende s'est attachée à cette chapelle, assignant pour sa construction l'année 887 (3) et prétendant qu'elle avait été érigée en paroissiale par l'évêque Farabert en 949 (4). Le lecteur peut juger une fois de plus de la valeur qu'il convient d'attribuer, en général, aux « traditions » relatives à l'origine de nos églises. Plus tard la chapelle de Grivegnée devint vicairie de l'église Saint-Remacle. Le pouillé de 1558 la mentionne comme telle (5). La réorganisation qui suivit le Concordat la maintint dans cette situation. Le lien de dépendance qui unit ainsi l'oratoire de Grivegnée à l'église Saint-

(1) Si l'on se rappelle que la collégiale Notre-Dame d'Aix était collatrice de l'église-mère de Jupille, on devinera aisément l'origine du patronage de cette chapelle.

(2) Le 30 mai 1275 (n. st.), le doyen de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle donne aux Prémontrés de Cornillon la desserviture perpétuelle des chapelles de Saint-Remacle et de Grivegnée, annexes de l'église de Jupille (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX (1868), pp. 359-360).

(3) Jean d'Outremeuse, *Ly myreur*, t. IV, pp. 24-25.

(4) *Ibidem*, p. 111.

(5) « Grivengnee, appendix de Sancto Remaclo, » porte le pouillé publié à la suite de cette étude.

Remacle est un lien absolument factice : Grivegnée était né dans la paroisse de Jupille avant que Saint-Remacle ne fût devenue paroissiale (1). Le village ne forme lui-même une paroisse distincte que depuis 1832.

Cet oratoire Saint-Remacle date seulement du dernier tiers du XIe siècle (2). Nous avons la bonne fortune de tenir d'un contemporain, l'auteur du *Triumphus Sancti Remacli de Malmundariensi coenobio,* le récit de son érection (3). En voici la substance : En 1071, nous dit le narrateur, la châsse de saint Remacle avait été portée au palais de Liége où se trouvait l'empereur Henri IV. Dans son retour vers Stavelot, le cortège qui accompagnait les reliques s'arrêta, le 10 mai, au delà de la Meuse, en un lieu champêtre ; pour répondre au désir du peuple, une Messe fut célébrée à cet endroit. Le jour même les propriétaires du terrain où s'était accomplie la pieuse cérémonie, le consacrèrent à l'érection d'un sanctuaire que la piété populaire permit d'achever en peu de temps (4). Chapelle encore en 1275 (5), ce n'est que vers le commencement du XIVe siècle que nous trouvons à Saint-Remacle des limites définies et le titre de paroisse (6).

(1) Les chapelles de Saint-Remacle et de Grivegnée sont mentionnées dans le même acte de 1275 (n. st.) comme dépendances de l'église de Jupille *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. IX, pp. 359-360).

(2) Au commencement de ce siècle, la partie de la ville de Liége actuelle, qui renferme l'église Saint-Remacle, Amercœur, est qualifiée de « par solitudini ... et ab urbanae plebis segregatus frequentia. » *Vita Balderici episcopi Leodiensis,* ch. XVIII, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.,* t. IV, p. 731 (15).

(3) *Monumenta Germaniae historica, SS.,* t. XI, pp. 460-461.

(4) JEAN D'OUTREMEUSE *(Ly myreur,* t. IV, pp. 137-138) place en 976 l'érection de Saint-Remacle comme église paroissiale. Bon nombre d'oratoires ont une origine analogue à celle de Saint-Remacle.

(5) Voy. p. 275, note 2.

(6) Dans un acte de l'an 1323, on trouve déjà cette mention « Pixhe-» rotte à Weys in parochia Sancti Remacli » *(Cartulaire Sainte-Croix : Œuvres, Chartes et Privilèges,* reg. 1275-1710, fol. 239 v°); voy. GOBERT, *Les rues de Liége,* t. III, p. 361, note 4.

Cependant, par une curieuse anomalie, Saint-Remacle servait depuis longtemps déjà aux réunions des prêtres du concile et lui avait donné son nom (1).

Bressoux, qui jadis dépendait de cette église, forme une paroisse distincte depuis 1894.

Quant à Forêt, sa chapelle (Sainte-Catherine) devint paroissiale en 1511 ; elle donna naissance, vers 1742, à la chapelle de Prayon (Saint-Laurent), devenue succursale en 1843, et à la paroisse de Thier-des-Forges (commune de Gomzé-Andoumont) (Sainte Vierge), créée en 1862 (2) ; enfin l'oratoire de la section des Fonds-de-Forêt a été érigé en chapelle le 9 septembre 1903.

Après avoir reconstitué la paroisse primitive de Jupille, j'avais été frappé de la grande ressemblance que son territoire présentait avec celui du bailliage d'Amercœur, dont un record du 1er avril 1322 (n. st.) permet d'établir l'étendue (3). A part certaines localités, dont je m'occuperai plus loin, les limites des deux circonscriptions coïncident exactement. Cette identité jette une vive lumière sur le passé de ce territoire et nous fait comprendre son histoire ; je l'esquisserai rapidement (4).

(1) Dès 1187, sont mentionnés « ... universi investiti et fratres capi- » tuli de Sancto Remaclo, qui est ante Cornelium montem. » Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, n° 123, p. 92.

(2) Le territoire de Gomzé-Andoumont fit partie, après le Concordat, de la paroisse de Louveigné.

(3) Ce record indique les limites dans lesquelles l'évêque de Liége exerçait « sa juridiction à Jupille et dans le bailliage d'Amercœur. » Les localités que ce record énumère, sont : Amercœur, Péville, Robermont, Jupille, Beyne, Fléron (excepté quatre ou cinq maisons), Magnée, Beaufays, Colonster, Prayon, Fraipont, Lonhienne, Forêt, Thier, Gomzé, Vaux, Chênée (excepté quatre ou cinq maisons), Ransy, Grivegnée, Wez, Longdoz, Bressoux et leurs dépendances. Après l'énumération de ces localités, le record indique les limites qui les englobaient et permet de se représenter la configuration de ce territoire (Voy. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° MLIV, t. III, pp. 235-237).

(4) Le lecteur me permettra de le faire en un exposé suivi dont il pourra au reste vérifier les détails.

Aussi loin que nous pouvons remonter dans le passé, nous trouvons Jupille comme centre d'habitation. Depuis le IIe siècle au moins (1), sur la pente douce de la vallée de la Meuse, à l'abri des inondations du fleuve, s'élevait une opulente villa. Les fouilles opérées en cet endroit ont mis au jour d'intéressants débris (2). L'étendue qu'occupaient les murs de fondation, les fragments de mosaïque, de nombreux vases, des instruments en bronze attestent tout ensemble la richesse et l'importance de cet établissement. Les invasions le ruinèrent (3): ses restes présentaient les traces évidentes de la dévastation et de l'incendie. Sur l'emplacement de l'ancienne villa romaine, l'époque suivante vit s'élever une nouvelle habitation (4). En dépit des bouleversements qui marquèrent la fin de l'Empire dans nos contrées et des dévastations, dont les ruines des villas racontent la lamentable histoire, la plupart des centres d'habitations romains se sont perpétués jusqu'à notre époque. L'invasion a chassé les anciens habitants ou les a fait périr, les bâtiments de la villa ont été pillés, incendiés, détruits, mais leur emplacement offre encore de nombreux avantages. Une situation

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI (1872), p. 495.

(2) Les résultats de ces fouilles, exécutées sans méthode, ont été consignés dans un article de M. S(chuermans), *Fouilles faites à Jupille, près de Liége (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XI (1872), pp. 469-496).

(3) « ... Le sol récelait de nombreuses substructions d'édifices ro-
» mains, qui, détruits par le feu, avaient subi une espèce de nivellement
» pour servir de cimetière. On y découvrit, en effet, étendus sur une couche
» de béton, des squelettes juxtaposés et orientés la tête à l'Ouest, les pieds
» à l'Est... Sous cette couche de morts étaient les restes des bâtiments
» romains » (St. Bormans, *Rapport présenté à l'Institut archéologique liégeois sur les travaux de la Société pendant l'année 1872,* dans les *Rapports de 1865 à 1887,* pp. 128-130). Rapprochés de nombreux faits analogues, ces détails ne laissent aucun doute sur la destruction de la villa de Jupille et son occupation par un groupe de barbares.

(4) C'est seulement à la fin de la période mérovingienne que nous en trouvons les premières mentions, mais nous sommes en droit de supposer qu'elle existait depuis l'arrivée des Francs.

choisie avec soin, une eau abondante, des champs déjà habitués à la culture et des matériaux pour sa cabane attirent l'envahisseur. Ce fait si souvent constaté dut se produire également à Jupille.

La première mention de la villa nouvelle, au début du VIIIe siècle, nous la montre parmi les possessions du fisc (1), mais je suis porté à croire que depuis longtemps elle se trouvait dans cette condition. A l'époque carolingienne, comme elle l'avait été sans doute à l'époque romaine, la villa de Jupille resta le centre d'un domaine rural considérable. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, cette villa possédait un oratoire au moins dès le IXe siècle. Tout autour de l'habitation principale s'étendaient les champs cultivés ; plus loin, dans la forêt qui couvrait, au XIIIe siècle encore, la plus grande partie de son territoire (2), se trouvaient disséminés quelques hameaux habités par les tenanciers occupés aux différents services de l'exploitation (3). La situation favorable de

(1) En 714, Jupille est une « villa publica » (*Annales Mettenses*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. I, p. 322).

(2) Quelques textes permettent de se faire une idée assez exacte de la situation ancienne de ce pays. Le domaine de Jupille est donné en emphythéose à l'église de Liége, le 26 juin 1266, avec toutes ses dépendances... « silvis et nemoribus scilicet de Belfai, de Breus et de Belaire » (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° DCXI, t. II, p. 172). L'étendue de la forêt de Beaufays est déterminée dans un acte de 1215 (Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 844). Dans un acte du 19 mai 1291 (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° DCCCXI, t. II, p. 480), nous trouvons mentionné le sart « del Borgoise prope Beafaiis. » Sur la situation d'Amercœur au XIe siècle, voy. le *Vita Balderici episcopi Leodiensis*, ch. XVIII, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. IV, p. 731 (15). Sur la forêt de Bruest (= Breux), voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX (1868), pp. 336-337. Les noms de Bois-de-Breux (Grivegnée), Queue-du-Bois, et Fayenbois (Jupille), montrent que les forêts couvrirent assez tard ce territoire. Je laisse provisoirement de côté les noms de Chênée et de Forêt, dont je ne connais pas suffisamment les formes anciennes.

(3) L'église de Toul avait des possessions à Saive et à Retinne dès la fin du IXe siècle (Voy. *Gesta episcoporum Tullensium*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. VIII, p. 638 (35).

quelques-uns de ces petits groupements leur valut un accroissement de population : ce furent de nouvelles localités qui grandirent peu à peu.

Pour se rendre à l'église du domaine, la route est longue et difficile ; les habitants construisent un oratoire où ils peuvent assister au divin sacrifice, mais continuent cependant à dépendre de l'église-mère. A cette église ils doivent encore porter les nouveaux-nés pour leur faire administrer le sacrement de baptême ; à cette église, les nouveaux époux doivent faire bénir leur union ; à cette église enfin, il faut amener la dépouille mortelle du chrétien qui reposera à l'ombre de son clocher. Une modification nouvelle permet la résidence au hameau d'un prêtre, qui obtient les droits d'un curé. Le paiement d'un cens et l'assistance obligatoire aux offices de l'église-mère, à certains jours de fête, restent alors pour les habitants de la paroisse secondaire, la seule survivance de leur ancienne dépendance vis-à-vis de l'église du domaine. J'ai montré comment ce démembrement s'opéra pour la paroisse de Jupille. Le droit de collation de cette église et les revenus qui y étaient attachés, appartenaient, sans doute en vertu d'une donation des Carolingiens, à la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (1) ; ce fut naturellement celle-ci qui posséda également le droit de collation des églises filiales et des nouveaux oratoires.

La donation de l'église n'avait en rien changé l'état du domaine. Celui-ci passa de la maison des Carolingiens à leurs successeurs germaniques et en dépendait encore directement au XIe siècle. Il avait cependant alors subi certaines diminutions. Dès avant le VIIIe siècle s'était élevée dans le domaine de Jupille l'abbaye

(1) « Pendant longtemps, elle [l'église de Jupille] dépendit du doyen » de l'église des Saints-Apôtres, à Cologne. » R. S., *Le village de Jupille, notice historique*. Liége, Demarteau, 1858, p. 51. J'ai vainement cherché la preuve de cette affirmation acceptée par GOBERT, *Les rues de Liége*, t. III, p. 361, col. 1.

de Chèvremont, à laquelle les souverains avaient assuré la possession du territoire qui l'avoisinait. Confirmée à diverses reprises dans ses biens, l'abbaye de Chèvremont fut donnée en 972, avec toutes ses dépendances, à la collégiale Notre-Dame d'Aix. Celles d'entre ses dépendances qui se trouvaient situées dans l'ancien *fundus* de Jupille n'en continuèrent pas moins à former, au milieu de la principauté de Liége, une sorte de petit état distinct; jusqu'à la fin de l'ancien régime ce fut l'avouerie de Notre-Dame ou avouerie de Fléron (1).

Au Nord de cette avouerie, Saive s'était également détaché du domaine de Jupille et formait, lorsque nous en trouvons la première mention à la fin du XIIIe siècle, un franc-alleu, dont on ignore l'origine (2).

(1) Sur l'avouerie de Notre-Dame, voy. J. DEMARTEAU, *Notre-Dame de Chèvremont*, Liége, 1888, chap. VI, pp. 43-66 et J.-B. DE HARENNE, *Le château de la Rochette et ses seigneurs*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII (1891), pp. 27-250, avec une carte représentant « la seigneurie de la Rochette et l'avouerie de Fléron en 1620 », p. 26.

(2) « Les plus anciens documents indiquent la seigneurie de Saive » comme un franc-alleu », dit E. PONCELET (*La seigneurie de Saive*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII (1891), p. 255). Mais il faut remarquer que ces documents ne remontent pas au delà du dernier quart du XIIIe siècle (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, pp. 262-264). Antérieurement à cette époque, nous ne trouvons qu'une seule mention de la localité, à la fin du IXe siècle (*Gesta episcoporum Tullensium*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. VIII, p. 638 (35), sans intérêt à notre point de vue. D'où Saive pouvait-il dépendre avant la fin du XIIIe siècle? La sujétion de son église vis-à-vis de celle de Jupille précisément jusqu'à la même époque, ne me laisse aucun doute à cet égard. Les premières mentions de la seigneurie de Saive sont de peu postérieures à l'engagère du domaine de Jupille au chapitre de Saint-Lambert en 1266. Or, l'une des raisons les plus importantes qui poussèrent l'Eglise de Verdun à consentir cette engagère, fut les envahissements auxquels ses possessions de Jupille étaient sujettes de la part de leurs voisins. Dans le contrat, le chapitre de Saint-Lambert s'engagea même à employer tous ses efforts pour récupérer les biens qui lui avaient été enlevés (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° DCXI, t. II, p. 172). Les chanoines n'auraient-ils pas vu échouer leurs tentatives en ce qui concernait Saive? Ce village ne serait-il pas resté aux mains d'un pillard, grâce peut-être à quelque transaction? Le premier acte de 1279, « semble indiquer que la

Malgré ces diminutions, le domaine de Jupille n'en restait pas moins considérable. Jusqu'en 1008, il continua d'appartenir aux empereurs et de dépendre directement du fisc. A cette date, l'empereur Henri II fit donation de son domaine de Jupille à l'évêque Heimon de Verdun (1). Les évêques de Verdun constituèrent un *villicus* pour administrer cette possession (2). La dis-

» seigneurie appartenait alors, sinon entièrement, du moins en grande » partie, à la famille de Jupille. On voit par ce même document que » Jean de Jupille, chanoine de la cathédrale de Saint-Lambert, fut un » bienfaiteur du village et le fondateur de la paroisse de Saive » *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XXII, pp. 264 et 265). Il ne faudrait pas croire, comme on serait tenté de le faire à première vue, que ce fait détruise la conjecture énoncée plus haut. En y réfléchissant bien, je serais plutôt tenté d'en trouver là une confirmation.

(1) « Cum etiam suae et successorum suorum mensae a Heinrico » pacifico rege, fideliter obsequendo strenueque se habendo, Jupiliam » impetratam addiderit. » *Gesta episcoporum Virdunensium, continuatio auct. monacho S. Vitoni,* dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. IV, p. 47 (30).

(2) Ce *villicus* apparaît entre autres, dans un privilège du pape Innocent II, du 4 mai 1143 *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. IX (1868), pp. 335-336) et dans un acte de l'évêque Albéron de Verdun, en 1152 : « Fredericus villicus noster de Jupilia » *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. IX, p. 338). Les historiens verdunois, tout au moins ceux que j'ai pu consulter (Roussel, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun,* Bar-le-Duc, 1863-1864, 2 vol.; Clouët, *Histoire de Verdun et du pays verdunois,* Verdun, 1867-1870, 3 vol.) se sont peu préoccupés de cette possession de leur évêché. Je note dans les actes quelques renseignements intéressants sur Jupille aux xie et xiie siècles. En 1047, Thierry, évêque de Verdun, donna à l'église Sainte-Marie-Madeleine un manse à Jupille : « Apud Jovis-pilam mansum unum cum mancipiis duobus, cum » banno... » (Roussel, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun,* t. II, preuves, p. ix, n° 10, « tiré des preuves de l'Histoire de Lorraine »). Je rends l'éditeur responsable de l'identification Jovis-pilam = Jupille. *(Ibid.,* t. II, p. cxcvii, table des matières). En 1156, l'empereur Frédéric Ier confirmant la donation faite par Otton à l'évêque Heimon, du comté de Verdun, cite parmi ses dépendances : « Curiam Juppilliae cum banno et » advocatia, et suis pertinentiis » *(Ibid.,* t. II, preuves, n° 17, p. xvii, « ex supplemento Mabillonii ad lib. de Re diplom.). » Ce que dit Roussel de Jupille, se trouve au t. I, pp. 221, 281, 310-311, 312, mais les éditeurs font erreur en marquant à la table des matières (t. II, p. cxcvii) : « autre- » ment saint Mard sur le Mont-Jupile, t. II, p. 8. » Au passage indiqué se trouve un dénombrement des seigneuries dépendantes du comté de

tance qui séparait Jupille de la résidence de ses propriétaires, n'était pas sans créer à ceux-ci de graves ennuis. Les seigneurs voisins de Jupille semblent avoir cherché à s'agrandir aux dépens de son territoire. D'autre part, ce beau domaine placé aux portes de leur cité épiscopale devait tenter nos évêques. Il était de l'intérêt des deux Eglises d'aboutir à un arrangement. Les négociations durèrent deux ans (1); enfin l'accord fut conclu en juin 1266. Du consentement de son chapitre et muni de l'approbation papale, l'évêque de Verdun donna en emphytéose à l'église Saint-Lambert, moyennant une rente annuelle de 100 marcs liégeois, le domaine de Jupille (2). Ce système fut en vigueur

Verdun parmi lesquelles figurent « Saint-Mard-sur-le-Mont-Jupile. » Il s'agit évidemment de deux endroits différents. Voy. encore une mention de Jupille dépendant de Verdun, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. IV, p. 51 (25).

(1) De juillet 1264 à fin juin 1266. On en trouvera le détail dans Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° dxcvii, t. II, pp. 154-155; n° dxcix, pp. 156-157; n° dciii, pp. 162-163; n° dciv, p. 164; n° dcv, p. 165; n° dcvi, p. 166; n° dcix, p. 169; n° dcxi, pp. 172-174; n° dcxii, p. 174; n° dcxiii, p. 175; n° dcxiv, p. 176.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° dcxi, t. II, pp. 172-174. Dans cet acte du 26 juin 1266, le domaine de Jupille est désigné par les mots « curia et boveria de Jupi- » lia », la cour et la boverie de Jupille. *Boveria* ne peut avoir ici son sens primitif : endroit où l'on élève, où l'on vend des bœufs. — Gobert, (*Les rues de Liége*, t. I, p. 183), a montré qu'il ne pouvait s'agir non plus dans ce document, du lieu-dit, de ce nom, de la commune de Liége, ce qui me paraît superflu. — *Boveria*, d'après Du Cange (*Glossarium*, ad verbum), égale parfois « praedium rusticum », ferme, métairie. Ce mot n'aurait-il pas ici à peu près le même sens que « villa » et ne désignerait-il pas dans le document qui nous occupe, le « domaine » de Jupille? Il serait ainsi synonyme de « curia. » Le texte fournira peut-être quelque éclaircissement sur ce point : Nous avons transporté au chapitre de Liége, dit l'évêque de Verdun, « curiam et boveriam de Jupilia, Leodiensis dyo- » chesis, cum omnibus pertinentiis ad easdem curiam et boveriam spec- » tantibus in terris cultis et incultis, pratis, pascuis, viis et deviis, aquis » et piscationibus, silvis et nemoribus scilicet de Belfai, de Breus et de » Belaire » (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. II, p. 172). Je note aussi une « boverie » à Theux (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVIII, p. 127), à Andenne (province de Namur), à Flawinne (province de Namur), à Polleur

pendant une trentaine d'années; en 1297, le fermage perpétuel se trouva transformé en vente et, moyennant 3,300 livres petits tournois, le chapitre Saint-Lambert devint propriétaire de la seigneurie de Jupille (1).

Entré dans les biens de l'Eglise de Liége, le domaine ne subit plus de diminution et se conserva pour ainsi dire intact jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Partie de la principauté, le territoire de Jupille n'en continua pas moins de former une subdivision administrative distincte, sur laquelle s'étendit le ressort d'une cour de justice, mais comme l'ancien centre avait depuis longtemps perdu son importance, la circonscription nouvelle devint le bailliage d'Amercœur. C'est ce qui explique aussi pourquoi le siège des réunions des prêtres du doyenné avait été transféré à l'oratoire d'Amercœur, à Saint-Remacle, encore chapelle, et comment celui-ci avait donné son nom à ce groupement (2).

En publiant le record du 1er avril 1322, dont je me suis servi plus haut, les éditeurs du *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége* émettaient en note cette appréciation (3): « Cet acte est très intéressant parce

(province de Liége), à Seraing (province de Liége) et à Hodister (province de Luxembourg). L'acte du 26 juin 1266 faisait passer aux mains du chapitre Saint-Lambert tous droits seigneuriaux sur le domaine de Jupille : « necnon homagiis, jurisdictionibus et relevationibus seu reliquiis feodo- » rum, censibus et redditibus, obventionibus et aliis quibuscumque ad » meliorandum et non ad deteriorandum. » Cependant, simple locataire, le chapitre Saint-Lambert ne pouvait en rien changer les limites de la seigneurie et devait la conserver dans son intégrité; il lui incombait même d'employer tous ses efforts à récupérer les parties qui en avaient été distraites (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. II, p. 172).

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° dcccxlix, t. II, pp. 538-539.

(2) Dès 1186, par exemple, nous trouvons comme témoins à l'acte d'érection de la paroisse de Wandre les « investiti et fratres capituli de » Sancto Remaclo qui est ante Cornelium montem » (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIII (1902), p. 103).

(3) T. III, p. 235, note 1. Cette identité du bailliage d'Amercœur et de l'antique domaine de Jupille avait été remarquée par M. E. Poullet, *Histoire politique nationale*, 2e édit., t. I, p. 493, note 2.

» qu'il indique vraisemblablement les limites du do-
» maine que les Carolingiens possédaient à Jupille. »
L'étude de la paroisse primitive confirme pleinement cette hypothèse. C'est dans la villa que fut fondé l'oratoire qui servit de centre religieux à tous les habitants du domaine. Je viens de le montrer pour Jupille. Cette situation est générale. « L'unité des divisions territo-
» riales et ecclésiastiques, voilà le fait normal, fré-
» quent que nous constatons (1). » C'est aussi dans la villa que siège le *villicus* dont la juridiction s'étend aux hommes du domaine. Celui-ci forme donc une unité parfaitement constituée, un tout homogène. Le groupement changera plus tard de nom, deviendra l'avouerie, le ressort de la cour de justice, la seigneurie, il n'en conservera pas moins ses anciennes limites. Qu'il tombe aux mains d'un seigneur suffisamment puissant pour faire respecter ses droits, suffisamment conservateur pour ne pas en aliéner de partie, le domaine gardera jusqu'à la fin de l'ancien régime son étendue primitive. C'est ce qui s'est produit pour Jupille; c'est ce qui s'est également produit pour beaucoup d'autres possessions. En résumé, le territoire de la villa carolingienne s'est donc perpétué des deux manières : nous le retrouvons dans la circonscription de l'ancienne paroisse, nous le retrouvons dans le ressort de la cour de justice. L'unité économique a servi de base à l'unité religieuse, comme à l'unité politique (2). Eclairés par ces remarques, nous pouvons à présent poursuivre l'étude des paroisses avoisinant Jupille.

(1) Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle.* Paris, Picard, 1900, pp. 119-120.

(2) Sur ce rapport étroit entre la villa et la paroisse, voy. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, p. 116, où je souligne entre autres cette importante constatation : « Le second mode de for-
» mation territoriale, l'unité de la paroisse et de la villa, nous apparaît
» à l'époque carolingienne, surtout dans les régions du Nord [de la
» Gaule], dans la Septimanie et la Marche d'Espagne. »

III.

PAROISSE PRIMITIVE DE HERSTAL.

Si des découvertes récentes ont prouvé l'existence d'une villa romaine à Herstal (1), il ne semble pas que cette localité lui doive son origine et que l'habitation se soit perpétuée dès lors à cet endroit ; c'est, à mon sens, une conquête de la culture, un défrichement nouveau, peut-être une création des Carolingiens au VIIe siècle (2). Ainsi s'expliquerait la présence singulière de ce vocable germanique en plein pays roman (3). Une des premières mentions que nous ayons de Herstal, se rencontre dans la plus ancienne vie de saint Lambert, écrite dans le premier quart du VIIIe siècle.

Lors du retour des reliques de saint Lambert de Maestricht à Liége en 718, le pieux cortège qui les accompagnait s'arrêta sur le territoire de la villa de « Charistalius », où un miracle fit éclater la gloire du pontife martyr. Un oratoire destiné à perpétuer le souvenir de ce fait, s'éleva bientôt à l'endroit où il s'était produit (4). Je ne doute pas qu'à cette époque Herstal

(1) RENARD, *Découverte d'antiquités romaines à Herstal*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX (1900), pp. 167-232.

(2) Aussi certains auteurs que cite DEL VAUX, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, 2e édit., t. II, p. 116, renferment-ils le territoire de Herstal dans les bornes primitives du domaine de Jupille. Quoiqu'il en soit, la séparation est si ancienne que nous n'avons pas à nous en préoccuper. Dès que Herstal fut une localité, il constitua une paroisse, et c'est ce qui importe à notre sujet.

(3) Il semble que dès la première moitié du VIIIe siècle, Jupille ait été abandonné d'une manière générale par les souverains. A partir de 722, c'est toujours à Herstal que nous les rencontrons. Peut-être trouvaient-ils plus favorable la situation de Herstal, sur la route de Maestricht à Liége. C'est cette route et non la voie d'eau, qu'emprunta saint Hubert ramenant à Liége les restes de son prédécesseur (J. DEMARTEAU, *Vie la plus ancienne de saint Lambert, écrite par un contemporain*. Liége, 1890, pp. 62-63). Dès ce retour, l'importance que prit le *Vicus leudicus*, situé à peu de distance de Herstal, et comme lui sur la rive gauche du fleuve, dut aussi donner quelque avantage nouveau à cette dernière localité.

(4) « Egressi exinde (Niviala = Nivelle, dépendance de Lixhe) iterum

ne possédât déjà une église paroissiale. Ce qui tend à le prouver, c'est que la chapelle bâtie en souvenir du miracle, n'a point été élevée au rang de paroissiale ; ce qui aurait certainement eu lieu, si celle-ci n'eût point dès lors existé (1). Il suffira du reste de constater que ce village appartenait au fisc et que les souverains y résidaient souvent pour que nous soyons forcés d'admettre l'existence de cette église (2), qui était dédiée à Notre-Dame (3). Bâtie dans une villa impériale, les Caro-

» resumebat turba in solium villae cujus vocabulum est Charistalius, » dum cummorassent ibi paululum ad augendam fidem in populo et fa- » mam sancti sui personante allatus est dominus contractus in loco illo qui » cum aspexisset feretrum subito omni compage membrorum solidata et » confirmata prosecutus est eum et omnis populus glorificabat dominum. » Etiam in prefatis locis ubi dominus dignatus est ostendere has virtutes » (Nivelle et Herstal) a fidelibus et devotis christianis basilicae in honore » sancti Dei Landeberti sunt aedificatae et cum magno honore veneran- » dae. » J. Demarteau, *Vie la plus ancienne de saint Lambert*, pp. 62-63, où le lecteur trouvera certaines variantes de texte, peu importantes.

(1) Avec une précision de détails remarquable, le *Gesta abbreviata* nous renseigne sur la construction, ou plus exactement la reconstruction en pierre, de cette église, par Pépin de Herstal, qui aurait utilisé à cet effet les matériaux d'un pont que les Romains avaient établi entre Cheratte et Chertal (commune de Herstal). Voici ces textes : « Tunc temporis » (c'est-à-dire vers 102), « fecerunt duos pontes lapideos supra Mosam, unum » in Carath, alium contra Amanium et eos causa fraternitatis spiritualis » a beato Materno suscepte pontes Treverenses nominarunt » (*Gesta abbreviata*, dans *La chronique liégeoise de 1402*, édit. Bacha, p. 8). « Anno Domini 759. Pipinus rex celebravit pascha in Jopilia. Qui, des- » tructo ponte lapideo in Ceretalle supra Mosam, de eisdem lapidibus » edificavit domum et ecclesiam conventualem in honore perpetue vir- » ginis in villa Harstalium dicta et in eadem crucifixum stature sue » collocavit... » (*Gesta episcoporum leodiensium abbreviata*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XXV, p. 130 (5).

(2) « Le village de Herstal a déjà sous le pontificat de saint Hubert, » son église paroissiale de Notre-Dame ..., » dit J. Demarteau (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII (1892), p. 12), peut-être pour les raisons que je viens de donner, mais que, en tout cas, cet auteur n'indique pas.

(3) A laquelle on trouve adjoint, dans la suite, saint Charlemagne. Sur le culte de saint Charlemagne à Herstal, voy. une curieuse note de E. Gachet, *Une légende inédite sur Charlemagne à propos de sa statue*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VIII (1856), pp. 289-295. En voici le résumé : les habitants de la Basse-

lingiens disposaient de ses revenus; Lothaire en attribua la none à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (1). Plus tard, cette même collégiale en obtint aussi le droit de collation (2). La paroisse de Herstal s'étendait sur les deux rives du fleuve et comprenait les communes actuelles de Vivegnis et de Wandre (3). La difficulté de visiter

Préalle portaient processionnellement une pièce de lard, à la statue de Charlemagne, dans l'église de La Licour, le jour de sa fête et mangeaient du lard, même si ce jour était un vendredi. Un doyen de Herstal (?) considérant ces pratiques comme superstitieuses, remplaça la statue par une plus petite qu'il plaça dans une chapelle; l'offrande cessa, mais les habitants continuèrent à manger le lard chez eux. L'origine de cette coutume, dit Gachet, est inconnue.

(1) Voy. sur cette donation et les confirmations dont elle fut l'objet ce qui est déjà dit pp. 271-272 de cette étude.

(2) Elle le possédait en 1186. Voy. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIII (1901), p. 100; ajoutez aussi LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 77, t. II, p. 42, et cf. l'interprétation erronée que donne de cet acte de 1218 A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liége*, p. 271.

(3) Auxquelles il faut joindre Bolland (Saint-Appolinaire). La situation de ce village m'intrigue fortement. Son église appartenant au doyenné de Saint-Remacle (archidiaconé du Condroz), formait une enclave dans le doyenné de Maestricht (archidiaconé de la Hesbaye). La reconstitution des paroisses primitives voisines ne m'a rien appris sur le lien qui aurait rattaché l'église de Bolland à celle de Herstal; les résultats auxquels je suis arrivé semblent même exclure une dépendance directe. Ce n'est donc pas dans une relation territoriale, mais plutôt dans une dépendance politique qu'il faut rechercher l'origine de cette relation. Voici comment je l'imagine. Bolland devait former un domaine distinct qui sera tombé aux mains d'un seigneur de Herstal. Celui-ci aura construit un oratoire dans cette annexe, en l'assujettissant vis-à-vis de l'église-mère de sa seigneurie, à certains liens de dépendance. Depuis lors, la chapelle de Bolland aura suivi, jusqu'à son érection en paroissiale, les destinées de l'église de Herstal. Il faut remarquer à ce propos que la haute cour de justice de Bolland « ressortit en appel pendant des siècles à la haute cour de Hers- » tal où elle devait aussi prendre recharge dans les affaires criminelles » (A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liége*, p. 110, et LEQUARRÉ, *La terre franche de Herstal et sa cour de justice*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX (1901), p. 138). Je suis forcé de me servir comme unité territoriale des communes actuelles et de considérer leurs limites comme étant celles des circonscriptions anciennes; en règle générale, cela est certainement vrai. Cependant des modifications de limites ont pu parfois amener des variations assez notables,

leurs paroissiens de la rive droite était grande pour les prêtres de Herstal; et s'il ne faut point voir dans les termes de l'acte, dont nous faisons usage, une simple formule traditionnelle, plusieurs fois même des malades avaient succombé sans que leur curé, empêché par les inondations du fleuve, eût pu leur porter les derniers sacrements. Pour remédier à cette situation, l'archidiacre, en 1186, permit la résidence d'un prêtre à Wandre, et la chapelle de cette localité (1) devint en même temps, église paroissiale (2), bien qu'elle n'ait obtenu des fonts baptismaux que plusieurs siècles plus tard, le 6 avril 1666 (3). Son patron est saint Etienne. Quant à l'église de Vivegnis elle est dédiée à saint Pierre; c'est seulement au XVe ou au XVIe siècle qu'elle obtint son entière autonomie (4).

Des nécessités nouvelles ont amené en notre siècle la création des paroisses de Saint-Lambert (1840) et de

dont devraient s'occuper des monographies locales. C'est ainsi que Tilice (aujourd'hui dépendance de la commune de Fexhe-Slins), appartenait en 1185 au « bannum » et à la « parrochia » de Herstal (Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, n° 37, pp. 25-26). Cette localité de Tilice formait aussi une dépendance de la terre franche de Herstal. Voy. la carte annexée au travail de M. Lequarré, cité plus haut.

(1) Peut-être Wandre possédait-il déjà un oratoire dès la fin du IXe siècle. La localité est qualifiée de villa en 895 (*Gesta episcoporum Tullensium*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. VIII, p. 638) et dans un acte du 9 octobre 902 (Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, n° 8, p. 6).

(2) Cet acte donné par Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, n° 123, pp. 91-92, a été publié à nouveau et d'une manière plus correcte par Ed. Poncelet (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIII (1901), pp. 102-104).

(3) Ils lui furent accordés par Maximilien-Henri de Bavière (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIII, pp. 106-107).

(4) En 1437, on trouve « Guillaume de Fexhe (presbyter officians » ecclesiam de Vivegnis) » que je considère comme un simple vicaire; c'est en 1532 seulement que se rencontre le premier curé de Vivegnis (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. X (1896), p. 13). Il faudrait donc placer entre ces deux dates extrêmes (1437-1532) l'érection de cette paroisse.

La Préalle (Immaculée-Conception (1856), sur le territoire de Herstal, et de la paroisse de La Xhavée (Notre-Dame (1834), dépendance de Wandre.

Les limites de la paroisse primitive de Herstal sont aussi celles de l'ancienne seigneurie du même nom (1); c'est évidemment le domaine carolingien que ces circonscriptions identiques perpétuent.

En effet, comme je l'ai dit plus haut, Herstal appartenait aux souverains. En 722 déjà, nous y trouvons Charles Martel ; le diplôme qu'il donne est daté de « Harastallio » (2) ; puis à partir de 752 c'est de « Ares- » talio palatio publico » que sont délivrés différents diplômes carolingiens (3). Près de ce palatium fut construite l'église qui desservit le domaine et, sans doute, ce palatium lui-même donna plus tard naissance au château. Comme la villa de Jupille, le palais de Herstal était donc le centre d'une vaste exploitation rurale s'étendant sur les deux rives du fleuve ; nous le retrouvons et dans la paroisse primitive et dans l'ancienne circonscription de la seigneurie (4).

(1) Je renvoie à ce sujet à l'étude de M. D. Lequarré, *La terre franche de Herstal et sa cour de justice*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX (1900), pp. 75-166.

(2) Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n° 34.

(3) A partir de cette époque, nous trouvons fréquemment les Carolingiens résidant à Herstal. Pépin le Bref et surtout Charlemagne, y firent différents séjours; Louis le Pieux y vint aussi, ainsi que plusieurs de ses successeurs. Pendant le premier quart du xe siècle, on trouve à Herstal, Charles le Simple, le dernier prince régnant qui, semble-t-il, ait fréquenté cette localité. Sur le séjour des souverains dans cette villa, voy. Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n°s 64, 134, 136^c, 140^a, 147, 147^a, 153^a, 164^b, 200^a, 201, 209, 210, 213^a, 214, 215, 217, 236, 248, 257^a, 330^c (Heristelli = Herstal?), 337^a, 382, 658^f, 758 et Böhmer, *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum*, n°s 1949, 1950, 1962, 1963, 1967.

(4) On trouvera, annexée au travail de M. D. Lequarré, cité plus haut, la carte de la terre franche de Herstal au commencement du xviiie siècle.

IV.

PAROISSE PRIMITIVE DE HERMALLE.

Hermalle, qui me paraît aussi une conquête relativement récente sur la forêt primitive, était comme Herstal, le centre d'une villa impériale. Ici encore le territoire de la villa s'étendait sur les deux rives du fleuve (1); ici également domaine et paroisse primitive avaient des limites identiques. Pépin de Herstal fit donation à l'abbaye de Chèvremont, de Hermalle et de ses dépendances. Charlemagne, le 3 mai 779 (2), et Lothaire Ier, le 11 septembre 844 (3), confirmèrent cette donation; le second de ces actes consacrait, de plus, l'immunité du domaine. Les empereurs semblent s'être réservé alors le droit de collation de l'église de la villa; c'est seulement le 18 avril 947 que l'empereur Otton Ier en fit donation à l'abbaye de Chèvremont (4). Cette abbaye passa, ainsi que ses biens, le 1er août 972, à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (5). Depuis lors, ce fut cette collégiale qui posséda le domaine de Hermalle, et qui, plus tard, en devint le seigneur.

L'église de Hermalle est dédiée à saint Lambert. Trompé par ce patronage Sigebert de Gembloux, confondant les deux localités voisines, plaçait à Hermalle le lieu du miracle que la plus ancienne vie de saint Lambert dit s'être passé à « Charistalius » (6). Comme on

(1) Malgré les difficultés que faisait souvent naître le cours du fleuve, nous voyons que les domaines de Herstal et de Hermalle occupaient ses deux rives, et il y a d'autres exemples du même fait. On voulait probablement ainsi prendre possession des pentes douces que présentait la vallée. Outre l'usage du fleuve, les habitants jouissaient alors des avantages offerts par les ruisseaux tributaires.

(2) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 1, t. I, pp. 1-2.

(3) *Ibidem*, n° 59, t. I, pp. 26-27.

(4) *Monumenta Germaniae historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, n° 88, t. I, p. 170.

(5) *Ibidem*, n° 417, p. 569.

(6) Sigebert de Gembloux, dans *Acta Sanctorum septembris*, t. V, p. 601; à ce sujet, voy. J. Demarteau, *Vie la plus ancienne de saint Lambert*, pp. 29-30.

l'a vu plus haut, c'est en 947 que l'on trouve la première mention de l'église de Hermalle, mais il n'est pas douteux qu'elle n'existât avant que Pépin ne fit donation du domaine à l'abbaye de Chèvremont (1). Pour desservir la partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve, une chapelle avait été construite à Richelle; saint Firmin en était le titulaire (2). Un prêtre venait y célébrer le saint sacrifice; il apportait aux malades le viatique et l'extrême-onction; mais les mêmes difficultés qu'éprouvait jadis le curé de Herstal pour se rendre à Wandre, retardaient souvent aussi le pasteur de Hermalle. Les eaux gonflées par les pluies, ou les glaçons que charriait, en hiver, le fleuve, l'avaient plus d'une fois empêché de s'acquitter de son ministère. Quoique ne possédant guère une population considérable, Richelle, par sa situation, se trouvait dans les conditions requises pour être érigée en paroisse indépendante. Cependant l'état de choses défectueux dont souffrait le village durait depuis longtemps déjà sans que l'on pût en prévoir le terme; les soixante-quinze habitants de Richelle ne seraient sans doute pas parvenus à constituer les revenus nécessaires à l'entretien d'un prêtre. Heureusement la générosité de Helebert, chanoine de Saint-Jean-Evangéliste et de son frère, curé de Hermalle, les aida puissamment à créer la dotation nécessaire. Richelle put ainsi obtenir, en 1287, un prêtre résident (3).

(1) Bâtie dans une possession de Chèvremont, comme elle l'aurait été si elle datait d'une époque postérieure à la donation de Pépin, l'église de Hermalle aurait dépendu, dès l'origine, de cette abbaye. Or, nous avons vu que, vers le milieu du xe siècle, elle appartenait encore aux souverains; elle avait donc, à mon sens, été construite par eux et réservée lors de la donation du domaine.

(2) Il est difficile de déterminer l'époque de son érection; on peut cependant la croire postérieure à la donation de 947. Si cette chapelle avait existé dès lors, le diplôme d'Otton l'aurait très probablement mentionnée; peut-être cependant était-elle comprise dans les « appenditia » que ce diplôme signale.

(3) Voy. J. Ceyssens, *Etude historique sur l'origine des paroisses,*

Le territoire d'Argenteau n'avait pas été compris dans les limites de la nouvelle paroisse (1) ; les habitants de la partie basse de ce village sont encore paroissiens de Hermalle, tandis que les hauteurs sont desservies par l'église de Sarolay construite en 1780, par le chapitre de Notre-Dame d'Aix, collateur de l'église-mère, qui la dédia à sa patronne.

Une fois de plus, nous pouvons constater ici l'identité des limites de la paroisse primitive et de celles de la seigneurie. Malgré les modifications que des démembrements postérieurs firent subir à ce domaine, nous percevons encore le moment où Hermalle, Argenteau, Sarolay et Richelle ressortissaient à la même cour de justice, dont on appelait à la cour d'Aix (2). Nul doute que ces circonscriptions identiques ne soient le territoire même de la villa carolingienne du VIIIe siècle.

V.

PAROISSE PRIMITIVE D'AVROY.

Après avoir conduit le lecteur dans la direction du Nord, à la limite extrême du doyenné, je le ramènerai vers Liége, où la paroisse d'Avroy sollicite son attention (3).

Formant une circonscription spéciale (4), le territoire

dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIV (1903), pp. 213-217. Un des actes qu'il publie, nous apprend quelle était, en 1286, l'importance de la localité : « in ipsa villa consistere et esse sede» cim domos sive focos », ce qui donne soixante-dix à soixante-quinze habitants. Richelle, village sans dépendances, donc aggloméré, possède aujourd'hui cent trente maisons abritant cinq cent soixante-deux habitants.

(1) Le fait prouve que ce territoire n'était pas alors habité.

(2) C'est ce que laisse entrevoir A. de Ryckel, *Les communes de la province de Liége*, pp. 263 et 491.

(3) Voy. pour les détails de l'histoire des divers édifices religieux qui s'élevèrent dans cette paroisse, Gobert, *Les rues de Liége, passim.*

(4) Un extrait du *Libellus miraculorum sancti Dionysii*, composé sous le règne de Charles le Chauve, nous fait connaître la guérison mira-

tails. Il n'en a pas moins été pieusement copié par nos anciens historiens.

Le patronage de sainte Véronique, sous le nom de laquelle elle est actuellement connue, a fini par prédominer, pour cette église, dès le commencement du XVe siècle ; antérieurement elle avait saint Martin comme titulaire (1).

Rien ne prouve cependant qu'il fût originairement question du pseudo-évêque de Tongres (2); son culte ne paraît guère remonter au delà du XIIIe siècle. Au début du XIe, Heriger déclarait ne connaître de lui que le nom (3). Dans ce vocable d'une église du IXe siècle, je serais bien plutôt tenté de retrouver le souvenir de ce saint, populaire entre tous, l'évangélisateur des Gaules, saint Martin de Tours (4).

Quoiqu'il en soit, « la première construction au » quartier d'Avroy qui soit signalée par des documents » authentiques » (5), est l'édifice religieux qui lui servit de centre. En 1034, l'évêque Réginard en fit donation à l'abbaye de Saint-Laurent (6).

Sur la rive gauche de la Meuse, une notable partie de la commune actuelle de Liége, les communes de

(1) Gobert, *Les rues de Liége*, t. IV, pp. 63-64.

(2) Saumery (*Délices du pays de Liége*, t. II, additions, p. xv), avait remarqué que les moines de l'abbaye de Saint-Laurent, curé primitif de la paroisse d'Avroy, célébraient *sub ritu duplici* la fête de saint Martin, « septième évêque de Tongres », le 21 juin. Il y voyait la preuve que ce saint était bien, à l'origine, le titulaire de l'église Sainte-Véronique. Mais l'établissement de cet usage n'avait-il pas été, purement et simplement, une conséquence de la diffusion des récits de Jean d'Outremeuse?

(3) *Monumenta Germaniae historica*, *SS.*, t. VII, p. 171 (10). Est-il vraisemblable que, plus d'un siècle auparavant, on en eût fait le titulaire d'une église de village?

(4) Ce pseudo saint Martin de Tongres n'est, du reste, qu'un doublet légendaire du saint évêque de Tours (Cf. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, 2e édit. Tours, 1890, pp. 273-274).

(5) Gobert, *Les rues de Liége*, t. I, p. 67.

(6) Acte du 3 novembre 1034, analysé par Daris, *Notices historiques*, t. XI, p. 122, et confirmation du 28 avril 1044, *Ibidem*, p. 126.

Saint-Nicolas et de Tilleur ; sur la rive droite, Fétinne et Angleur, composaient sa circonscription paroissiale (1).

Longtemps, sur ce vaste territoire, un temple unique put suffire aux besoins spirituels des habitants ; aussi ne devaient-ils être guère nombreux.

Au XIIe siècle, grâce aux béguines qui s'étaient établies non loin du Pont-d'Avroy, la population devint très dense sur ce point. Un acte daté de 1159 nous fait connaître l'existence d'une église à cet endroit (2). En 1183, nous le savons d'une manière certaine, elle formait le centre d'une nouvelle paroisse (3). C'est l'actuelle église Saint-Christophe (4).

Environ une centaine d'années plus tôt, deux autres oratoires avaient été construits dans la paroisse primitive. Sainte-Marguerite ne paraît pas antérieure à la fin du XIe siècle (5). Quant à Sainte-Gertrude, renfermée dans l'enceinte du monastère de Saint-Laurent, elle aurait été bâtie par Etienne, le premier abbé de l'abbaye, et consacrée par l'évêque Wazon, vers 1057 (6).

Les trois églises nouvelles, toutes trois paroissiales, gardaient encore en 1183, quelque dépendance vis-à-vis de l'église-mère. Le curé de celle-ci s'engageait à leur accorder sa protection (7).

(1) Voy. l'indication sommaire de son étendue, dans JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. III, p. 22 : « de Gemeppe-sour-Mouse » jusques à Ains et à Mollins, et par delà Mouse asseis lonche. »

(2) Voy. l'analyse de cet acte, dans DARIS, *Notices historiques*, t. XI, p. 128.

(3) Voy. un acte de cette année, dans DARIS, *Ibidem*, p. 131.

(4) Pour les détails de son histoire, voy. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. I, pp. 273 et suiv.

(5) Cf. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. II, pp. 357-358.

(6) GOBERT, *Les rues de Liége*, t. II, p. 208. L'oratoire élevé en 1428, contre l'église Sainte-Gertrude (Voy. l'analyse de l'acte de fondation, dans DARIS, *Notices historiques*, t. XI, p. 141 ; voy. aussi JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, édit. BORGNET, p. 241), et dédié particulièrement à la Sainte Vierge, aux saints Laurent et Antoine, ne servait point aux besoins du culte paroissial.

(7) Voy. l'analyse d'un acte de cette date, dans DARIS, *Notices historiques*, t. XI, p. 131 et aussi un acte de 1253, *Ibidem*, pp. 133-134.

Le 22 juillet 1151, l'évêque Henri de Leyen avait consacré l'église du prieuré de Saint-Nicolas-en-Glain (1). Le village qui garde ce nom lui dut son existence. L'oratoire du monastère de Saint-Gilles ne remonte guère au delà de la fin du XIe siècle. Si l'on excepte ces deux établissements religieux, presque toute la partie occidentale de la paroisse primitive restait, même un siècle plus tard, livrée à l'antique forêt. Celle-ci disparut en 1204 (2).

A cette époque, Tilleur devait depuis longtemps posséder un oratoire. L'évêque Walcaud, établissant des moines bénédictins, en 817, à Saint-Hubert, leur fit donation de divers biens : Tilleur entra de la sorte dans les possessions de l'abbaye (3). Il resta sa propriété jusqu'en 1603 (4). Des moines détachés de Saint-Hubert, y résidèrent. Leur présence est constatée en 1082 (5). Ils furent, sans aucun doute, les constructeurs de l'oratoire qui s'éleva dans cette villa : le nom du titulaire dévoile le secret de son origine. C'est seulement en 1332, que cette chapelle Saint-Hubert obtint les droits paroissiaux. Son curé devait être nommé par celui de Sainte-Véronique (6).

(1) *Historia monasterii Sancti Laurentii*, § 45, dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1088. Voy. aussi Daris, *Notices historiques*, t. XI, pp. 211-212.

(2) Renier de Saint-Jacques, *Annales*, ad annum 1204 ; édit. J. Alexandre, p. 72 ; *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XVI, p. 658.

(3) G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, n° IV, t. I, p. 6.

(4) G. Kurth, *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert* dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. VIII (1898), p. 39.

(5) Ils y reçoivent, cette année, leur abbé Thierry. Voy. *Cantatorium*, édit. Robaulx de Soumoy, § 63, p. 269.

(6) Analyse de l'acte d'érection de cette paroisse, dans Daris, *Notices historiques*, t. XI, p. 213. En 1618, l'abbaye de Saint-Hubert prétendait encore au droit de collation de la cure de cette localité. Après procès, l'official proclama l'inanité de ses prétentions. Le droit de collation appartenait au monastère de Saint-Laurent, curé primitif de l'église-mère. Voy. Daris, *Notices historiques*, t. XI, pp. 150-151.

Quand la partie de la circonscription primitive, située sur la rive droite du fleuve, posséda-t-elle son premier établissement religieux? Il est difficile de le déterminer avec grande précision. Le village de Fétinne existait, certainement, au milieu du XIIIe siècle (1). Je n'affirme pas qu'il ne fût de beaucoup antérieur à cette époque. Au contraire, sa chapelle devait avoir été construite bien longtemps avant cette date.

Au commencement du XIVe siècle, Saint-Vincent était le siège d'une paroisse (2) qui possédait, peut-être déjà, à Angleur, cet oratoire auxiliaire qu'un acte de 1460 fait connaître (3). Saint Remi en était titulaire. Or, dès 847, l'abbaye de Saint-Remi de Reims possédait des biens à Angleur (4), et la reine Gerberge lui fit, le 12 février 968, donation de la localité (5). Elle appartint à ce monastère jusqu'au début du XVIIe siècle (6). Grâce à l'incorporation à la cure de Fétinne du bénéfice de Saint-Etienne, qui existait à l'abbaye de Saint-Laurent, l'oratoire d'Angleur obtint, vers 1580, un vicaire chargé de le desservir (7). Mais ce fut seulement en 1745, que ce vicaire s'établit à demeure dans la localité. L'acte qui l'y autorisa réservait les droits du

(1) Voy. deux actes d'avril 1270 (n. st.), dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, nos DCXXIX et DCXXX, t. II, pp. 198-200.

(2) Le « vesty » de Fétinne est cité, ainsi que le « marlyr », dans un record du 10 mai 1422 (*Cartulaire de Saint-Laurent*, t. I, fol. 70), cité par GOBERT, *Les rues de Liége*, t. IV, p. 154. Le texte de ce record implique l'existence déjà ancienne de la paroisse. Buchar Grezelo delle Boverie, mort en 1318, fut enterré dans l'église de Fétinne. Voy. C. DE BORMAN, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liége*, t. I, p. 171.

(3) L'analyse s'en trouve dans DARIS, *Notices historiques*, t. XI, p. 162.

(4) Voy. un extrait du polyptyque de Saint-Remi, à cette époque, dans les *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XXV (1888), p. 30.

(5) L'acte de donation se trouve reproduit dans BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IX, p. 666.

(6) Voy. A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liége*, p. 29.

(7) Voy. DARIS, *Notices historiques*, t. XI, p. 149.

curé de Fétinne (1). Au pouillé de 1558 figure aussi une chapelle située à Kinkempois, et probablement réservée à des particuliers.

Voici comment se résume l'histoire de la paroisse d'Avroy.

Au IXe siècle, nous y trouvons la seule église Saint-Martin. Au XIe, deux autres églises, Sainte-Gertrude et Sainte-Marguerite, s'étaient élevées, et lorsque se termina le siècle suivant, qui, sans doute, vit naître Saint-Christophe, la circonscription primitive se trouvait partagée entre quatre paroisses.

La chapelle, bâtie à Tilleur, fort anciennement peut-être, devint paroissiale en 1332 (2). A cette date, l'église de Fétinne, qui me paraît antérieure au XIIIe siècle, servait de centre à une paroisse nouvelle, et possédait peut-être déjà, à Angleur, une chapelle auxiliaire. Celle-ci attendit le milieu du XVIIIe siècle, avant d'obtenir un prêtre résident. C'est de chapelle auxiliaire que servait aussi, pour les habitants de cette partie de la paroisse, l'oratoire actuel de Saint-Maur (3), consacré en 1402, en l'honneur de la Sainte Vierge et de l'apôtre saint Mathieu (4).

La révolution française ferma tous ces temples. Le Concordat qui la suivit modifia profondément la géographie ecclésiastique de ce territoire. Saint-Christophe devint succursale, avec, comme simples chapelles auxiliaires, Sainte-Véronique et la chapelle du Paradis, à Fragnée, élevée en 1648, en l'honneur de Notre-Dame-de-Grâce (5).

(1) L'analyse de cet acte est donnée par DARIS, *Notices historiques*, t. XI, p. 163.

(2) Il existait, à Tilleur, au XVIIIe siècle, une chapelle Saint-Georges, desservie, en 1784, tous les lundis, par des religieux de Saint-Laurent.

(3) Dès avant la fin du XVIe siècle, il était connu sous le nom du saint qui en est aujourd'hui le titulaire. Cf. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. II, p. 412.

(4) ERNST, *Tableau... des suffragans... de Liége*, p. 125.

(5) Voy. l'histoire de cette chapelle, dans GOBERT, *Les rues de Liége*, t. I, pp. 231 et suiv. et 552.

Sainte-Véronique reprit en 1833, seulement, son ancienne qualité. Sainte-Gertrude ne servit plus longtemps aux besoins du culte. Peu après 1803, elle fut définitivement fermée.

Dans la suite, le développement du quartier du Sud de la ville de Liége amena l'érection en succursale, le 2 avril 1869, de la chapelle du Paradis, que remplace, à présent, une vaste église consacrée, le 19 mai 1874, en l'honneur de Notre-Dame-des-Anges et de saint Charles.

Le Concordat avait également fait une succursale de l'ancienne église abbatiale de Saint-Gilles. Bâtie sur le territoire de la commune de Liége, elle servit cependant aux besoins spirituels des habitants du village voisin de Saint-Nicolas. Celui-ci posséda, du reste, pendant le premier quart du XIXe siècle une chapelle auxiliaire, dans l'antique église du prieuré de ce nom. Elle fut désaffectée vers 1824. La création d'un centre ouvrier à Saint-Gilles même, et l'augmentation considérable de la population de Saint-Nicolas, ont nécessité dans le dernier quart du XIXe siècle, le démembrement de la paroisse. La consécration de l'église nouvelle de Saint-Nicolas eut lieu le 28 août 1876. Elle avait été élevée au rang de paroissiale le 27 juin 1871. Plus récemment, en 1901, une chapelle auxiliaire a été bâtie au Calvaire (Saint-Valentin), et déjà des instances se sont produites pour obtenir qu'elle devienne le centre d'une nouvelle paroisse. Au reste, si plusieurs oratoires d'établissements religieux n'ouvraient point leurs portes aux fidèles, il faudrait certainement sectionner davantage encore le territoire qui constitua, à l'origine, la seule paroisse d'Avroy (1).

(1) Le lecteur me permettra de hasarder une hypothèse au sujet de la paroisse d'Avroy. « On peut se demander, » dit avec raison GOBERT (*Les rues de Liége*, t. I, p. 48), « si Angleur ne faisait pas partie du domaine » de la famille des Pepins. » Je poserais volontiers la même question pour toute la paroisse d'Avroy, qui n'aurait, à mon sens, formé origi-

Sur la rive droite de la Meuse, le Concordat avait aussi rendu succursales les églises de Fétinne et d'Angleur. Il y a peu d'années, en 1896, les énormes proportions prises par la section de Kinkempois, d'ailleurs assez éloignée d'Angleur, avaient nécessité l'érection d'une chapelle. Elle est devenue, en août 1901, le siège d'une nouvelle paroisse (Sacré-Cœur de Jésus).

VI.

PAROISSE PRIMITIVE DE TILFF.

L'église de Tilff, centre d'une importante paroisse primitive, a pour titulaire saint Léger, évêque d'Autun, mort en 678. Vraisemblablement, ce n'est guère avant le VIIIe siècle que l'on dut dédier à ce saint une église de notre pays. Je ne crois pas, au reste, l'église de Tilff aussi ancienne. Cependant il faudrait se garder de trop retarder l'époque de sa construction, car le nom du patron est caractéristique. Dans tout l'ancien diocèse de Liége, deux ou trois églises seulement lui étaient consacrées (1). On a donc pu écrire, avec raison, que « le fait pour une église du pays de Liége d'avoir choisi » ce saint français (ajoutez : mérovingien) comme pa- » tron, nous permet de conclure que sa fondation re- » monte à une époque très reculée (2). » Malheureusement, nous sommes réduits à des conjectures quant à l'origine de cette intéressante paroisse. Il faut attendre la première moitié du XIIIe siècle, pour voir apparaître le nom de la localité (3), et c'est seulement plusieurs

nairement qu'un seul domaine appartenant au fisc royal. Cette conjecture résulte de tout un ensemble de détails, encore trop fragmentaire pour pouvoir être développé.

(1) Celles de Tilff, de Falaën (province de Namur, anciennement archidiaconé du Hainaut, doyenné de Florennes) et de Maffe (province de Namur, anciennement archidiaconé du Condroz, doyenné d'Ouffet), toutes trois dans la partie méridionale et wallonne du pays.

(2) A. DE RYCKEL, *Le village de Tilff*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. IV (1886), p. 164, note 4.

(3) « ... et de Tilues villarum redditus ... » Acte du 14 mai 1235,

années plus tard que se trouve la première trace de l'existence de son église (1).

Nous apprenons, en même temps, l'existence d'un prêtre à Esneux. L'église de cette localité avait été érigée sur le territoire de la paroisse de Tilff. Elle a, comme titulaire, saint Hubert. Un des exécuteurs testamentaires du curé Martin de Tilff, en 1263, est « Rycardus » presbyter de Astanoet (2). »

En 1319, nous apprenons que l'église d'Esneux est encore filiale de celle de Tilff (3). Les données manquent pour permettre de déterminer à quelle époque remonte la transformation en paroissiale de la chapelle d'Esneux. Elle ne doit pas être, pourtant, de beaucoup antérieure à la première mention que nous ayons de l'un de ses desservants (4). Cette chapelle ne laissait cependant pas d'avoir été fort anciennement bâtie.

dans Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° cclxxi, t. I, p. 345. Je ne suis guère disposé à admettre l'opinion de M. de Ryckel, d'après laquelle Tilff aurait été primitivement un fief dépendant de la seigneurie d'Esneux. « Nous croyons en trouver » la preuve », dit-il, « dans une charte de 1264 où sont énumérés les » différents hommes de fief de Wéry de Clermont, chevalier et seigneur » d'Esneux. Parmi ceux-ci figure Clérembauld de Tilff qui, au témoi- » gnage de Le Fort, mourut en 1291 » *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. IV (1886), pp. 135-136). Evidemment, ce Clérembauld peut avoir dû l'hommage féodal à Wéry de Clermont, sans que ce fût du chef de la seigneurie de Tilff.

(1) Le testament de Martin, curé de Tilff, est daté de juillet 1263. Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV (1894), p. 299.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 299.

(3) Cette dépendance fut prouvée « per sequelam omnium. » Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° mxxxi, t. III, pp. 202-203.

(4) M. Van de Casteele *(Fonts baptismaux à Huy, à Seraing et à Esneux*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIII (1877), p. 210) croit pouvoir fixer aux environs de 1277, la reconstruction de l'église d'Esneux, et dater de cette époque ses fonts baptismaux. N'est-ce point lors de cette reconstruction que l'église aurait été élevée au rang de paroissiale? Je ne connais point de mention de la *parrochia* d'Esneux, antérieure à 1276 (Voy. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° dclxxiii, t. II, p. 254).

L'empereur Louis le Pieux la mentionne en confirmant, le 1er octobre 814, les biens de l'abbaye de Stavelot-Malmedy (1). Précédemment, elle appartenait au fisc. N'était-ce peut-être point à l'origine, l'oratoire de ce château de Beaumont qui, au milieu du XIIe siècle encore, formait le centre de l'alleu de « Hastenoit » ? (2).

Dès 1154, Henri de Leyen, monté sur le siège épiscopal de Liége neuf ans plus tôt, en avait enrichi son Eglise (3). En 1277, un acte le désigne sous le nom de « vetus castrum de Bellomonte » (4) et, si la conjecture est exacte, on devait avoir abandonné, à cette date, son antique oratoire pour le remplacer par une autre construction, mieux appropriée aux besoins nouveaux. Une paroisse nouvelle était née, sans doute, en ce même siècle (5). Son ressort dépassait les limites de la seigneurie telle que les derniers siècles la montrent constituée (6). Mais des indices sérieux tendent à le faire croire : plus anciennement, les limites des deux circonscriptions devaient coïncider (7).

La paroisse comprenait donc les villages de Rotheux, de Rimière, de Dolembreux, de Fontin, de Plainevaux, de Hony et de Strivay (8).

En 1558, le pouillé signale une chapelle à Fontin

(1) HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 25, t. I, p. 66.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, nos XLIV, XLV et XLVI, t. I, pp. 73, 74 et 79.

(3) *Ibidem*, n° XLIV, t. I, p. 73.

(4) L'acte est du 17 mai 1277. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° DCXCIX, t. II, p. 289.

(5) Cf. p. 302, note 4.

(6) Voy. une carte de cette seigneurie dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV (1894), p. 161.

(7) Sur l'étendue primitive de la seigneurie, cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, pp. 172-173.

(8) Voy. sur l'histoire de cette paroisse, l'étude de M. C. SIMONIS, *La seigneurie et comté d'Esneux*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, surtout pp. 290 et suiv., à laquelle j'emprunte même quelques expressions.

et une autre à Plainevaux. Seize ans plus tard, les habitants de Plainevaux, de Strivay, de Rosières et de Martin obtinrent l'érection de cette dernière en succursale. Elle était dédiée à saint Nicolas et à sainte Barbe. La chapelle de Fontin, dont la Sainte Vierge était titulaire, dut attendre longtemps pour voir se modifier sa situation. Elle ne fut érigée en succursale qu'en 1842. La chapelle de Rotheux avait été fondée au XVIIe siècle, sous le vocable de saint Firmin. C'est dans la première moitié du XIXe siècle, en 1838, qu'elle devint paroissiale. Dolembreux obtint une chapelle en 1769. La première messe y fut dite le 10 septembre de la même année. Le nom de son patron, saint Joseph, suffirait à montrer son peu d'ancienneté. Elle était paroissiale à l'époque du Concordat. Quelque temps après sa construction, en 1776, dans un autre village, dépendant d'Esneux, à Hony, un oratoire fut dédié à saint Léonard. Deux ans plus tard, le prince-évêque Velbruck en fit le siège d'une nouvelle paroisse.

Après que la paroisse d'Esneux se fut séparée d'elle, la circonscription primitive de Tilff, d'ailleurs notablement réduite, est demeurée sans plus subir d'autre démembrement. En 1709, une chapelle avait été bâtie à Méry (Saint-Pierre). Elle est demeurée sans desservant depuis la fin de la révolution jusqu'en 1898. L'édifice actuel a été inauguré le 7 janvier 1902 (1).

On a vu que la division de l'ancienne paroisse d'Esneux date de la seconde moitié du XVIIIe siècle et du siècle dernier. Il est permis d'en chercher la raison dans les changements apportés à l'alimentation humaine et dans le progrès des moyens agricoles. Leur amélioration a permis aux petits centres de culture, qui occupaient le territoire d'Esneux, de prendre alors

(1) Le petit oratoire Sainte-Anne, à Méry, consacré le 12 septembre 1627, n'a jamais servi aux besoins du culte paroissial. Sur son histoire, voy. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. IV (1886), pp. 169-170.

certaine extension, grâce à une meilleure utilisation de ses terrains condrusiens de fertilité moyenne. Aujourd'hui, c'est à d'autres causes que Tilff et Esneux, et surtout la première de ces localités, doivent leur agrandissement. La proximité où ces villages se trouvent de Liége, en fait d'excellents centres de villégiature pour les habitants de la ville. Le nombre des demeures s'y accroît sans cesse.

VII.

PAROISSE PRIMITIVE DE SPRIMONT.

Au Sud d'Esneux, on rencontre une paroisse plus ancienne : Sprimont était, au IXe siècle, le centre d'une villa impériale (1). Nul doute que, à cette époque, la localité ne possédât son église. Le nom du patron saint Martin fait, par lui seul, penser à une haute antiquité. Les limites de la paroisse primitive sont, sans doute, aussi celles du domaine carolingien. Mais les changements que durent subir entre des mains laïques les deux seigneuries voisines d'Esneux et de Sprimont, ne permettent pas de confirmer cette hypothèse, en se basant sur l'étude de la circonscription civile. Je ne puis qu'en signaler la grande probabilité.

L'église de Sprimont fut donnée, avant le 28 août 1065, à Stavelot, par le duc Frédéric de Lotharingie (2). Le pouillé de 1558 mentionne comme dépendance de cette église la chapelle, probablement castrale, de Lincé ; c'est aujourd'hui une église paroissiale, dédiée à sainte Anne. Les hameaux de Blendeff et de Sendrogne (commune de Louveigné) firent d'abord partie de la paroisse

(1) Sprimont, figure parmi les quarante-trois villas du fisc dont la none avait été attribuée par le roi Lothaire II à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Voy. LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 75, t. I, pp. 39-40, et ce qui est dit de cette donation ci-dessus, aux pages 271-272.

(2) HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 114, t. I, pp. 236-237.

de Sprimont. En 1762, leurs habitants obtinrent la permission de construire une chapelle dédiée à la Sainte Vierge ; sa condition n'a pas varié, sauf que, depuis le Concordat, elle dépend de la paroisse de Louveigné. L'église de Deigné a subi une destinée analogue. L'érection de deux nouvelles églises a achevé de nos jours, le démembrement de la circonscription primitive : l'oratoire de Chanxhe (Saint Nom de Jésus) est devenu succursale en 1842 ; la paroisse de Florzé (Saint-Pierre) (commune de Rouvreux) a été érigée le 28 décembre 1864.

VIII.

PAROISSE PRIMITIVE DE LOUVEIGNÉ.

L'église de Louveigné se trouvait également à la collation de l'abbaye de Stavelot ; elle était dédiée à saint Remacle. Ce patronage pourrait fournir une indication précieuse, car vraisemblablement l'église qui le portait avait été bâtie par les moines de Stavelot (1). Déterminer l'époque de l'acquisition de Louveigné par cette abbaye, serait en même temps fixer une date pour l'édification de son église. Malheureusement, c'est seulement à la fin du XIe siècle, que nous trouvons pour la première fois, mention de Louveigné parmi les possessions de Stavelot (2).

En dehors des limites de la commune actuelle, la paroisse de Louveigné comprenait la Haute-Fraipont, tandis que la Basse-Fraipont dépendait de la paroisse d'Olne (3). Or, fait curieux, Louveigné et la Haute-Fraipont constituaient un même domaine appartenant au monastère de Stavelot (4), et qui forma, jusqu'à la fin

(1) Elle serait donc au moins, postérieure à la fin du VIIe siècle.

(2) Voy. ci-dessous, note 4.

(3) Voy. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII (1892), p. 120.

(4) Un acte de l'abbaye de Stavelot, de 1095, porte : « Est nobis » possessio antiquitus in loco qui dicitur Ad Fractum Pontem pertinens » ad potestatem eque nostram que appellatur Louineias. » HALKIN et

de l'ancien régime, un des quatre quartiers du comté de Logne (1). L'église de Deigné (Saint-Joseph), bâtie au XVIIe siècle, succursale au Concordat, dessert cette localité ainsi que Adseux, Cornemont et Rouge-Thier. Il faut y ajouter la chapelle auxiliaire de Banneux (Saint-Léonard), construite en 1713.

IX.

PAROISSE PRIMITIVE DE SOUGNÉ.

L'église de Sougné, centre d'une ancienne paroisse, est dédiée à saint Martin et à la Sainte Vierge (2). Les renseignements sont rares sur cette paroisse, dont on n'a pas de mention antérieure au XIIIe siècle. Il paraît cependant évident que l'église de Sougné existait déjà à la fin du XIe siècle et que c'est dans les limites de sa circonscription que, vers cette époque, des religieux clunisiens vinrent établir un prieuré; c'est celui d'Aywaille, sur la rive gauche de l'Amblève (3). Les moines

ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 129, t. I, pp. 264-265. Cet acte avait été publié par RITZ, *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins*, n° 41, p. 55.

(1) A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liége*, pp. 218 et 382.

(2) L'église actuelle fut consacrée le 12 juillet 1744. C'est de cette époque que doit dater le patronage de la Sainte Vierge (Immaculée-Conception). Voy. DEL VAUX, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, 2e édit., t. I, p. 40.

(3) Sur cet établissement religieux, voy. Jos. HALKIN, *Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liége*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. X (1896), pp. 162 et suiv. : *Le prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille*. La donation de la Porallée fut faite aux habitants de la paroisse de Sougné (G. FRANCOTTE, *Notice historique*, dans Marcellin LA GARDE, *Le Val de l'Amblève*, 4e édit., Liége, H. Poncelet, p. XLII, note 1). Les villages qui en jouissaient étaient : Aywaille, Remouchamps, Quareux, Sedoz, Nonceveux, Montjardin, Heneumont, Florzé, Sur la Heid, Playe, Sougné et Secheval. L'absence sur cette liste de Kin, Niaster, Awan, Chambralle et Septrous, qui faisaient aussi partie de la paroisse de Sougné, s'explique par leur situation sur la rive gauche de l'Amblève ou leur éloignement du territoire de la Porallée. L'église de Dieupart ne semble avoir été paroissiale que depuis le XVe siècle; d'où

affectèrent aux besoins religieux des habitants des hameaux voisins et de ceux qui vinrent se grouper autour du prieuré une chapelle spéciale de leur église. Cette église, dédiée à saint Pierre, a depuis longtemps disparu (1). Plus tard, probablement au XIIIe siècle, on construisit une église, dédiée à Notre-Dame (2), qui était paroissiale au XVe siècle (3). C'est l'église actuelle de Dieupart (4). Il existe, en outre, aujourd'hui, une église à Nonceveux et une autre à Awan ; la première a été déclarée indépendante en 1838 (Sainte-Thérèse), et la seconde un an plus tard (Saint-Pierre).

X.

PAROISSE PRIMITIVE DE THEUX.

Le territoire de la paroisse primitive de Theux comprenait douze de nos communes modernes, et exactement les villages qui constituèrent, jusqu'à la fin de l'ancien régime, le marquisat de Franchimont. Cette identité de la circonscription civile et de la paroisse primitive, nous l'avons déjà constatée et connaissons

dépendaient avant cette époque les habitants des villages voisins ? Evidemment de Sougné. Tous les détails de l'histoire de la localité fortifient cette interprétation.

(1) Voy. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. X (1896), pp. 163-164 et 175. Sur la destruction de cette église, voy. aussi G. Francotte, *Notice historique*, pp. xv-xvi.

(2) Voy. G. Francotte, *Notice historique*, p. xv.

(3) Jos. Halkin (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. X (1896), p. 164) semble croire que cette transformation s'accomplit seulement après 1691, tandis que nous possédons la liste des curés de Dieupart dès avant 1463 (*Pèlerinage à Notre-Dame de Dieupart. Notice sur la vierge miraculeuse de Dieupart*, Liége, Demarteau (1874), p. 6, note 1, et G. Francotte, *Notice historique*, p. xvi).

(4) Dei-Para : encore une église donnant son nom à un lieu d'habitation. L'imagination — je n'ose ajouter : populaire — a vu dans cette appellation la part de Dieu (Dieupart) et une jolie légende a été créée pour expliquer l'origine du vocable. Voy. J. de Theux, *Histoire de la seigneurie de Montjardin*, pp. 2-3. L'église de Dieupart est aujourd'hui dédiée aux saints Anges Gardiens. Sur sa construction, voy. G. Francotte, *Notice historique*, pp. xx-xxi.

maintenant son origine. L'histoire de Theux confirme pleinement ce qui a été dit à ce sujet. De nouveau, ces limites communes sont celles d'un domaine carolingien, dont il nous est possible de retracer l'histoire.

Theux est situé sur la Hoëgne, l'ancien ruisseau de Polleur (1). De nombreuses fouilles ont amené la découverte de cimetières belgo-romains à Theux et à Juslenville, qui en est voisin (2). Mais les vestiges de l'habitation qui s'élevaït certainement à cet endroit, dès les premiers siècles de notre ère, n'ont pas été mis au jour (3). Il est très possible que le village actuel recouvre leur emplacement. Theux subit des destinées analogues à celles de Jupille. Lorsque nous en trouvons les premières mentions, au IXe siècle, il fait partie des biens du fisc et porte le titre de *palatium regium* (4). En 814, Theux possédait son église, depuis certain temps peut-être. Actuellement dédiée aux saints Alexandre et

(1) « Villam nostri dominicatus sitam in pago Leuga super fluvium » Poledam, vocabulo Teiz. » Acte du 8 octobre 898 (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° VI, t. I, p. 9). Le ruisseau a plus tard donné son nom à une localité bâtie sur ses bords, et a pris officiellement le nom de Hoëgne.

(2) Sur les fouilles de Theux et de Juslenville, voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois :* St. Bormans, *Premier rapport sur les fouilles archéologiques de Juslenville*, t. IX (1868), pp. 135; *Second rapport sur les fouilles de Juslenville*, t. IX, p. 431; *Troisième rapport sur les fouilles de Juslenville*, t. X (1870), p. 51; S., *La pierre de Juslenville*, t. X, p. 99; S., *Deux inscriptions belges inédites en Belgique*, t. XII (1874), p. 285; Ph. de Limbourg, *Fouilles de Juslenville, quatrième rapport*, t. X, p. 285; *Fouilles de Juslenville, cinquième rapport*, t. XIII (1877), p. 89; *Cimetière belgo-romain découvert à Theux*, t. XVII (1883), p. 1; *Fouilles archéologiques à Theux, deuxième rapport*, t. XVII, p. 289; *Fouilles archéologiques dans la commune de Theux*, t. XVII, p. 373.

(3) J'entends parler de la villa ou des villas proprement dites. Les habitations destinées à abriter la population servile. que les résultats des fouilles font supposer assez nombreuse, étant construites en torchis, n'ont pas laissé de traces.

(4) Louis le Pieux et Lothaire Ier donnent un diplôme, le 25 mai 827 : « Tectis palatio regio. » Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n° 815.

Hermès, auxquels les anciens pouillés adjoignaient saint Pierre, qui, vraisemblablement, en fut à l'origine, le seul titulaire (1), celle-ci formait dès le IXe siècle le centre d'une paroisse. La dîme et le droit de collation avaient été attribués par un Carolingien à l'abbaye de Stavelot ; ils lui furent confirmés par l'empereur Louis le Pieux (2).

La none de Theux fit l'objet d'une autre donation, et ce fut la collégiale d'Aix-la-Chapelle qui en bénéficia (3). Les donations des empereurs n'avaient cependant pas entamé le domaine; celui-ci continuait à leur appartenir. Au début du Xe siècle (4), le *fiscus* de

(1) Les reliques de saint Hermès furent transportées de Rome à Salzbourg, en 851, par l'archevêque Liuphram. Le récit de la translation fut écrit, peu de temps après (avant 855). (Voy. *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XV, p. 410). On peut se demander si ce n'est pas vers cette époque que le patronage des deux saints Hermès et Alexandre aura été ajouté à celui de saint Pierre, à l'occasion, par exemple, d'une reconstruction de l'église. Je croirais plus volontiers que cet antique oratoire avait été originairement dédié au prince des Apôtres, auxquels tant d'églises étaient consacrées au moyen âge, plutôt qu'à des saints, pour ainsi dire, inconnus à notre ancien diocèse.

(2) Acte du 1er octobre 814 : « Deprecati sunt etiam nos de decimis » et capellis ab antecessoribus nostris sibi concessis ex quibusdam fiscis » nostris id est de Duira, Clodonna, Barna, Sintiaco, Andernaico, Bodo- » bris, Wasitico et Arvanno, Astanido, de Tumbas vero, Glaniaco, Cha- » rango, Tectis et Wiria capellas simul cum decimis ut pro firmitatis » studio et anime nostre emolumento donum predecessorum nostrorum » nostra confirmaremus auctoritate. » Cet acte se trouve dans l'*Amplissima collectio*, t. II, col. 24; mais je cite le texte donné par MM. Jos. Halkin et Roland, dans *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 25, t. I, p. 66. Le mot « capella » revêt évidemment ici le sens d'église paroissiale; les dîmes que ces « capellae » percevaient le prouvent à suffisance; de plus, il est impossible de supposer que Theux, en particulier, n'ait pas été, au IXe siècle, paroisse indépendante.

(3) Acte du 13 juin 888. Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 75, t. I, pp. 39-40. Voy. ce qui est dit, de cet acte et des confirmations qui le suivirent, ci-dessus, pp. 271-272.

(4) « ... ac fiscum nomine Tectis a rege Suendipolcho fratre nostro » concessum, in pago ac in comitatu Liwensi positum, cujus etiam in pre- » sentiarum idem comes dinoscitur existere Sigohardus. » Acte du 18 janvier 908. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° IX, t. I, p. 12. Voy. aussi l'acte du 25 août 915, *Ibidem*, n° X, p. 14.

Theux se trouvait compris dans le comté de Sigohard. Zwentibold avait fait donation à l'Eglise de Liége d'une partie de ce *fiscus*; il lui avait attribué, le 8 octobre 898, le village de Theux (1), tout en se réservant la forêt qui l'environnait. A partir de ce moment, Theux subit la destinée des autres possessions de l'Eglise de Liége. Le 18 janvier 908, le roi Louis l'Enfant confirmant les biens de celle-ci, mentionne le *fiscus* de Theux (2).

Quelques années plus tard, la donation primitive reçut un nouvel accroissement ou, plus exactement, le domaine, récupérant les parties qui en avaient été distraites, se trouva rétabli dans ses anciennes limites. Ainsi qu'il a été dit plus haut, lors de la donation de Theux, Zwentibold avait retenu pour le fisc, la forêt qui environnait le village. Le 25 août 915, Charles le Simple restitua cette forêt au domaine primitif, en la donnant à l'Eglise de Liége (3).

Le *fiscus* de Theux, au moment de son incorporation aux possessions de l'Eglise de Liége, se trouvait, je l'ai déjà dit, sous la dépendance d'un comte; il continua par la suite à former une circonscription distincte (4),

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° vi, t. I, pp. 8-9. « Villam nostri dominicatus. » Par ce mot « villam », il faut entendre ici l'agglomération bâtie et les cultures, par opposition à la forêt qui les entourait; c'est aussi le sens que lui donnent les éditeurs en le traduisant par village.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° ix, t. I, p. 12.

(3) *Ibidem*, n° x, t. I, pp. 14-15. Il serait très intéressant de savoir exactement ce que représentait cette forêt de Theux. L'acte de 915 indique ses limites, mais, malgré de bons travaux, l'identification de certains noms reste encore douteuse. Voy. à ce sujet, Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, pp. 19-20; A. de Noüe, *Une promenade au pays de Franchimont; Spa, Theux, Verviers*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII (1866), pp. 454 et suiv.; Schuermans, *Spa; Les Hautes-Fagnes*, pp. 167 et suiv.

(4) Nous trouvons Theux mentionné dans un diplôme de confirmation et de donation concédé par le roi Henri IV, à l'Eglise de Liége, le 25 juin 1070. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° xxiv, t. I, p. 35.

mais un changement se produisit dans son administration. Avant la seconde moitié du XIIe siècle, l'évêque avait obtenu les droits comtaux sur le *fiscus* de Theux et constitué un avoué pour le représenter. C'est en 1155, que nous constatons pour la première fois l'existence de cette avouerie (1), mais il faut la regarder comme plus ancienne.

Le domaine de Theux était considérable ; les actes de donation nous permettent, malgré leur imprécision, de nous en faire une idée. Sur le ruisseau de Polleur, se dressaient, au IXe siècle, le *palatium* carolingien, la villa et ses dépendances; tout autour s'étendaient les cultures, puis, couvrant le reste de son territoire, la forêt et les solitudes fangeuses. Peut-être, se trouvait-il alors, sous la ramure des bois, quelques huttes de tenanciers, quelques hameaux même; mais à la fin du IXe siècle, comme encore au siècle suivant, Theux était la seule agglomération de la contrée, je dirais volontiers le seul village, si ce mot ne risquait de prêter matière à confusion.

Une agglomération enveloppée par une solitude presque complète, voilà donc ce que je crois pouvoir affirmer pour le domaine de Theux, encore au début du Xe siècle (2). C'est seulement après cette époque que nous voyons apparaître de nouvelles localités sur le territoire du *fundus*. Ce mouvement commença à se dessiner lorsque se produisit un exode vers l'Est, pour arracher à la solitude une partie de la forêt. Les colons réussirent dans leur entreprise. Le plateau qu'ils dérodèrent et sur lequel ils assirent leurs habitations, s'appela le Sart. L'absence de tout autre défrichement dans

(1) « Toiz et Vervier cum advocatia et omnibus pertinentiis earum. » BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° XLVI, t. I, p. 79.

(2) C'est ce qui ressort de l'étude des diplômes du 8 octobre 898 et du 25 août 915, ainsi que de l'examen attentif de la situation postérieure.

la contrée, rendait inutile l'adjonction à ce vocable d'un déterminatif spécifique (1).

La distance de Sart à Theux, où se trouvait l'église paroissiale, est de plus de douze kilomètres. On conçoit que, dans de telles conditions, Sart dut rapidement obtenir une chapelle. Son patron fut saint Lambert, et ce seul nom permet d'en placer la construction après l'acquisition de la forêt de Theux par l'Eglise de Liége. C'est donc après 915, que Sart obtint son premier établissement religieux ; c'est après cette date que je placerais volontiers les origines de la localité elle-même. La première mention qui en soit connue, atteste, vers 1130, l'existence de son église (2).

Sart, à son tour, donna naissance à de nouveaux centres d'habitations. Au Nord-Est, s'éleva Jalhay dont l'oratoire fut dédié à saint Michel. Jalhay est évidemment postérieur à Sart. Il ne peut guère être plus ancien que la fin du Xe siècle. On en trouve, pour la première fois, trace dans le même document, remontant à peu près à 1130, dont je viens, plus haut, de faire usage (3).

(1) D'où venaient les colonisateurs du Sart ? Evidemment ni de l'Est, ni du Sud, où règnent encore la forêt et la fagne. Ce ne pouvait être que du Nord que se produisit cette invasion pacifique ; Theux, la localité la plus ancienne, mieux encore, la seule localité de la contrée antérieurement à cette époque, dut en fournir les éléments. Aussi je rattache sans hésitation le territoire de Sart à la paroisse de Theux, bien que l'ancienneté de son démembrement ne permette plus d'en retrouver la trace. Le diplôme du 25 août 915 englobe certainement le territoire de Sart et de ses environs dans les limites de la forêt de Theux (Voy. les études d'interprétation de ce diplôme, indiquées plus haut). J'ajouterai encore que bon nombre des localités dont je vais m'occuper, relevèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime de la cour de justice de Theux. Après ce qui a été dit au sujet des rapports entre les circonscriptions civiles et ecclésiastiques, cette observation a bien sa valeur.

(2) Halkin et Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 154, t. I, p. 310.

(3) A lire distraitement ce document, on se persuaderait que Jalhay formait, dès lors, une paroisse distincte. Il s'agit d'une liste d'églises qui acquittaient des redevances à l'abbaye de Stavelot-Malmedy. On y lit : « Ecclesia de Tectis et de Veruiers et de Sarto et de Ialehai infra Pente-

Au Sud-Ouest de Sart, et bien après lui, naquit une localité aujourd'hui célèbre, mais dont le nom n'apparaît d'une façon certaine, qu'au cours du XIVe siècle (1).

Le patron de l'église de Spa est saint Remacle. En 1558, ce n'était encore qu'une simple chapelle, qui ne devait guère dater de plus de cent cinquante ans (2). C'est vers le dernier quart du XVIe siècle, le 29 décembre 1573, que Spa devint paroisse, en même temps que Jalhay. Des étrangers, venus aux eaux de Spa, propageaient l'hérésie dans le marquisat de Franchimont. Gérard de Groesbeeck, en dotant ces deux villages de recteurs spéciaux, voulut en faire des postes de défense pour la foi catholique (3).

» costen ex gratia panes et caseos representant, et presbiteri singulos » sol. accipiunt », ce qui tendrait à faire compter quatre églises, mais la suite du texte prouve que les mots « de Sarto » et « de Ialehai » ne doivent point être séparés. « In festo », poursuit-il, « sancti Remacli » antiquo jure de his tribus parrochiis unaqueque domus panem unum » vel caseum debet et obulum, presbiteri vero singulos sol. accipiunt. » Le document se trouve dans HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 154, t. I, p. 310.

(1) Je devrais dire vers la fin du XIIIe siècle, en 1285, s'il fallait en croire Benedict WILSENS (F. Henaux), *Histoire de la commune de Spa et de ses eaux minérales*, Spa, 1859, p. 18, qui ne cite, naturellement, aucune source. Le résultat des vérifications que j'ai eues à faire au sujet des assertions de cet auteur, n'est certes pas de nature à diminuer, en ce qui me concerne, la défiance qu'il inspire. Un des actes dans lesquels se rencontre, pour la première fois, le nom de Spa, porte les deux dates du 24 juillet 1335 et du 10 février 1336. Voy. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° MCXCIII, t. III, p. 481.

(2) La construction de cette chapelle a été attribuée à saint Remacle. Inutile d'ajouter qu'on n'en fournit aucune preuve. Jean d'Outremeuse, si friand de légendes, ne dit rien de celle-ci, et ne prononce même pas, dans tout le cours de son immense chronique, le nom de Spa; à son époque, la localité était sans doute encore de peu d'importance, et ne possédait peut-être pas d'oratoire. La légende de sa construction ne serait donc pas antérieure au XIVe siècle. Je la croirais volontiers de l'époque où Spa commença à être véritablement connu, au XVIe siècle.

(3) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIe siècle*, Liége, 1884, pp. 392 et 419, et *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII (1866), pp. 402 et 434. Sur un projet de démembrement des paroisses de Sart, de Theux et de Verviers, vers

Le Polleur, sur lequel Theux était assis, vit naître dans la dépendance directe de l'église primitive, une localité qui emprunta son nom au cours d'eau. C'est au milieu du XVe siècle et peut-être dès la fin du XIVe siècle, qu'on trouve la première trace de l'existence de sa chapelle, dédiée à saint Jacques le Majeur (1).

La Reid, également dépendance de Theux, n'avait non plus, en 1558, qu'une chapelle, dont saint Lambert était le titulaire. La provenance de ce patronage se devine aisément. Ces deux localités sont certainement moins anciennes que Sart et ne doivent guère remonter plus haut que le XIIIe siècle.

Oneux possédait, au XVIe siècle, sa chapelle Saint-Georges.

Aux églises qui viennent d'être énumérées, il convient de joindre, dans le territoire immédiat de Theux, la chapelle castrale de Franchimont (2) et la chapelle Saint-Nicolas, à Marché, sans importance au point de vue du développement paroissial.

Dans la partie septentrionale du *fundus* de Theux, se rencontre une autre paroisse-mère, qui eut pour

1570, à cause de l'hérésie, voy. *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), pp. 359-360.

(1) Sur son histoire, voy. *L'église de Polleur*, Verviers, 1902, et *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), pp. 375-377, 379-380. On a cru reconnaître dans l'église actuelle les restes d'une construction romane.

(2) Les premières mentions du château de Franchimont datent du milieu du XIIe siècle. Henri de Leyen y fit certaines améliorations (GILLES D'ORVAL, l. III, § 30, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XXV, p. 104 (25). C'est sous le règne de ce prince que le nom de Franchimont apparaît dans une confirmation des biens de l'Eglise de Liége, du 24 juillet 1155 : « Franchiermont » (Confirmation du pape Adrien IV, dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° XLV, t. I, p. 75). Un diplôme plus explicite de l'empereur Frédéric Ier, du 7 septembre de la même année, mentionne le « castrum Franchiermont cum omnibus pertinentiis suis » (*Ibidem*, n° XLVI, t. I, p. 78). Il est très possible que le château ait eu une chapelle dès sa construction, au sujet de laquelle il n'existe d'ailleurs aucune indication.

centre une localité, également tard venue, aujourd'hui cité importante.

Il faut attendre le premier tiers du XIIe siècle, pour trouver la plus ancienne mention de Verviers et de son église (1).

Dès cette époque, Verviers formait une paroisse distincte. En 1558, son territoire équivalait encore exactement à la circonscription du ban du même nom. Celui-ci forma toujours un « district supérieur, séparé » et plus privilégié, avec Andrimont, Stembert, une » partie d'Ensival et leurs dépendances (2). »

Ce ban se trouvait compris, à la fin de l'ancien régime, dans le marquisat de Franchimont. Si, d'une manière générale, le territoire des paroisses primitives s'est perpétué dans un seul ban ou une seule avouerie, on voit que la paroisse de Theux présente une exception à cette règle. Et cette exception provient, peut-être, de l'étendue considérable du *fundus*. Les territoires de Sart et Verviers, qui se détachèrent les premiers de l'église-mère, ceux de Spa et de Jalhay, qui continuèrent le démembrement de l'unité paroissiale, constituèrent comme autant de cadres distincts, auxquels vinrent s'appliquer les divisions politiques (3). Quant à la pa-

(1) Quoiqu'en ait dit F. HENAUX, dans son *Histoire de la bonne ville de Verviers*, p. 8, note 2. Cet auteur cite le passage d'un diplôme de l'empereur Louis le Pieux, du 1er octobre 814, dont j'ai fait usage plus haut (p. 310, note 2) : « ... Tectis et Wiria, capellas simul cum decimis» (Voy. HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 25, t. I, p. 66), puis ajoute triomphalement : « ce Wiria ne » peut être que le mot, mal lu, de Vervia, qui était encore la forme » latine de Verviers au XVIe siècle » ! Wiria désigne très probablement Wéris (Voy. la note donnée, au sujet de ce nom, par les savants éditeurs du *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 66, note 1).

Les premières mentions de Verviers se trouvent dans des actes de 1130-1131 (*Ibidem*, nos 152, 153, 154, t. I, pp. 305-314).

(2) (DETROOZ), *Histoire du marquisat de Franchimont*, Liége, 1809, 1re partie, p. 29.

(3) Au XVIIIe siècle encore, le pasteur de Theux prenait le titre de « curé du ban de Theux. »

roisse primitive, c'est ici la réunion des divers bans qui la représente. En s'intitulant, au XVIe siècle, marquis de Franchimont, nos princes-évêques ne ressuscitaient nullement un ancien titre, malgré ce qu'on en a pu dire. Mais si l'appellation était nouvelle, elle tirait sa raison d'être d'un passé fort lointain. Cette seigneurie était vraiment distincte de leurs autres possessions. Qu'ils y aient ou non songé, ils conservaient ainsi le souvenir du domaine carolingien donné à leur église, bien des siècles auparavant, et les limites de leur marquisat de fraîche date, concordaient admirablement avec celles de l'antique paroisse de Theux.

L'église de Verviers semble être une fondation de l'abbaye de Stavelot; cette hypothèse suggérée par le nom du patron, se trouve fortifiée par le fait que, jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'abbé de Stavelot en eut la collation. Ce serait donc entre le VIIIe et le XIIe siècle qu'il faudrait placer l'érection de cet oratoire. Mais d'après ce qui a été dit plus haut, je crois pouvoir retarder cette fondation jusqu'au Xe siècle, et même jusqu'à une époque encore plus rapprochée de nous (1).

(1) Jean d'Outremeuse *(Ly mireur*, t. IV, p. 24) se contente de placer la fondation de l'église de Verviers en l'année 886 et de l'attribuer, sans preuve, est-il besoin de le dire? à Buevon, fils d'Ogier le Danois. Cette réserve de Jean d'Outremeuse est certainement remarquable, pour qui connaît les habitudes et le tour d'esprit du légendaire. Elle suffirait presque à prouver à elle seule, combien la localité est peu ancienne. D'autres furent ici moins sages que Jean d'Outremeuse. Ils voulurent pour l'église de Verviers une antiquité plus haute, une origine plus relevée. L'église de Stavelot, d'abord dédiée par saint Remacle à saint Pierre, n'a-t-elle pas pris plus tard le patronage de son fondateur? Il en sera de même pour l'église qui nous occupe et c'est à saint Paul, patron de la paroisse primitive voisine de Baelen, que l'on fait consacrer par l'apôtre des Ardennes, le premier oratoire de Verviers. Il ne s'agit plus pour avoir toute la précision désirable, que de déterminer l'époque de son érection. Rien de plus simple. Ce sera peu après 648, l'année que l'on assigne pour la fondation de Stavelot. La légende est alors constituée; elle pourra désormais, acceptée et répétée sans contrôle, courir de livre en livre: sous la plume de F. Henaux *(Histoire de la bonne ville de Verviers*, p. 8) elle deviendra l'écho d'une vénérable « tradition. »

Se référant à la présence, au XVIe siècle, dans le chœur de l'église Saint-

Lors de sa création, la paroisse de Verviers englobait le territoire de nos communes de Verviers, d'Andrimont, de Stembert, de Heusy et d'Ensival.

Stembert n'avait encore, en 1538, qu'une simple chapelle (1), dédiée à saint Nicolas. Elle devint paroissiale le 2 octobre 1591 (2).

C'est en 1627 que les habitants d'Ensival obtinrent une chapelle, consacrée à la Sainte Vierge. D'abord desservie par le curé de Verviers, elle acquit son autonomie en 1657. Quelques années auparavant, en 1650, une chapelle avait été construite à Andrimont. Elle devint paroissiale le 9 septembre 1730. Son patron est saint Laurent (3).

Heusy, paroisse depuis 1834, n'avait obtenu qu'en 1714 sa chapelle Saint-Hubert. Enfin, il existait aussi à la Chantoire, sous le vocable de sainte Anne, une chapelle, dépendant de Stembert, aujourd'hui disparue; elle avait été bâtie vers 1420.

Remacle, d'une fresque représentant saint Cosme et saint Damien (J.-S. Renier, *Une fresque du XVIe siècle à l'ancienne église de Saint-Remacle, à Verviers*, dans *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), pp. 351-352), M. V. Tourneur en déduit (*Ibidem*, pp. 353-355) que ces saints ont été honorés antérieurement, dans cette église, d'une manière particulière, et sur cette conjecture échafaude d'ingénieuses hypothèses, auxquelles toute base fait malheureusement défaut.

(1) *Pouillé de 1538* dans Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége depuis leur origine jusqu'au XIIIe siècle*, p. 726. Stembert figure aussi au pouillé de 1558.

(2) J. Halkin, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 417, p. 127. Sur les limites de la paroisse, voy. A. Fassin, *Recherches historiques sur les communes de Stembert et Heusy*, p. 7, qui donne pour origine à l'église de Stembert, une chapelle dédiée à sainte Barbe (*Ibidem*, p. 36), mais n'apporte aucune preuve à l'appui de son affirmation.

(3) Dans un record du 20 février 1400, analysé par Daris (*Notices historiques*, t. XII, p. 61), il est question du « moustier » d'Andrimont et M. Daris donne à ce mot le sens « d'église du village ». Aucune indication de l'auteur ne faisant connaître où se trouve le texte du document, toute vérification est impossible. Son interprétation est d'ailleurs en contradiction avec des données certaines. Nous avons donc le droit de nous tenir en défiance vis-à-vis d'elle.

Pendant de longs siècles, le territoire qui nous occupe n'eut donc pour le desservir qu'une seule église paroissiale et deux chapelles auxiliaires. Les démembrements successifs de la paroisse primitive correspondent au développement de l'industrie dans ce pays. C'est en 1651 que Verviers obtint le titre de ville. C'est à dater de la même époque que l'érection de paroisses nouvelles et la création de chapelles viennent confirmer la pensée que ce fait suggère : celle de l'accroissement de la population. J'ajouterai que l'établissement, à Verviers, de couvents dont les églises et les chapelles servirent aussi aux besoins du culte, date également du XVIIe siècle. Les Récollets vinrent se fixer dans la ville vers 1627. Leur église fut consacrée, en l'honneur du Très-Saint-Sacrement, le 23 juin 1652. La construction de l'église des Carmes fut commencée en 1678. Cinq ans plus tard, les Capucins s'établirent, à leur tour, dans la cité. Les religieuses Conceptionnistes s'y étaient installées vers 1628 et les Sépulchrines en 1635. Dédiée à saint Joseph, l'église des Conceptionnistes fut achevée en 1708. Celle de la communauté des Sépulchrines ne reçut sa consécration qu'en 1741. Elle eut, paraît-il, originairement, pour titulaires saint Jacques et saint Augustin. Quant aux Récollectines, Verviers les accueillit en 1679. Dix ans plus tard, elles possédaient leur église.

Ces couvents ayant été supprimés à la révolution, la réorganisation qui suivit le Concordat transforma plusieurs de leurs églises en chapelles auxiliaires, dont l'érection en succursales fut bientôt rendue nécessaire.

L'ancienne église des Récollets (Notre-Dame) devint paroissiale en 1833 ; celle des Carmes (Saint-Joseph) et celle des Récollectines (Saint-Antoine de Padoue) en 1842. La seconde avait été reconstruite, à cet effet, en 1832. Enfin deux églises nouvelles sont venues s'adjoindre, depuis lors, à ces anciens oratoires : celle de Gérardchamps (Saint-Hubert) et celle de Sainte-

Julienne, dans le nouveau quartier. Pour être complet, il faut y joindre la chapelle des Sépulchrines (Saint-Lambert) et la chapelle Sainte-Anne, bâtie pour servir d'oratoire à l'hôpital des malades, qui naguère lui était contigu.

Sur le territoire de l'ancienne paroisse, l'église de Stembert donna naissance, en 1869, à la chapelle des Surdents (Saint-Jean) et depuis le 14 octobre 1875, une seconde paroisse (Saint-Roch), a été créée à Andrimont.

La topographie de Verviers ne répond guère aux conditions qui assurent le développement d'une importante cité. Verviers n'aurait sans doute pas grandi si l'industrie drapière n'était venue s'y fixer (1). Celle-ci dut à des circonstances spéciales son remarquable accroissement (2).

Aujourd'hui, nos moyens modernes de communication ont tiré la ville de son infériorité topographique, en lui donnant les facilités de transport que nécessite une industrie considérable. Le territoire de l'ancienne paroisse, augmenté de Dison et de Hodimont qui faisaient jadis partie de la paroisse de Petit-Rechain, compte plus de 85,000 habitants. Seize églises et chapelles suffisent à peine à desservir cette importante agglomération.

Bien différentes furent les conditions du développement des autres parties de la paroisse primitive de Theux. Du XVIe siècle à la fin de l'ancien régime, leur situation ne subit aucune modification essentielle. Chacune des églises de ce pays desservait donc un très grand territoire, où les communications étaient souvent rendues difficiles.

L'organisation nouvelle, créée par le Concordat,

(1) Sur cette industrie, voy. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 391.

(2) Voy. le résumé d'une conférence de L. DECHESNE, sur l'*Histoire de l'industrie drapière au pays de Verviers*, dans *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), pp. 371-374.

modifia cet état de choses. La répartition par l'Etat des dotations permit le démembrement de ces vastes paroisses, pour la facilité des hameaux dépendants.

Sous Theux, s'éleva la chapelle de Pepinster (Saint-Antoine), érigée en succursale en 1831, et la chapelle de Juslenville (Saint-Augustin), construite en 1823, succursale en 1888. D'autre part, la chapelle d'Oneux est devenue paroissiale le 27 octobre 1903.

De La Reid, succursale depuis 1804, ont été détachées les églises de Becco (Saint-Eloi), en 1806, et de Desnié (Notre-Dame et Saint-Lambert), le 16 mai 1845.

L'érection d'une église à Jehanster (Saint-Roch) démembra la paroisse de Polleur, en 1835. Sart a vu naître, en 1719, la chapelle de Solwaster (Saint-Antoine de Padoue), qui obtint son autonomie en 1842, et la chapelle de Tiège (Saint-Corneille), bâtie au XVIIIe siècle.

La chapelle de Surister (Saint-Hubert), construite en 1789, s'est détachée de Jalhay le 16 mai 1845. Spa a donné naissance, en 1711, à la chapelle de Creppe (Saint-Joseph), devenue paroissiale en 1840, et à celle de Winamplanche (Saint-André), siège d'une paroisse depuis 1842.

Comme on l'a vu, à part l'église-mère, toutes les paroisses de ce domaine sont relativement récentes et, par conséquent, on peut dire que la colonisation du pays l'est également. Theux, l'ancienne villa romaine, centre d'un domaine carolingien, était encore, au commencement du Xe siècle, entouré de bois et de fagnes ininterrompus. Ainsi que je crois l'avoir montré, dans la partie orientale, le premier sart fut créé seulement après 915. Sauf Verviers, bien autrement modernes sont les localités nées depuis lors. La nature du sol de cette contrée rend parfaitement compte de la raison pour laquelle il fut si tardivement peuplé.

Je me bornerai, quant à présent, à constater le fait, me réservant de revenir plus loin sur cet objet, et me

contenterai d'indiquer ici la manière dont se fit la colonisation du pays.

Au début, les vallons sont les grands moyens de pénétration. Theux s'était établi sur le Polleur, comme, plus tard, Verviers s'établit sur la Vesdre.

Continuant d'avancer le long des ruisseaux, les colons créèrent Polleur et La Reid. Puis, escaladant les pentes, ils allèrent établir leurs habitations au milieu des plateaux qu'un travail opiniâtre transforma en « sarts ». Sart et Jalhay en sont les plus anciens exemples. De même que ces localités étaient des colonies d'un centre primitif, chacune d'elles essaima, à son tour, soit dans ses environs immédiats, soit sur des plateaux voisins. Ainsi naquirent Charneux, Herbiester, Coquaifagne, Jehanster, Creppe, Desnié et Becco.

La situation actuelle permet encore de se rendre compte du mode de peuplement de ce pays. La localité-mère établit dans diverses directions des fermes, sièges d'exploitations rurales. A ces fermes viennent s'adjoindre, plus tard, les habitations occupées par les enfants des premiers tenanciers. Le hameau grandit peu à peu, devient lui-même un village et renouvelle, à son tour, le travail auquel il doit sa propre existence.

Lorsque l'on quitte Spa, en se dirigeant vers la fagne, on aperçoit, de loin en loin, une ferme isolée, oasis dans la solitude, victoire du travail sur une nature ingrate. Aujourd'hui, grâce à l'exode des campagnards vers la ville et aux modifications des conditions économiques, je ne sais si ces fermes donneront jamais naissance à des localités. Mais, autrefois, l'esprit de tradition et les habitudes patriarcales que notre époque a abandonnées, retenaient fréquemment autour de la maison paternelle les enfants du métayer. De nouveaux toits s'élevaient pour abriter de nouvelles familles et, plus tard, la clairière occupée, les derniers venus s'en allaient vers les endroits livrés encore à

l'antique forêt et recommençaient le même travail fertilisateur. Jetez les yeux sur une carte topographique de la contrée : Sart, Spa, Jalhay, Polleur, La Reid, ainsi que leurs dépendances, font de véritables taches au milieu des bois et de la fagne.

Si je ne m'abuse, la toponymie a gardé le souvenir de cette colonisation par habitations isolées. Un suffixe *ster* reparaît fréquemment dans les noms de lieux de cette région. Son origine est demeurée jusqu'ici inconnue (1), mais certains des vocables dans la composition desquels on le retrouve, semblent lui donner le sens d'habitation, demeure. Il suffira de citer Pepinster, Henrister, Jehanster, Géronster. Quelle que soit donc sa provenance, il paraît bien que l'on doive en faire la désignation de la maison, une sorte d'équivalent du *heim* germanique.

M. Kurth a dressé la liste d'une cinquantaine de noms en *ster* qu'il a trouvés dans nos contrées (2).

De mon côté, j'ai pu en réunir plus d'une vingtaine de spécimens (3), sans compter ceux qui se sont con-

(1) C'est à tort que M. N. Lequarré (*Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. XLIII (1903), p. 182), veut en faire un dérivé de l'infinitif latin *stare*. Cet infinitif, pris substantivement, se retrouve dans le latin du moyen âge, avec le sens de *domus*. Mais on n'a pas la preuve qu'il ait fait, comme tel, partie du vocabulaire de nos régions et, de plus, il est certain que, suivant les transformations de la phonétique française, il n'aurait pu se muer en *ster*. Il ne faut pas davantage oublier qu'on rencontre des *ster* dans des contrées parfaitement germaniques.

(2) *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, dans *Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie de Belgique*, t. XLVIII (1895), pp. 296-298.

(3) En voici la liste. Pour les exemples anciens, je renvoie aux sources qui me les ont fournis. *Altlinster* (commune de Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg). *Bonister* (Bilstain, Liége. = *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), p. 334). *Bourglinster* (Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg). *Eniaster* (dans la seigneurie d'Aywaille. = M. La Garde, *Le Val de l'Amblève*, Liége, Poncelet, p. xxiv). *Ernster* (Niederamven, Grand-Duché de Luxembourg). *Gerarster* (Jupille, Liége. = *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX (1901), p. 412). *Hauster* (Vaux-sous-Chèvremont, Liége). *Hodister* (Wegnez, Liége). *Jehanster* (Chaudfontaine, Liége). *Johanster* ou

servés comme noms patronymiques, tels que Plester et Reginster. Et la récolte serait certainement plus abondante si nous possédions de bonnes listes imprimées de nos lieux-dits.

A part de rares exceptions, tous les noms terminés par ce suffixe se rencontrent, localisés sur la rive droite de la Meuse, dans les provinces de Liége, de Luxembourg, quelques-uns dans le Grand-Duché et dans la partie de la Prusse rhénane qui confine à notre pays; par conséquent, dans les régions les moins fertiles, restées le plus longtemps boisées ou en friche. Une trentaine de ces noms se retrouvent dans les limites de l'ancien concile de Saint-Remacle. Le territoire de la paroisse primitive de Theux en fournit, à lui seul, une bonne douzaine.

Le pays de Herve n'en a guère que deux, et encore c'est dans la partie voisine du Condroz qu'il faut les chercher. Tous les autres, je l'ai dit, sont épars dans la portion boisée et tardivement colonisée de notre sol. Si le terme possède le sens qu'on lui attribue, je verrais volontiers, dans ces circonstances, la preuve nouvelle de deux faits d'ailleurs certains : la colonisation de ces régions, par habitations isolées et à une époque relativement récente. En l'absence d'une certitude, j'ai simplement voulu attirer l'attention sur ce point.

Jehoster (La Reid, Liége). *Jonster* (Ougrée, Liége. = *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 435). *Junglinster* (Grand-Duché de Luxembourg). *Lambiester* (Bilstain, Liége. = *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III, p. 340). *Lester* (Bilstain, Liége). = *Ibidem*, p. 341). *Pironster* (= Halkin, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, p. 50). *Priester* (entre Lorcé et Aywaille, Liége. = Poskin, *Guide à Spa*, carte). *Rabouster* (Bilstain, Liége. = *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III, p. 344). *Robister* (Bilstain, Liége. = *Ibidem*). *Ruister* (Bilstain, Liége. = *Ibidem*). *Ster* (Anseghem, Flandre occidentale). *Ster* (Saint-Nicolas, Flandre orientale). *Ster* (près de Corioulle, Assesse, Namur. = *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIII (1899), p. 231). *Werister* (Romsée).

XI.

PAROISSE PRIMITIVE DE BAELEN.

L'église de Baelen, centre d'une antique paroisse, a pour patron saint Paul. Le nom de la localité se rencontre pour la première fois en 888, dans la confirmation à la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, de la none de quarante-trois villas impériales (1).

Dès cette époque, l'église de Baelen existait certainement (2). Nous sommes de nouveau ici devant un domaine du fisc. S'ils en avaient aliéné la none, les empereurs gardaient, au IXe siècle, la propriété de ce *fundus*. Par la suite, celui-ci fit partie de ce que l'on appela le duché de Limbourg et c'est dans sa circonscription que s'éleva, au XIe siècle, le château qui donna son nom à ce duché. Malgré l'érection du château, le domaine primitif ne cessa pas de former un ensemble bien distinct; jusqu'à la fin de l'ancien régime, nous le retrouvons dans le ban de Baelen. Outre la localité-chef, celui-ci comprenait la ville de Limbourg, Bilstain, Goé, Membach, Henri-Chapelle, Eupen et Welkenraedt (3); ce sont précisément les mêmes localités qui constituaient la paroisse primitive (4). Comme nous l'avons remarqué plusieurs fois déjà, nous retrouvons la circonscription ecclésiastique correspondant à la subdivision politique, et ces territoires identiques perpétuent, à toute évidence, une villa du IXe siècle, un domaine des Carolingiens. Le fait apporte trop d'enseignements pour que l'on se lasse de le constater.

L'église de Baelen était seule à desservir, au IXe siècle,

(1) Sur cet acte et ses confirmations, voy ci-dessus, pp. 271-272.

(2) Sur cette église, voy. l'acte par lequel, en 1212, Henri III, duc de Limbourg, détermine ses biens. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 178, *Codex diplomaticus Limburgensis*, n° xc.

(3) Voy. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 29.

(4) Nous le savons d'une façon certaine pour la plupart d'entre elles; je l'établirai plus loin pour Goé et ses dépendances.

toute l'étendue du *fundus*. Le droit de patronage donné, entre 1167 et 1178, par le duc Henri III à l'abbaye de Rolduc, lui fut confirmé cette même année par l'archevêque de Cologne, Philippe (1). De la fin du XIe siècle ou du commencement du siècle suivant, daterait, semble-t-il, l'oratoire de Henri-Chapelle (2). Cet oratoire dédié à saint Georges (3), paraît devoir son nom au constructeur, Henri Ier de Limbourg. La dîme de la localité donnée par le duc Waleran II à l'abbaye de Stavelot, entre 1130 et 1139, lui fut confirmée en 1172 par Henri III (4). Henri-Chapelle avait alors peu d'importance; c'est seulement au XVIe siècle qu'il forma une paroisse distincte. Au début du XIIIe siècle, nous trouvons mention de la chapelle d'Eupen (5); son patron est saint Nicolas, dont le culte semble avoir pris de l'extension dans nos contrées à la suite des croisades. L'acte qui nous révèle l'existence de la chapelle d'Eupen, montre qu'elle était alors déjà assez ancienne. Il faut cependant attendre la fin du XVIIe siècle pour voir ériger cette chapelle en paroissiale, le 2 septembre 1695 (6). Eupen, de nos jours petite ville industrielle,

(1) Voy. ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, pp. 156-157, *Codex diplomaticus Limburgensis*, n° LXVII.

(2) La dîme de Henri-Chapelle fut donnée entre 1130 et 1139, à l'abbaye de Stavelot par le duc Waleran II qui avait succédé à Henri Ier (HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 167, t. I, p. 343). Si cet oratoire doit son origine à un des ducs du nom de Henri, ce ne peut donc être qu'à Henri Ier.

(3) Voy. sur le culte de saint Georges une curieuse note de ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 35, note 2.

(4) Voy. ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, pp. 148-149, *Codex diplomaticus Limburgensis*, n° LXI; HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, ad annum 1172.

(5) Voy. l'acte de création, en 1213, d'un cens annuel pour la réparation et l'entretien de la chapelle Saint-Nicolas à Eupen, et pour le traitement du prêtre desservant cette chapelle, dans ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, pp. 180-181, *Codex diplomaticus Limburgensis*, n° XCIII.

(6) Voy. ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 46. Une vicairie y fut créée en 1698 (*Annales Rodenses, Ibidem*, t. VII, pp. 243-245).

possède depuis 1872, une seconde église paroissiale (Saint-Joseph). A ces églises, il faut joindre la chapelle de l'ancien couvent des Capucins, sous le titre de l'Immaculée-Conception, dont la première pierre fut posée le 12 juillet 1665, et la chapelle de Weerth, qui a aujourd'hui pour patron saint Lambert, tandis que la consécration en avait été faite, le 14 octobre 1729, en l'honneur de l'Assomption de la Sainte Vierge.

Mentionnons encore l'oratoire dédié le même jour à saint Jean-Baptiste et celui de l'archange saint Michel à Stockem (1).

Membach, au Sud de Baelen est plus récent encore; sa chapelle fut construite en 1721; elle était paroissiale au Concordat et a pour patron saint Jean-Baptiste. Le même saint est également le patron de l'église de Welkenraedt, séparée de celle de Baelen en 1730.

L'église de Goé relevait-elle à l'origine de la paroisse de Baelen? Nous n'en avons pas la preuve directe, car la séparation est trop ancienne, mais un simple raisonnement nous force d'admettre ce rapport de dépendance primitive. Je ne crois pas qu'il soit téméraire, à présent que l'identité de la circonscription civile et de la paroisse primitive a été prouvée à diverses reprises, de s'appuyer sur les résultats obtenus pour tenter la reconstitution du territoire de cette dernière. Ainsi qu'il a été dit plus haut, Goé fit partie, jusqu'à la fin de l'ancien régime, du ban de Baelen. J'ajouterai que, au milieu du XIIe siècle, Goé est qualifié non de villa, mais de *villula*, qui en est un diminutif. D'où a primitivement dépendu l'oratoire de cette villula? Evidemment ce ne peut être que de l'église du domaine carolingien, du *fiscus* de Baelen. Allons plus loin et voyons s'il n'est pas possible de déterminer l'époque de sa construction. Le patron de cette église est saint Lambert; elle ne

(1) Sur l'histoire des églises et des chapelles d'Eupen, voy. Quix, *Beiträge zu einer... Beschreibung des Kreises Eupen*, pp. 15-25 et Rutsch, *Eupen und Umgegend*, Eupen, 1879, pp. 91-126.

peut donc être antérieure au premier quart du VIIIe siècle. D'autre part, en 1145, elle était devenue paroissiale et avait donné naissance à une chapelle dépendante (1). C'est donc, approximativement, entre 725 et 1100 qu'il faut fixer l'origine de cette église. Tâchons d'obtenir une précision plus grande. La construction du château de Limbourg fut entreprise vers 1064. Il est permis de supposer que la population qui vint l'occuper, nécessita la présence d'un prêtre résidant à l'église dont il dépendait. Telle pourrait être la raison qui fit attribuer à cette villula, à ce hameau, la qualité de paroisse. Ce serait alors entre 1064 et le commencement du XIIe siècle que l'on trouverait l'origine de celle-ci. Si le château faisait partie de la paroisse de Goé, il n'en avait pas moins pour le desservir une chapelle spéciale, dédiée à saint Georges (2). Cette situation dura jusqu'en 1460. A cette époque, autour du château fort, s'était formée une agglomération dont l'importance devait singulièrement dépasser celle de Goé. « A la demande des échevins, des bourgmestres, » des consuls ou régens et des bourgeois de Limbourg, » le prince élu de Liége éleva cette chapelle au rang de prévôté, en y créant un collège de chanoines. De plus, la nouvelle église « substituée à l'ancienne paroisse » de Goé, » obtint sur celle-ci un droit de prééminence (3).

La chapelle de Bilstain fut aussi, à l'origine, dépendante de Goé. Nous trouvons en 1145 mention de cette chapelle, qui n'était pas antérieure, semble-t-il, au début du XIIe siècle (4).

(1) Celle de Bilstain dont je m'occuperai plus loin.

(2) Je rappelle la note de Ernst, signalée plus haut et relative au culte de saint Georges. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 35, note 2.

(3) Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, pp. 34-37. Cette évolution qui donne à une filiale les droits de l'église-mère, est certainement curieuse.

(4) « Anno Dominicae incarnationis MCXLV... Villula vero Goleche » dicta erat Heinrici cum familia, absque parte modica, et aecclesia ibidem

Vers la fin du XVIIIe siècle, elle n'avait pas encore obtenu tous les droits paroissiaux (1). Cette église de Bilstain est aujourd'hui dédiée à saint Roch, tandis qu'en 1787, elle avait encore sainte Gertrude comme patronne (2).

Mentionnons pour terminer l'église des Récollectines de Dolhain, transformée par le Concordat en chapelle auxiliaire et devenue succursale en 1834 (Notre-Dame), et la chapelle bâtie au hameau de Hèvremont, aussi commune de Limbourg, mais paroisse de Goé, en 1802 (Sainte-Anne).

XII.

PAROISSE PRIMITIVE DE WALHORN.

La paroisse de Walhorn comprenait primitivement Eynatten, Hauset, Hergenrath, Kettenis, Raeren et leurs dépendances (3). C'est précisément à ces mêmes localités que correspondit, jusqu'à la fin de l'ancien régime, la circonscription du ban de Walhorn. Si j'ajoute que, au IXe siècle, Walhorn, seule localité connue alors pour la région, était villa impériale et centre

» sita erat etiam ejus propria cum cappella quae Bilstein est dicta, cum » hujus Golensis aecclesiae sit filia ». *Annales Rodenses*, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XVI, p. 717 (25). La partie des *Annales* d'où est extraite cette indication est certainement rédigée d'après des sources diplomatiques, et nous lisons dans une charte de 1147 : « ... quam » decimam sacerdos de Goleche ex integro accipiet et legitimis feriis ad » capellam Bilstein, quae membrum est ecclesiae in Goleche cantabit. » MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 709.

(1) Dans un registre de *Rescriptiones* de l'archidiaconé du Condroz, en 1784, reposant aux Archives de l'évêché de Liége, figure la « capella de Bilstein ». Sur l'histoire de cette église, voy. *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), pp. 268-276.

(2) Il n'a pas été possible de déterminer exactement quand se fit le changement de titulaire, malgré les recherches auxquelles M. J. Thisquen a bien voulu se livrer à ce sujet, sur les lieux mêmes.

(3) Sur l'histoire de ces localités et de celles qui formaient à l'origine la paroisse de Lontzen, voy. QUIX, *Beiträge zu einer... Beschreibung des Kreises Eupen* et RUTSCH, *Eupen und Umgegend*.

[illegible] manifeste s'imposera. [illegible] dans ces limites iden- [illegible] ressort de la cour [illegible] la villa impériale qui [illegible] la première église et [illegible]

[illegible] possédait une église au [illegible] Etienne fait penser [illegible] proto-martyr les fon- [illegible] Bien qu'il ne soit [illegible] une entière certi- [illegible] pas été étrangers [illegible]

[illegible] avait compris, en [illegible] alors que le roi [illegible] Notre-Dame d'Aix- [illegible] 21 avril 1076, le [illegible] précédente, y [illegible] sur la localité (4). [illegible] englobé dans [illegible] garda pas moins, [illegible] propre. [illegible] de longs siècles, [illegible] cette situation [illegible] s'étaient cepen- [illegible] la paroisse : à [illegible] Remenis Sainte- [illegible]

[illegible] et ses confirmations. [illegible] *Fardas* appartint [illegible] la condition dans [illegible]

[illegible] *Urkundenbuch für die Ges-* [illegible] 48-49.

[illegible] t. I, pp. 146-147. Voy. aussi [illegible] de Henri V [illegible] novembre 1112, n° 273, *Ibidem*, t. I, [illegible] de Conrad III [illegible] avril 1138, n° [illegible], t. I, pp. 217-218 et de [illegible] Frédéric II juillet 1220, n° [illegible] t. II, pp. 72-73.

De plus, le pouillé de 1558 signale, sous Walhorn, un « Altare Nicolai in Parva villa » et cite, plus loin : « Villa Parva, ecclesia », avec un « Altare S. Nicolai ». Cette chapelle a disparu et le nom même de Kleinehaus s'est effacé devant celui de Herrenhaus, que porte actuellement cette dépendance d'Eynatten.

L'état de la paroisse de Walhorn, au milieu du XVIe siècle, prouve qu'à cette époque la population était encore assez clairsemée sur son sol. C'est seulement après cette date que les chapelles que je viens d'énumérer, devinrent le centre de nouvelles paroisses. Celle d'Eynatten fut érigée à la fin du XVIe siècle ; celle de Kettenis reçut sa consécration le 11 août 1648 et, avant que le siècle ne se fût écoulé, Hergenrath possédait un recteur spécial. Raeren avait obtenu, à la fin du XVIe siècle également, un oratoire (Saint-Nicolas), élevé au rang d'église dans le premier quart du XVIIIe siècle. Hauset, détaché d'Eynatten, ne constitue une paroisse (Saint-Roch) que depuis le 11 avril 1861. Six oratoires servent actuellement d'auxiliaires à ces diverses églises : à Eynatten, la chapelle de Berlotte (Jésus, Marie, Joseph) ; à Kettenis, celle de Obersteheide (Mère de Douleurs) ; à Hergenrath, celle de Kelmis (Saint-Roch) ; à Walhorn enfin, celles de Lindchen (Mère de Douleurs), d'Astenet (Saint-Jean-Baptiste) et de Merols (Sainte-Brigitte).

XIII.

PAROISSE PRIMITIVE DE LONTZEN.

Entre Walhorn et Baelen se trouvait une paroisse beaucoup moins considérable que ses voisines, mais qui cependant en fut toujours bien distincte.

L'église de Lontzen a pour titulaire saint Hubert. Elle ne peut donc être antérieure à la seconde moitié du VIIIe siècle. Les limites de cette paroisse correspondaient à celle de la seigneurie du même nom. Il est certain que ce domaine appartenait aux empereurs.

L'un d'entre eux, Henri IV, en donna l'avouerie, le 21 avril 1076, à la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (1) et, jusqu'à la fin de l'ancien régime, le prévôt de cette église en conserva la possession.

Bien qu'enserrée dans le duché de Limbourg, la seigneurie de Lontzen parvint à sauvegarder son autonomie jusqu'au moment de l'occupation française. La paroisse actuelle comprend, outre son ancien territoire, quelques districts qui ressortissaient jadis aux églises de Montzen et de Henri-Chapelle. A Busch existe un oratoire érigé en 1696 (Sainte-Anne).

XIV.

PAROISSE PRIMITIVE DE PETIT-RECHAIN.

Il nous reste maintenant à revenir sur nos pas, pour nous occuper de trois paroisses primitives que notre marche vers l'Est a laissées à l'écart.

La paroisse de Petit-Rechain comprenait à l'origine, les communes de Grand-Rechain, de Lambermont, de Dison et de Hodimont. Depuis le XVIIe siècle, l'on trouve deux cours de justice pour cette circonscription : celle de Petit-Rechain et celle de Grand-Rechain. Une telle situation semble en contradiction avec les faits observés jusqu'ici, mais en remontant plus avant dans le passé, on voit qu'elle est toute accidentelle. Au IXe siècle, Petit-Rechain était le centre d'un domaine carolingien (2), qui ne cessa pas d'appartenir aux souverains. Si cette circonstance assurait l'intégrité du territoire de la seigneurie, elle était aussi de nature à favoriser une division intérieure, qui semble ne s'être

(1) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 227, t. I, pp. 146-147.

(2) « Richeim » donne l'acte du 13 juin 888 (LACOMBLET, *Urkundenbuch*, n° 75, t. I, p. 39. Sur cet acte, voy. ci-dessus, pp. 271-272). La reconstitution de la paroisse primitive permet d'identifier ce vocable avec Petit-Rechain.

produite d'ailleurs qu'au XVIe siècle. On peut en deviner aisément les motifs.

Le Rechain primitif resta très longtemps le plus important; l'église paroissiale s'y élevait comme aussi, sans doute, le château. La dépendance du village qui en avait pris le nom, grandit d'une façon lente; en 1558 elle n'avait encore qu'une simple chapelle, mais portait cependant, dès lors, son qualificatif distinctif (1). C'est seulement vers cette époque, semble-t-il, que s'opéra le démembrement de l'unité primitive. Le roi d'Espagne, sans doute par mesure financière, en fit deux seigneuries ayant chacune pour centre un des deux Rechains. L'une fut vendue et l'autre cédée en engagère (2). Malgré cette division, la paroisse se maintint quelque temps encore dans son intégrité; les localités qui ressortissaient à la cour de justice de Grand-Rechain, continuèrent d'appartenir comme les autres à la paroisse de Petit-Rechain (3). Cette paroisse a pour patron saint Martin. Elle existait certainement au IXe siècle. En 1558 elle n'avait pas encore subi de diminution, mais, comme on l'a vu, une chapelle, plus tard paroissiale, s'était élevée à Grand-Rechain (Saint-Pierre). Les églises actuelles de Lambermont (Saint-Bernard), succursale au Concordat, de Dison, succursale depuis 1805 (Saint-Fiacre), de Hodimont (Saint-Jean-Baptiste), succursale depuis 1833 et de Mont, à Dison (Saint-Jean-Baptiste), succursale depuis 1838, sont donc de beaucoup postérieures, même comme chapelles, au milieu du XVIe siècle.

(1) Le fait que Grand-Rechain en 1558 ne possédait encore qu'une chapelle prouve que son accroissement ne datait pas alors de longtemps.

(2) Voy. A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liége*, pp. 241 et 466.

(3) Il faut en excepter Wegnez, dont je m'occuperai plus loin, et qui appartenait à la paroisse de Soiron.

XV.

PAROISSE PRIMITIVE DE SOIRON.

Auprès de Petit-Rechain se trouvait la paroisse de Soiron. Sa circonscription, au XVIe siècle, était encore celle des origines et englobait les communes actuelles de Cornesse, de Xhendelesse et de Wegnez. La cour de justice de Soiron étendait sa juridiction sur ces mêmes localités (1). A n'en pas douter, c'est encore un domaine que nous trouvons à la base de ces circonscriptions communes et ce domaine apparaît, pour la première fois, au commencement du XIe siècle. Le roi Henri II fit, le 13 août 1005, donation à la collégiale Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle, de la villa de Soiron, en même temps que de celle de Soumagne (2).

L'acte de Henri II ne parle pas des églises de ces localités, mais étant donné le titre de paroisse primitive et la qualification de villa attribués à Soiron, nous sommes en droit de supposer l'existence, à cette époque, de son église (3). Nous avons d'ailleurs la preuve de cette existence en 1086 (4).

L'église de Soiron est aujourd'hui dédiée à saint Roch. Son patronage a donc changé. A l'origine, l'église se trouvait sous le titre du Très Saint Sauveur. Le vo-

(1) Sauf en ce qui concerne quelques endroits, parmi lesquels Wegnez. Relevant au spirituel de Soiron, cette localité faisait partie dans les derniers siècles, de la seigneurie de Grand-Rechain. Je me borne à faire remarquer que Soiron et Grand-Rechain relevaient du même suzerain, ce qui a pu faciliter l'enchevêtrement de leurs dépendances. Une étude de détail rendrait sans doute compte de cette légère anomalie; je ne puis ici qu'indiquer les grandes lignes.

(2) *Monumenta Germaniae historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, n° 102, t. III, p. 127.

(3) Sur cette église et sa paroisse, voy. PEUTEMAN, *Promenade à Soiron*, Verviers, 1902, pp. 105 et suiv. et *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. III (1902), p. 386.

(4) QUIX, *Codex diplomaticus Aquensis*, n° 61, p. 43. A cette époque la villa était administrée par un *villicus* et les noms qui suivent celui de ce personnage, dans le texte, sont peut-être ceux des échevins.

cable de saint Roch qui finit par le supplanter, lui fut sans doute adjoint lors d'une des épidémies qui désolèrent le pays de Verviers au XVIIe et au XVIIIe siècles. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'église de Soiron demeura seule à desservir la circonscription primitive. L'oratoire de Wegnez date de 1513 ; nous le trouvons au Concordat, chef-lieu de paroisse (Saint-Hubert). L'église de Cornesse (Sainte Vierge) qui devint succursale à la même époque, doit son origine à une petite chapelle fondée en 1694. Elle eut pour auxiliaire la chapelle de Goffontaine (Saint-Monon), qui fut érigée en succursale le 21 juillet 1842. L'église de Xhendelesse fut bâtie en 1805. Constatons-le une fois de plus, la paroisse primitive garda longtemps, dans ces régions, ses limites anciennes. C'est à une époque toute récente que se produisit son démembrement.

XVI.

PAROISSE PRIMITIVE DE SOUMAGNE.

L'église de Soumagne a pour patron saint Lambert. Sa fondation se place donc après le premier quart du VIIIe siècle ; or, un précieux texte atteste l'existence de cette église dès la fin du siècle suivant. Vers 888, les moines de Stavelot, fuyant les Normands, s'étaient réfugiés au château de Chèvremont avec les reliques de leur patron. Le danger disparu, ils reprirent la route de leur monastère. Chemin faisant, ils se détournèrent quelque peu et se rendirent à Soumagne pour s'y restaurer. Selon la coutume, ils placèrent les reliques du saint dans la « basilique » de l'endroit. Leur repas terminé, les moines se remirent en route. Une foule nombreuse les accompagnait. Ils venaient de quitter la localité lorsque se produisirent plusieurs prodiges, rapportés par l'auteur du *Miracula sancti Remacli* (1). Je

(1) « Per idem tempus [circa annum 888] cum (a) Capremontis cas-

me borne à relever dans cet intéressant récit, la mention de l'église de Soumagne au IXe siècle.

Son antiquité ne la préserva pas d'un de ces changements curieux dont j'ai déjà signalé un exemple, et plus tard l'église de Soumagne fut considérée comme la filiale d'une église à laquelle elle-même avait donné naissance, celle d'Olne.

Le village d'Olne paraît relativement récent. Comme il a été dit plus haut, l'empereur Henri II fit, en 1005, donation de toute cette partie du pays à la collégiale Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle, dont il venait de fonder le chapitre. Le diplôme de donation mentionne les seules villas de Soiron et de Soumagne (1).

Olne n'y figure pas. Il paraît bien certain cependant que son territoire était compris dans cet acte de muni-

» tello, quod Nortmanica nos intrare compulerat infestatio, pacem Do-
» mino favente indepti, una cum beati Remagli corpore fuissemus re-
» versi ad villam quandam vocabulo Solimanniam (alias Solomanniam),
» aliquantum gustaturi divertimus, locatisque in basilica de more viri
» sancti reliquiis, premissa competenter oratione, festini ad refitiendum
» accessimus. Siquidem dies festus patroni imminebat, qui nos reditum
» quantotius accelerare cogebat. Soluto itaque ex his, quae in promptu
» habebantur jejunio, resumptis beati viri pignoribus, residuum itineris
» explicare contendimus. At ubi paululum ab oppido digredimur, pro-
» sequente nos non parva virorum pariter mulierumque caterva, divina
» nobis caelitus apparuere miracula...» *Miracula sancti Remacli episcopi et confessoris*, lib. II, § 4, dans *Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XV, pp. 440-441. Implicitement, ce récit semble bien confirmer l'opinion qui place la fondation d'Olne postérieurement à celle de Soumagne. Cette localité a emprunté son nom au cours d'eau qui l'arrose et que l'on appelle aujourd'hui « ry de Soumagne ». Nous lui trouvons déjà cette forme en 915 « ... et inde ad rivum de Solmania » (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, n° x, t. I, p. 14). Cette manière de désigner le ruisseau suffirait à prouver l'existence sur ses bords, à cette époque, de la localité.

(1) « Villas quoque Soron et Solmaniam in pago Lewa in comitatu...
» sitas. » *Monumenta Germaniae historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. III, n° 102, p. 127. Lacomblet (*Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, n° 144, t. I, p. 89) donnait la mauvaise leçon « Salmaniam », ce qui le poussait à identifier « Soiron und Salm in Lüttichgaue (arrondiss. Malmedy). »

ficence envers la collégiale (1). De plus, les chanoines de Saint-Adalbert attribuaient à Henri II la construction de l'église d'Olne, qui fut sans doute l'origine du village. Celui-ci daterait donc du commencement du XIe siècle. Il prit probablement une extension rapide et dépassa en importance l'ancienne localité (2).

Quoiqu'il en soit, dès le début du XIIe siècle, l'église d'Olne, dédiée à saint Sébastien, était paroissiale (3) et dans son ressort, un acte de juin 1264 place l'église de Soumagne (4). Celle-ci ne se libéra que plus tard des liens de dépendance qui lui avaient été imposés de la sorte.

La fondation de l'église d'Olne par l'empereur Henri II et la donation qu'il fit de Soumagne à la collégiale Saint-Adalbert, portent à croire que, originairement, ces territoires appartenaient au fisc, comme les domaines avoisinants. Vers 1240, les chanoines de Saint-Adalbert voyant leurs possessions sans cesse en-

(1) J. Stouren, dans l'*Histoire de l'ancien ban d'Olne et de la domination des Calvinistes dans ce territoire (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII (1892), pp. 124-125), donne ses vues sur l'origine d'Olne. J'ai suivi cet exposé et en reproduis même certains passages.

(2) Peut-être les habitations de Soumagne étaient-elles dispersées, tandis que la localité nouvelle aura, sans doute, formé un groupement autour de son église et sera ainsi devenue un véritable centre. Une des plus anciennes mentions d'Olne, en 1095, lui donne la qualification de *vicus :* « in vico Alno », et non celle de *villa* (Halkin et Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, n° 129, t. I, p. 264). S'il est possible d'attribuer à la langue du XIe siècle une précision suffisante, on conclura de ce passage que Olne formait alors une agglomération assez importante.

(3) « ... de parrochia Olne, quae sita est in pago Ardenne. » Acte de Henri V du 13 août 1103, dans Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, *Codex diplomaticus Limburgensis*, n° xxx, pp. 115-116.

(4) « ... cum nos olim collationem jurispatronatus ecclesiae de Olne, » cui filialis ecclesia de Soumagne. » Cet acte, cité par Stouren (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII (1892), p. 125, note 3), d'après les archives pastorales, avait été publié, assez incorrectement, par Quix (*Codex diplomaticus Aquensis*, n° 197, pp. 131-132).

vahies par de puissants voisins, choisirent comme protecteur le duc de Brabant, qui devint ainsi « seigneur » hautain du ban d'Olne (1). » Cette suzeraineté laïque rend très difficile la reconstitution de l'ancien domaine. En 1794, les démembrements qu'il avait subis au cours des siècles avaient fort altéré sa physionomie. Olne et ses dépendances formaient alors un ban relevant du Limbourg. Soumagne était le centre d'un autre ban dépendant du pays de Liége. D'autres portions du territoire de la paroisse primitive étaient attribuées à des souverains différents : Mont-Saint-Hadelin appartenait à Stavelot, Nessonvaux constituait une enclave de l'avouerie de Fléron et la Basse-Fraipont était comprise dans le bailliage d'Amercœur (2). Malgré ces divisions, un lien maintenait encore entre elles, au XVIe siècle, ces différentes localités ; à part Soumagne et ses dépendances, toutes ensemble constituaient une même paroisse.

Ajoutons à ces deux églises la chapelle Saint-Hadelin, dépendant de l'église d'Olne, et nous aurons la situation de la paroisse en 1558. Cette chapelle Saint-Hadelin devint succursale en 1842.

En 1670, le curé d'Olne, Delva, chassé de ce village par les Hollandais calvinistes, construisit une église à Froidheid, dépendance de Nessonvaux, alors pays de Liége. La nouvelle église fut ouverte au culte l'année suivante ; elle avait pour patron saint Pierre. Lorsque les événements politiques lui eurent rendu la libre disposition de son église d'Olne, Delva se hâta d'y retourner (3). L'oratoire de Froidheid continua de dépendre de la paroisse d'Olne ; ce n'est qu'en 1842 qu'il

(1) Ce fut le titre qu'il porta par la suite. Voy. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII (1892), pp. 132-134.

(2) Voy. la carte de l'ancien ban d'Olne en 1794, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII, pp. 108-109.

(3) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII, pp. 204 et suiv.

fut érigé en succursale pour Nessonvaux et ses dépendances. Deux ans plus tard, l'édifice élevé par Antoine Delva fit place à l'église actuelle.

A la fin du XVIIe siècle, en 1698, les habitants de la Basse-Fraipont construisirent une chapelle (1) et la dédièrent à saint Gilles ; elle devint paroissiale en 1788 (2). De Soumagne se détachèrent, en 1842, l'église de Fécher (Saint-Corneille) et celle de Wégimont (Ayeneux (Saint-Joseph). Comme on le voit, le démembrement de la paroisse primitive s'est fait tardivement. Il ne commence guère qu'à la fin du XVIIe siècle ; c'est la preuve de la dissémination des habitations et c'est aussi la preuve de la rareté de la population aux époques antérieures (3).

Comme cela a été fait pour les paroisses de l'ancien concile de Hozémont, je résumerai en tableau synoptique les démembrements successifs des paroisses primitives de ce doyenné.

(1) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII (1892), pp. 218-219.

(2) *Ibidem*, p. 120.

(3) « Même après la séparation de » la Basse-Fraipont, « il y avait encore jusque quatre et même cinq prêtres attachés à l'église d'Olne » (J. STOUREN, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VII, p. 120). Nous sommes ici à la fin du XVIIIe siècle. La situation signalée par M. Stouren découlait de l'application stricte des principes du droit canon ; mais si le développement de la population s'était manifesté précédemment d'une manière considérable, il est certain que de nouvelles paroisses eussent, dès lors, été érigées, comme elles le furent par la suite.

XVII.

CONCLUSIONS.

Résumons rapidement les conclusions auxquelles nous a conduit cette étude.

La ressemblance parfaite, souvent constatée, entre la paroisse primitive et la circonscription civile trouve son explication dans la survivance d'un ancien domaine. Au centre de celui-ci fut bâtie l'église paroissiale et ce même centre vit aussi s'élever le château. L'unité économique a donc donné naissance à la subdivision politique et à la subdivision ecclésiastique. Tombée entre les mains d'un seigneur puissant, la villa a pu conserver son étendue ancienne et c'est pourquoi dans le ban, dans la seigneurie ou dans l'avouerie souvent nous retrouvons, à dix ou onze siècles de distance, le territoire de quelque *fundus* carolingien. S'il est évident qu'une sérieuse vérification s'impose pour chaque cas, on peut cependant dire, en général, que la reconstitution de la paroisse primitive fournit ainsi du même coup, la reconstitution de l'ancien domaine. Cette constatation qui n'est pas sans valeur au point de vue de la géographie historique, a permis de dresser la carte des domaines carolingiens de l'Est de notre province (1). Dans le doyenné de Saint-Remacle sept domaines appartenaient au IXe siècle au fisc (Jupille,

(1) Voy. la carte n° IV.

TABL MITIVES

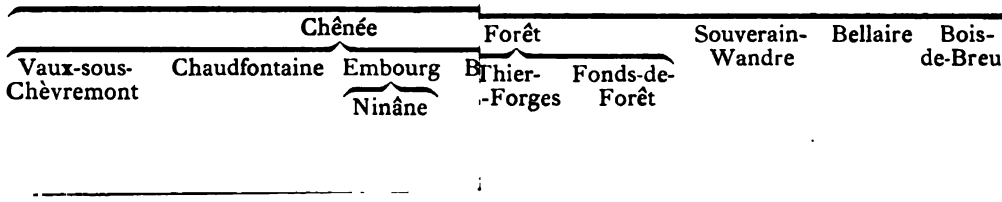

UNIV. OF MICH.

Herstal, Sprimont, Theux, Baelen, Walhorn, Petit-Rechain). Quatre autres devaient aussi en dépendre dès cette époque, car nous les trouvons, par la suite, au nombre des possessions impériales (Hermalle, Lontzen, Soiron et Soumagne). Enfin, une autre subdivision n'est, à mon avis, qu'un démembrement fort ancien d'une unité primitive (Louveigné).

Le lecteur s'étonnera peut-être de cette abondance sur un espace si restreint de possessions de l'Etat. Qu'il se garde cependant de conclure à une situation partout analogue. Cette abondance tient ici à des conditions spéciales ; la nature du sol et sa configuration en fournissent l'explication. Les landes et les forêts qui couvraient au Xe siècle le district de Theux, les bois considérables qui occupaient au XIIIe siècle encore, en grande partie, le reste du doyenné de Saint-Remacle, la création récente de la plupart de ses paroisses, enfin l'état actuel du pays, tout s'accorde à montrer qu'il devait toujours être au XVIe siècle, peu habité. Fortement mamelonné, son sol généralement peu fertile et dans certaines parties même véritablement rebelle, se prête mal à la culture. De ces mauvais terrains, l'Etat est le propriétaire né et la situation, que nous constatons aux IXe et Xe siècles, plonge ses racines dans un passé lointain.

De la nature et de la configuration du sol découle également l'histoire de sa colonisation. La culture locale, jusqu'à une époque relativement récente, était d'absolue nécessité. Les premiers habitants s'établirent aux endroits qui pouvaient le mieux répondre à leurs besoins. Les plaines, les vastes plateaux à culture facile et les vallées de rivières qui fournissaient, en outre, un moyen aisé de communication, reçurent d'abord leur population. Aussi, dans nos régions, les bords de la Meuse présentent-ils les plus anciennes traces d'occupation ; il en est de même pour la Hesbaye qui vit son sol habité dès avant l'époque romaine. Pendant de

longs siècles, on put se contenter de cette prise de possession restreinte et laisser aux ombrages des forêts les parties mouvementées. Plus tard, il fallut trouver à la population croissante des sources nouvelles de subsistance. L'homme s'établit dans un pays fertile encore, mais où les accidents du terrain rendent la culture moins aisée. L'habitation se place alors dans les petites vallées, non pas dans le fond, souvent marécageux, mais à la racine du coteau qui la protège, ou encore vers la source des ruisseaux (1); l'emplacement des centres primitifs de paroisse et des plus anciennes localités est typique à cet égard; un simple coup d'œil jeté sur la carte suffira à édifier le lecteur.

Après ce que nous venons de dire, on comprendra aisément que le concile de Saint-Remacle, situé presque tout entier dans une contrée montagneuse, ait été colonisé tardivement et possède une population disséminée. C'est à ces causes qu'est due la rareté de ses paroisses encore au XVIe siècle. Ici apparaît clairement la différence que présentait le doyenné de Saint-Remacle avec d'autres parties du pays. En Hesbaye, chaque village, pour ainsi dire, constitue à cette époque une paroisse, depuis longtemps déjà; s'il a des dépendances, ce qui est rare, chacune de celles-ci est bien groupée et possède, tout au moins, une chapelle, souvent une église paroissiale. Dans le doyenné de Saint-Remacle, la paroisse, au XVIe siècle encore, s'étend sur une vaste circonscription et comprend, outre le centre, de nombreuses dépendances et beaucoup d'habitations isolées (2).

(1) L'importance de l'hydrographie dans la formation des agglomérations, se marque suffisamment par ce fait que beaucoup d'entre elles empruntèrent leur nom aux cours d'eau sur lesquels elles s'établirent. Nous en avons cité divers exemples; on en trouverait bon nombre d'autres dans KURTH, *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, t. II, pp. 95-98 et aussi t. I, pp. 439-460, *passim* et p. 564.

(2) Cet aspect du pays avait frappé un ingénieur militaire français, du nom de Franquet, qui, en 1748, séjourna à Spa. Le passage de son

Au IXe siècle, nous trouvons dans le concile de Saint-Remacle une quinzaine de paroisses ; en 1558, elles étaient trente-six ; aujourd'hui ce territoire en compte cent vingt-quatre, réparties entre quatre-vingts communes, avec, environ, 385,000 habitants. Comment se fait-il que la population de cette contrée, dont l'accroissement fut si lent pendant de longs siècles, ait atteint aujourd'hui un développement relativement considérable et que, partant, tant de paroisses nouvelles aient été créées ?

Le mouvement d'augmentation se dessine surtout dans la seconde moitié du XVIIe siècle, s'accentue au XVIIIe siècle, pour atteindre à l'époque moderne, son complet développement. Sans doute, on pourra lui donner pour cause l'augmentation générale de la population dans notre pays ; pressés comme nous le sommes, nous devons forcément occuper jusqu'au moindre coin de terre.

Cette explication ne serait pas suffisante. C'est surtout au changement des conditions économiques qu'est dû le peuplement plus dense. Tout d'abord, l'introduction de certaines cultures, ensuite le perfectionnement des moyens agricoles, ont permis d'utiliser des terrains peu fertiles restés jusqu'alors forcément en friche. D'autre part, nos facilités modernes d'échange amènent aujourd'hui aisément des pays agricoles, les céréales

Journal que je vais citer, et qui sent bien son époque, a été écrit au sujet des environs de la cascade de Coo, mais peut s'appliquer à bon nombre d'endroits du pays avoisinant. Voici ce texte : « Ce pays, comme on l'a » dit, extrêmement sauvage sembloit à tout moment et à mesure que nous » cheminions, présenter des beautés qui excitoient notre curiosité. Il n'y » a proprement que les vallons d'habités. Il est cependant amusant pour » la diversité des objets qu'il offre à la vue ; on trouve peu de monde sur » les hauteurs, les habitations y sont mêmes semées de loing en loing » et il n'en est peu, qui ne soient établies sur un ruisseau d'eau vive, » courantes, bordées de fleurs, et revêtus de tous les charmes naturels » dont étoient accompagnés les fontaines qu'habitoient les neimphes de » l'ancien tems. » *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. VI (1903), p. 176.

que l'on était autrefois forcé de cultiver sur place. Cette circonstance a encouragé le développement de l'industrie pastorale, à laquelle suffisent des terrains impropres au travail des champs, et qui trouve un débouché commode dans les centres agglomérés, actuellement multipliés et rapprochés. N'ayant plus à compter avec les anciennes exigences, l'homme peut s'adonner à la production manufacturière et métallurgique : les usines de la vallée de la Vesdre et des vallons tributaires font subsister des populations considérables.

Les modifications apportées par le Concordat au régime des paroisses expliquent aussi, en partie, leur constante multiplication.

En ce qui concerne le culte des saints, les résultats auxquels nous avons abouti, confirment pleinement ce qui en a été dit au sujet du concile de Hozémont. Au surplus, ces résultats devant servir de base à de nouvelles études, il est inutile de nous y arrêter quant à présent. Bornons-nous à dresser la liste des patrons des paroisses primitives qu'il importe surtout de retenir : Saint Sauveur (Soiron) (1) ; Sainte Vierge (Herstal) ; saint Pierre [saints Alexandre et Hermès] (Theux) ; saint Paul (Baelen) ; saint Etienne (Walhorn) ; saint Martin (Avroy (2), Sprimont, Sougné, Petit-Rechain) ; saint Amand (Jupille) ; saint Remacle (Louveigné) ; saint Léger (Tilff) ; saint Lambert (Hermalle, Soumagne) ; saint Hubert (Lontzen).

JOSEPH BRASSINNE.

1. Aujourd'hui saint Roch.

2. A présent Sainte-Véronique.

APPENDICE

POUILLÉ DE L'ANCIEN CONCILE DE SAINT-REMACLE

EN 1558

Le pouillé de 1558 représente le dernier état de l'ancien diocèse de Liége, dans ses limites primitives, à la veille de son démembrement. C'est à ce titre, que je l'ai choisi comme base de ces recherches. Le manuscrit original de cet important document repose au dépôt des archives de l'Etat, à Liége. Il a fourni le texte que l'on pourra lire ci-dessous (1). Quelques indications sont nécessaires sur la manière dont il est reproduit.

La première colonne, dans cette édition, contient les indications du manuscrit. Lorsque le nom d'une chapelle suit immédiatement le nom de l'église à laquelle cette chapelle ressortissait autrefois, il a été imprimé légèrement en retrait.

Dans la seconde colonne, on trouvera d'abord la

(1) Le pouillé de 1558 a été publié entièrement par C.-B. DE RIDDER, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I-III (1864-1866). La partie relative au concile de Saint-Remacle figure au t. III, pp. 170-174.

forme moderne du nom de la localité mentionnée dans le pouillé. Si cette localité est aujourd'hui dépendance d'une commune, le nom de cette commune est indiqué entre crochets. Puis vient, entre parenthèses, l'indication du doyenné auquel appartient maintenant l'église ou l'oratoire cité ; et enfin, en italique, le nom du titulaire actuel.

Divers autres documents du même genre ont été consultés pour cette étude. Je citerai particulièrement les suivants :

MANUSCRITS

Pouillés de l'archidiaconé du Condroz. 1593-1597. Fol. de 281 ff.

Registrum archidiaconale. Condrusium. Rescriptiones et jura institutionum. 1615-1626. Fol. de 221 ff.

Registrum archidiaconatus Condrosii. Institutiones. 1734-1754. Fol. de 265 ff.

Registrum rescriptionum archidiaconatus Condrosii. 1784. 4°.

Registrum concernens visitationes ecclesiarum Condrosii archidiaconatus. 1698-1754. Fol. de 211 ff. (Les visites du concile de Saint-Remacle sont de l'année 1698).

Tous ces documents se trouvent aux Archives de l'Evêché de Liége. C'est aux bons soins de Mgr Monchamp, président de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, à qui je suis heureux d'offrir mes bien vifs remerciements, que je dois d'avoir pu les consulter (1).

IMPRIMÉS

Pouillé de 1548 (J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége depuis leur origine jusqu'au XIIIe siècle*, pp. 725-726).

Pouillé du XVIIIe siècle (J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége de 1724 à 1852*, t. I, pp. 14-15).

(1) Qu'il me soit permis d'exprimer le vœu de voir bientôt classées ces intéressantes archives, de façon que les travailleurs puissent y avoir plus aisément accès. J'aurais vivement désiré pouvoir reproduire certains des textes que j'ai utilisés. L'autorisation ne m'a point été accordée. Je m'en console quelque peu en pensant que, sans doute, nous devrons bientôt à Messieurs les Séminaristes qui s'adonnent à l'histoire, un recueil complet de ces importants documents : j'ai, du moins, eu la joie d'en recueillir l'assurance d'une bouche autorisée.

Pouillé d'Argenteau de Mehaigne, du milieu du XVIIIe siècle (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XV (1904) (sous presse), pp. 44-46).

BENEFICIA CONCILII SANCTI REMACLI

ASSENEUR, ecclesia, v. 20 m. (1).	Esneux (Sprimont). *S. Pierre.*
FANTINNES, capella.	Fontin [Esneux] (Sprimont). *Notre-Dame.*
Capella de PLENNEVAULX, v. 8 mod. (2).	Plainevaux (Seraing-sur-Meuse). *Ste Barbe.*
AVROTUM, ecclesia, sive AVROIT, v. 50 mod.	Sainte-Véronique, à Liége (Liége-Saint-Jacques). *Ste Véronique.*
Altare Marie Magdalene et Egidii, v. 9 mod.	
BALEN sive BEALIS, ecclesia, v. 200 mod.	Baelen (Montzen). *S. Paul.*
Altare Nicolai et Marie.	
Altare Katherine.	
Altare Crucis in EUSPEN, sive EUPEN.	Eupen (Eupen). *S. Nicolas.*
Matricularia annalis.	
Altare Johannis Ewangeliste.	
BOLLAN, ecclesia, v. 40 mod.	Bolland (Herve). *S. Apollinaire.*
Altare Marie sive Anne noviter fundatum, v. 4 mod. (3).	
Matricularia annalis.	
Altare Katherine, v. 18 mod.	
CHAYNEE, ecclesia, v. 150 mod.	Chênée (Soumagne). *S. Pierre.*
Altare Marie et Crucis, v. 20 mod.	
Altare Nicolai, Katherine et Barbare, v. 14 mod.	
Matricularia annalis.	
DIEUPART, ecclesia, v. 50 mod.	Dieupart [Aywaille] (Sprimont). *SS. Anges gardiens.*
Altare Georgii et Anne.	
Matricularia annexa altari Crucis, Sebastiani et Anthonii.	
Altare Johannis Baptiste et Nicolai novum.	

(1) V. signifie *valet;* mod., *modios.*
(2) Le manuscrit fait figurer Plainevaux après Baelen.
(3) Et non 13 mod., comme lisait De Ridder.

FLERON, ecclesia, v. 50 mod. Vicaria ibidem, v. 40 mod. Matricularia annalis.	Fléron (Soumagne). *S. Denis.*
FOREST, capella, v. 20 mod.	Forêt (Soumagne). *Ste Catherine.*
FRANCHIMONT, capella. Altare Quintinii in Capon (1).	Château de Franchimont [Theux]. *S. Jean-Baptiste* (2).
FANTIN, capella ante... in...	Fontin (3).
FETTINNE PROPE LEODIUM, ecclesia, v. 50 mod. Altare Johannis Baptiste, ibidem.	Fétinne, à Liége (Liége-Saint-Nicolas). *S. Vincent.*
Capella de ANGLEUR.	Angleur (Liége-Saint-Nicolas). *S. Remi.*
GRIVENGNEE, appendix de Sancto Remaclo. Altare Johannis Baptiste et Ewangeliste. Altare Crucis. Altare Martini, Katherine et Barbare, dico altare Crucis, v. 12 mod.	Grivegnée (Liége-Saint-Nicolas). *Notre-Dame.*
GOILHEZE, ecclesia, unita cum Lemborgh, appendix, v. 40 m.	Goé (Limbourg). *S. Lambert.*
HERSTALLIUM, ecclesia, v. 120 mod. Altare Johannis Baptiste. Altare Nicolai. Altare Martini et Egidii. Altare Sancte Anne, v. 10 mod. Altare Sancti Lamberti. Matricularia annalis. Altare Marie de novo fundatum. Capella Sancte Anne.	Herstal (Liége-Saint-Barthélemy). *Notre-Dame.*
HERMALLE, ecclesia. Altare Marie. Altare Nicolai, v. 14 mod. Altare Katherine, v. 20 mod. Matricularia annalis.	Hermalle-sous-Argenteau (Visé). *S. Lambert.*

(1) Je n'ai pu identifier ce nom.

(2) Cette chapelle a disparu.

(3) Cette localité se trouve déjà citée plus haut (p. 347).

UNIV. OF MICH.

HENRICI CAPELLA, ecclesia, v. 40 mod. Altare Anne. Altare Marie novum, v. 20 m. Altare Nicolai, Marie et Anthonii.	Henri-Chapelle (Montzen). *S. Georges.*
HOMBROUX.	Hombroux [Alleur] (1).
JUPPILHE, ecclesia incorporata ecclesie d'Aix. Vicaria, v. 50 mod. Matricularia perpetua, v. 20 mod. Altare Katherine, v. 10 mod. Altare Marie et Barbare. Altare Anne et Vincentii, v. 4 mod.	Jupille (Liége-Saint-Nicolas). *S. Amand.*
KYKENPOIX. Altare Katherine et Barbare.	Kinkempois [Angleur] (2).
LYMBORCH. Altare Anne. Altare Crucis. Altare Johannis Ewangeliste. Capella ibidem. Altare Passionis Domini. Altare Johannis Baptiste. Altare Sancti Jacobi, v. 15 m. Altare Sancti Petri et Pauli. Matricularia.	Limbourg (Limbourg). *S. Georges.*
LOUWENGNEES, ecclesia, v. 40 mod.	Louveigné (Sprimont). *S. Remacle.*
LONCHINS, ecclesia prope Lemborch, v. 80 mod.	Lontzen (Eupen). *S. Hubert.*
OYNE, ecclesia, v. 50 mod. CAPELLA SANCTI HADELINI, v. 18 mod. Altare Sebastiani, v. 6 mod. Matricularia annalis.	Olne (Soumagne). *S. Sébastien.* Saint-Hadelin (Olne). *S. Hadelin.*
ONEUX, ecclesia sive capella.	Oneux [Theux] (Spa). *S. Georges.*
REMACLI ECCLESIA, pons amaricordis, v. 45 mod.	Saint-Remacle, à Liége (Liége-Saint-Nicolas). *S. Remacle.*

(1) Et non Hombourg, comme l'identifiait De Ridder. Aucune de ces deux localités n'appartenait, d'ailleurs, au concile de Saint-Remacle.

(2) Cette chapelle a disparu.

Altare Marie.	
Altare Crucis, v. 32 mod.	
Altare Johannis Baptiste.	
Altare Nicolai.	
Altare Marculphi (1), v. 4 mod.	
Altare Johannis Baptiste et Ewangeliste.	
RICHAN PARVA, ecclesia et mater de Richain magna, v. 40 mod.	Petit-Rechain (Limbourg). *S. Martin.*
Altare Nicolai et Katherine, v. 26 mod.	
Altare Huberti et Anne, v. 4 mod.	
Capella in RICHAIN MAGNA. Matricularia annalis.	Grand-Rechain (Verviers). *S. Pierre.*
RICHELLE, ecclesia, v. 30 mod.	Richelle (Visé). *S. Firmin.*
ROBERMONT, ecclesia.	Robermont [Grivegnée] (2).
Altare Johannis et Eligii.	
Altare Sancti Stephani.	
SARTUM JUXTA JALHEAM, v. 134 mod.	Sart (Spa). *S. Lambert.*
Altare Katherine et Barbare.	
Matricularia.	
Altare Anthonii, v. 6 mod.	
Altare Egidii et Anne in Jalheau, v. 30 mod.	
SOMANGNEE, ecclesia, v. 54 mod. Matricularia annalis.	Soumagne (Soumagne). *S. Lambert.*
SOYNGNEE, ecclesia, v. 80 mod.	Sougné [Aywaille] (Sprimont). *Notre-Dame.*
Altare Martini, Katherine et Barbare.	
Matricularia annalis.	
Capella Marie, Johannis, Barbare et Katherine nova.	
SOYRON, ecclesia. Matricularia.	Soiron (Verviers). *S. Roch.*
SORON (3), ecclesia, v. 40 mod. Matricularia.	

(1) Le manuscrit porte Malcolphi.

(2) C'était l'église du monastère de ce nom.

(3) De Ridder lisait Soren. Ce mot a été raturé.

SPRIMONT, ecclesia.	Sprimont (Sprimont). *S. Martin.*
Altare Barbare et Anne, v. 6 mod.	
Altare Johannis Ewangeliste, Nicolai et Bastiani, v. 12 mod.	
Capella de LINCHEZ, v. 9 mod.	Lincé [Sprimont] (Sprimont).
Matricularia annalis.	*Ste Anne.*
SANCTI GERMANI IN SANCTO CRISTOPHORO ECCLESIA (1).	
SANCTE MARGARETE PROPE LEODIUM ECCLESIA.	Sainte-Marguerite, à Liége (Liége-Saint-Martin). *Ste Marguerite.*
SANCTE GERTRUDIS PROPE LEODIUM ECCLESIA.	Sainte-Gertrude, à Liége. *Ste Gertrude* (2).
CENEY, ecclesia (3).	Chênée.
SANCTI CRISTOPHORI PROPE LEODIUM ECCLESIA.	Saint-Christophe, à Liége (Liége-Saint-Jacques). *S. Christophe.*
SANCTI SERVATII IN SANCTO CHRISTOPHORO ECCLESIA.	Saint-Servais, à Liége (Liége-Saint-Martin). *S. Servais* (4).
SANCTI LAURENTII.	Saint-Laurent, à Liége (5).
Altare Marie.	
SANCTE BARBARE CAPELLA LEPROSORUM.	Sainte-Barbe, à Liége (6).
TECTIS ecclesia, v. 200 mod.	Theux (Spa). *SS. Hermès et Alexandre.*
Altare Marie Magdalene.	
Altare Jacobi in POLLEUR.	Polleur (Spa). *S. Jacques.*
Altare in foro de FRANCHIMONT.	Marché [Theux] (Spa). *S. Nicolas* (7).
Altare Anne in Tectis, v. 12 m.	
Matricularia, altare Johannis Baptiste.	
Capella de ONEUX, v. 12 mod.	Oneux (8).
Capella DELLERE (9).	La Reid (Spa). *S. Lambert.*

(1) Liége ne possédait pas d'église Saint-Germain.

(2) Cette église a disparu.

(3) Cette localité a déjà été citée plus haut (p. 347).

(4) L'église Saint-Servais se trouvait dans l'archidiaconé de Liége.

(5) Il s'agit de l'église de l'abbaye bénédictine de ce nom.

(6) La chapelle Sainte-Barbe appartenait à l'archidiaconé de Liége.

(7) C'est encore aujourd'hui une chapelle dépendante de l'église de Theux.

(8) Cette localité se trouve déjà citée plus haut (p. 349).

(9) Le manuscrit place cette mention immédiatement après Tilff.

TILEUR, ecclesia.	Tilleur (Liége-Saint-Jacques).
Matricularia annalis.	*S. Hubert.*
TILVES, ecclesia.	Tilff (Seraing-sur-Meuse).
	S. Léger.
WAILHORY, ecclesia, v. 100 mod.	Walhorn (Eupen). *S. Etienne.*
Capella de ENATEN, sive YNATEN.	Eynatten (Eupen). *S. Jean-Baptiste.*
Altare Crucis.	
Capella de CATHENIS.	Kettenis (Eupen). *Ste Catherine.*
Capella de HERCKENROEDE.	Hergenrath (Eupen). *S. Martin.*
Altare Nicolai in PARVA VILLA.	Herrenhaus [Eynatten].
	S. Nicolas (1).
VERVIERS, ecclesia, v. 120 mod.	Verviers (Verviers). *S. Remacle.*
Altare Anne.	
Altare Marie et Johannis Baptiste, v. 34 mod.	
Altare Marie novum, v. 5 mod.	
Altare Katherine, v. 12 mod.	
Altare Crucis.	
Altare Sancte Anne de CANTONIA, v. 10 mod.	La Chantoire [Andrimont].
	Ste Anne.
Altare in STEMBER (2).	Stembert (Limbourg). *S. Nicolas.*
Altare Barbare, ibidem, v. 1 mod.	
WANDRES, ecclesia, v. 50 mod.	Wandre (Visé). *S. Etienne.*
Matricularia annalis.	
VILLA PARVA, ecclesia.	Herrenhaus (3).
Altare Sancti Nicolai.	
VUIGNIES, ecclesia, sive VIWENGNIS, v. 30 mod. spelt.	Vivegnis (Liége-Saint-Barthélemi). *S. Pierre.*
Altare Katherine.	
DECANUS PRO SUO DECANATU :	
GOYE.	Goé (4).
Altare Crucis, ibidem.	
Ibidem, altare Johannis Baptiste.	
Ibidem, altare Passionis.	
Matricularia hinc inde annalis.	

(1) Cette chapelle a disparu.
(2) Dans le manuscrit Stembert figure avant Verviers.
(3) Herrenhaus a déjà été mentionné plus haut.
(4) Voy. ci-dessus, p. 348.

UNIV. OF MICH.

TABLE DES MATIÈRES

Aalburg, 256.
Abélard (Charles), 50.
Adseux, 307.
Aineffe, 177.
Aix-la-Chapelle, 165, 213, 272, 293. — La collégiale de Notre-Dame, 172, 189, 191, 192, 194, 196, 213, 214, 271, 275, 280, 281, 288, 291, 293, 305, 310, 325, 330, 332. — La collégiale de Saint-Adalbert, 334, 336, 337.
Albéron Ier, évêque de Liége, 256, 273, 282.
Alberg (Adolphe d'), prince-abbé de Fulde, 11, 17.
Albergati, nonce du pape à Liége, 226, 233.
Albert, archidiacre de Liége, 189.
Aldor, 259.
Alexandre III, pape, 184, 185, 187, 188, 195, 200, 212, 217.
Alfter, archéologue et vicaire à Cologne, 23.
Alleur, 349.
Alsace (Thomas-Philippe d'), archevêque de Malines, 19, 62.
Altena, 256.
Altlinster, 323.
Amand (saint), évêque de Maestricht, 270, 271, 273.
Amand des Dunes (Saint-), 45.
Amber, 259.
Ambroise (Saint-), 58, 60.
Ambron, 263, 264.
Ambrona, 253.
Amburn, 257, 258.
Amburnia, 251-266.
Amercœur, 276, 277, 284.
Amern-Sint-Georg, 263.
Ammonius d'Alexandrie, 58.
Andenne, 283.
André (Saint-), 172, 173, 211.
— curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Andreas, prêtre de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 240.
Andrimont, 316, 318, 320.
Angelus, 132.
Angelramme, archevêque de Metz, 251.
Angleur, 263, 296, 298, 300, 301, 348.
Anseghem, 324.
Anségise (l'abbé), 163.
Anvers, 44, 94, 122, 123.
Apollon, 26.

Apulum, 51.
Aquaviva (le cardinal), 127.
Arbrido, 294.
Ardennes (les), 161.
Arezzo, 127.
Argenteau, 214, 293.
— (les seigneurs d'), 196.
Arnauld, 42.
Arnay, 228.
Arnulf (le roi), 272.
Arras, 261, 263.
Aschaffenbourg, 143.
Assent, 257.
Astanoet, 302.
Astenet, 331.
Atrio (Théodore de), 215.
Aubel, 167, 181, 208, 210.
Aubin, 206, 207.
Augsbourg, 129.
Aurèle (saint), 119.
Autel (Jean-Frédéric, comte d'), gouverneur du pays de Luxembourg, 3, 27, 30, 33.
Autun, 301.
Auxerre (les Prémontrés d'), 44, 45.
Averbode, 259.
Avroy (la paroisse), 293-301, 344, 347.
Awan, 307, 308.
Awans (Philippe d'), maître de l'hospice Saint-Abraham à Liége, 224, 225, 227, 229, 246, 247.
Axhe (Grand-), 263.
Aywaille, 307, 324, 339, 347.
Baelen, 317, 325-329, 331, 341, 344, 347.
Baillos (Henri), 215.
Ballonfeaux (de), 31, 46.
Baluse, 35, 37, 39.
Banage, 30.
Banneux, 307.
Bantz (le monastère de), 91.
Barberini (le théologien B.), 20, 127, 134.
Barchon, 191, 208, 210, 211.
Barre de Beaumarchais (Antoine de la), 22.
Bärsch (Georg), historien, 23, 24.
Basile (saint), 93.
Bastian, avoué de Richel, 215.
Baur, 22.
Bavière (Ernest de), prince-évêque de Liége, 203. — (Joseph-Clément de), id., 5. — (Maximilien-Henri de), id., 237, 289. — Maximilien-Emmanuel de), 28.
Beaufays, 270, 274, 277.
Beaumont (le château de), 303.
Becco, 321, 322.
Beckman, doyen du chapitre de Saint-Jean, 114.
Begge (sainte), 18.
Béguines (les). Leur origine, 17, 18.
Bellaire, 274, 279.
Benoît (saint), 94.
Benoît (l'Ordre de Saint-), 6, 8, 75.
Berghes (Georges-Louis de), prince-évêque de Liége, 135
Berlière (Dom Ursmer), O. S. B., 2, 24.
Berlingen, 26, 263, 265.
Berlotte, 331.
Berneau, 173, 211.
Bessel (Jean), abbé de Goettweih, 81, 82.
Beyne, 275, 277.
Bierzes (Jean dit de), 242.
Bilstain, 323, 324, 325, 328, 329.
Binterim, 174.
Birresborn, 259.
Blaise (l'abbaye de Saint-), 81, 89.
Blankenheim (le comte de), 110.
Blegny, 191, 208, 211.
Blendeff, 305.
Blendeff, curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 247, 305.
Bocard, chanoine de Saint-Denis à Liége, 239.
Bois-de-Breux, 274, 278.

Bolland, 288, 347.
Bologne, 139.
Bombaye, 172, 173, 174, 206, 207, 211.
Bona (le cardinal), 140.
Boneaz (Pierre dit), échevin de Liége, 242.
Bonhomme (François), évêque de Verceille, nonce à Liége, 218.
Boniface (saint), 64, 72, 77, 88.
Bonister, 323.
Borcette (l'abbaye de), 172.
Bosquet, libraire, à Genève, 73.
Boucherat, 39.
Boudot (Jean), 39, 41.
Bouillart (Dom), 119.
Bourbon (Louis de), prince-évêque de Liége, 225.
Brandt (Xavier), jésuite, 129.
Brear (Guillaume), dit de Fexhe, 248.
Breberen, 259.
Bresler (le baron de), 102.
Bressoux, 270, 277.
Breudbeur, 259.
Brieux (Saint-), 120.
Brogel (Groote-), 256.
Brouwerus (le Père), 56, 63.
Bruchsall, 147.
Brüggen, 263.
Brus, 177.
Bruxelles, 94, 95, 125. — (la Cour de), 201, 208, 210.
Buchels (Jean), 21, 145, 146.
Buckenburg, 259.
Budeken, 57.
Buevon, fils d'Ogier le Danois, 317.
Burleus (de), 33.
Busch, 332.
Buttlar (Constantin de), prince-abbé de Fulde, 9, 10, 84.
Buvingen, 256, 262.
Calmet (Dom), 15, 21, 24, 77.
Cambridge, 72.
Campine (la), 161, 176.
Carlsburg, 51.
Carnier (J.), 157, 158, 159.
Canistrata (Herbert de), 242.
Celle, 154.
Cesarini (le duc), 136.
Chaineux, 188.
Chambralle, 307.
Chamillard (le Père), jésuite, 31, 34.
Chantoire (la), 318.
Chanxhe, 306.
Chapeaville, 27.
Charistalius, 286, 287, 291.
Charlemagne, 89, 162, 163, 164, 165, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 187, 211, 287, 288, 290, 291.
Charles le Chauve, 89, 261, 293.
— *le Hardi*, 30.
— *Martel*, 271, 290.
— *le Simple*, 290, 311.
— *VI*, empereur, 33.
Charleville, 40.
Charneux, 188, 198, 322.
Chaudfontaine, 270.
Chênée, 273, 274, 277, 279.
Cheratte, 287.
Chevalier, libraire, à Luxembourg, 28.
Chèvremont, 274, 281, 291, 292, 335, 347.
Christiane (Jean-Baptiste), 104, 136, 152.
Christine (la reine), 60.
Chrysostôme (saint), 86, 87, 93.
Cienfugos (le cardinal), 79.
Ciney (le concile de), 270.
Clément (saint), 256.
— *XII*, pape, 20, 127.
Clermont, 188.
— (Wéry de), seigneur d'Esneux, 302.
Clonckart, 141.
Clouse (La), 208.
Cobern, 258.
Cobrunum, 258.

Colonster, 277.
Cologne, 23, 67, 81, 104, 106, 107, 108, 118, 154, 170, 174, 269, 280. — (Henri de), 229, 240.
Compiègne, 12, 98.
Condroz (le), 194.
Conrad, curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 242, 243, 246.
Conrard III, empereur, 330.
Constance (le concile de), 40.
Contad (de), 36.
Conteyo (J. de), prévôt du chapitre de Saint-Lambert à Liége, 242.
Coquaifagne, 322.
Corbie (l'abbaye de), 62, 63, 65, 263.
Cordoue, 119.
Corneille (l'abbaye de Saint-), à Compiègne, 12, 85, 98, 99.
Cornéli-Munster, 172, 284.
Cornemont, 307.
Cornesse, 334, 335.
Cornillon (les Prémontrés de), 273, 275.
Corsini (Laurent), 127, 135.
Cotelier, 39, 41.
Coutant (le Père), 79.
Crassier (Guillaume-Pascal, baron de). Sa correspondance avec l'abbé Schannat, 1-159. — (Etienne-François-Joseph, baron de), chanoine de Saint-Martin à Liége, 108, 109. — (Guillaume-Jean-Joseph, baron de), 145. — (Louis, baron de), 2. — (William, baron de), 2. — (Marie-Pentecôte, de), épouse de Guillaume, baron de Moreau, 30, 114.
Crémone, 139.
Creppe, 321, 322.
Dachery (Dom Luc), 37, 40.
Dalberg (Adolphe, baron de), prince-abbé de Fulde, 84, 154.
Dalheim, 29.
Dalhem. Le comté, 175, 181, 206.
Dalhem. La paroisse, 203, 204, 205, 206, 218, 221.
— Le pays, 171, 172, 175, 189, 203, 206, 210, 211, 218, 219.
Dambrine (Siger), prévôt d'Haspres, 262.
Daniele (Saint-), 127.
Darmstadt, 22, 23.
Deigné, 306, 307.
Delva, curé d'Olne, 338.
Denis (l'abbaye de Saint-), 118, 263, 294.
Denys (saint), 89, 96.
— (la veuve), 136, 142.
Desnié, 321, 322.
Destier, doyen du chapitre de Saint-Jean, 114.
Deux-Ponts, 55.
Diepenbeeck (Louis de), 260. — (Henri), fils du précédent, 260.
Diepold, 330.
Dieren, 257.
Diest, 256.
Dieteren, 257.
Dieupart, 307, 308, 347.
Dinant, 40.
Dison, 320, 332, 333.
Dolembreux, 303, 304.
Dolhain, 329.
Dolhen, 220.
Donat (le diacre), 251, 252, 255, 258, 266.
Doria (André), 32.
Douai, 32.
Draeck (Walram), drossard de Dalhem, 218.
Dresde, 82.
Drion (Dieudonné), prieur de Malmedy, 138.
Dubois (Grégoire), premier curé de Dalhem, 204, 205.
Duingen, 14.
Dulseker, libraire, à Strasbourg, 87, 100.

Dumont, 48, 49, 50.
Durand (Dom Ursin), 39, 41, 42, 55, 56, 60, 62, 65, 68, 79, 82, 106, 108.
Düsseldorf, 146, 156.
Ebersmunster, 57.
Eckhart (Jean-Georges von), historien, 9, 13, 14, 15, 16, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 77, 78, 81, 83, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 115, 117, 121, 153.
Effelsberg, 259.
Eindhoven, 256.
Elderen, 257, 259.
Elnon (l'abbaye de), 271.
Emael, 173.
Emberen, 260, 261, 263.
Emborn, 257, 258.
Embourg, 270, 274.
Embre, 266.
Emmeren, 260, 263, 264, 265.
Enfant (l'), ministre hollandais, 38.
Engelbert, abbé d'Admont, 91.
Engelingen, 263.
Ensival, 316, 318.
Eracle, évêque de Liége, 174.
Erford, 144, 147.
Erfurth, 4.
Esneux, 302, 304, 305, 347.
Estor (Jean-Georges), professeur à l'université de Giessen, 15, 16.
Etienne, premier abbé de Saint-Laurent à Liége, 296.
Etival, 15.
Eugène (le prince), 33.
Eupen, 269, 325, 326, 327, 347, 352.
Eve (Jean-Renier d'), dit le Pickar, curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 247.
Everbeur, 259.
Evreux (l'évêque d'), 184, 186, 187.
Exel, 256.
Eynatten, 269, 329, 330, 331, 352.
Eynatten (d'), 181.
Failly, 256.
Falaën, 301.
Falmia, 257.
Fauneis (Simon dit li), 242.
Fayembois, 279.
Fécamp, 96.
Fecher, 339.
Félibien (le Père), 89.
Féronstrée (Godefroid de), 228, 230.
— (Léonius de), chanoine de Saint-Denis à Liége, 229. V. aussi Léonius.
Fétinne, 296, 297, 298, 299, 301, 348.
Fexhe-Slins, 289.
Fichtel (le conseiller), 67.
Flandre (Jean de), évêque de Liége, 191, 197, 198.
Flavien (saint), 64.
Flawinne, 283.
Fléron, 270, 273, 274, 275, 277, 281, 348.
Florence, 20, 43, 139.
Florzé, 306, 307.
Fonds-de-Forêts, 277.
Fontanini (l'archéologue), 20, 89, 127.
Fontin, 303, 304, 347, 348.
Foullon (Servais), abbé de Saint-Trond, 255.
Fouron-le-Comte, 167, 172, 173, 174, 175, 181.
Fragnée, 299.
Fraipont, 277, 306, 339.
Francfort, 14, 21, 47, 49, 50, 52, 54, 55, 61, 82, 85, 88, 92, 95, 98, 100, 103, 105, 107, 108, 109, 111, 123, 124, 142, 144, 147, 149, 163.
Franchimont, 308, 314, 315, 316, 317, 348.
François Régis (saint), 136.
Francon, doyen de la cathédrale de Liége, 243.
Franquet, ingénieur français, 342.

Frédéric Ier, empereur, 282, 315.
— *II*, empereur, 272, 330.
— *III*, empereur, 67, 68.
Fréjus, 64.
Frescati, 130.
Frisingue, 96.
Froidheid, 338.
Fulde (l'abbaye de), 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68, 70, 72, 76, 78, 82, 83, 85, 88, 90, 91, 94, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 106, 107, 108, 110, 115, 117, 119, 122, 138, 140, 146, 150, 151, 154, 155, 159.
Galle (l'abbaye de Saint-), 46.
Galmina, 257.
Ganoir (Jean), 229.
Garnier (Dom J.), 93.
Gélase, pape, 168.
Gelmen, 257.
Gembloux, 45.
— (Sigebert de), 291.
Gênes, 31.
Genève, 64, 73.
Gentilotti, 59.
— auditeur de la Rote, 77.
Geoffroy (Jean), évêque de Wurtzbourg, 113.
Georges (saint), 119.
Gerberge (la reine), 263, 298.
Germain-des-Prés (Saint-), 6, 7, 8, 36, 37, 80, 86, 109, 119.
Gerolstein, 259.
Géronster, 323.
Gerwen, 256.
Gielbar (Nicolle), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Giessen (l'université de), 15, 16, 23.
Gillis (Jean-Baptiste), suffragant de Liége, 132.
Glons, 177.
Gobert (Théodore), 226, 228.
Godars (Godin), 242.
Godobaldus, 294.
Goé, 325, 327, 328, 329, 348, 352.
Goër (de), 122, 128, 129, 132, 135, 136.
Goettweih, 81, 82.
Goffontaine, 335.
Goha (de), chanoine de Liége, 2, 104, 108, 115, 150, 151, 152, 153, 154, 155.
Gomzé-Andoumont, 270, 277.
Graesen, 262.
Granet (l'abbé), 72.
Greimerburg, 259.
Grezelo (Buchar), 298.
Grimberghe (l'abbaye de), 262.
Grison (Gérard), imprimeur à Liége, 227.
Grivegnée, 270, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 348.
Groesbeeck (Gérard de), prince-évêque de Liége, 314.
Gronsel, 262.
Gronsveld, 262.
Groseas, 262.
Guikardus, abbé de Saint-Trond, 251.
Habets, 161.
Haccourt, 197.
Hadelin (Saint-), 338, 349.
Hahn (Joseph), 13.
Haimbecha, 262.
Halembaye, 197.
Haling (Michel de), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 227, 247.
Halmael, 262.
Halmala, 261, 262.
Hanovre, 62.
Hanret (le concile de), 270.
Hapert, 257.
Hardouin (le Père), 34, 35.
Hartzheim (le Père), 21, 23, 66.
Hasbina, 257.
Hasluth, 257.
Hasnoch, 257.

Haspres, 262.
Hasselt, 128, 158, 159, 257.
Hastenoit, 303.
Hauset, 269, 329, 331.
Heembeck (Over-), 262.
Heesbeen, 256.
Heid (sur la), 307.
Heidelberg, 18, 21, 145, 156, 158.
Heimon, évêque de Verdun, 282.
Helchteren, 256, 259.
Helebert, chanoine de Saint-Jean à Liége, 192, 193, 213, 214, 292.
Helias, doyen de Sainte-Croix à Liége.
Hellensvort, 264, 265.
Helmond, 256.
Helshoven, 265.
Hembec, 261.
Hemricourt, (Robert d'), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Henau (Jean dit), 242.
Heneumont, 307.
Henri Ier, empereur, 272.
— *II*, idem, 282, 334, 336, 337.
— *IV*, idem, 276, 311, 330, 332.
— *V*, 330.
— *Ier*, duc de Limbourg, 326.
— *III*, idem, 325, 326.
— chanoine de Sainte-Croix à Liége, 239.
— chanoine de Saint-Denis à Liége, 239.
— curé de Herstal, 189.
Henri-Chapelle, 325, 326, 332, 348.
Henrister, 323.
Heopurdum, 257.
Herbern, 258.
Herbiester, 322.
Herenles, 137.
Hergenrath, 269, 329, 330, 331, 352.
Heriburnon, 258.
Hermalle (Gilard de), 215.
Hermalle-sous-Argenteau, 172, 173, 174, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 213, 214, 215, 216, 291-293, 341, 344, 348.
Hermès (saint), 310.
Herpt, 256.
Herrenhaus, 352.
Herrgott (Dom Marquard), moine de Saint-Blaise, 80, 83.
Herstal, 163, 175, 189, 190, 198, 214, 286-290, 291, 292, 341, 344, 348.
Herve, 172, 193, 188, 198, 203, 324.
— (Jean de), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Hespen, 257.
Hesse, 15.
Hesselmann (le Père), 23.
Heure-le-Romain, 174, 198.
Heusay, 275.
Heusden, 256.
Heusserstam, 147.
Heusy, 318.
Hilduin (l'abbé), 119.
Hincmar (l'évêque), 169, 170.
Hippone, 135.
Hodimont, 320, 332, 333.
Hodister, 284.
Hoenshoven, 263.
Hollogne (François de), curé de Richelle, 196.
Hollogne-aux-Pierres, 188.
Hombroux, 349.
Honorius III, pape, 54.
— *IV*, idem, 54, 55.
Hony, 303, 304.
Hort (Henri), libraire, à Francfort, 100, 107, 111, 113.
Houppertingen, 260, 261, 263, 264, 265.
Housse, 210, 211.
Houthalen, 257.
Hozémont. Le concile, 270, 339, 344.
Hradina (le chanoine), bibliothécaire de l'archevêque de Prague, 24.
Hubert (saint), 89, 161, 175, 287, 302.

Hubert (l'abbaye de Saint-), 297.
Hughem, 176.
Hugo (Charles-Louis), abbé d'Etival, 15, 106.
Hunt (Pierre), curé de Hermalle, 196.
Hus (Guillaume de), 214.
Hutten (Christophe-François de), évêque de Wurzbourg, 13, 70.
Huy (le concile de), 270.
Imbart de la Tour, 162, 170, 178, 182, 186.
Innocent II, pape, 282.
— *IV*, idem, 229, 230, 240, 241.
Itter (Op-), 256.
Ivan, chanoine de Sainte-Croix à Liége, 239.
Jacques, curé de Hermalle, 192, 193, 195, 213, 214.
Jacquet (Pierre-Louis de), suffragant de Liége, 134, 135.
Jalhay, 202, 313, 314, 316, 321, 322, 323.
Jamine (Grand-), 263.
Jehanster, 321, 322, 323.
Jehoster, 324.
Joannis (l'historien G.-Ch.), 55.
Jonster, 324.
Joseph II, 210.
Juliers (Walram de), prévôt de la collégiale de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, 192, 213, 214, 216.
Junglinster, 324.
Jupille, 157, 190, 191, 270-285, 290, 341, 344, 349.
— (Jean de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 191.
Juslenville, 309, 321.
Juvenis (Georges), curé de Hermalle, 196, 197.
Juwette, veuve d'un voué de Richelle, 194, 214.
Karg (le baron de), 36.
Katschthaler (Dom Ed.), O. S. B., 2.
Kelmis, 331.
Kettenis, 329, 330, 331, 352.
Keyll, 148.
Kin, 307.
Kinable, procureur, 142.
Kinkempois, 299, 301, 349.
Klettenberg (le baron de), 46.
Klonckart, 128, 129.
Koenig (Louis), libraire, à Francfort, 63, 73, 76, 80, 83, 84, 86.
Koilbin (Jean-George), 119.
Kölwich (l'abbaye de), 156, 157.
Koninghovius, 59.
Kyllburg, 259.
Laer, 256.
Laon, 246.
Lambermont, 332, 333.
Lambert, curé de Herstal, 193, 214.
— (saint), 161, 271, 286, 291.
— *le-Bègue*, 18.
— proviseur de l'hôpital Saint-Abraham à Liége, 240.
Lambiester, 324.
Lanaye, 197.
Landrecies, 30.
Launoy (Jean de), docteur en Sorbonne, 71, 72, 73.
Léau, 262.
Le Cerf (Dom Philippe), 96, 97.
Léger (saint), évêque d'Autun, 301.
Leibnitz, 14, 77, 78.
Leipzig, 61, 65, 76, 78, 82, 102.
Léon (saint), pape, 64, 68, 130, 294.
Léonius, chanoine de Saint-Denis à Liége, 229, 239, 240, 246.
Lerond, 32.
Lester, 324.
Lewis (Renier de), 260.
Leyen (Henri de), évêque de Liége, 297, 303, 315.
Lhoest, receveur de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste à Liége, 225.
Licour (La), 288.
Liedekerke d'Acre (Ferdinand-

Alexandre-Joseph, comte de), archidiacre d'Ardenne, 50.
Liége, 1, 2, 4, 5, 7, 20, 105, 109, 116, 134. — Le diocèse, 169, 170, 180, 208. — Les abbayes : de Saint-Gilles, 297, 300; de Saint-Jacques, 43, 44, 177; de Saint-Laurent, 38, 40, 42, 43, 62, 132, 176, 177, 295, 296, 297, 298. — Les collégiales : de Saint-Denis, 207; de Saint-Jean, 48, 207, 213, 214; de Saint-Paul, 174, 198. — La cathédrale de Saint-Lambert, 132, 226, 230, 281, 282, 283, 284. — Les paroisses : de Saint-Christophe, 293-301 ; de Saint-Jean-Baptiste, 223-249 ; de Saint-Remacle, 270, 274; de Sainte-Véronique, 293-301. — Population des paroisses, 249. — L'hospice Saint-Abraham, 223, 224, 231-238, 239, 240, 241.
Liéry, 275.
Liesborn, 258.
Limbourg, 325, 328, 329, 349.
— (le duché de), 325, 332, 338.
— (le pays de), 210.
Lincé, 305.
Linckhout, 256.
Lindchen, 331.
Lintz, 49.
Lisbern, 258.
Liuphram (l'archevêque), 310.
Livourne, 139.
Lixhe, 172, 173, 174, 183, 197, 198, 286.
Lobbes (l'abbaye de), 170.
Loen (von), 21, 22.
Logne (le comté de), 307.
Lombard (Célestin), 62.
Longdoz, 277.
Longlier, 272.
Lonhienne, 277.
Lontzen, 329, 331-332, 341, 344, 349.
Looz (Conrard de), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 242, 243, 246.
Lorcé, 324.
Lorraine (Charles de), 208.
— (René, duc de), 30.
— (la duchesse de), 130.
Lossius (l'abbé), 32.
Lothaire Ier, 309.
— *II*, 89, 271, 272, 305.
Louis (saint), 56.
— *XIV*, 33.
— *le Débonnaire* ou *le Pieux*, 162, 165, 169, 172, 174, 186, 187, 194, 290, 303, 309, 310, 316.
— *l'Enfant*, 311.
Louvain, 3.
Louveigné, 305, 306-307, 344, 349.
Louvrex (Mathias-Guillaume de), 29, 31, 33, 37, 104, 107, 108, 110, 114, 123, 151, 153, 154, 167, 201.
Luques, 139.
Luxembourg, 3, 5, 26, 27, 29, 31, 33, 100, 101, 172, 181.
Lymbourgh (Nycolle de), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Mabillon (Dom Jean), 37, 44, 51, 58, 73, 77, 78, 83, 93.
Maestricht, 176, 181, 271, 286. — Le doyenné, 269, 270.
Maeswyk, 177.
Maffe, 301.
Magliabechi, 42, 43.
Magnée, 270, 275, 277.
Malines, 3, 121, 144, 154.
Malmedy, 15, 16, 108, 118, 138, 156, 269, 288, 303, 313.
Mamburron, 258.
Mammern, 258.
Manderscheid-Blanckenheim (Maurice-Gustave de), archevêque de Prague, 19, 24, 148, 156.
Manheim, 18, 125, 148, 157.
Mantelius, 260.
Mantoue, 139.

Marché, 315, 351.
Marck (Erard de la), prince-évêque de Liége, 247.
Marcuard, 100.
Marguard (Dom), 80, 83, 89, 91, 94, 95.
Marguel (Walthère de), chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste à Liége, 192, 193, 194, 196, 213, 214, 216, 217.
Marie-Thérèse, 209, 210.
Marmoutier (l'abbaye de), 96.
Maron (Dom P.), 93.
Martène (Dom Edmond), sa correspondance avec l'abbé Schannat, 1-159.
Marthe, 229, 240.
Martianay (le Père), 39, 41, 42.
Martin, 304.
— curé de Tilff, 302.
— (Saint-), 96, 271, 294, 295.
Massin (Nicolas), prieur de Malmedy, 138, 155.
Materne (saint), 271, 274.
Mathon (Mathieu dit), 242.
Maubeuge, 259.
Maur (Saint-). La congrégation, 6, 172, 299.
Maximilien (l'empereur), 85.
Maximin (Saint-), 100.
Mayence, 67, 88, 90, 122, 144, 165.
Méan, 201.
Médicis (les), 139.
Meerhout, 256.
Meerssen, 272.
Meichelbeck, 24.
Melk (l'abbaye de), 2, 7, 8, 9, 48, 49, 50, 57, 69, 155, 156.
Melver, 259.
Melveren, 259.
Membach, 325, 327.
Membruggen, 257.
Mergentheim, 70.
Merlochius (M. R.), 67.
Merols, 331.
Mery, 304.
Mesch, 172, 174.
Messières, 40.
Metternich (de), libraire, à Cologne, 104, 108, 154.
Metz, 95, 251.
Michelet (Philippe-Antoine), curé de Herve, 188.
Micheroux, 270.
Mierle (Jean de), 260.
Milan, 20.
Modène, 139.
Momalle, 181.
Mont, 333.
Montalant, 88, 90, 94, 98.
Mont-Cassin, 83, 96.
Montfaucon (le Père Bernard), 39, 41, 42, 50, 80, 89.
Montjardin, 307.
Montzen, 269, 332.
Monulphe (saint), évêque, 274.
Mooren, 174.
Moreau (Guillaume, baron de), 30, 114. — (Anne-Catherine, fille du précédent, épouse du colonel de Rembach, 114, 115.
Moringus (Gérard), 255.
Mortier, 172, 173, 174, 208.
Mortroux, 172, 173.
Mouland, 172, 173, 174.
Moulant (Jean), 245.
Mulkeman (Jean), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246, 248.
Munster, 89.
— (l'abbaye de), à Luxembourg, 172, 181.
Munstereifel, 259.
Musinium, 262.
Muysen, 262.
Namur, 44.
Nancy, 30.
Naples, 139.
Neissen (le Père), 23.

Nessonvaux, 338, 339.
Neufchâteau, 206, 207.
Neuville, 30, 270.
Neyen (A.), 100.
Nicolas, doyen du concile de Saint-Remacle, 193, 214.
— *de Tolentin* (Saint-), 138.
— *lez-Liége* (Saint-), 296, 297, 300.
Nimègue, 272.
Ninane, 274.
Nivelle, 175, 286, 287.
Nivelles, 183.
Nobiliacus, 261.
Noisseville, 256.
Nonceveux, 307, 308.
Normands (l'invasion des), 175.
Nuenen, 256.
Nuremberg, 7, 45, 47, 89, 91.
Obersteheide, 331.
Oderen, 257.
Odoorn, 257.
Ogier le Danois, 317.
Olenschlager, 22.
Olne, 306, 336, 337, 338, 339, 349.
Oneux, 315, 321, 349, 351.
Oreye, 256.
Orléans, 97, 168.
Orval (l'abbaye d'), 6, 26, 27.
— (Gilles d'), 6, 27.
Otbert (l'abbé), 77, 78.
Othorn, 257.
Ottoboni, 127.
Otton Ier, empereur, 272, 282, 291, 292.
Ouffet (le doyenné d'), 269, 270.
Ougrée, 324.
Oupeye, 198.
Outremeuse (Jean d'), 223, 224, 225, 228, 229, 230, 270, 271, 294, 317.
Padoue, 139.
Pailhe (Guillaume de), curé de Saint-Jean-Baptiste, 246.
Paradis (la chapelle du), 299, 300.
Paris, 1, 2, 17, 34, 37, 39, 40, 45, 55, 56, 58, 60, 64, 65, 69, 71, 72, 73, 74, 76, 78, 79, 80, 84, 86, 87, 90, 93, 95, 97, 98, 101, 105, 107, 112, 117, 119, 120, 121, 128, 132.
Parme, 139.
Paske de Lonchin (Alexandre), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 247.
Passionei (le cardinal), 20, 92, 144.
Paul II, pape, 132.
Peer, 256.
Pépin le Bref, 106, 175, 290.
— *de Herstal*, 271, 287, 291, 292.
Pepinster, 321, 323.
Pescennius, 35, 46.
Péville, 277.
Pez (Dom Bernard), O. S. B., 2, 4, 7, 8, 9, 13, 21, 24, 48, 49, 58, 59, 60, 62, 63, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 90, 91, 92, 96, 97, 100, 102, 109, 112, 155, 156, 157. — (Jérôme), 21, 24, 92.
Pfaff, chancelier de l'université de Tubingue, 121.
Philippe, archevêque de Cologne, 326.
Philippe-le-Bel, 54, 55.
Pieplo, 257.
Pierre, chanoine de Sainte-Croix à Liége, 239.
Pierrepont (Hugues de), prince-évêque de Liége, 228.
Pironster, 324.
Pise (le concile de), 38, 40, 139.
Pistorius, 52.
Plainevaux, 303, 304, 347.
Playe, 307.
Plesscheit (Catherine), épouse de Jean-Georges Schannat, 3.
Plester, 324.
Polleur, 284, 309, 312, 321, 322, 351.
Polus (le cardinal), 21, 141.
Poppel, 257.
Porallée (la), 307.

Potesta (Gérard de), prieur de Stavelot, 138.
Prague, 1, 2, 5, 37, 40, 43, 55, 57, 63, 68, 72, 74, 78, 82, 85, 86, 92, 95, 97, 98, 103, 107, 111, 113, 116, 117, 119, 133.
Prayon, 277.
Préalle (La), 290.
Priester, 324.
Proudons (Gilles dit li), 242.
Prüm (l'abbaye de), 165, 259.
Puteo (Renequin de), chanoine de Sainte-Croix à Liége, 239.
Quareux, 307.
Queue-du-Bois, 275, 279.
Quirini (le cardinal), 20, 21, 141.
Raeren, 269, 329, 331.
Ramelot, 104.
Ransy, 277.
Rastadt, 33.
Rechain (Grand-), 332, 333, 334, 349.
— (Petit-), 320, 332-333, 334, 341, 344, 349.
Réginard, évêque de Liége, 177, 295.
Reginon, abbé de Prüm, 165.
Reginster, 324.
Reid (La), 315, 321, 322, 323, 324, 351.
Reims, 89, 263, 298.
— (Jean de), archidiacre, 194, 215.
Reinquin (Gilles), 113, 116.
Remacle (saint), 258, 271, 276, 306.
— (le concile de Saint-), 214, 267-352.
— (la chapelle de Saint-), 273, 276, 277, 284.
Rembach (le lieutenant-colonel de), 114, 115.
Remouchamps, 307.
Remy (Saint-), 172, 173, 174, 181, 182, 183, 208.
— (l'abbaye de Saint-) à Reims, 263, 298.
Renier (le moine), 62.
Rennes, 120.
Retinne, 270, 275, 279.
Retz (François), général des Jésuites, 128.
Ribert, chanoine de Sainte-Croix à Liége, 239.
Ricardi, 60.
Richard, moine de Fulde, 78.
Riche Homme (Pierre le), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Richelle, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 213, 214, 215, 216, 269, 292, 293, 349.
— (Bauduin de), 214, 215.
Riemer (Jean-Daniel de), chanoine de Saint-Barthélemy à Liége, 29, 31, 32, 33, 51.
Rimière, 303.
Robermont, 277, 349.
Robin (le comte), 103.
Robister, 324.
Robyns, 260.
Rochette (La), 281.
Roderique (Jean-Ignace), professeur à Wurzbourg, 15, 16, 23, 81, 106, 108, 118, 120, 155.
Rolduc (l'abbaye de), 326.
Rome, 20, 48, 60, 62, 73, 77, 79, 89, 126, 127, 128, 133, 137, 138, 140, 144.
Romsée, 274.
Rosières, 304.
Rotheux, 303, 304.
Rouge-Thier, 307.
Rouvreux, 306.
Rufus (Henricus), prêtre de l'église Saint-Denis à Liége, 240.
— (Renard), 215.
Ruister, 324.
Rullingen (Thierry de), 262.
Rupert, roi des Romains, 17, 118.
Rycardus, prêtre d'Astanoet, 302.
Ryckel (Guillaume de), abbé de Saint-Trond, 260, 266.
Sacrista (Mgr), 126.

Saive, 190, 191, 198, 270, 274, 279, 281, 282.
Saives (Philippe de), 232.
Salz (le synode de), 164.
Salzbourg, 310.
Sarchinium, 253.
Sarens, abbé de Saint-Trond, 255.
Sarolay, 210, 293.
Sart, 202, 313, 314, 315, 316, 321, 322, 323.
Schaffen, 256.
Schannat (l'abbé Jean-Frédéric). Sa correspondance avec de Crassier et Dom Martène, 1-159.
— (Jean-Georges), père du précédent, 3.
Schilter, 59.
Schmincke, historien, 8.
Scholl (le Père), 23.
Schönborn (François-Georges de), évêque de Worms, 18.
— (Damien-Hugo de), évêque de Spire, 21, 143, 144.
—(Jean-Philippe-François de), évêque de Wurzbourg, 70.
Schuelen, 257.
Scouville (le receveur), 136.
Secheval, 307.
Sedan, 40, 117.
Sedos, 307.
Seifried (Jean), jésuite et historien, 13, 67, 104.
Sendrogne, 305.
Senones, 15.
Seny, 256.
Septemburias, 266.
Septrous, 307.
Seraing, 284, 347.
Servais, curé de Charneux, 198.
Seubier de Bauvechain (Jean), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.
Sevenburen, 258.
Sigler (Konrad), bibliothécaire épiscopal de Wurzbourg, 8.
Sittard, 259.
Sittert, 257.
Slebusch, libraire, à Cologne, 118.
Sliek (Gaspar), chancelier de l'empire, 67, 68.
Sohet, 201.
Soiron, 333, 334-335, 336, 341, 344, 350.
Soissons, 12, 85, 86, 88, 91, 98, 99, 101, 109.
Sollier (le Père J.-B.), jésuite, 21, 122, 123.
Solwaster, 321.
Sougné (la paroisse), 307-308, 344, 350.
Soumagne, 334, 335-339, 341, 348, 350.
Spa, 202, 314, 321, 323, 342, 351.
Spire, 67, 143, 145, 147.
Sprimont (la paroisse), 305-306, 341, 344, 347, 351.
Stache (Lambert del). V. Stipite (a).
Stanislas, roi de Pologne, 130.
Stavelot (l'abbaye de), 16, 63, 115, 118, 138, 155, 263, 269, 276, 303, 305, 306, 310, 313, 317, 326, 355.
— (le doyenné de), 269.
Steel (Erard de), 247.
Stembert, 316, 318, 320.
Ster, 324.
Stiphout, 256.
Stipite (Lambert de), religieux de Saint-Laurent à Liége, 38, 40, 42.
Strasbourg, 57, 59, 105, 106, 115.
Strivay, 303, 304.
Stryp, 256.
Sturme (Saint-), 80, 83, 96.
Surister, 321.
Surles (Louis dit), échevin de Liége, 242.
Swalbach, 154.
Swart, 34.
Syes (Jean de), curé de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 246.

Sylvius (Grégoire), 221.
Targni (l'abbé de), docteur de Sorbonne, 68, 71, 73.
Tatien, 58.
Tegernsée (le monastère de), 82.
Teiz, 309.
Teuven, 176.
Tharoulle (le sieur de), 236.
Théodore, évêque de Fréjus, 64.
Théothorne, 257.
Theux, 272, 308-324, 341, 344, 351.
Thier, 277.
Thier-des-Forges, 277.
Thierry, abbé de Saint-Trond, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 266.
— évêque de Verdun, 282.
— (le roi), 261.
Thimister, 188.
Thorembais, 256.
Thorona, 261.
Thoven, 176.
Thuiller, 80.
Tiége, 321.
Tilff (la paroisse), 301-305, 344, 352.
— (Clérembauld de), 302.
Tilice, 289.
Tilleur, 296, 297, 299, 352.
Tongres, 270, 294, 295.
Toul, 15.
Tournay, 46.
Tournemine (le Père), 99.
Tours, 96.
Trappe (la), 71, 94.
Trente (le Concile de), 166, 185, 195, 196, 198-207, 217, 218.
Trèves, 18, 26, 28, 100.
Trévoux, 28, 31, 89, 94, 95, 100, 102.
Tribur (le concile de), 170, 175, 176.
Tritheim (l'historien J.), 50, 51.
Trognée, 256.
Trond (l'abbaye de Saint-), 251-266, 260, 262, 263.
Trudon (saint), 251-266.
Trudpert (saint), 9, 155.
Tubingue, 120.
Uffenbach (Zacharie-Conrad d'), 21, 46.
Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, 119.
Vaast (l'abbaye de Saint-), 261, 262, 263, 266.
Vaillant de la Bassardrie (le Père Guillaume), 46.
Val-Dieu (l'abbaye de), 167, 181, 182, 208, 210.
Val-Saint-Lambert, 181.
Vaux-sous-Chèvremont, 274, 277.
Veilhes (Henri dit li), 242.
Velbrück (de), prince-évêque de Liége, 304.
Velm, 255, 257.
Venise, 125, 127, 139, 140.
Verden (l'abbaye de), 89.
Verdun, 53, 139, 140, 273, 281, 282, 283.
Vérone, 139, 140.
Verviers, 313, 314, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 335.
Vespasien (l'empereur), 137.
Victor de Capouë, 58.
Vienne, 7, 47, 55, 59, 82, 130, 131, 151.
Villare, 259.
Villars (de), 33, 36.
Vincent de Paule (saint), 136.
Virton (Vieux-), 26.
Visé, 172, 173, 175, 183, 203, 204, 205, 218, 294.
Visé-devant-le-Pont, 211.
Vivegnis, 198, 288, 289, 352.
Vliermael, 260.
Voigt (le baron de), moine de Fulde, 111, 114.
Waes (de), 42.
Walcaud, 297.
Waleran II, duc de Limbourg, 326.
Walhorn (la paroisse), 329-331, 341, 344, 352.

Wandre, 189, 190, 191, 270, 284, 288, 289, 290, 292, 352.
— (Souverain-), 270, 274.
Warrentrap, libraire, à Francfort, 124.
Warsage, 172, 173, 174, 181, 182, 183.
Wazon, évêque de Liége, 296.
Webbecom, 256.
Webbinchen, 260.
Weerth, 327.
Wégimont, 339.
Wegnez, 333, 334, 335.
Wehlen (la comtesse de), 110.
Weidmann (M.-G.), 76.
Weissenburg, 51.
Welkenraedt, 325, 327.
Weys, 276.
Wez, 277.
Wibald, abbé de Stavelot, 63, 65, 66.
Wilbring, 148.
Wilder, 259.
Wilderen, 259.
Wilpreneck, chanoine, 146, 148.
Wilthem (le Père Alexandre), 100.
Wimbern, 258.
Wimpura, 258.
Winamplanche, 321.
Wiria, 316.
Worms, 18, 19, 22, 67, 107, 111, 119, 122, 123, 124, 155, 156, 159.
Wulberz, 24.
Wurmbrand (le comte J.-W. de), 21, 132.
Wurtemberg, 119, 120, 121.
Wurzbourg, 8, 13, 14, 17, 49, 67, 70, 76, 77, 81, 91, 99, 102, 106, 113, 153.
Wynants (le conseiller de), 201, 207.
Xhavée (La), 290.
Xhendelesse, 334, 335.
Ybbs, 8.
Zacharie, pape, 14, 88, 106, 169.
Zaehringen (Raoul de), évêque de Liége, 174.
Zeitruch, 257.
Zell, 84.
Zepperen, 258, 259, 266.
Zinzendorf (le comte de), 8, 109.
Zundert (Groot-), 256.
Zwentibold, 310, 311.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Règlement de la Société V

Tableau des membres de la Société VII

Liste des sociétés et des revues avec lesquelles la Société fait l'échange de ses publications XIII

NOTICES ET MÉMOIRES.

I. *Correspondance de J.-F. Schannat avec G. de Crassier et dom E. Martène*, par LÉON HALKIN . . 1-159

II. *Etude historique sur l'origine des paroisses*, par l'abbé JOSEPH CEYSSENS 161-221

Introduction 161

I. Les capitulaires carolingiens sur la dîme et l'organisation des paroisses 162

II. Les anciennes paroisses du pays de Dalhem. . 171

III. Transformations de l'organisation paroissiale depuis Charlemagne jusqu'au XIIe siècle . . . 177

IV. La décrétale « Ad audientiam » et le démembrement des paroisses 183

V. Paroisses érigées d'après la décrétale « Ad audientiam » 188

VI. Le Concile de Trente et l'organisation paroissiale 198

VII. Nouvelles paroisses érigées d'après le décret du Concile de Trente 202

Pages

VIII. Les vicariats des chapelles annexes. Intervention du gouvernement autrichien dans l'organisation paroissiale 207
IX. Révolution française. Concordat. Paroisses récentes 210
Annexes 212

III. *La paroisse Saint-Jean-Baptiste, à Liége*, par GODEFROID KURTH 223-249
Introduction. Les sources 223
I. La paroisse Saint-Jean-Baptiste 228
II. L'hospice Saint-Abraham 231
Pièces justificatives 239

IV. *Amburnia et la source miraculeuse de saint Trudon*, par l'abbé JEAN PAQUAY 251-266

V. *Les paroisses de l'ancien concile de Saint-Remacle*, par JOSEPH BRASSINNE 267-352
Avant-propos. 267
I. Les limites de l'ancien concile de Saint-Remacle. 269
II. Paroisse primitive de Jupille 270
III. Paroisse primitive de Herstal 286
IV. Paroisse primitive de Hermalle. 291
V. Paroisse primitive d'Avroy 293
VI. Paroisse primitive de Tilff 301
VII. Paroisse primitive de Sprimont. 305
VIII. Paroisse primitive de Louveigné 306
IX. Paroisse primitive de Sougné 307
X. Paroisse primitive de Theux 308
XI. Paroisse primitive de Baelen 325
XII. Paroisse primitive de Walhorn. 329
XIII. Paroisse primitive de Lontzen 331
XIV. Paroisse primitive de Petit-Rechain 332
XV. Paroisse primitive de Soiron 334
XVI. Paroisse primitive de Soumagne 335
XVII. Conclusions. 340
Appendice : Pouillé de l'ancien concile de Saint-Remacle en 1558 345

Pages

VI. *Table alphabétique et analytique des matières*, par l'abbé EDM. VAN WINTERSHOVEN 353

DOCUMENTS.

1159 à 1181. La décrétale « Ad audientiam » du pape Alexandre III à l'archevêque d'Evreux 184

1237, 2 mai ou 26 juillet. Leonius, cellerier de l'église Saint-Denis à Liége, cède à l'hospice Saint-Abraham son droit de patronage sur l'église Saint-Jean-Baptiste dans la même ville 239

1246, 25 mai. A la demande des maîtres, du maïeur, des échevins et des bourgeois de la ville de Liége, le pape Innocent IV confirme la concession du patronage de l'église Saint-Jean-Baptiste aux proviseurs de l'hospice Saint-Abraham par Leonius, Henri de Cologne et Martha 240

1249, 7 juillet. Le pape Innocent IV déclare que les proviseurs de l'hospice Saint-Jean-Baptiste ne peuvent être contraints par lettres du Saint-Siège ou d'un légat apostolique à pourvoir quelqu'un dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à moins qu'il ne soit fait mention spéciale de l'exception 241

1249, 7 juillet. Le pape Innocent IV notifie au doyen du chapitre de la cathédrale de Liége le privilège qu'il a accordé aux proviseurs de l'hospice Saint-Abraham 241

1277, 25 avril. Devant le prévôt de la cathédrale de Liége, Conrad, curé de Saint-Jean-Baptiste, reconnaît que les proviseurs de l'hospice sont les patrons de son église et ont droit de présentation à la cure et à tous les autels, tant de cette église que de la chapelle de l'hospice 242

1287, 26 avril. Documents concernant l'érection de la paroisse de Richelle 213

1345, 2 février. Les mambours de l'hospice Saint-Jean-Baptiste et les paroissiens arrêtent le règlement selon lequel se fera l'élection annuelle des mambours . . 243

1390, 2 février. Les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste font un nouveau règlement relatif à l'élection des quatre mambours de l'hospice 244

1444. Serment du curé de Saint-Jean-Baptiste 245

Pages

Décisions du Concile de Trente au sujet de la réorganisation paroissiale (sessio XXI, Decretum de Reformatione) 217

Vers 1550. Travaux d'archiviste exécutés par Philipped'Awans, clerc-juré de la cour des tenants de l'hospice Saint-Abraham à Liége 247

1595, 12 juin. Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, sépare Dalhem de la paroisse de Visé et l'érige en paroisse indépendante 218

INSCRIPTIONS.

Sur une pierre trouvée à Rome 137

Sur une urne romaine trouvée à Vieux-Virton 27

CARTES.

Les paroisses primitives du concile ou doyenné de Saint-Remacle (Liége).

Le concile de Saint-Remacle en 1558.

Etat ecclésiastique actuel de l'ancien concile de Saint-Remacle.

Les domaines carolingiens au IXe siècle, dans l'Est de la province de Liége (ancien doyenné de Saint-Remacle).